ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR



Le présent rapport, remis au Parlement en application de l'article 113 modifié de la loi de finances initiale pour 2007, reprend les principaux éléments du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2015.

Parallèlement, le paragraphe II de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 a abrogé toutes les dispositions législatives prévoyant des rapports au Parlement concernant la fonction publique sur des thèmes particuliers (situation comparée des hommes et des femmes, rémunérations et pensions, emploi des personnes handicapées, application des dispositions relatives au travail à temps partiel), que ces rapports soient communs aux trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier) ou qu'ils soient propres à chacun de ces versants.

Le regroupement en un seul document annuel des éléments faisant précédemment l'objet de rapports distincts donne une vision d'ensemble de la réalité de la fonction publique, sans nuire pour autant au détail des informations ainsi communiquées, tout en permettant la comparaison immédiate de la situation respective de chaque versant de la fonction publique sur telle ou telle question.

A noter que le principe de la présentation d'un rapport annuel de situation comparée entre les femmes et les hommes figure dans l'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Il a d'ailleurs donné lieu à la production d'un premier rapport publié à la Documentation Française en septembre 2014 et consultable sur le site internet de la fonction publique.

Les numéros des tableaux, graphiques et cartes présentés dans ce document sont repris directement du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2015, Titre II Faits et chiffres, DGAFP, Documentation française, édition 2015.

Le signe positionné à la fin des titres des figures signifie que les données du tableau sont accessibles dans la rubrique « séries longues » du site fonction-publique.gouv.fr/statistiques.

Sommaire

1. L'emploi public	7
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	7
1.2 L'emploi dans la fonction publique en 2013 : évolutions, localisation	
et caractéristiques des agents	9
1.2.1 L'emploi dans la fonction publique en 2013	9
1.2.2 La localisation des agents de la fonction publique et le taux d'administration	23
1.2.3 Les caractéristiques des agents de la fonction publique	29
1.2.4 Séries longues	51
1.3 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	55
1.3.1 Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères	55
1.3.2 Emplois en loi de finances	59
2. Les flux de personnels et les parcours professionnels	
dans la fonction publique	64
2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat et	64
dans la fonction publique territoriale en 2013	04
2.2 Les mobilités dans la fonction publique	80
2.2.1 Mobilité professionnelle des agents de la fonction publique	80
2.2.2 Changement de catégorie hiérarchique	92
2.2.3 Positions statutaires	95
2.3 Les départs à la retraite	100
3. Les rémunérations dans la fonction publique	101
3.1 Les rémunérations dans la fonction publique en 2013	101
3.2 Les dépenses de personnel dans les finances publiques	142
4. Le temps de travail et la politique sociale	152
4.1 Le temps de travail et les absences au travail	152
4.2 La politique sociale	158
5. Les effectifs et la politique salariale de l'Etat	162
3. Les effectifs et la politique salariale de l'Etat	102
6. Politiques et pratiques des ressources humaines	165
 6.1. Une fonction publique qui se modernise pour répondre aux attentes envers le service public 	165
6.2. Une fonction publique qui a préparé l'avenir dans le cadre d'une large négociation avec les partenaires sociaux	167
6.3. Une fonction publique plus à l'image de la société et exempte de discriminations	168
6.4. Une fonction publique qui doit rechercher l'exemplarité	169

٩n	nexes	171
	Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal	171
	Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2013 en France (métropole + DOM)	172
	Figure 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés (y compris bénéficiaires de contrats aidés) entre le 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal	173
	Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2013 en France (métropole + DOM).	174
	Tableau 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2012 et 2013 en France (Métropole + DOM)	175

1. L'emploi public

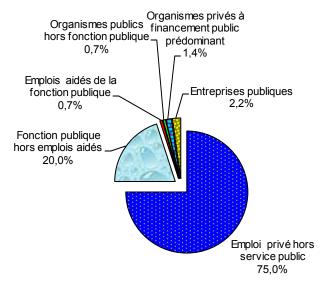
1.1 L'emploi public dans l'emploi total

5,4 millions d'agents dans la fonction publique fin 2013 sur le territoire national, soit un emploi sur cinq

L'emploi public est suivi ici dans une acception juridique des termes « fonction publique ». Selon cette approche, basée sur le statut juridique de l'employeur, la fonction publique emploie fin 2013 sur le territoire national (Métropole + DOM¹) 5,417 millions d'agents au sein d'organismes dont le statut commun de recrutement, repéré par sa catégorie juridique est le droit public. Néanmoins, des dispositions réglementaires permettent à certains de ces organismes de déroger à cette règle et d'effectuer des recrutements de droit privé. Par ailleurs, ces mêmes employeurs emploient 183 500 bénéficiaires de contrats aidés de droit privé fin 2013 généralement exclus du décompte des emplois réalisé par la DGAFP.

La fonction publique représente 20,0 % de l'emploi total (salariés et non-salariés) en France, hors bénéficiaires de contrats aidés, et 20,7 % si on les inclut. Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les autres établissements publics sociaux et médico-sociaux (voir Figure V 1.1).

Figure V1.1 Effectifs, fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2013 (métropole + Dom)



Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : France entière (hors COM et étranger).

Dans une **approche économique** alternative, généralement utilisée pour les comparaisons internationales, les « administrations publiques » (au sens de la comptabilité nationale, incluant des organismes privés à financement public) emploient 6,170 millions de personnes en France (Métropole + DOM) fin 2013.

-

¹ Hors Mayotte. Ce département d'outre-mer n'est pas encore intégré dans l'ensemble des processus de déclarations sociales à partir desquelles est construit le système SIASP.

Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2013)

31 (décembre 2	013)								
	Statut juridi	auo do l'om	nlovour	Statut de recrutement de droit commun de l'agent Colonne						
	Statut juriui	Code	comptes			1				
	Intitulé	catégorie	nationaux	1	2	3				
Ligne		juridique Sirène		Droit public	Droit public particulier / privé à statut	Droit privé				
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	Ministères dont enseignants et documentalistes des étab lissements privés sous contrat						
	do i Etat	7111		Autorités constitutionnelles						
		7112		Autorités administratives indépendantes						
2	Collectivités	72		Régions, départements, communes						
3	Établissements publics	73		ÉPA nationaux : Pôle emploi, Crous, CNRS, INRA,Inserm, France Agrimer (1) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale				
3	administratifs		hors APU (marchand)	OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (2)						
4	Organismes publics	74	APU (non marchand)		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.				
	administratifs		hors APU (marchand)	Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine				
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	APU (non marchand)			Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.				
			hors APU (marchand)	Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies				
	Personnes		APU (non marchand)			Safer				
6	physiques, sociétés commerciales	iétés (hors 32)			La Poste EDF Aéroports de Paris	dont Air France, Orange, France Télévision, DCNS, GDF Suez, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale				
7	Organismes privés spécialisés	8.0	APU (non marchand)			Organismes de protection sociale hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL				
1	et groupements de droit privé	8,9	hors APU (marchand)			Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public mai.				

Légende

fonction publique

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

(1) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(2) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit

1.2 L'emploi dans la fonction publique en 2013 : évolutions, localisation et caractéristiques des agents

1.2.1 L'emploi dans la fonction publique en 2013

Augmentation de l'emploi public pour la deuxième année consécutive en 2013

Au 31 décembre 2013, près de la moitié des 5,4 millions d'agents (hors contrats aidés) appartient à la fonction publique de l'État (44 %), plus d'un tiers (35 %) à la fonction publique territoriale et plus d'un cinquième (21 %) à la fonction publique hospitalière.

Le décompte de ces agents en **équivalents temps plein au 31 décembre (ETP, voir définitions)**, c'est-à-dire en comptant ces personnes au prorata de leur quotité de temps de travail hebdomadaire à cette date, conduit à un effectif de 5,058 millions ETP au 31 décembre 2013. Les 5,4 millions d'agents comptabilisés sur le territoire national ne travaillent en effet pas tous à temps plein : 21 % travaillent à temps partiel (Figure V 1-2). Ainsi, en moyenne, au 31 décembre 2013, une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité moyenne de temps de travail des agents est la plus forte (95,1 % d'un temps plein) en raison d'un faible taux de recours au temps partiel (15,3 %) et d'un taux moyen de temps partiel des agents concernés de 68,3 %. Dans la fonction publique hospitalière la quotité moyenne de travail est de 92,8 %. Les agents à temps partiel qui y représentent 22,5 % de l'effectif ont un taux moyen de temps partiel de 67,9 %. Enfin c'est dans la fonction publique territoriale que la quotité moyenne de travail est la plus faible (90,6 %). Le taux d'agents à temps partiel y est le plus élevé (26,3 %) et le taux moyen de temps partiel de ces derniers, le plus faible (64,6 %). En 2013, la quotité moyenne de temps de travail augmente dans chacun des versants : +0,1 point dans la FPE et la FPT et +0,2 point dans la FPH.

Pour établir le volume annuel de travail, il faut tenir compte des entrées et sorties en cours d'année. Ce volume de travail s'exprime en équivalents temps plein annualisés (EQTP, voir définitions) et se calcule en pondérant les individus actifs dans l'année par leur durée de présence et leur quotité moyenne de temps de travail pendant l'année. En 2013, ce volume de travail s'établit à 5,110 millions d'EQTP.

Figure V 1-2 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés (EQTP) dans la fonction publique en France en 2013

	Effectifs physiques au 31/12/2013		ETP au 31/12/2013	EQTP annualisés en 2013	
	Ensemble	dont à temps		CH 2013	
	_:00::2:0	partiel (en %)			
Fonction publique de l'État	2 385 488	15,3	2 269 733	2 290 195	
Fonction publique territoriale	1 878 745	26,3	1 702 228	1 748 726	
Fonction publique hospitalière	1 152 707	22,5	1 069 173	1 070 997	
Ensemble de la fonction publique	5 416 940	20,6	5 041 134	5 109 918	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les effectifs de la fonction publique, hors bénéficiaires de contrats aidés augmentent de 0,7 % soit 35 400 agents supplémentaires au 31 décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012. Cette hausse confirme et accentue la progression de +0,4 % des effectifs (+ 22 700 agents) constatée l'an dernier². L'emploi public qui avait légèrement diminué entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2011 (-5 500 emplois sur l'ensemble de la période) a ainsi crû depuis cette date de 58 200 emplois (+ 1,1 %).

En outre, l'évolution du nombre de bénéficiaires de contrats aidés est particulièrement dynamique : + 36 % pour s'établir à 183 500 fin 2013 contre 135 300 fin 2012 (après +1,0 % entre fin 2011 et fin 2012). Cette augmentation s'explique directement par la création fin 2012 des contrats d'avenir destinés aux jeunes de moins de 26 ans, particulièrement éloignés du marché du travail. En conséquence l'augmentation des effectifs de la fonction publique au sens large est de 1,5 % si l'on prend en compte les bénéficiaires de contrats aidés.

L'augmentation du nombre d'agents concerne chacun des trois versants de la fonction publique. Dans la fonction publique de l'Etat, cette augmentation est limitée à +0,1 % (+3 400 agents) hors bénéficiaires de contrats aidés. Cette très légère hausse

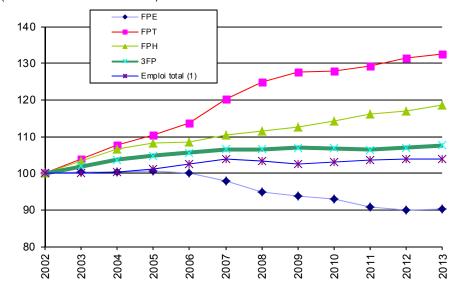
² Les résultats 2012 ont été corrigés par rapport à l'édition précédente du rapport annuel en raison des corrections effectués sur les effectifs des militaires. En effet, les dysfonctionnements du logiciel de paie Louvois ont conduit l'an dernier à surévaluer la baisse de l'effectif des militaires entre 2011 à 2012. Cette baisse, alors évaluée a -4,4 % soit 14 000 agents en moins, est corrigée dans cette édition a -1,6 % soit 5 000 militaires en moins entre 2011 et 2012.

fait suite à 7 années successives de baisse des effectifs dans ce versant. Dans les deux autres versants l'augmentation des effectifs est plus soutenue. Dans la FPT, l'augmentation est de 0,9 %, en dessous de la moyenne des 5 dernières années (+1,2 % en moyenne par an entre fin 2008 et fin 2013). Dans la FPH, l'augmentation des effectifs retrouve un niveau voisin de la moyenne des 5 dernières années (1,4 % et 1,2 % entre fin 2008 et fin 2013) après la décélération constatée l'an dernier (+0,7 % entre fin 2012 et fin 2011).

Sur une plus longue période, de fin 2002 à fin 2013, l'emploi public, hors bénéficiaires de contrats aidés, a progressé de 7,6 % soit en moyenne +0,7 % par an (Figure V 1-3). Dans le même temps, l'emploi total, public et privé (y compris bénéficiaires de contrats aidés) augmentait de 4,0 %, soit 0,4 % en moyenne par an. Au total, en onze ans la part de l'emploi public dans l'emploi total a progressé de 0,7 point passant de 19,3 % à 20,0 %. L'évolution de l'emploi public n'a pas été uniforme pendant ces 11 années. On peut en effet distinguer trois périodes. De fin 2002 à fin 2007, l'emploi public a augmenté d'en moyenne 1,5 % par an, soit une croissance plus soutenue que celle de l'emploi total qui n'augmentait que de 1,0 % en moyenne par an pendant la même période. De fin 2007 à fin 2011, l'emploi dans la fonction publique a suivi la tendance générale de l'emploi en se stabilisant. Enfin depuis fin 2011, on assiste à une reprise de l'emploi public (+0,5 % en moyenne par an), supérieure à celle de l'emploi total (+0,2 % en moyenne par an).

Figure V 1-3 : Evolution des effectifs en fin d'année dans les trois versants de la fonction publique depuis 2002 en France

(base 100 au 31 décembre 2002)



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquête SAE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Champ emploi total : salariés et non-salariés des secteurs public et privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés

Depuis onze ans, la croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, alimentée en partie par des transferts de personnels de la FPE dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. Pendant la période 2002-2013, la FPT est le versant qui enregistre la plus forte progression de ses effectifs (+ 32,6 %, soit + 2,6 % en moyenne par an), suivie de la FPH (+ 18,5 %, soit + 1,6 % en moyenne par an). En revanche, les effectifs de la FPE diminuent sur la même période : - 9,8 %, soit – 0,9 % en moyenne par an (Figure V 1-4). La hausse de l'emploi territorial a été maximale en 2007 (+ 5,7 %) avant de fortement ralentir (+3,9 % en 2008, +2,1 % en 2009 et +0,3 % en 2010) puis de se poursuivre à un rythme annuel moyen de +1,2 % sur les trois dernières années.

Cependant, la croissance relative des effectifs de la FPT et des autres versants doit être analysée dans ce contexte particulier de l'acte II de la décentralisation qui explique une part de cette hausse.

Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées entre 2006 et 2010 de l'État (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) vers la fonction publique territoriale. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents techniques du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007, 2008 et ralentissent depuis 2009. Dans le même temps, le nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et celui d'adjoints techniques territoriaux avaient nettement progressé dans la FPT.

Hors transferts liés à la décentralisation, les évolutions demeurent dans le même sens mais sont moins marquées dans la FPE et la FPT. Les effectifs de la FPE hors transferts ont baissé en moyenne de 0,6 % par an de 2002 à 2013 alors que ceux de la FPT ont progressé en moyenne de 1,9 % par an sur la même période.

Figure V 1-4 : Évolution des effectifs en fin d'année dans la fonction publique entre 2002 et 2013 en

France								
	Évolution en moyenne annuelle sur la période (en %)			Évolution 2011-2012		Évolution 2012-2013		
	Entre 2002 et 2013	Entre 2002 et 2008	Entre 2008 et 2013	En %	En nombre	En %	En nombre	
Fonction publique de l'État	-0,9	-0,9	-1,0	-0,7	-16 584	+0,1	+03 400	
dont hors transferts	-0,6	-0,4	-0,9	-0,7	-16 584	+0,1	+03 400	
Fonction publique territoriale	+2,6	+3,8	+1,2	+1,7	+31 758	+0,9	+16 326	
dont hors transferts	+1,9	+2,6	+1,1	+1,7	+31 758	+0,9	+16 326	
Fonction publique hospitalière	+1,6	+1,8	+1,2	+0,7	+07 551	+1,4	+15 718	
Ensemble de la fontion publique	+0,7	+1,1	+0,2	+0,4	+22 725	+0,7	+35 444	

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Encadré 1 : en 2013, Le poids du secteur public en France se situe dans la moyenne de celui des autres pays de l'OCDE

Dans l'ouvrage « Government at a glance », l'OCDE compare selon plusieurs indicateurs les performances des secteurs publics.

L'emploi public s'entend dans cette publication de l'OCDE selon une approche économique. Il recouvre l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, en emploi dans les administrations publiques (c'est- à-dire y compris dans des organismes dont les coûts sont financés majoritairement par la puissance publique) ce qui permet d'homogénéiser la définition au-delà des règles nationales du droit du travail et des statuts plus ou moins étendus de fonctionnaires. Les comparaisons internationales dans le domaine de l'emploi public restent délicates en raison de la diversité du partage des services entre financement public et privé selon les pays. Par exemple, des services comme la santé ou l'éducation peuvent dans certains pays être délivrés par des agents de la fonction publique ou par des opérateurs à financement public et dans d'autres pays assurés de manière marchande par des entreprises privées.

Cela explique en partie pourquoi le poids de l'emploi public dans l'emploi total varie fortement au sein même des pays de l'OCDE. Ainsi les pays scandinaves, en particulier le Danemark et la Norvège affichent en 2013 des parts d'emploi publics dans l'emploi total très élevées, proches de 35 % tandis que les pays asiatiques et d'Amérique Latine ont un secteur public qui représente environ un dixième seulement de l'emploi total voire moins (8 % au Japon). La France, quant à elle, se situe dans la moyenne des pays de l'OCDE, autour de 20 %.

De 2009 à 2013, la part de l'emploi public a légèrement augmenté dans les pays de l'OCDE. Cette augmentation cache des réalités diverses selon les pays : en Belgique, en Pologne ou en Grande-Bretagne cette part a diminué tandis qu'elle augmentait de plus d'un point au Danemark, en Norvège et en Slovénie et même de plus de trois points en Suisse. En France cette part est restée pratiquement inchangée.

Encadré 2 : les Contrats Aidés dans la fonction publique

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a fortement augmenté en 2013 (+ 48 000 personnes soit + 36 %), suite, notamment, à la création fin 2012 des emplois d'avenir. Ces emplois sont des contrats d'aide à l'insertion destinés aux jeunes particulièrement éloignés du marché du travail.

En 2013, les emplois d'avenir professeur (EAP), réservés aux étudiants boursiers se destinant au professorat, ont également été mis en place et constituent la seule voie de recrutement d'emploi d'avenir pour les établissements d'enseignement. Mais d'autres emplois aidés existent, comme les contrats uniques d'insertion (CUI), non spécifiquement réservés aux jeunes.

L'augmentation des bénéficiaires de contrats aidés concerne l'ensemble de la fonction publique. Dans la FPE, elle atteint + 32,5 % et touche particulièrement les établissements scolaires du second degré. En dehors des 3 000 EAP, ces contrats aidés correspondent à des emplois d'assistance éducative (aide aux élèves handicapés, appui administratif, vie scolaire). La hausse du nombre de contrats aidés est plus marquée dans la FPT (+ 44,0 %) que dans la FPH (+ 22,8 %).

Cette forte croissance s'est accompagnée d'une évolution du profil des bénéficiaires et des emplois occupés. De 2012 à 2013, l'âge médian des bénéficiaires a ainsi diminué de 9 ans dans la FPT, pour atteindre 29 ans, et de 6 ans dans la FPH où il s'élève à 30 ans. Dans la FPE, l'âge médian reste de 35 ans, mais avec une spécificité marquée pour les personnes occupant un EAP: leur âge est en moyenne de 21 ans contre 36 ans pour les autres bénéficiaires.

Dans une étude publiée en octobre 2014, la Dares a montré que les bénéficiaires des contrats d'avenir signés entre novembre 2012 et décembre 2013 correspondent bien à la population ciblée. Par exemple, 41 % des jeunes bénéficiant de ces contrats n'ont pas de diplôme et 83 % ne sont pas bacheliers. Les contrats signés sont longs et sont dans plus de 90 % des cas à temps complet, caractéristiques favorables à une meilleure insertion à terme dans le marché du travail.

Comme prévu, tous les contrats signés prévoient au moins une action de formation. Cette formation est même qualifiante pour 38 % des contrats signés dans le secteur non marchand. Néanmoins, au bout d'un an, seuls 43 % des jeunes ayant signé un contrat avaient réalisé une formation.

Selon le suivi des emplois aidés assuré par la Dares, fin 2014, 54 800 jeunes bénéficient d'un emploi d'avenir (y compris professeurs) dans la fonction publique (contre 38 600 fin 2013 et 6 000 fin 2012). Ce dispositif est particulièrement développé dans les collectivités territoriales (31 100) et dans une moindre mesure dans les établissements publics de santé (10 700).

Nombre de bénéficiaires de contrats d'avenir (y compris professeurs) dans la fonction publique

	Collectivités territoriales (hors associations)	EPA et EPIC nationaux ou locaux (1)	Établissements publics d'enseignement (2)	Établissements publics de santé (3)	Ensemble des établissements publics	Ensemble de la fonction publique
2012	0,4	0,1	0,0	0,1	0,2	0,6
2013	21,7	3,8	6,0	7,1	16,9	38,6
dont emplois d'avenir professeur			6,0		6,0	6,0
2014	31,1	5,8	7,2	10,7	23,7	54,8
dont emplois d'avenir professeur			7,1		7,1	7,1

Source : Dares. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

⁽¹⁾ Cette rubrique peut contenir des bénéficiaires recrutés par des entreprises publiques constituées en EPIC (RATP, SNCF, La Poste, ...) ou par France Télécom.

⁽²⁾ Concernant les emplois jeunes des établissements d'enseignement jusqu'en 2006, il s'agit des éducateurs gérés par le ministère de l'Education nationale, auxquels s'ajoutent quelques emplois jeunes gérés par l'ex CNASEA (1590 en 2003, 914, en 2004 et 430 en 2005) travaillant dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (Agriculture notamment) ou dans les universités ; y compris enseignement privé sous contrat.

⁽³⁾ Y compris les hôpitaux privés à but non lucratif.

Légère hausse de l'emploi dans la fonction publique d'Etat

Au 31 décembre 2013, la fonction publique de l'État rémunère, hors bénéficiaires de contrats aidés, 2 385 millions d'agents dont 81 % employés dans les ministères et 19 % dans des établissements publics nationaux à caractère administratif (Figure V 1-5). La FPE emploie également 91 000 bénéficiaires de contrats aidés fin 2013 essentiellement dans les Établissements publics locaux d'enseignement (97 %)³.

Au sein de la FPE, les effectifs des ministères diminuent de 5 200 personnes entre fin 2012 et fin 2013, une diminution plus que compensée par l'augmentation du nombre d'agents de la FPE dans les établissements publics administratifs (+ 8 600). Au total, les effectifs de la FPE augmentent de 3 400 agents.

Depuis 2002, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne de 0,9 % par an (-0,5 % hors transferts vers la FPT liés à la décentralisation). Sur la même période, les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 7,5 % par an, alors que ceux des ministères *stricto sensu* ont baissé en moyenne de 2,1 % par an. En 2002, 7,8 % des agents de la FPE étaient rémunérés directement par les EPA. Cette part a progressé en moyenne de 1,0 point par an en lien avec des transferts d'emplois depuis les ministères vers leurs EPA.

Figure V 1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État en France entre 2002 et 2013

	Au 31 décei	Au 31 décembre 2013		Évolution par rapport à 2012		n moyenne entre 2002 et 2013
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs (en%)	Structure (en point de %)	Effectifs (en%)	Structure (en point de %)
Ensemble FPE	2 385 488	100,0	+0,1		-0,9	
Ensemble des ministères, dont :	1 926 041	80,7	-0,3	-0,3	-2,1	-1,0
Ministères de l'enseignement	999 691	41,9	+1,2	+0,4	-2,7	-0,8
Intérieur et outre-mer	283 634	11,9	+1,1	+0,1	+3,2	+0,4
Défense	272 764	11,4	-3,0	-0,4	-3,5	-0,4
Ministères économique et financier	152 486	6,4	-2,3	-0,2	-2,2	-0,1
Écologie, développement durable et énergie	62 218	2,6	-11,1	-0,3	-5,4	-0,2
Ministères sociaux	21 378	0,9	+0,6	+0,0	-4,7	-0,0
Ensemble des EPA, dont :	459 447	19,3	+1,9	+0,3	+7,5	+1,0
EPA sous tutelle des ministères de l'enseignement	310 947	13,0	+0,7	+0,1	+11,8	+0,9
EPA sous tutelle des ministères sociaux	78 266	3,3	+2,5	+0,1	+4,7	+0,1

ces: FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : au 31 décembre 2013, on compte 62 218 agents au ministère de l'Ecologie, soit 2,6 % des effectifs de la FPE à cette date. Cet effectif est en baisse de 11,1 % par rapport au 31 décembre 2012 (-5,4 % de baisse moyenne par an depuis 2002) et la part des agents de la FPE en poste au ministère de l'Ecologie a baissé de 0,3 point de pourcentage en un an (-0,2 point de pourcentage en moyenne annuelle depuis 2002).

La forte augmentation des effectifs au ministère de l'Education nationale ne suffit pas à compenser la baisse des effectifs dans d'autres ministères.

Parmi l'ensemble des personnes rémunérées au 31 décembre 2013 par les ministères, tous statuts confondus, 51,9 % travaillent dans les ministères de l'enseignement (51,4 % à l'Éducation nationale et 0,5 % à l'Enseignement supérieur et Recherche). Le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer emploie 14,7 % des agents, celui de la Défense et des anciens combattants 14,2 % et les ministères économiques et financiers 7,9 %. Les évolutions d'effectifs dans chacun de ces ministères sont très variables.

L'évolution la plus importante concerne le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie. Ses effectifs diminuent de 11,1 % soit 7 800 agents. Cette forte baisse s'explique à près de 70 % par des transferts de postes : le transfert des agents de la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière et des inspecteurs du permis de conduire qui passent sous la tutelle du ministère de l'Intérieur (1 500 agents concernés), et surtout le transfert des 3 900 agents des services de la navigation de l'Etat vers l'EPA « Voies Navigables de France». Hors ces transferts, la diminution des effectifs du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie est de 3,7 %. Le ministère avait déjà connu une diminution très importante de ses effectifs entre 2007 et 2008 (-21,5 %) liée à la décentralisation et aux transferts de personnels vers la FPT, conformément à la loi du 13 août 2004. Ainsi depuis 2002, le ministère a perdu près de la moitié de ses agents, ses effectifs diminuant en moyenne de 5,4 % par an. On estime qu'environ 60 % de ces pertes d'emplois sont liées à des transferts vers la FPT, les EPA ou d'autres ministères.

³ Les Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Education nationale ainsi que les lycées agricoles.

Le ministère de la Défense perd 3,0 % de ses effectifs en 2013 soit 8 600 agents dont 6 700 militaires. Cette baisse est deux fois et demie supérieure à celle constatée l'année précédente (- 1,2 %). Elle touche de façon équivalente le personnel civil (-2,8 %) et le personnel militaire (-3,1 %). En deux ans, les effectifs du ministère de la défense ont donc diminué de 11 800 personnes dont 8 000 militaires.

Les ministères économiques et financiers poursuivent également la baisse de leurs effectifs avec 3 500 agents en moins fin 2013 par rapport à fin 2012 soit une diminution de 2,3 % proche de la baisse moyenne annuelle constatée depuis 2002 (-2,2 %).

Quelques ministères voient leurs effectifs s'accroître, et c'est en particulier le cas des ministères de l'enseignement dont le nombre d'agents augmente de 1,2 % soit 11 600 agents de plus qu'en 2012 après plusieurs années de baisse. Cette augmentation résulte de la combinaison de deux mouvements. Le premier d'entre eux est l'augmentation de 1,6 % des effectifs de l'Education nationale, soit 15 200 agents supplémentaires, suite à la réforme de la formation des enseignants modifiant le calendrier des épreuves du concours du premier et du second degré (hors agrégation) et conduisant à créer 15 800 postes de contractuels pour les candidats admissibles à ce concours en juin 2013, dans l'attente de leurs épreuves d'admission de juin 2014. Le second effet est la baisse de 28,5 % des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche soit 3 700 agents en moins.

Cette baisse correspond à autant de transferts vers les EPA du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et en particulier le transfert de 1 800 postes vers les universités d'Antilles-Guyane et de Réunion, liés à la fin de mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Hors transferts, l'augmentation des effectifs des ministères de l'enseignement serait de 1,5 %.

Globalement selon les lois de finances initiales, 132 510 ETPT⁴ ont été transférés entre 2009 et 2013. Hors effet de ces transferts, les effectifs des ministères de l'enseignement auraient reculé de 1,8 % en moyenne par an sur la période 2002 à 2013 et ceux des EPA auraient augmenté de 7,4 %.

Les effectifs du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer s'accroissent de 1,1 % (3 000 postes) sous les effets des transferts du ministère de l'Ecologie (+1 500), de l'intégration des agents mis à la disposition de divers organismes (EDF, Banque de France, SNCF...) dans le plafond d'emploi du programme « gendarmerie nationale » (+3 100 postes) et d'un recul des effectifs hors transferts de 1 600 postes.

Enfin, les effectifs des Services du Premier ministre augmentent de manière importante (+ 5 %) mais la hausse reste limitée en volume (500 agents supplémentaires).

En 2013, les effectifs des EPA progressent moins vite avec l'achèvement des transferts liés à la LRU

En 2013, parmi les 2,385 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 459 400 (soit 19,3 % des effectifs) sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions). Il conviendrait d'y ajouter les effectifs rémunérés directement par le ministère de rattachement actuellement comptabilisés sur le champ des ministères. En effet, un quart des agents rémunérés directement sur le budget de l'État est en fonction dans un établissement public. C'est notamment le cas des personnels des lycées, collèges, écoles d'ingénieurs et d'architecture, ou encore de quelques agents des universités, qui sont comptabilisés comme agents des ministères.

Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi, la quasi-totalité des agents relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (96 %) sont rémunérés par un établissement public administratif en 2013. Cette part n'était que de 56 % fin 2009 avant les transferts liés à la loi LRU dont la mise en œuvre s'est terminée en 2013.

Sur 78 300 agents relevant des ministères sociaux, 79 % sont rémunérés par un établissement public administratif (dont 51 700 au sein de Pôle emploi, tous statuts confondus de droit public et de droit privé). Cette part a fortement augmenté en 2009 avec l'intégration dans Pôle emploi des 15 000 agents des Assedic qui relevaient jusque-là du secteur privé. Ces établissements qualifiés de « **dérogatoires** », en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires⁵.

Au ministère de la Culture et de la Communication, un peu plus de la moitié des effectifs relève également des EPA. Dans les ministères régaliens ainsi qu'au ministère de l'Education nationale, la part des agents dans les EPA est plus faible : moins de 5% à la Défense, à l'Intérieur et à la Justice, 6 % à l'Éducation nationale et 7 % au ministère de l'Économie et des Finances.

Hors transferts liés à la loi LRU et à la création des ARS et hors intégration des salariés sous statut privé anciennement à l'Unédic, les effectifs des EPA auraient augmenté de 4,1 % en moyenne par an entre 2002 et 2013.

L'équivalent temps plein annualisé (EQTP) utilisé par la DGAFP est une notion équivalente à la notion budgétaire d'ETPT mais sans distinction de périmètre budgétaire.
 5 On décompte environ 60 Epa dérogatoires dont Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et

[°] On décompte environ 60 Epa dérogatoires dont Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires e scolaires, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

PLF 2016 15

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Le secteur communal continue de contribuer fortement au dynamisme des effectifs de la fonction publique territoriale

Au 31 décembre 2013, la FPT emploie 1,879 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires de contrats aidés. En outre, 72 600 bénéficiaires de contrats aidés y sont employés fin 2013 (50 400 fin 2012).

Le secteur communal, qui comprend essentiellement les communes et les établissements intercommunaux, représente 76,4 % des agents territoriaux (Figure V 1-6). Les départements et établissements départementaux regroupent 19,3 % des agents territoriaux et les régions 4,3 %.

Dans les collectivités locales *stricto sensu* (régions, départements, communes), les effectifs hors bénéficiaires de contrats aidés ont augmenté en moyenne sur la période 2002-2013 de 2,1 % par an (Figure V 1-6). Durant ces onze années, la part des effectifs des communes dans l'ensemble de la FPT a baissé de 11 points, au profit des parts des départements et régions qui ont chacune augmenté de 3 points, en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT (régions et départements). La part des établissements publics locaux (établissements communaux, intercommunaux, départementaux et autres EPA locaux) progresse de 4 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 55 % du total des agents en 2013. Malgré une multiplication de leurs effectifs par 7 entre 2002 et 2013, les régions ne représentent que 4 % de l'emploi territorial fin 2013.

Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 4,3 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2013. Sur la dernière année, leur progression est de 2,8 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 0,9 %. La plus forte progression concerne les établissements intercommunaux dont les effectifs ont été multipliés par 2 en onze ans et progressent de 3,4 % au cours de la dernière année du fait du dynamisme des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (+ 4,8 % en 2013). Les effectifs des autres EPA locaux ont fortement diminué entre 2002 et 2011 essentiellement sous l'effet de la disparition des Offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM), remplacés progressivement par les Offices publics de l'habitat (OPH) classés hors du périmètre de la fonction publique car à statut industriel et commercial. Depuis, l'augmentation des effectifs des établissements publics locaux culturels en 2012, et la création d'une nouvelle régie de collectivité locale à caractère administratif en 2013, ont contribué à augmenter les effectifs des autres EPA locaux de 2400 postes en deux ans.

⁶ Les évolutions récentes concernant les effectifs des communes et ceux des établissements publics communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements éventuels) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

16 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 1-6 : Evolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2002 et 2013 en France

	Au 31 décembre 2013			oar rapport 012	Évolution moyenne annuelle entre 2002 et 2013	
	Effectifs	Structure	en %	en point de %	en %	en point de %
Communes *	1 028 263	54,7	0,3	-0,3	0,9	-1,0
Départements	295 336	15,7	0,3	-0,1	4,7	0,3
Régions	81 188	4,3	-0,6	-0,1	18,8	0,3
Ensemble des collectivités territoriales	1 404 787	74,8	0,2	-0,5	2,1	-0,4
Établissements communaux *	132 339	7,0	1,3	0,0	2,7	0,0
Établissements intercommunaux *	266 841	14,2	3,4	0,3	7,2	0,5
Établissement départementaux	66 521	3,5	1,4	0,0	2,2	0,0
Autres EPA locaux *	8 257	0,4	23,2	0,1	-8,4	-0,1
Ensemble des EPAlocaux	473 958	25,2	2,8	0,5	4,3	0,4
Total FPT	1 878 745	100,0	0,9	0,0	2,6	
dont secteur communal (1)	1 435 700	76,4	1,1	0,1	1,9	-0,6

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

La FPH retrouve en 2013 une croissance de ses effectifs proche de leur évolution tendancielle

Les personnels des hôpitaux publics, des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements sociaux et médico-sociaux représentent, hors bénéficiaires de contrats aidés, 1 152 700 personnes fin 2013 : 90 % travaillent dans les hôpitaux⁷, 7 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et 3 % dans les établissements sociaux et médico-sociaux (Figure V 1-7). En outre, 19 900 bénéficiaires de contrats aidés sont employés dans la FPH fin 2012 (16 200 fin 2012).

En 2013, les effectifs de la FPH progressent à un rythme accéléré par rapport à 2012 (+1,4% contre +0,7%) mais proche de celui observé au cours des onze dernières années (+1,6 % en moyenne annuelle depuis 2002). Cette évolution s'explique par une croissance plus importante que l'an dernier (+1,2 % contre + 0,3 % en 2012) du personnel non médical des hôpitaux (qui pèse pour 89 % des effectifs hospitaliers) proche de celle observée en moyenne entre 2002 et 2013 (+1,4 %). Par ailleurs, toujours dans les hôpitaux, le nombre de médecins (11 % des effectifs) augmente de 3,2 % comme en 2012. En onze ans, la part des médecins dans l'ensemble des effectifs des hôpitaux a progressé de 0,4 point. La croissance des effectifs des établissements d'hébergement pour personnes âgées accélère légèrement par rapport à 2012 (+1,4 % après +1,2 %) mais reste en net ralentissement par rapport à celle observée en moyenne au cours des onze dernières années qui était presque trois fois plus forte.

Dans les autres établissements médico-sociaux, les effectifs progressent de 0,5 %, soit 1,1 point de moins que le rythme annuel moyen sur la période 2002 à 2013, après une année 2012 particulièrement dynamique (+2,1 %).

_

⁽¹⁾ Le secteur communal comprend les communes, les établissements communaux et intercommunaux et d'autres EPA locaux tels que les OPHLM, les caisses de crédit municipal, les régies, etc.

^(*) Les évolutions concernant les effectifs des communes, des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu des possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

⁷ Certains employeurs hospitaliers effectuent des déclarations annuelles de données sociales groupées pour l'ensemble de leurs établissements. Dans ce cas, l'ensemble de leurs agents sont comptabilisés dans les effectifs des hôpitaux publics alors qu'ils peuvent relever d'autres activités (notamment EHPAD). Par conséquent, les statistiques d'emploi publiées dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour les hôpitaux publics correspondent à un périmètre plus large que la Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) publiée par la DREES qui se restreint aux seuls personnels de l'activité sanitaire – hors internes et bénéficiaires de contrats aidés.

Figure V 1-7 : Evolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 2002 et 2013 en France

	Au 31 décembre 2013		Évolution par rapport à 2012 (en %)		Évolution en moyenne annuelle entre 2002 et 2013	
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs (en %)	Structure (en point de %)	Effectifs (en %)	Structure (en point de %)
Total hôpitaux (*)	1 040 934	90,3	+1,4	+0,0	+1,4	-1,4
Médecins	113 509	9,9	+3,2	+0,2	+1,9	+0,4
Personnel non médical	927 425	80,5	+1,2	-0,1	+1,4	-1,7
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées	78 307	6,8	+1,4	+0,0	+3,7	+1,4
Autres établissements médico-sociaux	33 466	2,9	+0,5	-0,0	+1,6	+0,0
Total fonction publique hospitalière	1 152 707	100,0	+1,4		+1,6	

Sources: Enquête SAE, Drees; DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ: emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Figure 1.2-1 : Effectifs physiques et équivalent temps plein par versant de la fonction publique

	2012 (1)		20	13	Evolution 2013/2012 (en %)					
	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés				
Effectif au 31 décembre (2)										
FPE	2 450,7	2 382,1	2 476,5	2 385,5	1,1	0,1				
FPT	1 912,8	1 862,4	1 951,4	1 878,7	2,0	0,9				
FPH	1 153,2	1 137,0	1 172,6	1 152,7	1,7	1,4				
Total 3FP	5 516,8	5 381,5	5 600,4	5 416,9	1,5	0,7				
Volume d	e travail en équ	uivalent temps	plein (3)							
FPE	2 345,6	2 297,4	2 338,6	2 290,2	-0,3	-0,3				
FPT	1 768,7	1 731,4	1 794,0	1 748,7	1,4	1,0				
FPH	1 068,0	1 056,4	1 083,8	1 071,0	1,5	1,4				
Total 3FP	5 182,3	5 085,3	5 216,4	5 109,9	0,7	0,5				

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats

- (1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.
- (2) Postes principaux finaux au 31 décembre
- (3) Tout poste actif dans l'année.

^(*) Certains employeurs hospitaliers effectuent des déclarations annuelles de données sociales groupées pour l'ensemble de leurs établissements alors que ces derniers relèvent d'autres activités (notamment EHPAD) conduisant à des écarts avec l'enquête SAE.

Figure 1.2-2 : Effectifs physiques par type d'employeur dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre en France

				Evolution 201	3/2012
		2012 (1)	2013	en nombre	en %
FPE	Ministères	1 931 230	1 926 041	-5 189	-0,3
	EPA de la FPE	450 858	459 447	8 589	1,9
	Total FPE	2 382 088	2 385 488	3 400	0,1
FPT	Communes (2)	1 025 232	1 028 263	3 031	0,3
	Départements	294 543	295 336	793	0,3
	Régions	81 682	81 188	-494	-0,6
	Total collectivités	1 401 457	1 404 787	3 330	0,2
	territoriales	1 401 457	1 404 707	3 330	0,2
	Établissements communaux (2)	130 614	132 339	1 725	1,3
	Établissements	258 057	266 841	8 784	3,4
	intercommunaux (2)	65 589	66 521	932	4.4
	Établissement départementaux				1,4
	Autres Epa locaux	6 702	8 257	1 555	23,2
	Total Epa (2)	460 962	473 958	12 996	2,8
	Total FPT	1 862 419	1 878 745	16 326	0,9
FPH	Hopitaux	1 026 477	1 040 934	14 457	1,4
	Etablissements d'hébergement	77 206	78 307	1 101	1,4
	pour personnes âgées (EHPA)	77 200	70 007		.,.
	Autres établissements médico-	33 306	33 466	160	0,5
	sociaux				,
	Total FPH	1 136 989	1 152 707	15 718	1,4
	Total FPE+FPT+FPH	5 381 496	5 416 940	35 444	0,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Figure 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2013 en France

			2013					Évolution des
	Effectifs totaux (ministères + Épa)	Effectifs des ministères	Effectifs des Épa	Dont non-titulaires des Épa	Part des effectifs dans les Épa (en %)	dont effectifs dans les Epa en situation dérogatoire (en %) (1)	Effectifs totaux (ministères + Épa) fin 2012	effectifs totaux 2013/2012 (en %)
Affaires étrangères	3 933	3 765	168	38	4,3	0,0	3 844	2,3
Agriculture, alimentation et forêt	45 332	32 177	13 155	10 013	29,0	5,9	45 423	-0,2
Culture et Communication	24 813	11 141	13 672	10 289	55,1	76,6	25 095	-1,1
Défense	281 025	272 764	8 261	4 541	2,9	35,5	289 619	-3,0
Écologie, développement durable et énergie	81 494	62 218	19 276	5 962	23,7	35,1	84 984	-4,1
Ministères économique et financier	164 568	152 486	12 082	6 890	7,3	78,0	168 154	-2,1
Économie et finances	162 985	150 903	12 082	6 890	7,4	78,0	168 154	-3,1
Redressement productif	1 583	1 583	-	-	-	-	-	-
Ministères de l'enseignement	1 310 638	999 691	310 947	141 736	23,7	3,9	1 296 838	1,1
Éducation nationale	1 052 590	990 491	62 099	58 667	5,9	0,0	1 036 705	1,5
Enseignement supérieur et Recherche	258 048	9 200	248 848	83 069	96,4	4,9	260 133	-0,8
Intérieur et outre-mer	285 864	283 634	2 230	1 515	0,8	51,2	282 665	1,1
Police	137 964	137 964	-	-	-	-	138 959	-0,7
Outre-mer	1 317	1 317	-	-	-	-	1 310	0,5
Intérieur, autre	146 583	144 353	2 230	1 515	1,5	51	142 396	2,9
Justice	78 167	77 321	846	336	1,1	15	78 331	-0,2
Services du Premier ministre	10 010	9 466	544	248	5,4	-	9 554	4,8
Ministères sociaux	99 644	21 378	78 266	66 899	78,5	80,3	97 581	2,1
Affaires sociales et Santé	34 530	11 065	23 465	13 789	68,0	46,1	-	-
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	62 304	10 313	51 991	51 875	83,4	99,9		
Sports	2 810	-	2 810	1 235	100,0	3,3	•	
Total	2 385 488	1 926 041	459 447	248 467	19,3	23,2	2 382 088	0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

⁽¹⁾ Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

⁽²⁾ Les évolutions concernant les effectifs des communes, des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, développement durable et énergie.

Note de lecture : 5,9 % des effectifs des Épa du ministère de l'Agriculture, alimentation et forêt relèvent d'un Épa dérogatoire.

(1) Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

Figure 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique (1) au 31 décembre 2013 en France

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)
	Fonctionnaires	123 043	32 521	36 475	253	192 292	48,9
	Contractuels	58 557	62 591	21 387	14 950	157 485	57,8
Épa nationaux à recrutement de droit public	Militaires et militaires volontaires	77	297	725	<5	1 102	69,5
non dérogatoires (2)	Autres catégories et statuts (4)	518	304	1 028	<5	1 854	26,4
	Total	182 195	95 713	59 615	15 210	352 733	52,8
	Part de femmes (en %)	43,2	63,6	64,0	56,2	52,8	
	Fonctionnaires	2 376	4 521	6 523	130	13 550	53,8
	Contractuels	18 503	23 139	47 110	2 230	90 982	67,0
Épa nationaux à	Militaires et militaires volontaires	9	-	-	-	9	33,3
recrutement de droit public dérogatoires (2)	Autres catégories et statuts (4)	1 182	26	963	<5	2 173	51,6
	Total	22 070	27 686	54 596	2 362	106 714	65,0
	Part de femmes (en %)	49,7	68,6	69,9	52,5	65,0	
	Fonctionnaires	35	-	-	-	35	34,3
	Contractuels	5 041	2 936	4 364	-	12 341	74,4
Épa nationaux à	Autres catégories et statuts (4)	1 563	-	5	-	1 568	59,9
recrutement de droit privé (3)	Total	6 639	2 936	4 369	-	13 944	72,7
	Part de femmes (en %)	58,9	81,4	87,7	-	72,7	

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) Certaines populations de contractuels peuvent avoir été mal identifiées et classées par défaut en catégorie C.
- (2) Y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Éducation nationale et les EPLE de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFM, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.). Ne comprend pas les agents payés directement par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple).
- (3) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acoss, Cnamts, CNAF, Cnavts) et Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (En3s).
- (4) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de contractuel, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des contractuels concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

Figure 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères par statut au 31 décembre 2013 en France

	2012	2					2013					
	Effectife abusinus	ETP	Fonctionn	aires	Contracti	iels	Militaires et militaires	s volontaires	Autres catégories	et statuts (1)	Tota	ī
	Effectifs physiques	EIP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Affaires étrangères	3 687	2 918	2 892	2 838	551	504	302	301	20	19	3 765	3 662
Agriculture, alimentation et forêt	32 563	23 375	23 993	23 180	3 593	2 907	-	-	4 591	4 163	32 177	30 251
Culture et Communication	11 148	9 381	9 541	9 317	1 598	1 440	<5	<5	<5	<5	11 141	10 759
Défense	281 334	34 588	35 317	34 395	7 156	6 765	206 664	205 525	23 627	23 595	272 764	270 280
Écologie, développement durable et énergie	69 996	57 296	52 195	50 821	3 321	3 023	358	358	6 344	6 333	62 218	60 535
Ministères économique et financier	156 000	142 433	145 488	139 647	6 636	5 321	49	47	313	303	152 486	145 319
Économie et finances	156 000	142 433	144 353	138 540	6 188	5 002	49	47	313	303	150 903	143 892
Redressement productif	-		1 135	1 107	448	319			-		1 583	1 427
Ministères de l'enseignement	988 132	768 235	788 611	764 341	75 794	56 523	9	9	135 277	126 051	999 691	946 925
Education nationale	975 264	757 360	780 674	756 756	74 537	55 380	5	5	135 275	126 049	990 491	938 190
Enseignement supérieur et Recherche	12 868	10 875	7 937	7 585	1 257	1 144	<5	<5	<5	<5	9 2 0 0	8 735
Intérieur et outre-mer	280 628	164 768	167 824	165 366	12 944	11 821	101 245	99 411	1 621	1 611	283 634	278 208
Police	138 959	125 969	126 690	125 606	10 282	9 283	100	100	892	889	137 964	135 878
Outre-mer	1 310	42	46	46	17	15	1 243	871	11	11	1 317	943
Intérieur, autre	140 359	38 757	41 088	39 714	2 645	2 522	99 902	98 440	718	711	144 353	141 388
Justice	77 498	69 398	71 469	69 574	5 816	4 673	24	24	12	8	77 321	74 278
Services du Premier ministre	8 988	6 846	7 184	7 038	2 241	2 056	29	29	12	11	9 466	9 134
Ministères sociaux	21 256	18 464	19 059	18 405	2 299	2 158	8	8	12	12	21 378	20 583
Affaires sociales et santé	-		9 586	9 307	1 461	1 372	8	8	10	10	11 065	10 697
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue												
social	21 256	18 464	9 473	9 098	838	786	-		<5	<5	10 313	9 886
Total	1 931 230	1 297 702	1 323 573	1 284 922	121 949	97 191	308 689	305 713	171 830	162 107	1 926 041	1 849 932
Total hors enseignants	1 060 752	1 020 066	630 514	612 753	73 696	59 530	308 681	305 705	32 366	32 257	1 045 257	1 010 244

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

Note: l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, développement durable et énergie.

(1) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre en France

	2012	2013								
	Effectifs au 31/12/2012	Effectifs au 31/12/2013	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non- titulaires	Part des autres catégories et statuts				
Emplois principaux										
Régions, départements et										
communes (1)	1 401 457	1 404 787	61,8	78,7	17,2	4,0				
Epa locaux	460 962	473 958	58,3	73,2	25,5	1,3				
Total Fonction publique territoriale	1 862 419	1 878 745	60,9	77,3	19,3	3,3				
Assistants maternels et familiaux	46 125	46 451	94,7	0,0	0,0	100,0				
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1 816 294	1 832 294	60,0	79,3	19,8	0,9				
Emplois secondaires										
Régions, départements et communes (1)	34 595	33 848	65,8	36,4	58,9	4,7				
Epa locaux	14 276	14 812	60,1	34,9	64,9	0,2				
Total	48 871	48 660	64,1	35,9	60,7	3,4				

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Les évolutions entre 2012 et 2013 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique territoriale au 31 décembre en France

	2012			2013		
	ETP au 31/12/2012	ETP au 31/12/2013	Part des femmes	Part de fonctionnaires	Part des contractuels	Part des autres catégories et statuts
Emplois principaux						
Régions, départements et communes						
(1)	1 272 466	1 277 422	60,1	81,8	14,3	3,8
Epa locaux	412 832	424 806	55,7	76,6	22,2	1,2
Total Fonction publique						
territoriale	1 685 298	1 702 228	59,0	80,5	16,3	3,2
Assistants maternels et						
familiaux	40 619	41 059	95,0	0,0	0,0	100,0
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1 644 679	1 661 169	58,1	82,5	16,7	0,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Les évolutions entre 2012 et 2013 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-5: Effectifs territoriaux de la FPT par catégorie d'employeur au 31 décembre en France

	Effectifs au 31/12/2012	Effectifs au 31/12/2013	2013/2012 (en %)
Organismes communaux (1)	1 155 846	1 160 602	0,4
Communes de moins de 1 000 habitants	183 594	183 434	
Communes 1 000 habitants à 1 999 hab	59 735	59 921	
Communes 1 000 à 3 499 hab	62 824	63 152	
Communes 1 000 à 4 999 hab	52 572	52 676	
Communes 5 000 à 9 999 hab	116 437	117 215	
Communes 10 000 à 19 999 hab	129 364	130 022	
Communes 20 000 à 49 999 hab	202 834	202 913	
Communes 50 000 à 79 999 hab	82 441	82 791	
Communes 80 000 à 99 999 hab	30 457	30 392	
Communes 100 000 hab et plus	104 974	105 747	
Total des communes	1 025 232	1 028 263	0,3
Etablissements communaux (CCAS, CDE)	130 614	132 339	1,3
Organismes intercommunaux (1)	258 057	266 841	3,4
Communautés urbaines	38 915	39 297	
Communautés de communes	73 728	76 157	
Communauté d'agglomération	72 293	78 949	
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	2 294	1 816	
Métropole	3 792	4 042	
Total EPCI à fiscalité propre	191 022	200 261	4,8
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes)	67 035	66 580	-0,7
Organismes départementaux	360 132	361 857	0,5
Départements	294 543	295 336	0,3
Etablissements départementaux (SDIS, CNFPT, CDG)	52 447	52 786	0,6
Autres établissements départementaux	13 142	13 735	4,5
Région	81 682	81 188	-0,6
Autres Epa locaux (PHLM, CCM, régies,)	6 702	8 257	23,2
Total FPT	1 862 419	1 878 745	0,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

22 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(1) Les évolutions entre 2012 et 2013 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2013 en France

	2012			2013		
	Effectifs au 31/12/2012	Effectifs au 31/12/2013	Part des femmes	Part de titulaires	Part de non- titulaires	Part des autres catégories et statuts
Médecins (1)	110 008	113 509	51,0			100,0
Personnel non médical	916 469	927 425	80,2	82,2	17,5	0,3
Total hôpitaux	1 026 477	1 040 934	77,0	73,2	15,6	11,2
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	77 206	78 307	87,1	69,2	29,5	1,3
Autres établissements médico-sociaux	33 306	33 466	66,8	59,2	38,6	2,2
Total fonction publique hopitalière	1 136 989	1 152 707	77,4	72,5	17,2	10,2

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, décomptés avec la FPE.

Figure 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2013 en France

	2012			2013		
	ETP au 31/12/2012	ETP au 31/12	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non- titulaires	Part des autres catégories et statuts
Médecins (1)	94 030	97 478	52,0			100,0
Personnel non médical	858 633	870 602	79,6	82,7	17,0	0,3
Total hôpitaux	952 663	968 080	76,8	74,4	15,3	10,3
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	70 839	72 057	87,0	71,3	28,0	0,7
Autres établissements médico-sociaux	28 773	29 035	68,5	65,2	32,8	2,0
Total fonction publique hopitalière						
	1 052 275	1 069 173	77,2	73,9	16,6	9,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, décomptés avec la FPE

1.2.2 La localisation des agents de la fonction publique et le taux d'administration

Figure 1.2-3 : Effectifs physiques dans les trois versants de la fonction publique et équivalents temps

plein par région et département (1) au 31 décembre 2013 en France

	Fonction publique d	le l'Etat, civils (1)	Fonction publique	ue territoriale	Fonction publiqu	e hospitalière	Total trois fonctions (1)	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	
Alsace	54 868	51 883	40 116	35 767	36 817	33 686	131 801	121 335
Bas-Rhin	36 652	34 764	25 097	22 427	21 526	19 751	83 275	76 943
Haut-Rhin	18 216	17 119	15 019	13 339	15 291	13 935	48 526	44 392
Aquitaine	98 048	93 231	100 341	91 287	56 044	52 830	254 433	237 348
Dordogne	9 360	8 919	12 433	11 054	8 887	8 381	30 680	28 355
Gironde	54 577	51 939	47 252	43 698	24 749	23 385	126 578	119 023
Landes	9 119	8 673	14 884	13 401	5 974	5 661	29 977	27 736
Lot-et-Garonne	7 684	7 284	7 845	7 180	6 519	6 124	22 048	20 588
Pyrénées-Atlantiques	17 308	16 414	17 927	15 954	9 915	9 278	45 150	41 646
Auvergne	41 320	38 975	40 427	36 090	29 824	27 787	111 571	102 853
Allier	8 235	7 857	9 406	8 505	9 493	8 981	27 134	25 343
Cantal	3 783	3 579	4 629	4 164	3 644	3 423	12 056	11 167
Haute-Loire	5 377	4 999	5 353	4 718	3 686	3 317	14 416	13 035
Puy-de-Dôme	23 925	22 539	21 039	18 703	13 001	12 066	57 965	53 308
Basse-Normandie	39 610	37 733	39 389	34 929	30 691	28 568	109 690	101 229
Calvados	20 540	19 530	19 963	17 846	14 506	13 460	55 009	50 835
Manche	12 359	11 792	12 761	11 279	9 472	8 806	34 592	31 877
Orne	6 711	6 411	6 665	5 804	6 713	6 302	20 089	18 517
Bourgogne	47 531	44 880	42 547	37 978	37 053	34 384	127 131	117 241
Côte-d'Or	20 723	19 538	14 903	13 359	11 760	10 995	47 386	43 893
Nièvre	5 468	5 186	6 265	5 670	5 050	4 744	16 783	15 600
Saône-et-Loire	13 108	12 323	13 368	11 843	11 976	11 011	38 452	35 177
Yonne	8 232	7 833	8 011	7 106	8 267	7 633	24 510	22 571
Bretagne	101 075	95 134	90 460	80 954	62 589	57 804	254 124	233 893
Côtes-d'Armor	13 506	12 664	19 169	17 068	10 074	9 201	42 749	38 933
Finistère	28 400	26 928	23 161	20 905	18 638	17 238	70 199	65 072
Ille-et-Vilaine	41 230	38 663	29 353	26 265	18 759	17 364	89 342	82 292
Morbihan	17 939	16 879	18 777	16 717	15 118	14 000	51 834	47 596
Centre	69 076	65 505	67 114	60 939	49 546	46 446	185 736	172 890
Cher	8 372	7 974	8 439	7 691	6 559	6 208	23 370	21 874
Eure-et-Loir	9 578	9 100	10 050	8 941	8 230	7 728	27 858	25 769
Indre	6 048	5 754	5 561	5 038	4 689	4 419	16 298	15 211
Indre-et-Loire	16 604	15 562	15 310	13 940	12 840	11 920	44 754	41 422
Loiret	21 244	20 221	19 300	17 723	10 739	10 088	51 283	48 032
Loir-et-Cher	7 230	6 893	8 454	7 606	6 489	6 083	22 173	20 582
Champagne-Ardenne	40 727	38 438	32 501	28 904	26 373	24 614	99 601	91 956
Ardennes	7 394	6 996	6 893	6 090	5 671	5 239	19 958	18 326
Aube	8 375	7 908	6 939	6 234	4 711	4 472	20 025	18 615
Haute-Marne	5 139	4 836	4 166	3 661	4 293	4 029	13 598	12 526
Marne	19 819	18 697	14 503	12 918	11 698	10 873	46 020	42 489
Corse	10 628	10 014	11 513	10 856	4 774	4 551	26 915	25 420
Corse-du-Sud	4 957	4 693	6 924	6 550	2 738	2 635	14 619	13 877
Haute-Corse	5 671	5 321	4 589	4 306	2 036	1 916	12 296	11 543
Franche-Comté	34 341	31 947	28 929	25 489	23 663	21 587	86 933	79 023
Doubs	18 080	16 805	14 044	12 581	12 272	11 160	44 396	40 545
Haute-Saône	5 569	5 167	4 471	3 795	2 785	2 553	12 825	11 515
Jura	6 375	5 923	6 504	5 597	5 908	5 372	18 787	16 892
Territoire de Belfort	4 317	4 052	3 910	3 516	2 698	2 502	10 925	10 070

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, agents civils, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Les effectifs des militaires ne sont pas localisables.

Figure 1.2-3 : Effectifs physiques dans les trois versants de la fonction publique et équivalents temps

plein par région et département (1) au 31 décembre 2013 en France

pioni pai rogion	Fonction publique d	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Fonction publiqu		Fonction publiqu	e hospitalière	Total trois fonctions (1)	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	
Haute-Norm andie	51 390	48 487	53 649	47 878	35 359	32 751	140 398	129 116
Eure	13 351	12 623	15 113	13 301	7 661	7 217	36 125	33 140
Seine-Maritime	38 039	35 864	38 536	34 578	27 698	25 535	104 273	95 977
Ile-De-France	492 961	470 593	365 647	334 453	182 543	169 823	1 041 151	974 870
Essonne	43 807	40 925	36 426	33 354	14 637	13 688	94 870	87 967
Hauts-de-Seine	45 902	43 856	48 070	43 868	17 798	16 461	111 770	104 186
Paris	189 178	180 784	78 959	71 040	59 811	55 629	327 948	307 453
Seine-et-Marne	36 286	34 876	35 094	32 172	14 386	13 370	85 766	80 419
Seine-Saint-Denis	52 581	50 666	52 213	48 317	17 029	15 833	121 823	114 816
Val-de-Marne	49 064	47 092	44 760	41 441	26 506	24 845	120 330	113 378
Val-d'Oise	32 493	31 084	32 448	29 953	15 687	14 659	80 628	75 697
Yvelines	43 650	41 311	37 677	34 307	16 689	15 337	98 016	90 955
Languedoc-Roussillon	79 685	74 731	86 593	78 665	41 208	38 123	207 486	191 518
Aude	7 995	7 596	12 840	11 256	4 909	4 572	25 744	23 423
Gard	18 392	17 196	19 096	17 433	11 388	10 548	48 876	45 178
Hérault	38 471	35 954	37 726	34 532	17 142	15 716	93 339	86 202
Lozère	2 809	2 633	2 332	2 064	1 903	1 767	7 044	6 464
Pyrénées-Orientales	12 018	11 353	14 599	13 379	5 866	5 520	32 483	30 252
Limousin	21 191	20 263	23 167	21 111	20 894	19 787	65 252	61 161
Corrèze	6 026	5 751	7 361	6 716	5 808	5 495	19 195	17 962
Creuse	2 996	2 835	3 741	3 321	3 372	3 232	10 109	9 389
Haute-Vienne	12 169	11 677	12 065	11 074	11 714	11 059	35 948	33 810
Lorraine	74 035	69 704	54 316	48 209	44 375	40 999	172 726	158 912
Meurthe-et-Moselle	28 147	26 533	17 166	15 311	16 391	15 132	61 704	56 976
Meuse	5 405	5 079	4 269	3 578	4 866	4 566	14 540	13 223
Moselle	31 262	29 443	23 638	21 199	14 101	12 934	69 001	63 577
	9 221	8 649	9 243	8 121	9 017	8 366	27 481	25 136
Vosges	89 296	84 462	93 715	84 229	47 950	44 694	230 961	213 385
Midi-Pyrénées	3 660	3 432	4 941	4 395	3 539	3 289	12 140	11 116
Ariège			7 218	6 363				17 131
Aveyron	6 040	5 670		5 543	5 532	5 099	18 790	
Gers	4 145	3 900	6 347		3 721	3 497	14 213	12 940
Haute-Garonne	51 538	48 824	45 618	41 386	18 137	17 007	115 293	107 217
Hautes-Pyrénées	6 154	5 855	6 630	6 018	5 699	5 292	18 483	17 164
Lot	3 641	3 456	5 500	4 793	2 725	2 515	11 866	10 764
Tarn	8 500	8 002	10 764	9 685	4 969	4 587	24 233	22 274
Tarn-et-Garonne	5 618	5 324	6 697	6 045	3 628	3 410	15 943	14 779
Nord-Pas-de-Calais	122 270	115 445	112 914	102 685	72 580	67 316	307 764	285 446
Nord	83 088	78 542	75 234	68 555	51 710	47 981	210 032	195 078
Pas-de-Calais	39 182	36 903	37 680	34 130	20 870	19 335	97 732	90 368
Pays de la Loire	96 958	90 814	92 908	83 094	64 866	59 461	254 732	233 369
Loire-Atlantique	42 730	39 931	35 810	32 355	22 097	20 189	100 637	92 474
Maine-et-Loire	21 150	19 825	18 352	16 179	15 456	14 162	54 958	50 166
Mayenne	6 713	6 279	7 872	6 957	7 210	6 649	21 795	19 885
Sarthe	13 993	13 180	13 910	12 467	10 511	9 648	38 414	35 295
Vendée	12 372	11 600	16 964	15 135	9 592	8 813	38 928	35 548
Picardie	51 161	48 456	47 660	41 993	39 413	36 697	138 234	127 146
Aisne	13 384	12 678	12 689	11 205	11 939	11 083	38 012	34 966
Oise	19 627	18 664	17 607	15 623	12 981	12 245	50 215	46 532
Somme	18 150	17 115	17 364	15 164	14 493	13 369	50 007	45 648

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, agents civils, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de

⁽¹⁾ Les effectifs des militaires ne sont pas localisables.

Figure 1.2-3 : Effectifs physiques dans les trois versants de la fonction publique et équivalents temps

plein par région et département (1) au 31 décembre 2013 en France

	Fonction publique d	le l'Etat, civils (1)	Fonction publiqu	ue territoriale	Fonction publiqu	e hospitalière	Total trois fonctions (1)	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	
Poitou-Charentes	49 307	46 810	54 328	49 186	34 608	32 217	138 243	128 213
Charente	8 372	7 958	10 097	9 108	6 062	5 660	24 531	22 727
Charente-Maritime	15 794	15 037	17 510	15 908	11 048	10 342	44 352	41 287
Deux-Sèvres	7 948	7 510	12 025	10 696	7 380	6 827	27 353	25 033
Vienne	17 193	16 305	14 696	13 473	10 118	9 388	42 007	39 166
Provence-Alpes-Côte- d'Azur	153 953	145 300	162 283	151 424	75 682	70 112	391 918	366 836
Alpes-de-Haute-Provence	4 299	3 974	5 619	5 033	3 201	2 963	13 119	11 970
Alpes-Maritimes	28 932	27 530	39 272	36 395	15 630	14 695	83 834	78 620
Bouches-du-Rhône	72 060	67 992	64 154	60 424	30 446	28 092	166 660	156 509
Hautes-Alpes	3 990	3 677	5 077	4 477	3 313	2 995	12 380	11 150
Var	29 967	28 538	31 564	29 685	12 527	11 673	74 058	69 897
Vaucluse	14 705	13 589	16 597	15 409	10 565	9 693	41 867	38 691
Rhône-Alpes	188 481	175 556	169 342	151 019	108 992	98 765	466 815	425 340
Ain	13 079	12 198	11 413	10 061	6 966	6 328	31 458	28 587
Ardèche	6 782	6 261	8 388	7 277	5 480	4 985	20 650	18 523
Drôme	11 844	10 887	12 370	10 966	8 082	7 326	32 296	29 179
Haute-Savoie	16 769	15 489	20 252	18 045	12 084	10 960	49 105	44 494
lsère	38 476	35 671	35 617	31 237	20 497	18 488	94 590	85 397
Loire	19 985	18 554	17 322	15 510	16 929	15 319	54 236	49 383
Rhône	69 524	65 352	49 150	44 813	31 007	28 243	149 681	138 408
Savoie	12 022	11 144	14 830	13 110	7 947	7 117	34 799	31 371
Total Métropole	2 007 912	1 898 361	1 809 859	1 637 137	1 125 844	1 043 001	4 943 615	4 578 500
DOM	67 776	64 595	68 886	65 091	26 863	26 171	163 525	155 857
Guadeloupe	15 336	14 624	14 892	13 967	6 474	6 318	36 702	34 909
Martinique	13 482	13 102	15 569	14 571	8 196	8 015	37 247	35 688
Guyane	10 104	9 774	7 576	7 307	2 971	2 904	20 651	19 985
La Réunion	28 854	27 094	30 849	29 246	9 222	8 934	68 925	65 274
Total France entière, agents civils (1)	2 075 688	1 962 956	1 878 745	1 702 228	1 152 707	1 069 173	5 107 140	4 734 356
Total France entière, y compris militaires	2 385 488	2 269 733	1 878 745	1 702 228	1 152 707	1 069 173	5 416 940	5 041 134

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, agents civils, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

Comme en 2012, la Corse, la Guyane et La Réunion voient leurs effectifs augmenter nettement plus que la moyenne quant à l'inverse, la Martinique enregistre le plus important recul

Hors bénéficiaires de contrats aidés, la fonction publique emploie un peu moins de 72 agents civils de la fonction publique (hors militaires⁸) pour mille habitants au 31 décembre 2013 sur le territoire national.

Le taux d'administration varie selon les régions (Figure V 1-10). En lle-de-France il est plus élevé, tiré par le taux d'administration de Paris (137 agents civils pour mille habitants) où l'administration centrale de la FPE concentre ses effectifs. Il est également plus élevé dans les DOM (entre 77 agents pour mille habitants à La Réunion et jusqu'à 94 agents pour mille habitants en Martinique). L'isolement des territoires ultra-marins conduit à une moindre capacité à répartir sur des territoires plus vastes les moyens de services publics.

En province, on compte 69 agents civils publics pour mille habitants en 2013.

⁽¹⁾ Les effectifs des militaires ne sont pas localisables.

⁸ Si l'on inclut les militaires, on compte 76,2 agents de la fonction publique pour mille habitants fin 2013 soit 0,2 agent de moins par rapport à

Figure V 1-10 : Taux d'administration (en ETP) dans l'ensemble de la fonction publique au 31 décembre 2013 en France

(en ‰)

()	Fonction publique d'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques
Province	27,5	25,1	16,8	69,4
Île-de-France	39,2	27,9	14,1	81,2
dont Paris	80,7	31,7	24,8	137,2
dont autres départements d'Île-de-France	29,7	27,0	11,7	68,4
France métropolitaine	29,7	25,6	16,3	71,6
DOM (hors Mayotte)	34,4	34,6	13,9	82,9
Guadeloupe	36,2	34,6	15,6	86,5
Martinique	34,4	38,2	21,0	93,6
Guyane	39,0	29,2	11,6	79,8
La Réunion	32,1	34,6	10,6	77,2
France entière	29,8	25,9	16,2	71,9

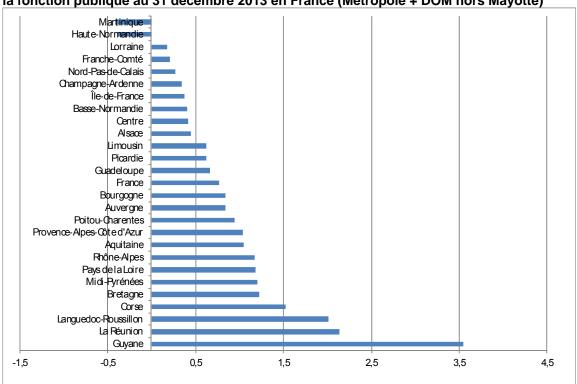
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils, situés en métropole + DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés. Taux d'administration : nombre d'agents civils de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

La Guyane et La Réunion font partie avec le Languedoc-Roussillon des trois régions dans lesquelles l'emploi d'agents civils a augmenté plus de deux fois plus vite qu'au niveau national (Figure V 1-11). Pour la Guyane et La Réunion, la hausse globale du nombre d'agents civils s'explique essentiellement par celle des agents hospitaliers avec une croissance des effectifs qui s'élève respectivement à 8,3 % et 3,8 %. Ces deux régions enregistraient déjà les plus fortes augmentations avec la Corse en 2012. Cependant, leurs taux d'administrations restent relativement faibles par rapport à ceux de la Martinique et de la Guadeloupe. Dans le Languedoc-Roussillon, la hausse du nombre d'agents civils de l'Etat et des agents territoriaux (+ 2,3 % dans chacun des versants) explique la progression de l'ensemble des agents civils.

A l'opposé, deux régions enregistrent une baisse de leurs effectifs civils : la Martinique (-0,4 % après un recul de 1,4 % en 2012), sous l'effet conjugué de la diminution des agents hospitaliers (-2,2 %) et des agents civils de l'Etat (-1,3 %) et la Haute-Normandie (-0,4 % dont -1,0% dans la FPT et -0,7 % dans la FPE). La Martinique conserve toutefois le taux d'administration régional le plus élevé.

Figure V 1-11 : Evolution du nombre d'agents civils (hors militaires) par région dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM hors Mayotte)



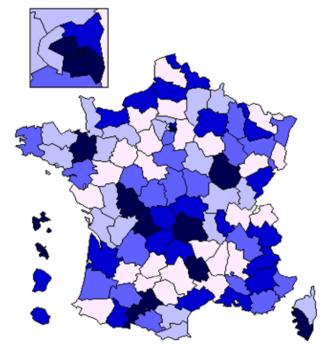
Source : SIASP,

Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils, situés en métropole + DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Figure 1.2-8 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2013

Taux d'administration France entière = 71,9 %; France métropolitaine = 71,6 %



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ensemble de la Fonction Publique. Emplois principaux, agents civils, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et

étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Figure 1.2-4 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région (1) au 31 décembre 2013 en France

(en ‰)	Fonction publique de l'État, civils (1)	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, civils (1)
Alsace	27,8	19,1	18,0	64,9
Aquitaine	28,0	27,4	15,8	71,2
Auvergne	28,7	26,5	20,4	75,7
Basse-Normandie	25,5	23,6	19,3	68,5
Bourgogne	27,4	23,2	21,0	71,6
Bretagne	29,1	24,7	17,7	71,5
Centre	25,4	23,6	18,0	67,1
Champagne-Ardenne	28,7	21,6	18,4	68,7
Corse	31,0	33,6	14,1	78,7
Franche-Comté	27,1	21,6	18,3	67,0
Haute-Normandie	26,2	25,9	17,7	69,7
lle-De-France	39,2	27,9	14,1	81,2
Languedoc-Roussillon	27,1	28,5	13,8	69,5
Limousin	27,5	28,7	26,9	83,1
Lorraine	29,7	20,5	17,5	67,7
Midi-Pyrénées	28,5	28,4	15,1	71,9
Nord-Pas-de-Calais	28,4	25,3	16,6	70,3
Pays de la Loire	24,6	22,5	16,1	63,3
Picardie	25,1	21,8	19,0	66,0
Poitou-Charentes	26,1	27,4	17,9	71,4
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	29,3	30,5	14,1	73,9
Rhône-Alpes	27,2	23,4	15,3	66,0
France métrolitaine	29,7	25,6	16,3	71,6
DOM	34,4	34,6	13,9	82,9
Guadeloupe	36,2	34,6	15,6	86,5
Martinique	34,4	38,2	21,0	93,6
Guyane	39,0	29,2	11,6	79,8
La Réunion	32,1	34,6	10,6	77,2
Total Métropole + DOM	29,8	25,9	16,2	71,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, agents civils, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats

(1) Les effectifs des militaires ne sont pas localisables.

PLF 2016 29

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

1.2.3 Les caractéristiques des agents de la fonction publique

Hausse du nombre de contractuels dans la FPE et la FPH en 2013

Fin 2013, la fonction publique est composée de 70,5 % de fonctionnaires (civils, y compris magistrats), 5,7 % de militaires, 17,2 % de contractuels et 6,6 % d'agents d'autres catégories et statuts. Sur un an, la baisse des effectifs de fonctionnaires dans la FPE (- 0,6 %) est compensée par les hausses dans la FPT (+ 1,6 %) et la FPH (+ 0,7 %). Ainsi, en 2013, tous versants confondus, le nombre de fonctionnaires augmente de 0,5 %, soit au même rythme qu'entre 2002 et 2013. Dans le même temps, le nombre de contractuels augmente de 1,9 % sur un an légèrement moins vite que la tendance observée en moyenne depuis 2002. Leur part dans l'ensemble des effectifs de la fonction publique croît de 0,2 point en 2013 et atteint 17,2 %.

Dans la FPE, le nombre de contractuels augmente significativement (+ 5,3 %) du fait notamment du recrutement de 15 800 postes de « contractuels admissibles » à l'éducation nationale, entraînant la légère croissance de l'emploi dans l'ensemble du versant. Ces agents ont été recrutés lors de la session exceptionnelle du concours 2013 et ont vocation à être titularisés à l'issue des épreuves d'admission qui se déroulaient en juin 2014 (voir Vue 2.1 sur les recrutements). Ainsi, la FPE est le versant dont la part des contractuels est la plus faible (15,5 %) mais augmente le plus (+0,8 point).

Dans la FPH, la part des contractuels augmente de 0,3 point à 17,2 % en raison d'une hausse de leur nombre plus importante que celle de l'emploi total dans ce versant (3,1 % contre 1,4 %). La FPH est le versant dans lequel la part des contractuels a le plus augmenté au cours des onze dernières années avec une croissance près de 2.5 fois plus rapide que celle de l'ensemble des effectifs (3,9 % en moyenne par an pour les contractuels contre 1,6 % pour l'ensemble des agents). Une part importante de ces contractuels occupe des emplois d'agents de service hospitalier (23 % d'entre eux) ou d'aidessoignants (17,5 %) et, dans une moindre mesure, d'infirmiers en soin généraux (12 %) ou d'ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments (10 %). Parallèlement, la part des agents soumis à d'autres statuts dont les médecins représentent la presque totalité s'accroit pratiquement au même rythme que les contractuels.

Avec 19.3 %, la FPT reste le versant de la fonction publique où la part des contractuels est la plus élevée en 2013, malgré une baisse de leur effectif de -1,8 %. Depuis 2002, la part des contractuels y est quasi stable, la croissance moyenne annuelle de leur effectif y étant légèrement moins élevée que la croissance du nombre total d'agents territoriaux (+2.4 % en moyenne par an entre 2002 et 2013 contre +2,6 % pour l'ensemble des agents du versant).

Enfin, les effectifs de militaires baissent fin 2013 de 1,1 %, soit 3 400 agents en moins par rapport à fin 2012 après avoir reculé de 1,6 % en 2012¹⁰.

⁹ Dénommés antérieurement « titulaires », de même que les « non-titulaires » sont désormais appelés « contractuels ».
¹⁰ Le nombre et l'évolution des effectifs de miliaires pour l'année 2012 est révisée par rapport à la publication du rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2014 du fait d'une correction des données de SIASP opérée suite à la détection d'une anomalie liée aux disfonctionnements de système Louvois et de la prise en compte des données en provenant du système de l'Insee.

Figure V 1-8: Evolution des effectifs par statut dans la fonction publique entre 2002 et 2013 en France

	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs (en %)	Structure (en point de %)	Effectifs (en %)	Structure (en point de %)
FPE						
Fonctionnaires	1 529 415	64,1	-0,6	-0,5	-1,4	-0,3
Contractuels	370 416	15,5	5,3	0,8	1,0	0,3
Militaires (1)	309 800	13,0	-1,1	-0,2	-0,3	0,1
Autres catégories et statuts (2)	175 857	7,4	-1,4	-0,1	-1,4	0,0
Total	2 385 488	100,0	0,1		-0,9	
FPT						
Fonctionnaires (3)	1 453 109	77,3	1,6	0,6	2,8	0,1
Contractuels	362 826	19,3	-1,8	-0,5	2,4	0,0
Autres catégories et statuts (2)	62 810	3,3	0,0	0,0	0,2	-0,1
Total	1 878 745	100,0	0,9		2,6	
FPH						
Fonctionnaires	836 041	72,5	0,8	-0,4	1,1	-0,3
Contractuels	198 708	17,2	3,1	0,3	3,9	0,3
Autres catégories et statuts (2)	117 958	10,2	2,9	0,2	1,3	0,0
Total	1 152 707	100,0	1,4		1,6	
Ensemble de la fonction publique						
Fonctionnaires (3)	3 818 565	70,5	0,5	-0,1	0,5	-0,1
Contractuels	931 950	17,2	1,9	0,2	2,1	0,2
Militaires (1)	309 800	5,7	-1,1	-0,1	-0,3	-0,1
Autres catégories et statuts (2)	356 625	6,6	0,3	0,0	-0,3	-0,1
Total	5 416 940	100,0	0,7		0,7	

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: emplois principaux, tous statuts, situés en France (métropole + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Des structures hiérarchiques par versant qui évoluent peu en 2013

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

La répartition des agents par catégorie hiérarchique diffère fortement selon le versant. Ainsi, si les agents de catégorie C ne représentent qu'un cinquième des effectifs de la fonction publique de l'Etat, cette catégorie réunit près de la moitié des agents de la fonction publique hospitalière et plus des trois quarts de ceux de la FPT. Dans ce versant, certaines filières de métiers sont composées à plus de 90 % par des agents de catégorie C. C'est notamment le cas de la filière « technique » qui réunit plus de 46 % des agents de la FPT en 2013 ou de la filière « sécurité ». De même, dans les filières « incendie et secours », et « animation », la part des agents de catégorie C est supérieure à 80 %.

Inversement, si un tiers des agents appartient à la catégorie A, la part de cette catégorie est beaucoup plus forte dans la FPE que dans les deux autres versants : fin 2013, 55 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (62 % hors militaires) contre 10 % dans la FPT et 31 % dans la FPH, en y incluant les médecins. Le poids de la filière « enseignement » participe pour une part importante à la prépondérance de la catégorie A dans la fonction publique de l'État. En effet, dans la FPE, fin 2013, 98 % des enseignants sont de catégorie A contre 29 % des agents civils hors enseignants.

⁽¹⁾ Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat depuis 2004.

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT, les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les fonctionnaires.

Figure V 1-9 : Répartition par catégorie hiérarchique (*) des effectifs des trois versants de la fonction

publique en 2013 en France

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	2002	2013	2002	2013	2002	2013
Fonction publique de l'État (ministères et Épa)	44,3	55,1	24,5	25,1	31,2	19,8
Agents civils	48,9	61,5	19,6	20,7	31,5	17,8
dont enseignants (1)	87,7	98,2	12,3	1,8	0,0	0,0
hors enseignants	20,8	28,7	24,9	37,6	54,3	33,7
Militaires	12,7	13,0	58,2	54,2	29,1	32,8
Fonction publique territoriale	7,8	9,5	13,6	14,2	78,7	76,2
Fonction publique hospitalière	13,7	31,0	36,9	20,1	49,4	48,9
Total	27,4	34,1	23,6	20,3	49,0	45,6
dont civils hors enseignants	13,7	20,6	23,4	22,0	62,8	57,3

Sources: FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

En 2013, dans la FPE, la part des agents de catégorie A augmente de 0,5 point. Cette variation est principalement imputable à la création de plus de 15 000 postes de contractuels admissibles au ministère de l'éducation nationale, contribuant à l'augmentation de la part des agents de catégorie A au sein des ministères pour 0,9 point.

Cette évolution est finalement assez faible au regard des mouvements observés depuis onze ans dans la FPE. Depuis 2002, la répartition des agents par catégorie hiérarchique au sein de la FPE a en effet fortement évolué, la part des agents de catégorie A augmentant de 11 points au dépend des agents de catégorie C dont la part a diminué d'autant. Plusieurs évolutions législatives ont contribué à cette modification de structure : le remplacement progressif du corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en catégorie A ; le transferts de personnels et notamment des agents TOS de catégorie C vers la FPT dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et enfin la requalification des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de catégorie C en catégorie B entre 2005 et 2006.

Dans la FPT, depuis 2002, la répartition des agents par catégorie hiérarchique est assez stable. Cependant, la part des agents de catégorie C, toujours largement majoritaires, baisse lentement, perdant 2,5 points en onze ans. Pour la seule année 2013, la baisse est de 0,9 point¹¹ pouvant laisser croire à une accélération de ce mouvement.

Enfin, il y a eu dans la fonction publique hospitalière comme dans la fonction publique de l'Etat une profonde modification des parts respectives des catégories hiérarchiques depuis 2002. La part des agents relevant de la catégorie A y a progressé de 17 points au dépend de la part des agents de catégorie B, la part des agents de catégorie C restant stable. Ce changement est la conséquence directe des requalifications progressives de certains corps de catégorie B en catégorie A. Ce fut d'abord le cas pour les corps des infirmiers spécialisés ¹² au début des années 2000, suivi par les infirmiers diplômés d'Etat en 2010.

En 2013, l'évolution de la part de la catégorie A parmi les infirmiers provient du remplacement des départs à la retraite des agents ayant opté pour rester en catégorie active dans le corps des « infirmiers » par les nouvelles générations directement recrutées dans le corps des « infirmiers en soins généraux et spécialisés » de catégorie A. La proportion d'infirmiers relevant de la catégorie A a ainsi augmenté de 1,7 point après + 4,1 points en 2012, atteignant 68 % fin 2013. Le nombre d'agents de catégorie A a également progressé dans la FPH sous l'effet de la hausse des effectifs de médecins hospitaliers. Globalement dans ce versant, la part des agents de catégorie A augmente de 0,8 point tandis que celles des agents de catégories B et C diminuent respectivement de 0,3 et 0,5 point.

⁽¹⁾ Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, chercheurs, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

^(*) La catégorie hiérarchique n'est pas toujours déterminée dans les sources statistiques utilisées. Chaque année, elle n'est pas déterminable pour une proportion de 1 % à 3 % des agents. Un redressement est donc effectué.

¹¹ Cette baisse est en partie imputable à une amélioration de la qualité des données de Siasp suite à des travaux de redressements des catégories hiérarchiques indéterminées dont le nombre en 2013 a baissé de près de 75 % dans la FPT par rapport à 2012.

En effet, 68 % des agents ayant une catégorie hiérarchique indéterminée fin 2012 sont toujours présents fin 2013 avec une catégorie hiérarchique connue : 13 % d'entre eux sont classés en catégorie A, 35 % en catégorie B et 52 % en catégorie C. En faisant l'hypothèse que ces agents relevaient du même niveau hiérarchique en 2012 qu'en 2013 alors la baisse de la part de la catégorie C, hors travaux de redressements des catégories hiérarchiques serait de -0,4 point.

¹² Infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire et puéricultrices.

En métropole, un agent civil de la fonction publique d'État sur quatre travaille au sein d'un service déconcentré.

Les services d'affectation des agents civils de la fonction publique d'État peuvent être ventilés en 8 catégories selon leur nature (administration centrale, service déconcentré...). Les agents rémunérés par le ministère de la Défense et tous ceux qui travaillent dans des services du ministère sont regroupés au sein d'une même catégorie « Ministère de la Défense ». Outre ces agents, un peu moins de 24 % des agents civils de la fonction publique d'État travaillent fin 2013 au sein de services chargés de fonctions centrales c'est-à-dire de portée nationale (Figure V 1-12). Il s'agit des agents des administrations centrales et des services à compétences nationales des ministères civils et des établissements publics administratifs (EPA).

On distingue également des services chargés de la mise en œuvre territoriale des politiques nationales dans lesquels travaillent 51 % des agents civils de la FPE. Ils se répartissent pour moitié dans les services déconcentrés et pour l'autre moitié dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Enfin, des agents civils rémunérés par un ministère ou un EPA de la FPE travaillent dans des services qui dépendent d'autres versants de la fonction publique (300 000 personnes en 2013) ou hors de la fonction publique (environ 150 000 personnes dont plus de 95 % sont des enseignants ou maîtres du privé).

Figure V 1-12 : Répartition des agents de la FPE en métropole par type de service au 31 décembre 2013

	Effectifs	Répartition
	LifeCilis	(en %)
Administrations centrales des ministères civils	64 384	3,2
Services à compétence nationale des ministères civils	12 050	0,6
Ministère de la Défense	74 261	3,7
EPA	397 304	19,8
Services déconcentrés	496 610	24,7
ATE	93 160	4,6
Rectorats et services déconcentrés de l'éducation nationale	63 494	3,2
Autres services déconcentrés	339 956	16,9
EPLE	515 094	25,7
Autres versants de la fonction publique	300 504	15,0
Hors fonction publique	147 705	7,4
Total	2 007 912	100,0

Source : SIASP, Insee, Traitement DGAFP, département des études et statistiques

Champ : emplois principaux finaux, tous statuts, situés en France métropolitaine. Hors bénéficiaires de contrats aidés

Au sein même des services déconcentrés, on distingue les agents travaillant dans l'administration territoriale de l'État (ATE) sous l'autorité des préfets, dont la mission consiste à décliner localement la politique de l'État, les rectorats et les services déconcentrés sous l'autorité des recteurs, et les autres services déconcentrés dont la mission nationale nécessite une présence locale. Ce sont ces agents qui seront les plus concernés par la réforme territoriale engagée. L'ATE totalise 93 000 agents fin 2013 en postes dans les préfectures de régions, de département et les sous-préfectures, dans les directions départementales interministériels et dans les directions régionales suivantes : DRAAF, DREAL, DRJSCS, DIRECCTE et DRAC. Environ 63 000 agents des services déconcentrés travaillent au sein des rectorats et autres services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale (services départementaux de l'éducation nationale notamment). Les autres agents, souvent moins concernés par la réforme territoriale, travaillent dans d'autres types de services déconcentrés : directions des finances publiques, services déconcentrés du ministère de la Justice (tribunaux, centres pénitenciers...) ou de l'Intérieur (commissariat...) par exemples. Ils réunissent 16,9 % des agents civils de la fonction publique de l'État.

La place des femmes se renforce en nombre et dans l'échelle hiérarchique

Les agents en emploi dans la fonction publique présentent certaines spécificités socio-démographiques par rapport aux salariés du privé. En particulier, les femmes y sont largement majoritaires : au 31 décembre 2013, on compte 62 % de femmes dans la fonction publique (soit une hausse de 2 points depuis 2008), contre 44% parmi les salariés du secteur privé (+0,5 point depuis 2008).

Dans l'ensemble de la fonction publique, les effectifs des femmes augmentent en 2013 (+0,3 %) tandis que ceux des hommes baissent (-0,3%). La part de femmes progresse ainsi de +0,3 point en un an au même rythme que depuis 2008. Dans la FPE, versant le moins féminisé, le nombre de femmes augmente de 1,0 % tandis que celui des hommes baisse de 0,9 %. Dans les deux autres versants, les effectifs des femmes augmentent plus vite que ceux des hommes : +1,2 % contre +0,4 % dans la fonction publique territoriale et +1,4 % contre +1,2 % dans la fonction publique hospitalière.

Malgré une part de femmes stable, la FPH reste le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes (voir FT 2.4), proportion qui atteint 87 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les filières « administrative » (part des femmes en hausse de +0,2 point par rapport à fin 2012) et « soignante (hors personnels médicaux) » (stable depuis fin 2012) sont les filières les plus féminisées avec près de 9 femmes pour 10 agents. Á l'inverse, la filière « technique ouvrière » ne compte que 35 % de femmes (soit une part en hausse de 0,2 point).

Dans la FPT, la part des femmes s'élève à 61 % (soit +0,2 point par rapport à 2012) et varie selon le type de collectivité. Ainsi, les femmes représentent près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux et plus des deux tiers d'entre eux dans les départements. Par contre, elles ne constituent qu'un quart des effectifs des établissements départementaux et la moitié dans les structures intercommunales. Les femmes restent très présentes dans les filières « sociale » et « médico-sociale » (95 %) ainsi que dans la filière « administrative » (82 %) malgré une part en baisse de 0,7 point et de 0,3 point par rapport à l'année précédente. Elles représentent également plus de neuf assistants maternels et familiaux sur dix (-0,5 point par rapport à 2012). Elles sont en revanche peu nombreuses dans les filières « sécurité » et « sportive » dans lesquelles elles ne représentent que 21 % et 28 % des effectifs (soit +0,5 point dans chacune de ces filières).

La proportion de femmes augmente, en apparence fortement dans la filière « médico-technique » (+ 4,1 points) pour atteindre 77 % fin 2013. Cette augmentation s'explique par la création du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux¹³ issu de la fusion du cadre d'emploi des assistants médico-techniques, féminisé à 75 % en 2012 avec celui des rééducateurs, féminisé à plus de 90 % et jusqu'ici classé dans la filière « médico-sociale ». La proportion de femmes dans ce nouveau cadre d'emploi atteint 80 %.

Enfin, dans la FPE, la part des femmes a sensiblement progressé au cours de ces cinq dernières années (+ 3 points depuis 2008), encore plus rapidement en 2013 que les années précédentes (+0,5 point après +0,3 point en 2012) pour atteindre 54 % fin 2013. Leur part a augmenté de 0,6 point dans les ministères (54 %) tandis qu'elle a baissé de 0,2 point dans les EPA (56 %). Ces variations sont liées aux transferts des effectifs, du ministère de l'Écologie vers l'EPA « Voies navigables de France ». En effet, 82 % des 3 800 agents transférés sont des hommes. Ainsi, la part de femme augmente de +1,4 point au sein du ministère tandis qu'elle baisse de 3,9 points dans les EPA sous sa tutelle. Hors transferts, la proportion de femmes aurait progressé respectivement de 0,3 et de 0,5 point.

Les ministères de l'Éducation nationale (71 % de femmes, soit une hausse de 0,3 point en 2013) et du Travail (70 %, en hausse de 0,4 point) restent les ministères les plus féminisés en 2013. A l'opposé, les ministères de la Défense (21 %, en hausse de 0,2 point) et de l'Intérieur (28 %, + 0,5 point) restent les moins féminisés.

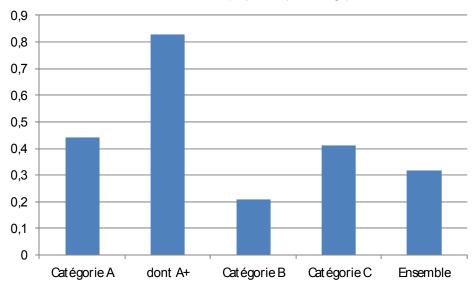
Parmi les salariés employés par un EPA, les femmes sont surtout nombreuses dans les établissements sous tutelle des ministères du Travail (74 %), de l'Education nationale et de l'Intérieur et Outre-mer (67 % chacun).

¹³ Voir le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

34 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 1-13 : Évolution de la part des femmes par catégorie hiérarchique dans la fonction publique entre fin 2012 et fin 2013 en France (en point de pourcentage)



Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emploi principaux, tous statuts situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

En 2013, les femmes représentent 63 % des effectifs des catégories A et C et 56 % de ceux de la catégorie B. Si globalement les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans la catégorie hiérarchique la plus élevée, la situation est moins favorable dans la FPH. Les femmes y représentent en effet 73 % des effectifs de la catégorie A soit 4 points de moins que dans l'ensemble du versant. L'écart est nul dans la FPT et de + 7 points dans la FPE.

La place des femmes dans l'échelle hiérarchique s'est améliorée en 2013 dans la FPT (réduction de l'écart de 0,5 point) et dans une moindre mesure dans la FPH (réduction de l'écart de 0,1 point); elle est restée stable dans la FPE malgré les recrutements importants d'enseignants, notamment les « contractuels admissibles » à 73% féminins. Dans la FPH, la part des femmes progresse en particulier chez les médecins et les internes en médecine (+0,5 point) constitués pour moitié de femmes. Dans ces emplois, les effectifs féminins ont progressé plus vite que les effectifs masculins en 2013 (+4,2 % contre +2.0 %).

Comme en 2012 la féminisation des catégories hiérarchiques supérieures concerne tous les versants de la fonction publique. Dans la FPT, la part des femmes au sein de la catégorie A+ augmente au même rythme qu'en 2012 de 0,3 point et +3,3 points parmi les emplois de direction. Dans la FPE, l'augmentation est de +0,7 point (après +0,4 point en 2012) et +3,4 points dans les emplois à la décision du gouvernement¹⁴. Enfin, l'augmentation la plus forte a lieu dans la FPH. Elle est de +1,2 point (après + 0,9 point en 2012) et +1,7 point parmi les directeurs d'hôpitaux tandis que globalement la part des femmes est stable dans le versant hospitalier.

La part des 50 ans et plus continue d'augmenter dans la dans la fonction publique, surtout dans la FPT

Les agents de la fonction publique sont en moyenne plus âgés que ceux du secteur privé (42,8 ans contre 40,6 ans). L'âge médian est également plus élevé dans la fonction publique (43 ans contre 41 ans pour le privé). Le profil par âge diffère fortement entre public et privé, avec une proportion de salariés de moins de 30 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans la fonction publique (voir FT 2.5). Fin 2013, comme dans le secteur privé, l'âge moyen des agents de la fonction publique s'est accru de 2 mois par rapport à fin 2012. Le secteur privé compte 1,2 agent de 50 ans ou plus, pour un agent de moins de 30 ans alors que ce ratio est deux fois plus élevé dans l'ensemble de la fonction publique. Cette situation résulte du rythme des recrutements et des départs à la retraite passés. À la différence du privé, le principe même de la carrière conduit dans la fonction publique, au maintien en emploi des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents du secteur public, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

En 2013, le nombre d'agents de 50 ans et plus de la fonction publique progresse quatre fois plus rapidement que l'ensemble des agents tous âges confondus (+ 2,9 % contre + 0,7 %) tandis que celui des moins de 30 ans baisse de 0,1 %. La part des 50 ans et plus a ainsi augmenté de 0,7 point dans l'ensemble de la fonction publique tandis que celle des moins de 30 ans a baissé de 0,1 point.

-

¹⁴ Emplois définis par le décret n°85-779 du 24 juillet 1985.

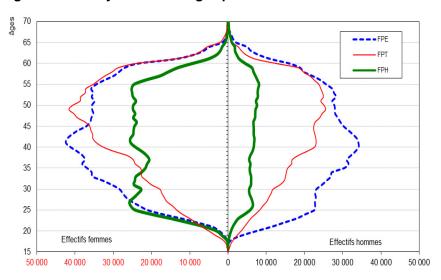


Figure V 1-14 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2013 en France

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

La fonction publique territoriale, déjà le versant le plus âgé en 2012, est d'avantage concerné par le vieillissement de ses effectifs. L'âge moyen des agents territoriaux a ainsi progressé de 3 mois et s'élève à 44,3 ans fin 2013. La part des moins de 30 ans est particulièrement faible dans ce versant (11 %, en hausse de 0,2 point en 2013) alors que les 50 ans et plus représentent 36 % des agents (+1 point en 2013). Leur part a notamment progressé dans les collectivités territoriales (+1,3 point pour une part de 38 %) surtout dans les régions (+2,1 points pour 41 %) et les départements (+1,5 point pour 43 %) (voir FT 2.5).

Les agents âgés de 50 ans et plus sont plus nombreux dans la filière technique (40 %) et parmi les assistants maternels et familiaux (62 %): leur part a augmenté respectivement de 1 point et 1,4 point par rapport à l'année précédente. Au contraire, la part des moins de 30 ans augmente dans les filières les plus jeunes: +1,8 point dans la filière « animation » dans laquelle un tiers des agents est âgé de moins de 30 ans en 2013 et +2,9 points dans la filière « médico-technique » (15 %). Leur part augmente également de 1 point parmi les contractuels où les jeunes sont très présents (30 %).

Dans la FPE, la part des 50 ans et plus s'élève à 29 % (en hausse de 0,3 point en 2013), soit près du double de la part des agents âgés de moins de 30 ans (15 %, soit une baisse de 0,1 point). Les agents y sont âgés de 42,2 ans en moyenne (+ 2 mois par rapport à fin 2012).

La proportion d'agents de 50 ans et plus est identique quel que soit le type d'employeur mais augmente plus rapidement dans les EPA (+0,8 point) que dans les ministères (+0,2 point). La hausse de la part des 50 ans et plus au sein des EPA concerne principalement ceux sous tutelle du ministère de l'Écologie (+3,9 points) notamment l'EPA « Météo France ». Au total, les EPA sous tutelle du ministère de l'Écologie comptabilisent la plus forte part d'agents âgés (42 %) ; ils sont suivis par les EPA sous tutelle des ministères économique et financier (41 %).

Les ministères les plus âgés sont les ministères sociaux, ceux de la Culture et de la communication et les ministères économiques et financiers dans lesquels plus de la moitié des agents a 50 ans ou plus, cette part augmentant encore en 2013 dans chacun de ces ministères. Enfin, les ouvriers d'Etat, dont 55 % des effectifs sont âgés de 50 ans ou plus, constituent la population la plus âgée et la plus vieillissante : la part des agents de plus de 50 ans y progresse de 2,1 points.

Les salariés les plus jeunes sont proportionnellement plus nombreux dans les EPA (20% ont moins de 30 ans) que dans les ministères (14 %), bien que leur part ait reculée de 0,9 point par rapport à 2012. Les EPA sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale comptent le plus de jeunes (47 % ont moins de 30 ans), part en recul de 1,5 point. Les ministères les plus jeunes sont la Défense et l'Intérieur où la part des moins de 30 ans s'élève respectivement à 33 % et 18 %, en lien avec la présence des militaires dans ces deux ministères. Agés en moyenne de 34 ans, les militaires bénéficient de conditions leur permettant de partir en retraite plus tôt ¹⁵. Malgré un âge moyen en hausse de 3 mois, les militaires constituent, avec les contractuels (38 ans en moyenne comme en 2012) les populations les plus jeunes de la FPE. Aussi, 38 % des militaires (-0,8 point) et un tiers des contractuels (+0,5 point) ont moins de 30 ans. Les contractuels constituent une population au turn-over élevé et leur proportion diminue progressivement avec l'âge.

Enfin, la FPH est le versant qui compte le plus de jeunes : les agents y sont âgés de 41,4 ans en moyenne (soit une hausse de 2 mois par rapport à 2012) et 19 % ont moins de 30 ans (proportion stable en 2013). Ces derniers sont particulièrement nombreux dans la filière « soignante » (21 % ont moins de 30 ans, soit une baisse de 0,1 point par rapport à fin 2012) et

¹⁵ Les militaires du rang contractuels ayant quant à eux des contrats à durée limitée.

« medico-technique » (20 %, soit une hausse de 0,9 point). La part des jeunes augmente de 0,3 point parmi les contractuels (43 %) et de 1,3 point parmi les médecins et internes par rapport à l'année précédente.

La part des 50 ans et plus augmente quant à elle de 0,6 point et représente, comme dans la FPE, 29 % des effectifs du versant. C'est dans les filières « administrative » et « technique-ouvrière » que la proportion d'agents de plus de 50 ans est la plus forte (37 %). Cette proportion augmente respectivement de 0,9 point et de de 0,8 point en 2013. Enfin, un tiers des médecins est âgé de plus de 50 ans, soit une baisse de 0,2 point par rapport à l'année précédente.

Hausse de la part des moins de 30 ans dans la catégorie A de la FPH et de la FPE

Dans la FPT et la FPE, la catégorie A se caractérise par l'âge moyen le plus élevé (respectivement 45,6 et 43,1 ans dans chaque versant) et la part de 50 ans et plus la plus importante (respectivement 40 % et 30 %). Contrairement aux agents territoriaux, l'âge moyen des salariés de l'Etat de cette catégorie hiérarchique n'a toutefois pas progressé par rapport à l'année précédente (+ 3 mois dans la FPT) et la part de 50 ans et plus a reculé de 0,1 point (+ 0,2 point dans la FPT). Dans ces deux versants, les agents de moins de 30 ans sont en revanche peu présents dans la catégorie A (7 % dans la FPT et 11 % dans la FPE). Leur part progresse de 0,4 point dans la FPE mais recule d'autant dans la FPT.

Dans la FPH, la catégorie A constitue, à l'inverse, la population la plus jeune (39,3 ans en moyenne et une part des moins de 30 ans de 23 %). En 2013, la part de moins de 30 ans y augmente de 0,3 point en lien notamment avec la hausse de 3,1 % des effectifs des internes en médecine. La part des 50 ans ou plus est quant à elle stable dans cette catégorie alors qu'elle augmente de 0,4 point dans la catégorie B et de 1,1 point dans la catégorie C. Dans ce versant, la catégorie B regroupe les agents les plus âgés : ils ont 43,2 ans en moyenne et plus d'un tiers a 50 ans ou plus. Cet écart peut partiellement s'expliquer par les passerelles plus importantes entre catégorie B et catégorie A dans les deux premiers versants que dans la FPH où les professions médicales sont réglementées. De plus, les infirmiers ayant opté pour le passage en catégorie A sont les plus jeunes, les plus âgés ayant plus intérêt à rester classés en catégorie B (active). Entre 2012 et 2013, en raison du non renouvellement des générations des infirmiers classés en catégorie B, leur âge moyen a augmenté plus vite que celui des infirmiers classés en catégorie A (respectivement +4 mois et + 2 mois) creusant l'écart d'âge entre les deux corps. Fin 2013, l'âge moyen des premiers est de 44,4 ans contre 35,4 ans pour les infirmiers de catégorie A.

Figure V.1-15 Répartition des effectifs de la fonction publique par catégorie hiérarchique, par sexe et tranche d'âge

	Situation au 31 décembre 2013				Évolution entre les 31 décembre 2012 et 2013			
	Part des hommes (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Part des hommes (en point de %)	Part des femmes (en point de %)	Part des moins de 30 ans (en point de %)	Part des 50 ans et plus (en point de%)
Catégorie A	36,7	63,3	13,7	29,9	-0,4	0,4	0,4	0,0
dont A+	60,5	39,5	2,0	45,6	-0,8	0,8	0,0	0,5
Catégorie B	43,9	56,1	14,8	28,8	-0,2	0,2	-0,3	0,8
Catégorie C	37,3	62,7	14,8	33,8	-0,4	0,4	-0,2	1,2
Toutes catégories	38,5	61,5	14,6	31,4	-0,3	0,3	-0,1	0,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

Les agents relevant de la catégorie A+ sont en moyenne âgés de 48,0 ans soit 5 ans et 3 mois de plus que l'âge moyen de l'ensemble des agents de la fonction publique. La part des moins de 30 ans dans ces emplois s'élève à 2,0 % dans l'ensemble des trois versants et reste quasi stable en 2013. Celle des 50 ans et plus y est élevée : 45,6 %, soit une hausse de +0,5 point par rapport à 2012. En moyenne âgés de 51,8 ans et composés de près de deux tiers d'agents âgés de 50 ans ou plus, les personnels de catégorie A+ de la FPT sont les plus âgés. Les agents de catégorie A+ de la FPE, âgés de 47,5 ans en moyenne et avec 42,8 % de 50 ans et plus, sont à l'inverse les plus jeunes. Si l'âge moyen des agents de catégorie A+ reste quasiment stable dans chacun des versants, la part des 50 ans et plus baisse quant à elle de 1,3 point dans la FPH (pour s'établir à 53,4 % en 2013) et de 0,5 point dans la FPT, tandis qu'elle augmente de 0,4 point dans la FPE ; la part des moins de 30 ans augmente de 0,4 point dans la FPT et baisse de -0,1 point dans chacun des deux autres versants.

Enfin, quel que soit le versant, les emplois d'encadrement supérieur et de direction (ESD) constituent la population la plus âgée des agents de catégorie A+. Ils sont en moyenne âgés de 49,2 ans et 55,7 % d'entre eux ont 50 ans ou plus dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique.

Figure 2.1-1 : Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et équivalents temps plein annualisés par statuts des agents dans les trois versants de la fonction publique en France

	alises par statuts des agents dans i		mbre 2013			on 2013/2012	
		au 31 dece	mbre 2013	EQTP	au 31 déce	mbre 2013	EQTP
		Effectifs physiques	ETP	annualisé (1)	Effectifs physiques	ETP	annualisé (1)
	Fonctionnaires	1 529 415	1 486 014	1 493 200	-0,6	-0,5	-0,9
	Contractuels	370 416	311 218	323 182	5,3	4,3	5,0
	Militaires et militaires volontaires	309 800	306 777	306 795	-1,1	0,5	-2,1
	Autres catégories et statuts (2)	175 857	165 724	167 018	-1,4	-1,3	-1,6
FPE	dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat	139 805	130 156	130 252	-0,1	0,1	-0,4
	dont ouvriers d'Etat	33 279	33 233	34 347	-6,4	-6,4	-5,7
	dont apprentis	723	651	629	-2,3	-1,2	-5,2
	Total	2 385 488	2 269 733	2 290 195	0,1	0,2	-0,3
	Fonctionnaires ⁽³⁾	1 453 109	1 370 992	1 368 833	1,6	1,6	1,1
	Contractuels	362 826	277 529	325 171	-1,8	-2,1	0,8
	Autres catégories et statuts (2)	62 810	53 708	54 721	0,0	1,1	0,4
FPT	dont assistants maternels et familiaux	50 325	44 343	45 283	0,6	1,0	-0,3
	dont apprentis	10 585	7 594	7 674	-4,2	-0,1	3,4
	Total	1 878 745	1 702 228	1 748 726	0,9	1,0	1,0
	Fonctionnaires	836 041	790 634	789 359	0,8	1,1	1,3
	Contractuels	198 708	177 610	173 703	3,1	3,0	0,6
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	117 958	100 929	107 936	2,9	3,4	3,3
FPH	dont médecins	114 709	98 076	104 908	3,1	3,6	3,5
	dont assistants maternels et familiaux	2 554	2 267	2 386	4,0	5,2	2,5
	dont apprentis	694	586	641	-24,9	-25,4	-13,5
	Total	1 152 707	1 069 173	1 070 997	1,4	1,6	1,4
	Fonctionnaires ⁽³⁾	3 818 565	3 647 640	3 651 392	0,5	0,6	0,3
	Contractuels	931 950	766 356	822 056	1,9	1,6	2,4
Total	Militaires et militaires volontaires (3)	309 800	306 777	306 795	-1,1	0,5	-2,1
	Autres catégories et statuts (2)	356 625	320 361	329 675	0,3	0,5	0,3
	Total	5 416 940	5 041 134	5 109 917	0,7	0,8	0,5

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

⁽¹⁾ EQTP annualisés : équivalent temps plein annualisés calculés sur l'ensemble des postes actifs de l'année

⁽²⁾ La catégorie 'autres catégories et statuts' recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'Etat dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les fonctionnaires

38 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 2.1-2 : Effectifs physiques et effectifs en équivalents temps plein (ETP) des fonctionnaires des ministères au 31 décembre 2013 en France

							201	3				_	Suplution	2013/2012
Ministères	2	012	Catégo	orie A	Catégo	orie B	Catég	orie C	Catégorie inc	déterminée	Tot	tal		1 %)
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères	2 979	2 918	852	845	506	500	1 470	1 431	64	62	2 892	2 838	-2,9	-2,7
Agriculture, alimentation et forêt	24 247	23 375	12 878	12 564	7 252	6 958	3 858	3 653	5	5	23 993	23 180	-1,0	-0,8
Ministères économique et financier	148 787	142 433	44 180	43 210	58 695	56 265	42 492	40 058	121	114	145 488	139 647	-2,2	-2,0
Économie et finances	148 787	142 433	43 499	42 538	58 430	56 010	42 308	39 883	116	110	144 353	138 540	-3,0	-2,7
Redressement productif			681	672	265	256	184	175	5	ns	1 135	1 107		
Culture et Communication	9 606	9 381	3 758	3 706	1 938	1 879	3 825	3 717	20	16	9 541	9 317	-0,7	-0,7
Défense	35 576	34 588	6 565	6 488	10 469	10 221	18 263	17 666	20	19	35 317	34 395	-0,7	-0,6
Écologie, développement durable et énergie	58 824	57 296	17 210	16 950	17 610	17 118	17 338	16 729	37	24	52 195	50 821	-11,3	-11,3
Ministères de l'enseignement	793 606	768 235	731 961	710 337	24 433	23 367	31 890	30 491	327	146	788 611	764 341	-0,6	-0,5
Éducation nationale	782 346	757 360	727 266	705 683	23 316	22 276	29 981	28 692	111	105	780 674	756 756	-0,2	-0,1
Enseignement supérieur et Recherche (1)	11 260	10 875	4 695	4 654	1 117	1 091	1 909	1 799	216	41	7 937	7 585	-29,5	-30,3
Intérieur et outre-mer	167 279	164 768	19 229	19 057	112 807	111 843	35 752	34 432	36	34	167 824	165 366	0,3	0,4
Outre-mer	42	42	ns	ns	ns	ns	43	43			46	46	9,5	10,1
Police	127 050	125 969	12 789	12 716	100 488	99 905	13 404	12 976	9	8	126 690	125 606	-0,3	-0,3
Intérieur, autre	40 187	38 757	6 439	6 339	12 317	11 937	22 305	21 413	27	26	41 088	39 714	2,2	2,5
Justice	71 343	69 398	15 005	14 729	17 989	17 265	38 456	37 561	19	18	71 469	69 574	0,2	0,3
Services du Premier ministre	6 997	6 846	3 986	3 951	1 015	987	2 177	2 095	6	5	7 184	7 038	2,7	2,8
Ministères sociaux	19 141	18 464	8 100	7 949	5 588	5 362	5 332	5 058	39	36	19 059	18 405	-0,4	-0,3
Affaires sociales et santé			5 227	5 142	1 784	1 714	2 541	2 420	34	31	9 586	9 307	-	-
Travail, emploi, formation	19 141	18 464	2 873	2 807	3 804	3 648	2 791	2 639	5	5	9 473	9 098	-50,5	-50,7
professionnelle et dialogue social (2)	242.472	201 201	4=4.400	474.000	050 000	0.17.000	200 010	100 010		4=0	200 010	244 455		
Total hors enseignants	640 172	621 384	174 432	171 066	253 290	247 069	200 810	192 848	687	472	629 219	611 455	-1,7	-1,6
Total	1 338 385	1 297 702	863 724	839 787	258 302	251 765	200 853	192 891	694	479	1 323 573	1 284 922	-1,1	-1,0

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, fonctionnaires des ministères, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

- (1) La baisse des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche correspond à des transferts d'effectifs vers les EPA de ce ministère.
- (2) La baisse des effectifs du ministère du Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social correspond à des transferts d'effectifs vers le ministère des Affaires sociales et santé.

Figure 2.1-3 : Effectifs physiques et effectifs en équivalents temps plein (ETP) des contractuels des ministères au 31 décembre 2013 en France

							20	013					Ć. okusio u	2013-2012
Ministères	20	112	Catég	orie A	Catégo	orie B	Catég	orie C	Catégorie in	déterminée	Tot	al		2013-2012
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères	562	514	123	121	7	6			421	377	551	504	-2,0	-1,8
Agriculture, alimentation et forêt	3 742	3 142	1 404	1 128	704	583	342	170	1 143	1 026	3 593	2 907	-4,0	-7,5
Ministères économique et financier	6 850	5 361	1 986	1 923	359	349	3 586	2 480	705	570	6 636	5 321	-3,1	-0,7
Économie et finances	6 850	5 361	1 924	1 863	356	346	3 383	2 360	525	433	6 188	5 002	-9,7	-6,7
Redressement productif			62	60	ns	ns	203	120	180	136	448	319		
Culture et Communication	1 540	1 384	802	714	ns	ns	40	31	755	694	1 598	1 440	3,8	4,1
Défense	6 973	6 597	5 170	4 980	885	733	734	710	367	342	7 156	6 765	2,6	2,5
Écologie, développement durable et énergie	3 558	3 231	822	783	44	42	641	537	1 814	1 660	3 321	3 023	-6,7	-6,5
Ministères de l'enseignement	59 129	47 394	43 057	32 655	24 555	17 207	6 244	5 206	1 938	1 455	75 794	56 523	28,2	19,3
Éducation nationale	57 528	45 950	42 597	32 215	24 516	17 168	5 782	4 830	1 642	1 167	74 537	55 380	29,6	20,5
Enseignement supérieur et Recherche (1)	1 601	1 444	460	441	39	39	462	376	296	288	1 257	1 144	-21,5	-20,8
Intérieur et outre-mer	13 532	12 291	1 126	967	722	550	9 537	8 872	1 559	1 432	12 944	11 821	-4,3	-3,8
Outre-mer	17	16					17	15			17	15	0,0	-5,5
Police	10 900	9 786	427	294	539	369	8 755	8 144	561	476	10 282	9 283	-5,7	-5,1
Intérieur et outre-mer	2 615	2 489	699	673	183	181	765	712	998	956	2 645	2 522	1,1	1,4
Justice	6 097	5 089	1 119	953	1 836	1 312	2 445	2 037	416	370	5 816	4 673	-4,6	-8,2
Services du Premier ministre	1 944	1 748	1 228	1 206	494	423	313	228	206	199	2 241	2 056	15,3	17,6
Ministères sociaux	2 099	1 955	1 405	1 360	194	187	303	257	397	353	2 299	2 158	9,5	10,4
Affaires sociales et santé			824	798	133	129	113	94	391	352	1 461	1 372		
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (2)	2 099	1 955	581	563	61	59	190	163	6	<5	838	786	-60,1	-59,8
Total hors enseignants	73 605	59 714	31 868	23 567	23 707	15 592	24 164	20 513	9 668	8 443	89 407	68 115	21,5	14,1
Total	106 026	88 706	58 242	46 791	29 801	21 395	24 185	20 528	9 721	8 477	121 949	97 191	15,0	9,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, contractuels des ministères, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

- (1) La baisse des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche correspond à des transferts d'effectifs vers les EPA de ce ministère.
- (2) La baisse des effectifs du ministère du Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social correspond à des transferts d'effectifs vers le ministère des Affaires sociales et santé.

ns: non significatif.

Figure 2.2-1: Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs par versant de la fonction publique au 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM)

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée ⁽¹⁾ (en %)	Total
Fonction publique de l'État					
(ministères et ÉPA)					
Fonctionnaires	64,7	19,3	15,9	0,1	1 529 415
Contractuels	36,5	31,2	25,0	7,3	370 416
Autres catégories et statuts (2)	76,8	7,3	15,9	0,0	175 857
Total agents civils	60,7	20,4	17,6	1,4	2 075 688
dont enseignants	98,1	1,9	0,0	0,0	952 468
dont non-enseignants	28,9	36,2	32,4	2,5	1 123 220
Militaires et militaires volontaires	13,0	54,2	32,8	0,0	309 800
Total FPE	54,5	24,8	19,5	1,2	2 385 488
Fonction publique territoriale					
Fonctionnaires ⁽³⁾	9,1	14,2	76,7	0,0	1 453 109
Contractuels	12,1	16,3	68,1	3,5	362 826
Autres catégories et statuts (2)	2,7	-	97,3	-	62 810
Total FPT	9,5	14,1	75,7	0,7	1 878 745
Fonction publique hospitalière					
Fonctionnaires	24,4	23,6	51,9	0,0	836 041
Contractuels	19,3	17,3	63,3	0,0	198 708
Autres catégories et statuts (2)	97,2	0,0	2,8		117 958
Total FPH	31,0	20,1	48,9	0,0	1 152 707
FPE+FPT+FPH					
Fonctionnaires ⁽³⁾	34,7	18,3	46,9	0,0	3 818 565
Contractuels	23,4	22,4	50,0	4,2	931 950
Autres catégories et statuts (2)	70,5	3,6	25,9	0,0	356 625
Total agents civils	35,1	18,0	46,0	0,8	5 107 140
dont enseignants	98,1	1,9	0,0	0,0	952 468
dont non-enseignants	20,7	21,8	56,6	1,0	4 154 672
Militaires et militaires volontaires (3)	13,0	54,2	32,8	0,0	309 800
Ensemble	33,9	20,1	45,3	0,8	5 416 940

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 64,7 % des fonctionnaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

- (1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les contractuels
- (2) La catégorie 'autres catégories et statuts' recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'Etat dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

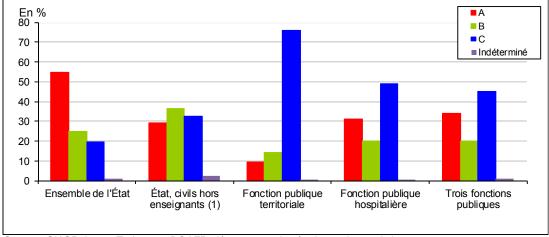
40 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les fonctionnaires

Figure 2.2-2 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique par versant de la fonction

publique au 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, chercheurs, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Figure 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de fonctionnaires * (en %)	Part de contractuels '
FPE (ministères et ÉPA)	Cadres et professions intellectuelles supérieures	797 571	51,6	70,7	12,7
(ministeres et PA)	·	796 015	51,6	70.0	10.7
	dont catégorie A		· ·	70,8	12,7
	dont catégorie B	1 035	55,9	37,1	19,9
	Professions Intermédiaires	887 669	66,5	69,8	16,1
	dont catégorie A	497 152	76,0	85,5	5,8
	dont catégorie B	386 760	54,8	50,3	29,4
	Employés, ouvriers	699 925	42,2	49,4	18,0
	dont catégorie B	203 911	18,7	49,3	0,9
	dont catégorie C	462 142	51,6	52,7	19,9
	Indeterminée	323	44,6	1,2	98,5
	Total FPE	2 385 488	54,4	64,1	15,5
FPT	Cadres et professions intellectuelles supérieures	149 170	55,7	72,1	26,8
	dont catégorie A	148 672	55,7	72,2	26,7
	dont catégorie B	285	58,6	36,1	63,9
	Professions Intermédiaires	291 959	66,0	78,2	21,8
	dont catégorie A	28 771	88,8	85,6	14,4
	dont catégorie B	260 952	63,5	77,7	22,3
	Employés, ouvriers	1 413 217	60,4	79,0	17,4
	dont catégorie B	4 074	41,2	83,1	16,9
	dont catégorie C	1 408 344	60,5	79,0	17,4
	Indeterminée	24 399	58,5	4,0	53,3
	Total FPT	1 878 745	60,9	77,3	19,3
PH	Cadres et professions intellectuelles supérieures	145 949	54,5	10,9	10,5
	dont catégorie A	145 873	54,5	10,9	10,5
	dont catégorie B	25	64,0	24,0	76,0
	Professions Intermédiaires	444 063	84,3	86,7	13,3
	dont catégorie A	210 767	86,1	89,1	10,9
	dont catégorie B	230 593	83,0	85,2	14,8
	Employés, ouvriers	562 103	78,0	77,4	22,1
	dont catégorie B	1 269	76,4	79,0	20,9
	dont catégorie C	560 056	78,0	77,4	22,1
	Indeterminée	592	70,3	13,2	24,5
	Total FPH	1 152 707	77,4	72,5	17,2
3 FP	Cadres et professions	1 092 690	E2 E		14.2
	intellectuelles supérieures	1 092 690	52,5	62,9	14,3
	Professions Intermédiaires	1 623 691	71,3	75,9	16,3
	Employés, ouvriers	2 675 245	59,3	70,9	18,6
	Indeterminée	25 314	58,6	4,2	53,2
	Total 3 FP	5 416 940	61,5	70,5	17,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note: La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories «statutaires» de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie «statutaire» des agents (fonctionnaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, contractuels).

Figure 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (*) et catégorie hiérarchique dans les ministères fin 2012 et fin 2013 en France

les ministères un 2012 et un 2013 en France	Situation	n au 31	Situation	au 31	Evolution 2	2013/2012
	décembi		décembre			
	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Effectifs (en %)	Part de femmes (en point de %)
PCS cadres et professions intellectuelles supérieurs dont:	446 109	55,7	446 517	55,2	-0,1	0,46
Cadres de catégorie A+ (2)	27 206	41,9	28 330	40,4	-4,0	1,49
Encadrement et direction	9 900	29,9	9 499	27,7	4,2	2,17
Inspection, contrôle et expertise	11 824	55,2	11 914	54,1	-0,8	1,09
Enseignement supérieur, recherche et as similés	5 482	34,7	6 917	34,1	-20,7	0,64
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	418 503	56,6	417 751	56,2	0,2	0,36
Attachés et inspecteurs	51 671	54,8	51 346	54,3	0,6	0,45
dont attachés et inspecteurs principaux	9 110	53,1	8 675	52,5	5,0	0,58
Ingénieurs de l'Etat (sauf militaires) (2)	17 461	28,6	17 743	28,2	-1,6	0,39
Professeurs certifiés et agrégés	292 967	59,9	294 706	59,7	-0,6	0,13
Autres enseignants de catégorie A	3 454	47,0	3 697	46,7	-6,6	0,30
Police (commandants)	4 327		4 053	15,3	6,8	0,47
Autres cadres de catégorie A (3)	48 623		46 206	50,8	5,2	2,04
Cadres de catégorie B	339	70,5	391	70,6	-13,3	-0,09
PCS de professions intermédiaires dont :	578 064	,	582 444	71,5	-0,8	0,50
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	417 882		420 052	75,4	-0,5	0,46
Professeurs des écoles	324 137	- , -	324 152	81,6	0,0	0,38
Professeurs de lycée professionnel	59 917		59 927	48,9	0,0	0,34
Professeur de collège d'enseignement général	2 632	- , -	3 288	56,2	-20,0	0,33
Autres enseignants PI A	1 588		1 782	45,9	-10,9	-0,13
Police (capitaine et lieutenant)	5 837		6 371	27,1	-8,4	0,76
Autres professions intermédiaires de catégorie A	23 771	75,1	24 532	74,9	-3,1	0,13
Professions intermédiaires de catégorie B dont :	160 099		162 298	61,4	-1,4	0,52
Greffiers	9 213		8 867	87,8	3,9	-0,03
Instituteurs	4 703	,	5 364	75,8	-12,3	0,49
Autres enseignants PI de catégorie B	0	. 0,0	8	87,5	12,0	0,10
Personnels administratifs et techniques (secrétaires	128 125	60,3	118 673	61,8	8,0	-1,49
administratifs, contrôleurs et techniciens)						
dont secrétaires administratifs	29 338	75,1	28 630	75,0	2,5	0,13
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire	1 039	28,9	995	29,2	4,4	-0,28
(commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)						
Autres professions intermediaires de catégorie B	17 019	58,2	28 391	49,9	-40,1	8,24
PCS employés et ouvriers dont :	299 400	- ,-	309 424	49,5	-3,2	-0,14
Employés et ouvriers de catégorie B dont :	97 864	- , -	98 185	18,1	-0,3	0,36
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	97 809	18,5	98 128	18,1	-0,3	0,36
dont brigadiers (yc chefs et majors)	45 318	16,1	45 002	15,5	0,7	0,60
dont gardiens de la paix	52 491	20,5	53 126	20,3	-1,2	0,19
Autres employés, ouvriers de catégorie B	55	81,8	57	77,2	-3,5	4,63
Employés et ouvriers de catégorie C dont :	200 822	64,4	210 514	64,1	-4,6	0,26
Adjoints administratifs et adjoints techniques	169 472		178 665	70,7	-5,1	0,54
Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire	24 757	20,1	25 099	19,8	-1,4	0,32
Autres employés, ouvriers de catégorie C	6 593	,	6 750	54,7	-2,3	-0,35
Total	1 323 573	61,4	1 338 385	61,0	-1,1	0,40

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, fonctionnaires des ministères, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

- (*) Voir définitions et méthodes.
- (1) Actualisation des données relatives à 2012.
- (2) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
- (3) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

Figure 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents de la fonction publique territoriale(1) par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2013 en France

	Effectifs physiques	Fonctionnaires (en %)	Contractuels (en %)	Part de contractuels dans la filière (en %)
Administrative	423 854	24,3	19,5	16,7
Animation	103 359	3,8	13,1	46,1
Culturelle	79 903	3,7	7,2	32,5
Incendie-Secours	39 395	2,7	0,1	1,0
Medico-sociale	84 101	4,3	6,1	26,3
Medico-technique	2 694	0,1	0,3	33,5
Sécurité	21 888	1,4	0,3	4,3
Sociale	174 860	9,3	10,8	22,4
Sportive	19 622	1,0	1,6	28,9
Technique	848 124	49,2	36,9	15,8
Hors filieres et indéterminée (2)	18 229	0,2	4,2	84,4
Total (1)	1 816 029	100,0	100,0	20,5

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : 24,3% des fonctionnaires et 19,5 % des agents contractuels de la FPT travaillent dans la filière administrative. 16,7 % des agents travaillant dans la filière administrative sont contractuels.

(1) Hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte

(2) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs.

Figure 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2013 en France

	Effectifs physiques	Fonctionnaires (en %)	Contractuels (en %)	Part de contractuels dans la filière (en %)
Administrative	111 636	10,5	12,0	21,4
Médico-technique	54 779	5,3	5,5	19,9
Socio-educative	25 854	2,4	3,0	23,0
Soignante	723 538	71,7	62,4	17,2
Technique-ouvriere	109 603	9,9	13,4	24,3
Hors filière (1) et indéterminée	12 588	0,3	3,7	57,8
Total	1 037 998	100,0	100,0	19,1

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : Parmi les agents de la filière administrative, 21,4 % sont des contractuels. 10,5 % des fonctionnaires et 12,0 % des contractuels travaillent dans la filière administrative.

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des Emplois Hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Figure 2.4-1 : Part des femmes (en %) par type d'employeur et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2013 en France

		A	dont A+	В	С	Indéterminée	Total
FPE	Ministères	64,1	41,8	36,5	46,2	59,0	54,1
	ÉPA	43,9	36,2	64,7	66,8	55,7	55,7
	Total FPE	60,9	37,6	42,4	51,2	57,0	54,4
FPT	Communes	60,0	54,2	58,3	60,4	65,1	60,1
	Départements	71,2	64,3	77,5	64,3	66,5	68,5
	Régions	57,7	35,8	63,8	57,6	48,2	57,9
	Total collectivités territoriales	63,8	58,2	65,4	60,9	63,7	61,8
	Etablissements communaux	82,3	46,8	84,3	89,0	87,6	88,1
	Etablissements intercommunaux	52,8	26,0	54,5	50,5	57,1	51,5
	Etablissements départementaux	35,9	47,8	35,7	23,3	70,4	26,9
	Autres Epa locaux	46,0	30,2	51,4	55,3	47,8	51,2
	Total ÉPA	54,9	34,4	56,8	59,0	68,3	58,3
	Total FPT	61,0	52,2	63,1	60,4	65,0	60,9
	Total secteur communal	59,2	44,4	59,1	61,5	66,1	61,1
FPH	Hôpitaux	73,1	42,3	83,5	77,1	75,8	77,1
	Etablissements d'hébergement pour	81,4	60,0	86,7	87,8	80,8	87,1
	personnes âgées (EHPA)						
	Autres établissements médico-sociaux	68,0	44,9	71,3	64,5	45,5	66,8
	Total FPH	73,2	44,7	83,0	77,8	73,8	77,4
	3FP	63,3	39,5	56,1	62,7	59,6	61,5
	Privé	-	-	-	-	-	44,3

Source : SIASP, Enquête emploi, 4 ème trimestre 2013, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats

Note de lecture : dans la FPE, 64,1 % des agents des ministères de catégorie A sont des femmes.

Figure 2.4-2 : Part des femmes (en %) par statut et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la

fonction publique au 31 décembre 2013 en France

	Statut	Α	dont A+	В	С	Indéterminée	Total	Total hors enseignants
FPE	Fonctionnaires	62,4	37,8	47,1	64,2	46,6	59,7	53,1
	Contractuels	51,8	30,7	68,0	66,7	57,4	61,0	62,3
	Autres catégories et statuts (1)	73,4	-	48,2	14,9	36,4	62,2	16,3
	Total agents civils	62,0	37,8	36,2	47,4	46,5	53,2	41,5
	Total agents civils hors enseignants	44,4	39,6	35,0	47,4	46,5	41,5	41,5
	Militaires et militaires volontaires	13,6	-	16,0	15,8	51,9	15,6	15,6
	Total	60,9	37,6	42,4	51,2	57,0	54,4	46,0
FPT	Fonctionnaires (2)	62,5	50,8	64,1	56,6	65,9	58,2	58,2
	Contractuels	57,4	55,1	59,6	70,8	65,0	67,2	67,2
	Autres catégories et statuts (1)	45,3	-	-	87,0	-	85,9	85,9
	Total	61,0	52,2	63,1	60,4	65,0	60,9	60,9
FPH	Fonctionnaires	84,4	45,9	84,0	77,7	75,8	80,8	80,8
	Contractuels	80,1	38,8	77,1	78,2	72,9	78,4	78,4
	Autres catégories et statuts (1)	50,8	-	61,1	87,0	-	51,8	51,8
	Total	73,2	44,7	83,0	77,8	73,8	77,4	77,4
FPE+FPT+FPH	Fonctionnaires (2)	65,8	39,1	62,6	62,8	52,8	63,8	63,1
	Contractuels	58,0	46,0	67,1	72,0	59,8	67,1	68,0
	Autres catégories et statuts (1)	62,9	-	48,2	65,2	36,4	63,0	55,7
	Total agents civils	62,0	37,8	36,2	47,4	46,5	53,2	41,5
	Total agents civils hors		į į					
	enseignants	44,4	39,6	35,0	47,4	46,5	41,5	41,5
	Militaires et militaires volontaires	13,6	-	16,0	15,8	51,9	15,6	15,6
	Total	63,3	39,5	56,1	62,7	59,6	61,5	60,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : dans la FPE, 62,4 % des agents des fonctionnaires de catégorie A sont des femmes.

(1) La catégorie autres catégories et statuts recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(2) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.4-3 : Part de femmes (en %) parmi les agents fonctionnaires et contractuels des ministères par ministère et catégorie hiérarchique au 31 décembre 2013 en France

	Catég	orie A	don	t A+	Catégo	orie B	Catég	orie C	Caté Indéte	gorie rminée	Total	2013	Total	2012
	Fonctionnaires	Contractuels	Fonctionnaires	Contractuels	Fonctionnaires	Contractuels								
Affaires étrangères	39,9	43,1	31,6	ns	48,8	ns	67,4	0,0	48,4	56,3	55,6	53,0	55,0	50,0
Agriculture, alimentation et forêt	49,7	47,3	46,8	ns	54,5	62,2	84,0	68,7	ns	67,3	56,7	58,6	56,2	57,6
Culture et Communication	49,5	43,3	48,3	ns	59,2	ns	55,2	57,5	ns	64,5	53,7	53,7	52,9	55,1
Défense	29,3	32,3	23,9	ns	46,1	25,2	65,3	ns	ns	50,4	52,9	33,8	53,5	34,0
Ecologie, developpement durable et énergie	32,8	41,9	28,5	ns	39,1	ns	51,3	47,4	ns	56,7	41,1	50,9	39,6	49,3
Ministères économique et financier	47,3	41,7	24,4	ns	60,6	58,5	64,1	70,7	52,1	50,9	57,6	59,3	58,0	59,7
Économie et finances	47,6	42,2	25,0	ns	60,6	58,7	64,1	73,6	52,6	52,8	57,7	61,2	-	-
Redressement productif	26,1	27,4	18,1	ns	60,8	ns	62,0	21,2	ns	45,6	40,1	31,9	-	-
Ministère de l'enseignement	69,2	63,3	33,9	26,3	78,8	74,3	83,9	80,8	32,1	65,6	70,1	68,3	69,7	66,7
Éducation nationale	69,4	63,6	39,4	ns	80,0	74,3	86,2	83,1	81,1	66,9	70,4	68,7	70,1	67,2
Enseignement supérieur et Recherche	37,4	37,0	29,1	27,8	54,0	ns	48,6	51,5	6,9	58,5	41,6	48,1	42,6	48,2
Intérieur et outre-mer	32,9	25,9	24,2	ns	24,1	6,9	73,2	38,2	ns	58,6	35,6	37,8	35,3	36,9
Justice	62,7	56,4	62,0	ns	75,4	58,9	41,6	58,5	ns	55,3	54,5	58,0	53,8	60,8
Services du Premier ministre	40,8	46,6	33,7	ns	71,5	62,4	69,2	39,6	ns	56,8	53,8	50,0	53,3	49,6
Ministères sociaux	47,3	57,4	41,9	ns	73,2	74,2	84,4	70,0	48,7	65,7	65,3	61,9	64,9	61,7
Affaires sociales et santé	43,1	55,7	44,5	ns	76,0	73,7	83,9	62,8	ns	66,8	60,1	60,9	-	-
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	55,0	59,7	35,4	ns	71,9	75,4	85,0	74,2	ns	ns	70,6	63,7	-	-
Total	65,4	57,4	41,9	22,2	45,5	69,5	64,4	57,4	42,1	60,3	61,4	60,6	61,0	58,4
Total hors enseignants	51,0	43,4	43,4	ns	44,9	81,8	64,4	57,4	42,1	60,3	52,8	62,6	52,4	62,0

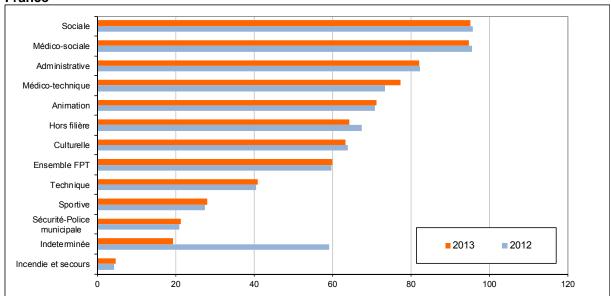
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : au ministère des Affaires étrangères 39,9% des fonctionnaires de catégorie A sont des femmes.

ns : non significatif. En deçà d'un seuil fixé à 50 salariés la part de femmes par statut n'a pas été calculée.

Figure 2.4-4 : Part de femmes (en %) par filière d'emploi dans la FPT aux 31 décembre 2012 et 2013 en France

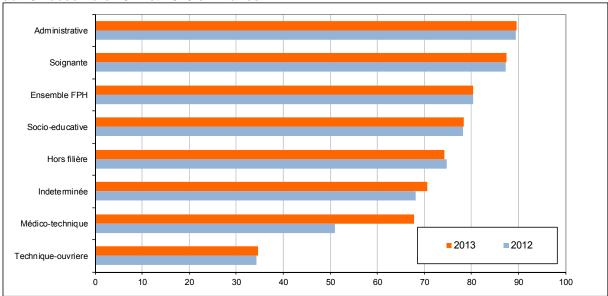


Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux de la FPT, hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : dans la FPT 95 % des agents de la filière sociale sont des femmes.

Figure 2.4-5 : Part de femmes (en %) par filière d'emploi parmi les personnels non médicaux dans la FPH aux 31 décembre 2012 et 2013 en France



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux de la FPH, hors médecins et internes, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : dans la FPH 89,6% des agents de la filière administrative sont des femmes.

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapé en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis

Figure 2.5-1 : Age moyen par statut et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2013 en France

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée	Total
FPE	Fonctionnaires	43,9	44,6	46,6	52,1	44,5
	Contractuels	37,0	36,5	40,4	39,4	37,9
	Autres catégories et statuts (1)	44,5	42,9	48,2	38,1	45,0
	Total agents civils	43,2	42,4	45,2	39,9	43,3
	Militaires et militaires volontaires	39,7	37,2	27,0	25,9	34,2
	Total	43,1	40,9	41,2	39,9	42,2
FPT	Fonctionnaires (2)	47,0	45,7	45,5	52,4	45,6
	Contractuels	41,6	36,4	38,9	40,7	38,9
	Autres catégories et statuts (1)	42,2	•	46,0	•	45,9
	Total	45,6	43,6	44,3	41,1	44,3
FPH	Fonctionnaires	39,0	44,7	43,9	46,4	42,9
	Contractuels	33,5	34,7	35,4	53,5	35,0
	Autres catégories et statuts (1)	41,6	25,1	46,2		41,7
	Total	39,3	43,2	42,0	51,2	41,4
FPE+FPT+FPH	Fonctionnaires (2)	43,4	45,0	45,2	52,1	44,6
	Contractuels	37,4	36,2	38,2	39,8	37,6
	Autres catégories et statuts (1)	43,2	42,9	46,7	38,1	44,1
	Total agents civils	42,7	42,9	43,9	40,3	43,3
	Militaires et militaires volontaires	39,7	37,2	27,0	25,9	34,2
	Total	42,6	42,1	43,2	40,3	42,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : dans la FPH, les fonctionnaires de catégorie A ont en moyenne 39 ans.

- (1) La catégorie 'autres catégories et statuts' recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'Etat dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.
- (2) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les fonctionnaires

Figure 2.5-2 : Age moyen, part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans ou plus dans les trois fonctions publiques par statut et par sexe, au 31 décembre 2013 en France

		Äge m	oyen (en anr	iées)	Part des m	oins de 30 ar	ıs (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)				
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble		
FPE	Fonctionnaires	45,0	44,1	44,5	6,0	7,8	7,1	35,5	33,6	34,4		
	Contractuels	37,2	38,3	37,9	37,4	29,6	32,7	20,5	20,2	20,3		
	Autres catégories et statuts (1)	46,6	44,1	45,0	5,0	9,0	7,5	43,9	33,2	37,2		
	Total agents civils	43,8	43,1	43,3	11,4	11,9	11,7	33,6	31,1	32,1		
	Militaires et militaires											
	volontaires	34,5	32,2	34,2	36,9	42,5	37,8	9,0	4,0	8,2		
	Total	41,5	42,7	42,2	17,5	13,0	15,1	27,7	30,1	29,0		
FPT	Fonctionnaires (2)	45,4	45,8	45,6	6,4	5,7	6,0	38,3	39,2	38,8		
	Contractuels	38,8	38,9	38,9	30,4	29,4	29,8	24,0	23,2	23,5		
	Autres catégories et statuts (1)	31,5	48,3	45,9	62,4	10,6	17,9	22,0	55,1	50,4		
	Total	44,2	44,5	44,3	11,0	11,0	11,0	35,8	36,5	36,2		
FPH	Fonctionnaires	44,6	42,5	42,9	9,1	13,4	12,5	37,2	30,0	31,4		
	contractuels	36,4	34,6	35,0	36,6	44,9	43,1	16,9	14,0	14,6		
	Autres catégories et statuts (1)	44,5	39,1	41,7	20,6	32,6	26,8	42,0	25,2	33,3		
	Total	43,2	40,9	41,4	16,1	20,2	19,3	34,9	26,9	28,7		
FPE+FPT+FPH	Fonctionnaires	45,1	44,3	44,6	6,5	8,6	7,9	36,9	34,5	35,4		
	Contractuels	37,7	37,6	37,6	34,6	33,4	33,8	21,4	19,8	20,3		
	Autres catégories et statuts (1)	44,7	43,7	44,1	15,6	15,8	15,7	41,6	36,3	38,3		
	Total agents civils	43,8	43,0	43,3	11,9	13,8	13,1	34,6	31,8	32,8		
	Militaires et militaires											
	volontaires	34,5	32,2	34,2	36,9	42,5	37,8	9,0	4,0	8,2		
	Total	42,7	42,8	42,8		14,2	14,6		31,4	31,4		
	Privé	40,2	41,1	40,6	21,5	20,2	20,9	25,2	27,1	26,1		

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats airlés

Note de lecture : 6 % des hommes fonctionnaires de la FPE ont moins de 30 ans.

- (1) La catégorie 'autres catégories et statuts' recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'Etat dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.
- (2) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les fonctionnaires

Figure 2.5-3 : Age moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus pour les agents des trois versants de la fonction publique par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2013 en France

		Âge r	noyen (en ar	nées)	Part des	moins de 30	ans (en %)	Part des	us (en %)	
		Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
FPE	Ministères	42,9	41,4	42,3	11,5	16,9	14,0	30,6	27,0	28,9
	Épa	41,5	42,0	41,7	19,1	20,5	19,7	28,1	30,7	29,2
	Total FPE	42,7	41,5	42,2	13,0	17,5	15,1	30,1	27,7	29,0
FPT	Communes	44,3	44,3	44,3	11,6	11,7	11,6	36,4	37,2	36,7
	Départements	46,4	46,1	46,3	6,7	6,3	6,6	43,1	41,5	42,6
	Régions	46,7	46,4	46,6	4,9	5,7	5,2	41,1	41,0	41,1
	Total collectivités territoriales	45,0	44,8	44,9	10,1	10,4	10,2	38,2	38,2	38,2
	Etablissements communaux	43,9	43,3	43,8	13,4	14,5	13,5	35,6	33,4	35,3
	Etablissements intercommunaux	42,3	43,2	42,7	13,8	12,2	13,1	28,5	31,7	30,0
	Etablissements départementaux	41,1	40,4	40,6	16,3	12,9	13,8	24,3	21,2	22,0
	Autres Epa locaux	41,8	43,8	42,8	16,9	12,5	14,8	28,0	33,9	30,9
	Total ÉPA	42,9	42,5	42,7	13,8	12,6	13,3	31,2	29,3	30,4
	Total FPT	44,5	44,2	44,3	11,0	11,0	11,0	36,5	35,8	36,2
FPH	Hôpitaux	40,8	43,2	41,3	20,5	16,4	19,5	26,7	35,0	28,6
	EHPA	41,6	44,0	41,9	18,3	13,6	17,7	27,8	35,3	28,8
	Autres établissements médico-sociaux	42,0	43,2	42,4	16,3	13,1	15,2	29,5	32,8	30,6
	Total FPH	40,9	43,2	41,4	20,2	16,1	19,3	26,9	34,9	28,7
Total	3 FP	42,8	42,7	42,8	14,2	15,0	14,6	31,4	31,4	31,4

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note de lecture : 16,4 % des hommes travaillant dans les hôpitaux relevant de la FPH ont moins de 30 ans.

Figure 2.6-1 : Répartition des personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi en 2011

(en %)	
Sans emploi	62
En emploi	38
Dont:	
Fonction publique de l'Etat	3
Fonction publique territoriale	4
Fonction publique hospitalière	2
Ensemble 3FP	8
Secteur privé	26
Non salarié	2
Non renseigné	2
Ensemble	100

Source : Module ad-hoc "Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap", enquête emploi 2011, Insee.

Champ : Individus résidant en France métropolitaine, en ménage ordinaire, âgés de 15 à 64 ans et dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative.

Lecture : 3% des individus âgés de 15 à 64 ans dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative sont en emploi dans la fonction publique de l'Etat.

Figure 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2013

	Au 16	er janvier 201	13	Évo	012	
	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (*) (en %)	Taux légal d'emploi (**) (en %)	Beneficiaires	Taux d'emploi direct (en points de %)	Taux légal d'emploi (en points de %)
FPE (1)	69 655	3,65	3,84	8,1	0,27	0,28
dont FPE ⁽¹⁾ hors Éducation	43 176	5,35	5,59	2,5	0,12	0,11
FPT	88 526	5,58	5,97	7,2	0,28	0,31
FPH	49 605	5,08	5,34	4,2	0,15	0,13
Total fonction publique ⁽²⁾	207 786	4,65	4,92	6,8	0,25	0,27
Champ FIPHFP hors Fonction publique (3)	2 123	3,18	3,47	1,2	0,15	0,18
Total FIPHFP (3)	209 909	4,62	4,90	6,7	0,25	0,27

Source: FIPHFP, campagnes de déclaration 2013 et 2014.

Champ: Employeurs publics d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré.

(**) Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'equivaients perienciaires (dependes déductions), des solutions dans le rapport (*) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport

annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,92 % début 2013) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,90% début 2013).

(3) Comprend La Poste jusqu'au 31/12/2011, les chambres consulaires, les caisses de Sécurité sociale, etc.

Figure 2.6-4 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2013

		Au 1er janvi	ier 2013			Evolution 20	13/2012	
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)	Effectifs physiques assujettis (%)	Nombre de bénéficiaires (%)	Nombre équivalents bénéficiaires (%)	Taux légal d'emploi (*) (en points de %)
Ministères	1 705 580	60 529	2 736	3,71	-0,4	7,8	8,4	0,28
Etablissements publics	203 858	9 102	1 029	4,97	4,0	10,0	-2,9	0,21
FPE ⁽¹⁾	1 909 438	69 631	3 765	3,84	0,1	8,0	5,0	0,28
Dont: FPE (1) hors Éducation	805 618	43 152	1 939	5,59	0,0	2,4	-6,5	0,11
Collectivités territoriales	1 206 306	70 141	4 652	6,20	1,0	6,8	11,0	0,35
Epa locaux	378 843	18 385	1 457	5,24	4,6	8,6	12,3	0,20
FPT	1 585 149	88 526	6 109	5,97	1,9	7,2	11,3	0,31
Hopitaux	859 433	44 503	2 060	5,42	1,1	3,6	-4,4	0,11
Autres	117 374	5 102	493	4,77	1,7	10,4	-0,5	0,33
FPH	976 807 49 605		2 553	5,34	1,2	4,2	-3,6	0,13
Total 3FP (2)	4 471 394	207 762	12 428	4,92	0,9	6,7	6,0	0,27

Source: FIPHFP, campagnes de déclaration 2013 et 2014.

Champ: Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(*)Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

(1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport

annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,92 % début 2013) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,90% début 2013).

Figure 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils par versant de la fonction publique par statut, sexe et

que	uotité de temps de travail au 31 décembre 2013 en France											
		Total effectifs	< 50% et quotité indéterminée	50%	60%	70%	80%	90%	Effectifs à temps partiel	Part des agents à temps partiel (en %)		
FPE	Fonctionnaires	1 529 415	3 026	22 834	5 192	9 388	94 145	42 229	176 814	11,6		
	Femmes	913 317	1 594	19 587	4 266	7 946	85 326	36 674	155 393	17,0		
	Hommes	616 098	1 432	3 247	926	1 442	8 819	5 555	21 421	3,5		
	enseignants	765 449	1 005	16 764	2 239	6 652	24 678	27 882	79 220	10,3		
	Femmes	507 637	647	14 784	1 783	5 619	22 923	23 993	69 749	13,7		
	Hommes	257 812	358	1 980	456	1 033	1 755	3 889	9 471	3,7		
	Contractuels	370 416	20 752	50 340	13 588	17 884	34 993	12 220	149 777	40,4		
	Femmes	225 906	11 439	36 835	9 889	12 109	27 076	8 369	105 717	46,8		
	Hommes	144 510	9 313	13 505	3 699	5 775	7 917	3 851	44 060	30,5		
	Autres catégories et statuts (2)	175 857	3 222	7 112	2 674	3 905	6 084	6 052	29 049	16,5		
	Femmes	109 438	1 917	5 930	1 993	3 101	5 047	4 962	22 950	21,0		
	Hommes	66 419	1 305	1 182	681	804	1 037	1 090	6 099	9,2		
FPT	Fonctionnaires (2)	1 453 109	19 343	36 146	29 576	28 675	116 030	61 557	291 327	20,0		
	Femmes	846 220	15 048	28 170	23 293	23 334	106 055	56 858	252 758	29,9		
	Hommes	606 889	4 295	7 976	6 283	5 341	9 975	4 699	38 569	6,4		
	Contractuels	362 826	67 275	32 012	22 754	21 328	21 616	15 014	179 999	49,6		
	Femmes	243 719	48 973	24 808	17 816	17 075	17 990	12 048	138 710	56,9		
	Hommes	119 107	18 302	7 204	4 938	4 253	3 626	2 966	41 289	34,7		
	Autres catégories et statuts (1)	62 810	4 179	3 112	5 566	5 158	3 382	1 701	23 098	36,8		
	Femmes	53 929	2 943	2 162	4 522	4 267	2 892	1 524	18 310	34,0		
	Hommes	8 881	1 236	950	1 044	891	490	177	4 788	53,9		
FPH	Fonctionnaires	836 041	4 875	20 718	5 742	6 357	124 090	15 357	177 139	21,2		
	Femmes	675 667	3 774	19 290	5 185	5 536	119 364	14 388	167 537	24,8		
	Hommes	160 374	1 101	1 428	557	821	4 726	969	9 602	6,0		
	Contractuels	198 708	10 276	15 063	3 871	3 785	15 221	3 001	51 217	25,8		
	Femmes	155 775	7 045	11 973	3 237	3 263	14 018	2 595	42 131	27,0		
	Hommes	42 933	3 231	3 090	634	522	1 203	406	9 086	21,2		
	Autres catégories et statuts (1)	117 958	14 183	3 636	5 386	2 964	3 947	1 193	31 309	26,5		
	Femmes	61 150	5 737	1 843	2 792	1 777	2 975	719	15 843	25,9		
	Hommes	56 808	8 446	1 793	2 594	1 187	972	474	15 466	27,2		
3 FP	Ensemble	5 107 140	147 131	190 973	94 349	99 444	419 508	158 324	1 109 729	21,7		
	Femmes	3 285 121	98 470	150 598	72 993	78 408	380 743	138 137	919 349	28,0		
	Hommes	1 822 019	48 661	40 375	21 356	21 036	38 765	20 187	190 380	10,4		
	dont titulaires	3 818 565	27 244	79 698	40 510	44 420	334 265	119 143	645 280	16,9		
	Femmes	2 435 204	20 416	67 047	32 744	36 816	310 745	107 920	575 688	23,6		
	Hommes	1 383 361	6 828	12 651	7 766	7 604	23 520	11 223	69 592	5,0		

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, agents civils, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

CPA: cessation progressive d'activité. Le dispositif est en voie d'extinction.

⁽¹⁾ La catégorie 'autres catégories et statuts' recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'Etat dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽²⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 000 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les fonctionnaires

Figure 2.7-3 : Effectifs physiques des fonctionnaires de la FPT à temps partiel par sexe et par catégorie

hiérarchique au 31 décembre 2013 en France

	Total fonctionnaires	Fonctionnaires à temps partiel	Part de fonctionnaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	82 554	18 623	22,6
Catégorie B	132 379	37 538	28,4
Catégorie C	630 989	196 391	31,1
Catégorie indéterminée	298	206	69,1
Total	846 220	252 758	29,9
Hommes			
Catégorie A	49 625	2 565	5,2
Catégorie B	74 025	6 572	8,9
Catégorie C	483 085	29 335	6,1
Catégorie indéterminée	154	97	63,0
Total	606 889	38 569	6,4
Ensemble			
Catégorie A	132 179	21 188	16,0
Catégorie B	206 404	44 110	21,4
Catégorie C	1 114 074	225 726	20,3
Catégorie indéterminée	452	303	67,0
Total	1 453 109	291 327	20,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, fonctionnaires, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.7-4 : Effectifs physiques des fonctionnaires de la FPH à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2013 en France

	Total fonctionnaires	Fonctionnaires à temps partiel	Part de fonctionnaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	172 532	41 142	23,8
Catégorie B	165 967	51 499	31,0
Catégorie C	337 143	74 890	22,2
Catégorie indéterminée	25	6	24,0
Total	675 667	167 537	24,8
Hommes			
Catégorie A	31 817	1 925	6,1
Catégorie B	31 548	2 439	7,7
Catégorie C	97 001	5 236	5,4
Catégorie indéterminée	8	ns	ns
Total	160 374	9 602	6,0
Ensemble			
Catégorie A	204 349	43 067	21,1
Catégorie B	197 515	53 938	27,3
Catégorie C	434 144	80 126	18,5
Catégorie indéterminée	33	8	24,2
Total	836 041	177 139	21,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Champ : emplois principaux, fonctionnaires, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note: le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.8-1 : Répartition par niveau de diplôme, sexe et âge des agents des trois versants de la fonction publique en 2013 (1) en France métropolitaine

en %)			1	1: 10		1
				diplôme	h l- :	diplôme du
			aucun diplôme	inférieur au	baccalauréat	supérieur
FPE	15-29 ans	Н	3,2	baccalauréat 23,0	27,8	46,0
FFE	15-29 alls	F	3,2 1,1	5,8	16,8	76,3
	20 40	total	2,1	14,0	22,0	61,9
	30-49 ans	Н	1,2	14,3	21,7	62,8
		F	1,5	5,7	11,8	81,1
		total	1,4	9,6	16,3	72,7
	50 ans et plus	H	2,5	27,3	13,8	56,3
		F	2,5	19,3	22,0	56,3
		total	2,5	22,8	18,4	56,3
	Tous âges	Н	1,9	19,3	20,2	58,6
		F	1,7	9,9	15,6	72,8
		Ensemble FPE	1,8	14,2	17,7	66,4
FPT	15-29 ans	Н	12,0	37,7	28,5	21,8
		F	3,8	24,9	28,2	43,1
		total	7,2	30,3	28,3	34,2
	30-49 ans	Н	13,2	42,6	18,8	25,3
		F	12,0	35,1	18,5	34,4
		total	12,4	37,9	18,6	31,0
	50 ans et plus	Н	17,9	58,1	9,3	14,6
		F	17,3	53,8	12,2	16,7
		total	17,6	55,4	11,1	15,9
	Tous âges	Н	14,8	47,7	16,5	21,0
	_	F	13,1	40,9	17,2	28,8
		Ensemble FPT	13,8	43,5	16,9	25,8
FPH	15-29 ans	Н	3,7	16,7	40,8	38,8
		F	1,2	27,0	23,3	48,5
		total	1,8	24,8	27,0	46,4
	30-49 ans	Н	5,2	33,7	11,7	49,5
		F	5,1	31,7	14,5	48,6
		total	5,2	32,1	13,9	48,8
	50 ans et plus	H	9,1	36,9	4,7	49,2
	oo ano ot plao	F	11,4	40,9	9,9	37,8
		total	10,9	40,0	8,8	40,3
	Tous âges	H	6,1	31,6	14,9	40,3 47,4
	Tous ages	., F	6,2	33,5	14,8	45,5
		Ensemble FPH	6,2	33,1	14,8	45,9
3FP	15-29 ans	H	9,2	34,0	24,4	32,5
OI F	10-23 0113	F	4,7	25,3	27,3	42,7
		total	7,2	20,3 30,1	27,3 25,7	42,7 37,0
	30-49 ans	H	13,5	34,4	25,7 16,6	37, 0 35,5
	JU-43 alis	F	10,1	28,8	19,6	35,5 41,5
	EO and at alice	total	11,9	31,8 50.5	18,0	38,2
	50 ans et plus	H	17,4	50,5	10,1	22,0
		F	17,3	47,3	14,2	21,2
	T ^	total	17,4	48,9	12,1	21,6
	Tous âges	Н	13,6	38,5	16,5	31,4
		F	11,1	33,3	19,6	36,0
		Ensemble 3FP	12,5	36,1	17,9	33,5

Source : Enquête emploi 2013, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : 46,0 % des hommes de la FPE âgés de 15 à 29 ans sont diplômés du supérieur.

⁽¹⁾ Suite à la refonte de l'enquête Emploi en 2013 et à l'amélioration de l'identification des agents des différents versants de la fonction publique, ces données ne sont pas comparables avec celles des rapports antérieurs. Champ : France métropolitaine. Age en années révolues au 31 décembre 2013.

1.2.4 Séries longues

Toutes les séries longues reproduites ici sont disponibles au format Excel sur le site <u>www.fonction-publique.fr</u>, rubrique Séries longues.

Figure 1.2-5 : Effectifs physiques des trois versants de la fonction publique entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2013 en France (métropole + DOM)

		1996	1998	2000	2002	2004	2005 (5)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (1)	2013	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2002 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2008/2002 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2008 (en %)
	Ministères (2)	2 331 746	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 832	2 381 406	2 301 365	2 213 661	2 135 193	2 030 153	1 965 867	1 931 230	1 926 041	-2,1	-1,6	-2,7
	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	159 810	173 077	190 313	206 853	217 535	236 049	268 451	286 591	295 586	348 529	427 745	432 805	450 858	459 447	7,5	6,1	9,2
	Fonction publique de l'État (FPE)	2 491 556	2 530 206	2 572 338	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 956	2 509 247	2 483 722	2 457 898	2 398 672	2 382 088	2 385 488	-0,9	-0,9	-1,0
	Collectivités territoriales	1 008 943	1 041 059	1 075 883	1 119 365	1 172 815	1 194 195	1 225 847	1 305 484	1 362 625	1 382 966	1 377 097	1 385 183	1 401 457	1 404 787	2,1	3,3	0,6
	ÉPA locaux	213 298	224 235	252 044	297 102	351 209	368 606	385 080	397 575	407 220	423 517	433 927	445 478	460 962	473 958	4,3	5,4	3,1
	Fonction publique territoriale (FPT)	1 222 241	1 265 294	1 327 926	1 416 467	1 524 024	1 562 801	1 610 926	1 703 058	1 769 845	1 806 483	1 811 024	1 830 661	1 862 419	1 878 745	2,6	3,8	1,2
FPH		885 296	904 152	930 721	973 099	1 038 407	1 052 285	1 055 821	1 073 238	1 084 827	1 095 801	1 110 549	1 129 438	1 136 989	1 152 707	1,6	1,8	1,2
Ensemble de la fon	ction publique	4 599 093	4 699 652	4 830 986	5 035 314	5 219 343	5 273 968	5 316 604	5 364 253	5 363 919	5 386 006	5 379 471	5 358 771	5 381 496	5 416 940	0,7	1,1	0,2
Emploi total (en	milliers) (3)	23 587	24 312	25 580	26 044	26 132	26 335	26 668	27 035	26 888	26 667	26 817	26 936	27 020	27 078	0,4	0,5	0,1
Part de l'emploi public o (en %)		19,5	19,3	18,9	19,3	20,0	20,0	19,9	19,8	19,9	20,2	20,1	19,9	19,9	20,0	0,3	0,5	0,1

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

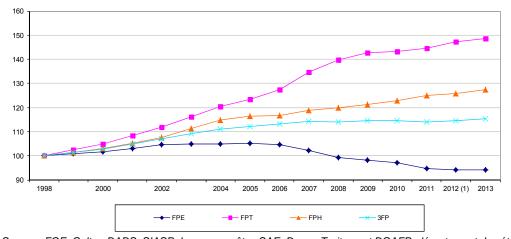
- (1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.
- (2) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.

Émploi en France entière, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés. Les effectifs d'auto-entrepreneurs économiquement actifs utilisés depuis 2009 dans l'estimation de l'emploi non salarié étaient sous-estimés, du fait d'une restriction de périmètre dans les fichiers transmis par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) à l'Insee. Les estimations annuelles d'emploi ont été révisées en conséquence depuis 2009.

- (4) Rapport entre FPE+FPT+FPH / emploi total.
- (5) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des ÉPA de la fonction publique de l'État.

Figure 1.2-6 : Evolution des effectifs physiques de la fonction publique par versant entre le 31 décembre 1998 et 31 décembre 2013 en France

(base 100 au 31 décembre 1998)



Source : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2011 de l'Etat à la fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004.

Figure 1.2-7 : Effectifs physiques des trois versants de la fonction publique par statut entre le 31 décembre 2002 et 31 décembre 2013 (1) en France (métropole + Dom)

2012 2013 1,0 -1,3 -1,7 -1,0 on-titulaires 331 034 364 903 369 202 347 92 351 738 370 416 15,0 1 412 244 13, 1 429 93 1,2 2,6 1,0 346 015 58 339 61 694 1 416 467 65 123 1 524 02 1 703 0 1 811 024 1 862 419 1 878 745 0,6 2,3 1,5 **0,9** 1 052 285 1 073 238 1 110 549 1 129 438 1 136 989 1 152 707 3 807 580 752 997 347 478 365 913 -0,1 1,4 -1,3 0,0 786 48 604 030 742 327 824 465 344 941 900 962 318 292 889 590 322 276 5 035 314 5 219 343 5 273 968 5 364 253 5 379 471 5 358 771 5 381 496

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

- (1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.
- (2) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.
- (3) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.
- (4) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 1.3-6 : Evolution des effectifs physiques des ministères et leurs Epa rattachés entre le 31 décembre 1998 et 31 décembre 2013 en France

		1998	2000	2002	2004 (1)	2005 (1)	2006 (1)	2007 (1)	2008 (1)	2009 (1)	2010 ⁽¹⁾	2011 (1)	2012 (1)	2013 (1)	Evolution annuelle moyenne sur 2013/2002 (en %)	Évolution sur 2013/2012 (en %)
Affaires étrangères	Ministère	5 035	3 984	4 254	4 470	4 068	4 012	3 934	3 728	3 699	3 644	3 950	3 687	3 765	-1,1	2,1
	ÉPA	3 066	2 693	3 820	4 376	944	809	796	799	555	554	582	157	168	-24,7	7,0
	Total	8 101	6 678	8 074	8 846	5 012	4 821	4 729	4 527	4 254	4 198	4 532	3 844	3 933	-6,3	2,3
Agriculture, alimentation et forêt	Ministère	42 054	44 165	43 659	42 271	41 491	39 300	38 370	36 951	35 553	35 885	33 302	32 563	32 177	-2,7	-1,2
lorer	ÉPA	19 971	21 785	23 687	22 602	12 017	12 599	12 851	13 576	12 404	11 972	12 845	12 860	13 155	-5,2	2,3
	Total	62 025	65 949	67 346	64 873	53 508	51 900	51 221	50 527	47 957	47 857	46 147	45 423	45 332	-3,5	-0,2
Culture et Communication	Ministère	14 543	14 630	14 765	13 854	13 801	14 079	12 150	11 629	11 539	11 386	11 307	11 148	11 141	-2,5	-0,1
	ÉPA	7 668	8 112	7 766	8 182	10 365	11 488	12 906	13 421	13 160	13 780	13 582	13 947	13 672	5,3	-2,0
	Total	22 212	22 742	22 531	22 036	24 166	25 567	25 056	25 050	24 699	25 166	24 889	25 095	24 813	0,9	-1,1
Défense	Ministère	398 621	401 464	405 123	428 048	423 745	420 056	415 634	402 348	299 244	292 651	284 610	281 334	272 764	-3,5	-3,0
	ÉPA	5 196	6 132	5 092	5 044	6 889	7 383	7 345	8 501	7 755	8 267	8 218	8 285	8 261	4,5	-0,3
	Total	403 817	407 597	410 214	433 092	430 634	427 439	422 979	410 849	306 999	300 918	292 828	289 619	281 025	-3,4	-3,0
Écologie, développement durable et énergie	Mnistère	116 529	114 242	114 555	114 114	113 142	110 987	106 049	83 246	78 522	74 723	71 932	69 996	62 218	-5,4	-11,1
dui able et ellei gle	ÉPA	12 038	12 628	14 150	12 430	11 098	11 435	11 528	12 265	12 696	13 857	14 287	14 988	19 276	2,9	28,6
	Total	128 568	126 870	128 705	126 544	124 240	122 423	117 577	95 511	91 218	88 580	86 219	84 984	81 494	-4,1	-4,1
Ministères économique et financier (2)	Mnistère	203 931	196 757	195 046	190 407	189 640	182 709	177 330	173 214	165 893	161 837	159 200	156 000	152 486	-2,2	-2,3
rinancier +	ÉPA	10 184	10 989	10 928	10 562	9 521	10 306	10 241	39 268	57 676	59 198	10 794	12 154	12 082	0,9	-0,6
	Total	214 116	207 746	205 975	200 969	199 161	193 015	187 572	212 482	223 569	221 035	169 994	168 154	164 568	-2,0	-2,1
Ministères de l'enseignement	Mnistère	1 293 395	1 322 852	1 352 058	1 332 487	1 321 900	1 291 585	1 228 504	1 183 824	1 130 080	1 054 679	1 006 610	988 132	999 691	-2,7	1,2
	ÉPA	82 361	84 407	91 342	109 089	140 763	164 798	180 345	184 611	222 843	290 526	294 181	308 706	310 947	11,8	0,7
	Total	1 375 756	1 407 259	1 443 400	1 441 576	1 462 663	1 456 382	1 408 849	1 368 435	1 352 923	1 345 205	1 300 791	1 296 838	1 310 638	-0,9	1,1
Intérieur et outre-mer	Mnistère	179 945	178 675	201 368	201 997	201 481	200 361	201 375	200 059	293 672	285 515	286 416	280 628	283 634	3,2	1,1
	ÉPA	381	1 032	114	414	37	106	134	361	1 297	1 085	1 110	2 037	2 230	31,0	9,5
	Total	180 326	179 706	201 481	202 411	201 517	200 467	201 509	200 421	294 969	286 600	287 526	282 665	285 864	3,2	1,1
Justice	Ministère	64 407	66 034	68 304	72 302	74 185	73 825	74 477	75 869	74 929	75 535	76 189	77 498	77 321	1,1	-0,2
	ÉPA	849	975	982	1 344	1 370	1 356	1 400	1 294	1 121	793	808	833	846	-1,3	1,6
	Total	65 256	67 009	69 286	73 647	75 555	75 181	75 877	77 163	76 050	76 328	76 997	78 331	78 167	1,1	-0,2
Services du Premier ministre	Ministère	2 981	2 971	3 477	3 512	3 249	8 570	8 654	8 921	9 100	9 9 1 0	8 974	8 988	9 466	9,5	5,3
	ÉPA	1 448	1 386	1 602	1 429	1 551	1 566	1 467	1 538	1 844	1 933	1 928	566	544	-9,4	-3,9
	Total	4 429	4 357	5 080	4 941	4 800	10 137	10 121	10 458	10 944	11 843	10 902	9 554	10 010	6,4	4,8
Ministères sociaux (2)	Ministère	35 687	36 252	36 285	35 914	36 129	35 921	34 888	33 872	32 962	24 388	23 377	21 256	21 378	-4,7	0,6
	ÉPA	29 913	40 173	47 370	42 062	41 495	46 605	47 577	19 952	17 178	25 780	74 470	76 325	78 266	4,7	2,5
	Total	65 600	76 425	83 655	77 977	77 624	82 526	82 466	53 823	50 140	50 168	97 847	97 581	99 644	1,6	2,1
Total Métropole + DOM	Ministère	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 833	2 381 406	2 301 366	2 213 661	2 135 193	2 030 153	1 965 867	1 931 230	1 926 041	-2,1	-0,3
	ÉPA	173 077	190 313	206 853	217 535	236 049	268 451	286 591	295 586	348 529	427 745	432 805	450 858	459 447	7,5	1,9
	Total	2 530 206	2 572 338	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 957	2 509 247	2 483 722	2 457 898	2 398 672	2 382 088	2 385 488	-0,9	0,1
Total métropole + DOM (Hors	Ministère	1 063 734	1 059 174	1 086 837	1 106 891	1 100 932	1 089 821	1 072 861	1 029 837	1 005 113	975 474	959 257	943 098	926 350	-1,4	-1,8
ministère de l'enseignement)	ÉPA	90 716	105 906	115 511	108 446	95 286	103 654	106 246	110 975	125 686	137 219	138 624	142 152	148 500	2,3	4,5
	Total	1 154 450	1 165 079	1 202 348	1 215 337	1 196 219	1 193 475	1 179 108	1 140 812	1 130 799	1 112 693	1 097 881	1 085 250	1 074 850	-1,0	-1,0

Source: FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

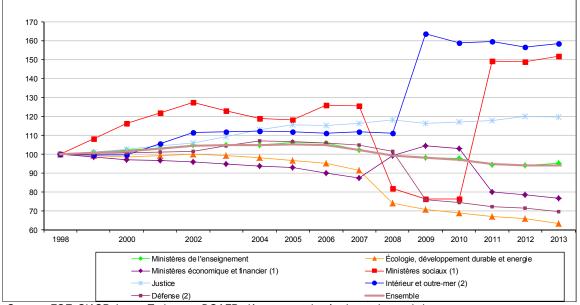
- les ministères économique et financier comprennent les ministères de l'Économie et des finances et du redressement productif.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- les ministères sociaux correspondent aux Affaires sociales et santé, au Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social et aux Sports.
- les ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer ont également été regroupés.
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable et énergie.

(1) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.

(2) Le ministère de l'Emploi et ses établissements publics, placés sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi sur la période 2008-2010, est rattaché au ministère du Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social depuis 2011.

Figure 1.3-7 : Evolution des effectifs physiques de la FPE dans les principaux ministères de 1998 à 2013



Source : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères de l'Économie et des finances et du redressement productif.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
- les ministères sociaux correspondent aux Affaires sociales et santé, au Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social et aux Sports.
- les ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer ont également été regroupés.
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.
- (1) Le ministère de l'Emploi et ses établissements publics, placés sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi sur la période 2008-2010, est rattaché aux ministères sociaux depuis 2011.
- (2) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer au cours de l'année 2009.

Figure 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut au 31 décembre de 1998 à 2013 (1) en France (Métropole + DOM)

Total ministères	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 832	2 381 406	2 301 365	2 213 661	2 135 193	2 030 153	1 965 867	1 931 230	1 926 041	-2,1	-1,6	-2,7
Autres catégories et statuts (2)	203 022	202 903	202 793	203 724	199 208	197 780	194 238	191 056	186 413	182 363	178 316	174 756	171 830	-1,5	-1,0	-2,1
Non-titulaires	184 600	182 713	197 250	160 122	147 920	126 602	123 517	125 293	126 354	109 670	107 637	106 026	121 949	-4,3	-7,3	-0,5
Militaires (1)	316 037	316 152	319 569	344 024	345 949	345 616	343 237	333 155	325 177	320 809	317 050	312 063	308 689	-0,3	0,7	-1,5
Titulaires	1 653 469	1 680 257	1 719 283	1 731 507	1 729 755	1 711 407	1 640 372	1 564 157	1 497 249	1 417 311	1 362 864	1 338 385	1 323 573	-2,3	-1,6	-3,3
Années	1998	2000	2002	2004 (1)	2005 (1)	2006 (1)	2007 (1)	2008 (1)	2009 (1)	2010 (1)	2011 (1)	2012 (1)	2013 (1)	Évolution annuelle moyenne 2013/2002 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2008/2002 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2013/2008 (en %)

Sources: FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.
- (2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

54 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois

Total ministères (budget général)

(arrondis en milliers d'ETPT)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Plafond d'emplois de l'année précédente	2 338	2 271	2 189	2 108	2 016	(1) 1 962	1 924 (1 903	1 895
Prise en compte de l'impact sur l'année du schéma d'emplois de l'année précédente	-5	-8	-13	-16	-17	-17	-9	2	2
Prise en compte du schéma d'emplois de l'année	-10	-10	-15	-16	-13	-14	-3	-3	-3
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-4	-1	-36	-66	-34	-9	-10	-5	-3
Impact de la décentralisation	-49	-53	-17	-3	-1	-1	0	0	0
Ajustement technique du plafond	0	-10	0	0	20	0	2	-3	-1
Plafond d'emplois de l'année	2 271	2 189	2 108	2 016 (1) 1 962	1 924 (2	2) 1 903	1 895	1 889

Source: Direction du budget.

Champ: budget général de l'État, hors budgets annexes.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Education nationale, Jeunesse et Vie associative, du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT. Ces éléments n'ont pas pu être pris en compte lors de l'élaboration du plafond d'emplois 2011.

(2) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 s'établissait à 1 922 505 ETPT, hors les budgets annexes. Il a été porté à 1 924 029 ETPT par la loi de finances rectificative du 16 août 2012, qui a rehaussé les plafonds d'emplois des ministères de l'éducation nationale (+1 507 ETPT) et de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (+ 17 ETPT), afin de permettre la mise en œuvre des mesures de rentrées 2012.

1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

1.3.1 Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère, à l'effectif « en fonction dans le ministère » (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'effectif « géré par le ministère » (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (EPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux EPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours paye ».** Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

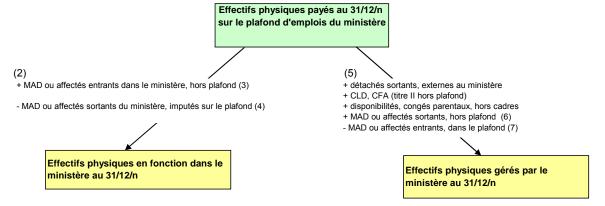
Les résultats au 31 décembre 2013 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le département des études et des statistiques de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2013, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, développement durable, transports et logement du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, plus d'un tiers des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert des parcs des Directions Départementales des Territoires (ex Directions Départementales de l'Équipement D.D.E) vers les Conseils Généraux. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels au sein la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

Le ministère de la Défense qui, en raison de ses missions, gère des militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense » mérite également d'être distingué.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'EPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'EPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'EPA et, le cas, échéant aux bénéficiaires de contrats aidés.

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés



- (1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.
- (2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.
- (3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.
- (4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).
- (5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond,
 - : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et non gérés par lui.
- (6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité autre qu'un ministère.
- (7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

L'Enquête TEMS

L'Enquête TEMS permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.7 Mobilité et promotion sociale des agents de la fonction publique).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2013 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2013 n'ont pas été transmises par le ministère de la Culture et certains services du Premier ministre.

2

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics

administratifs au 31 décembre 2013 (résultats partiels)

				Effectifs physiques gérés par le ministère (2), dont :					
Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du en fonction dans le		dans le			en position de détachement externe MAD ou <u>affectés</u> <u>sortants</u> du ministère	durée (CLD), cong fin d'activité (CF	ongue gé de FA),	
	ministère	ministèr		total		(3)	hors cadres	_	
Affaires étrangères et européennes	14 839	14		14 254		402	259	_	
Agriculture, Alimentation et Pêche	32 535 (4			41 374	_	7 392 (5		_	
Ministères économique et financier	156 245	155	825	169 714	(6)	4 212	4 236		
Ministères économiques et financiers	152 392	152 (077	165 4 57		4 025	3 983		
Caisse des dépôts	3 853	37	748	4 2 5 7		187	253		
Culture et Communication	nd		nd	nd		nd	nd		
Défense									
Personnels civils	64 190	64 5	533	71 319		5 02 1	1 677		
Personnels militaires	211 730	213	145	235 465		2 068	31		
Écologie, développement durable, transports et logement									
Aviation civile	10 942	11 2	264	11 264		107	165		
Hors Aviation civile	51 948 (6	6) 47 4	106	65 491		18 991	2 473		
CGET (ex Datar) (7)	141		141	72		0	2		
Ministères de l'enseignement	1 003 956 (8	3) 1 003 3	370	1 166 769		28 817 (9	27917	(10,	
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration									
Police nationale	142 456	141	709	127 167		840	1 408		
Hors Police nationale	129 887	11) 128 :	362	150 858		1 788	1 371		
Justice et libertés	75 892	75	828	77 900		1 192	1 534		
Ministères sociaux									
Santé et Sports	11 106	10	156	11 842		2 715	582		
Travail, Relations sociales, Famille et									
Solidarité et Ville	10 302	10	045	10 836		576	277		
Services du Premier ministre (résultats partiels)									
Services généraux (DSAF, SGG, SIG, CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)	nd		nd	nd		nd	nd		
SGDSN (12)	554		555	422	(13)	1	0		
Dila	756		756	759		0	5		
Cour des comptes	1 735	1 7	734	2 011		230	55		
Conseil d'État	nd		nd	nd		nd	nd		

Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques Champ: emplois principaux, tous statuts.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements:

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales Famille et Solidarités et Ville.
- Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.
- (1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).
- (2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.
- (3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.
- (4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (4 655) (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006). Nontitulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier valorisés à partir des ETPT consommés sur 2013.
- (5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).
- (6) Non-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.
- (7) Depuis le 31 mars 2014, la Datar a fusionné avec le Secrétariat général du Civ et l'Agence nationale pour la cohésion sociale (Acsé) au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et est mise à disposition de la ministre de l'Egalité du territoire et du logement. Les agents titulaires sont gérés par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.
- (8) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.
- (9) Dont notamment 26 603 détachements sortants externes, 684 mises à disposition sortantes, 1 528 affectés en dehors du périmètre de gestion du ministère du ministère.
- (10) Hors CLD
- (11) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH Hors Police.
- (12) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- (13) Ecart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense mais sur budget SGDSN

58 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics

administratifs au 31 décembre 2013 (résultats partiels)

aummistratiis au 51 uece	IIIDI C ZU	ייי	(resultats	parti	513)			
							Part des non-	
	Effectifs physic						titulaires dans les	
	payés sur le bu	dget	Effectifs en fonctio	n Effec	tifs gérés p	oar l'EP	effectifs gérés par	
Ministères de tutelle	de l'EP(1)		dans l'⊞ (2)		(3)		l'⊞ (en %)	ÉPA concernés (4)
Affaires étrangères et européennes	nd		nd		nd			
Agriculture, Alimentation et Pêche	2 948	(5)	3 004		2 944		35,4	ASP, ODEADOM, INAO, INFOMA, CNPF
								Ecole des Mines, Institut Mines-Télécom, Masse des
Ministères économiques et financiers	3 043		4 093		3 115		93,4	douanes, Agence Nationale des Fréquences, FNPCA
Culture et Communication	nd		nd		nd		nd	nd
Défense	7 155		7 155		6 935		39,1	Exhaustif
Écologie, développement durable, transports et logement :								
Aviation civile	925		933		933		14,6	ENAC
Hors Aviation civile	nd		nd		nd		nd	
Ministères de l'enseignement	238 550		265 709 (6)		208 400		33,4	ÉPN, EPST, EPCSPC (7)
Intérieur et Collectivités territoriales :								
Police nationale	125		872		89		7,9	INPS, ENSP
Hors Police nationale	1 842		1 842		1 562		69,9	ANTAI, ANTS, CNAPS, ENSOSP, OFII, OFPRA
Ministères sociaux :								
Santé et Sports	7 652		7 841		7 783		16	ARS
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et								
Ville	nd		nd		nd		nd	
Justice et libertés	320		225		225		19,1	Énap
Premier du Premier ministre :								
SGDSN (8)	158		170		145		42,1	IHEDN, INHESJ

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques Champ : ensemble des établissements publics administratifs, fonctionnaires et contractuels, hors militaires et emplois aidés. nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements:

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

- (1) Subventions versées par l'État et ressources propres.
- (2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.
- (3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.
- (4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.
- (5) Le ministère déclare par ailleurs 6192 agents payés sur le budget de l'ONF, 16 sur le budget de l'agence BIO au 31 décembre 2013.
- (6) Y compris les 97 619 personnels BIATSS des EPSCP (57 247 fonctionnaires et 40 372 contractuels en fonction dans un de ces établissements au 31 décembre 2013).
- (7) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements).
- (8) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

1.3.2 Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1^{er} janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État) et un plafond d'autorisation d'emplois par ministère exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT).

En 2015, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 1 889 490 ETPT (- 0,3 %) auxquels s'ajoutent 11 609 ETPT pour les budgets annexes (- 1,2 %). Au total, le plafond d'emplois pour 2015 s'élève donc à 1 901 099 ETPT, soit une baisse globale de 5 325 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances rectificatives pour l'année 2014. Cette baisse s'explique pour 1 263 ETPT par l'effet des suppressions d'emplois, pour 3 462 ETPT par l'impact des mesures de transfert¹⁶ (entre ministères ou vers le budget d'opérateurs) et de périmètre¹⁷, et pour 600 ETPT par un ajustement technique du plafond. Hors effet des mesures de transfert, le plafond d'emplois pour 2015 se réduit donc de 0,1% par rapport à 2014 après -0,2 % en 2014 par rapport à 2013.

La variation des ETPT hors mesures de transfert et de périmètre et corrections techniques est la conséquence, d'une part, de l'extension en année pleine des suppressions d'emplois votées en LFI 2014 (à hauteur de - 2 095 ETPT) et, d'autre part, de l'effet sur 2015 des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2015¹⁸.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 397 682 emplois dans la LFI 2015 (+1,5 % par rapport à 2014).

La loi de règlement 2014 présente le bilan de consommation des ETPT ministériels sur l'année 2014. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2014 s'établit à 1 877 359 ETPT y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 29 065 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et en diminution de 6 354 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2013.

La diminution des effectifs par rapport à 2013 s'explique:

- par les conséquences des diminutions d'emplois à hauteur de 3 364 ETPT. Il s'agit de l'impact des 7 172 **diminutions d'emplois** (ETP) réalisées en 2013 et des 2 584 diminutions d'emplois (ETP) réalisées en 2014 ;
- par l'impact des **transferts d'emplois et des mesures de périmètre** (- 4 889 ETPT) en loi de finances initiale. Les transferts et mesures de périmètre intervenus en LFI concernent principalement les ministères de l'Écologie (-3 165 ETPT) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (- 1 876 ETPT) ;
- par des corrections techniques à hauteur de 1 898 ETPT.

¹⁶ Dont -1 546 ETPT au titre du transfert des élèves de l'Ecole Polytechnique vers l'ÉPA « Ecole Polytechnique ».

¹⁷ Dont -2 124 ETPT correspondant au transfert d'une partie des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie ayant exercé leur droit d'option en vue d'une intégration au sein de la fonction publique territoriale, à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre du transfert des parcs de l'équipement prévu par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009.

¹⁸ Les schémas d'emplois sont fixés en ETP, et convertis en ETPT sur la base de dates moyennes d'entrées et de sorties. Des dates moyennes d'entrées-sorties tardives (au mois de septembre par exemple, comme au ministère de l'éducation nationale) expliquent des écarts importants entre le schéma d'emplois en ETP et son impact en ETPT.

60 PLF 2010

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique d'emplois » l'impact des créations et suppressions d'emplois « schéma par (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présent toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion d'équivalents temps plein annualisé (EQTP, voir la Vue 1.1), utilisée dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenue pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État: notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle témoigne d'une proximité particulière vis-à-vis du budget et des missions de l'Etat. Cette proximité est évaluée sur la base d'un faisceau d'indices: exercice d'une mission de service public, part du financement de l'Etat dans les ressources de l'établissement, contrôle direct par l'Etat, poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs de performance du programme, exploitation de biens patrimoniaux (liste non exhaustive).

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »).

Figure 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2015

2015	·	
Ministères	Missions	ETPT LF
Affaires étrangères		14 201
	Action extérieure de l'État	12 138
	Aide publique au développement	2 063
Affaires sociales, santé et droits des		40.00
femmes	Calidaritá incartion et ágalitá dos abancos	10 305
Agricultura agraelimentaire et forêt	Solidarité, insertion et égalité des chances	10 305 31 035
Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agricultura alimentation forât et affairea ruralea	13 329
	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	14 987
	Enseignement scolaire	2 719
Culture at Communication	Recherche et enseignement supérieur	10 958
Culture et Communication	Culture	10 958
Défense	Culture	265 846
Detelise	Défense	265 846
Écologie, développement durable et	Deterise	200 640
énergie		31 642
	Écologie, développement et mobilité durables	31 642
Economie, industrie et numérique		6 502
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Économie	5 254
	Recherche et enseignement supérieur	1 248
Education nationale, enseignement		
supérieur et recherche		983 831
	Enseignement scolaire	974 559
	Recherche et enseignement supérieur	9 272
Finances et comptes publics		139 504
	Économie	7 302
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	132 202
Intérieur		278 591
	Administration générale et territoriale de l'État	33 775
	Sécurités	244 816
Justice		78 941
	Justice	78 941
Logment, égalité des territoires et		
ruralité		12 807
	Égalité des territoires et logement	12 807
Outre-mer		5 309
	Outro mor	E 200
Services du Premier ministre	Outre-mer	5 309 10 268
Services du Freimer ministre	Anciene compattante, mémoire et liene avec la nation	10 200
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation Conseil et contrôle de l'État	5 780
		3 845
	Direction de l'action du gouvernement Politique des territoires	619
Travail, emploi et dialogue social	i ontique des territories	9 750
Travail, emploi et dialogue social		
	Travail et emploi	9 750
Total budget général		1 889 490
	Contrôle et exploitation aériens	10 827
	Publications officielles et information administrative	782
Total budgets annexes		11 609
Total		1 901 099

Source : loi de finances initiale (LFI) 2014.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Figure 1.4-4: Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2014 et 2015

				Impact des mesures de transferts (entre		
	Plafond des	Solde des créations		ministères ou avec		
	autorisations	et suppressions	Correction	des opérateurs) et		Plafond des
	d'emplois	d'emplois	technique du	de périmètre (hors	Impact de la	autorisations
	en LFI 2014 + LFR	(en ETPT)	plafond	décentralisation)	décentralisation	d'emplois en LFI 2015
Ministères	(en ETPT)	(1)	(en ETPT)	(en ETPT)	(en ETPT)	(en ETPT)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères et développement international	14 505	-206	-100	2	0	14 201
Affaires sociales, santé et droits des femmes	10 558	-248	0	-5	0	10 305
Agriculture, agroalimentaire et forêt	31 000	21	0	14	0	31 035
Culture et communication	10 932	-50	0	76	0	10 958
Défense	275 567	-7 671	-176	-1 874 (2)	0	265 846
Écologie, développement durable et énergie	34 486	-533	-271	-2 040 (3)	0	31 642
Économie, industrie et numérique	6 606	-104	0	0	0	6 502
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	974 274	9 010	0	547	0	983 831
Finances et comptes publics	141 913	-2 455	-20	66	0	139 504
Intérieur	278 023	778	37	-247	0	278 591
Justice	77 951	794	0	196	0	78 941
Logement, égalité des territoires et ruralité	13 477	-499	0	-171	0	12 807
Outre-mer	5 307	2	0	0	0	5 309
Services du Premier ministre	10 171	144	-22	-25	0	10 268
Travail, emploi et dialogue social	9 900	-147	0	-3	0	9 750
Total budget général	1 894 670	-1 164	-552	-3 464	0	1 889 490
Contrôle et exploitation aériens	10 925	-98	0	0	0	10 827
Publications officielles et information administrative	829	-1	-48	2	0	782
Total budgets annexes	11 754	-99	-48	2	0	11 609
Total	1 906 424	-1 263	-600	-3 462	0	1 901 099

Source: lois de finances initiales (LFI) 2014 et 2015, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Figure 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois

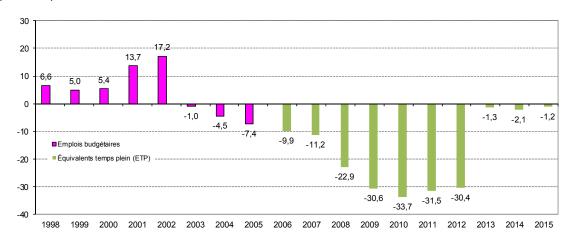
Total ministères (budget général)				
(arrondis en milliers d'ETPT)	2013	2014	2015	évolution 2015 / 2006
Plafond d'emplois de l'année précédente	1924 (1)	1 903	1 895	-
Prise en compte de l'impact sur l'année du schéma d'emplois de l'année précédente	-9	2	2	-
Prise en compte du schéma d'emplois de l'année	-3	-3	-3	-
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-10	-5	-3	-168
Impact de la décentralisation	0	0	0	-124
Ajustement technique du plafond	2	-3	-1	-
Plafond d'emplois de l'année	1 903	1 895	1 889	-449
Source : Direction du budget.				
Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.				

⁽¹⁾ Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI+LFR 2014 qui représentent 2 095 ETPT (Budgets annexes inclus).

⁽²⁾ Dont -1 546 ETPT au titre du transfert de l'effet des élèves de l'Ecole Polytechnique vers l'EPA Ecole Polytechnique

⁽³⁾ Dont -2 124 ETPT correspondant au transfert d'une partie des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) ayant exercé leur droit d'option en vue d'une intégration au sein de la fonction publique territoriale, à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre du transfert des parcs de l'équipement prévu par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Figure 1.4-6 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2015 (en milliers)



Source: Direction du Budget. Projet de loi de finances.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ; ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

Tableau 1.4-7: Consommation des emplois par ministère en 2014

Tableau 1.4 7. Consommation des emp			_		4
					Écart constaté
					entre consommation
		Plafond			2014 et plafond LFI
		d'autorisation			2014 et platorid EFI 2014 corrigé des
		d'emplois LFI 2014	Transferts en	Consommation des	transferts en
		+ LFR	cours de gestion	emplois 2014 en	cours de gestion
Ministères	Consommation	en ETPT	2014	ETPT	(en ETPT)
	d'ETPT en 2013	(a)	(b)	(c)	(c) - [(a)+(b)]
Affaires étrangères et développement international	14 306	14 505		14 108	-397
Affaires sociales et santé	10 726	10 558	61	10 570	-49
Agriculture, agroalimentaire et forêt	31 085	31 000	85	31 412	327
Culture et communication	10 758	10 932	-29	10 833	-70
Défense	277 943	275 567	7	270 849	-4 725
Écologie, développement durable et énergie (1)	51 536	34 486	13 452	46 732	-1 206
Économie et finances	146 794	147 252	1	143 809	-3 444
Éducation nationale	944 396	964 897	34	951 986	-12 945
Égalité des territoires et logement (1)		13 808	-13 763	31	-14
Enseignement supérieur et recherche	8 526	9 377	-9	8 423	-945
Intérieur	274 671	278 023	125	274 788	-3 360
Justice	75 833	77 951	41	76 509	-1 483
Outre-mer	5 086	5 307		5 296	-11
Redressement productif	1 202	1 267		1 193	-74
Services du Premier ministre	9 272	9 840	-18	9 529	-293
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	9 986	9 900	13	9 846	-67
Total budget général	1 872 120	1 894 670	0	1 865 914	-28 756
Contrôle et exploitation aériens	10 858	10 925	0	10 701	-224
Publications officielles et information administrative	735	829	0	744	-85
Total budgets annexes	11 593	11 754	0	11 445	-309
Total	1 883 713	1 906 424	0	1 877 359	-29 065

Source : loi de règlement pour 2014, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2014 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2014 corrigé des transferts d'emplois intervenus en cours de gestion et en loi de finances rectificative (LFR).

(1) Le programme 337 rattaché au ministère de l'Egalité des territoires et du logement fait l'objet d'un transfert en gestion vers le programme 217 rattaché au ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

2. Les flux de personnels et les parcours professionnels dans la fonction publique

2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2013

En 2013, 40 874 lauréats ont été admis par recrutement externe comme titulaires dans la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat (respectivement 12 410 et 28 464), auxquels s'ajoutent 23 314 recrutements directs sans concours (22 235 et 1 079 respectivement). La fonction publique territoriale constitue ainsi le premier recruteur public avec 34 645 recrutements externes, dont plus de la moitié sans concours.

L'État a augmenté son offre d'emplois en 2013 (+19,3 %) : 29 817 postes ont été offerts, dans le cadre de 407 concours aux recrutements externes, contre 25 003 l'année précédente pour 487 concours. Cette progression ne permet cependant pas d'infléchir la courbe qui reste à l'un de ses niveaux les plus bas depuis plus de 10 ans (67 050 recrutés au pic de 2002).

Le nombre de recrutements réalisés est en progression par rapport à 2012 pour la catégorie A uniquement, (+4 569 recrutés) essentiellement sur les postes d'enseignants. En revanche ils sont en diminution pour les catégories hiérarchiques B (-707 recrutés) et C (-369). La fonction publique territoriale a augmenté le nombre de lauréats aux concours en 2013 par rapport à l'année précédente (+2 481 admis) soit une hausse de 8%. Cette hausse ne concerne que le recrutement direct en catégorie C. Seuls les agents recrutés sans concours sont entrés en plus grand nombre par rapport à 2012 (+19,3%).

Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État progresse en 2013 pour la deuxième année consécutive.

Chaque année, l'État recrute de nouveaux agents principalement par le biais de concours organisés dans chaque ministère. Depuis plusieurs années, leur organisation s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration dans le but de concilier renouvellement des effectifs et maîtrise de la dépense publique.

La sélection des candidats aux emplois publics, qui s'opère traditionnellement par concours externe, 3^e concours ou concours à voie unique d'accès (voir définitions), s'est diversifiée. Depuis 2002, des procédures dérogatoires permettent de pourvoir sans concours certains emplois de catégorie C. En 2005, l'administration a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) et depuis 2007, elle cherche à mieux prendre en compte la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Quel que soit le mode de sélection, le contexte de réduction du nombre de corps de la fonction publique (fusions de corps), se traduit par une baisse continue du nombre de concours externes depuis 2005.

En 2013, 407 concours ont été organisés contre 487 en 2012, 498 en 2011 et 850 en 2005. Le nombre de postes offerts a diminué par paliers successifs depuis 2003, notamment en raison des transferts de compétences aux collectivités locales. Les transferts de l'ensemble de la période, ont représenté un nombre de postes équivalant à 5,1 % des emplois de 2003 de la FPE et 9,2 % de ceux de la FPT. Ce nombre de postes offerts a atteint un niveau historiquement bas en 2011. En 2013, il s'inscrit en hausse pour la deuxième année consécutive (+ 19 % après + 5 % en 2012). En 2013, l'offre de l'État représente 40 % de postes en moins qu'il y a 10 ans.

En 2013, l'offre d'emploi à l'Etat sans concours diminue tandis que celle via le concours externe est en hausse.

En 2013, les administrations d'État ont ouvert 29 817 postes au recrutement externe, soit 4 814 postes de plus que l'année précédente (25 003). Les postes supplémentaires ont été proposés aux concours externes (voir définitions page 12), aux concours uniques et au 3ème concours qui enregistrent une hausse respectivement de 21,5 %, 10,4 % et de 29,0 %. Mais cette progression ne permet pas de retrouver le niveau des années antérieures à 2011. Au 3ème concours, l'État n'a ouvert que 507 postes en 2013 (1,7 % des offres) alors qu'il en proposait 1 730 en 2003. Entre 2005 et 2013, les postes offerts ont été divisés par deux (1 031 en 2005). Le constat est le même pour le concours externe, qui a proposé 26 610 postes (89,2 % des offres) et dont l'offre n'a cessé de décroître de 2003 (44 373) à 2011 (20 202), pour légèrement augmenter depuis (26 610 en 2013).

Après avoir progressé de 29 % entre 2004 et 2007, l'offre aux concours uniques est restée stable pendant 5 années, oscillant autour d'une moyenne de 1 800 postes par an. Mais l'offre se réduit de façon significative en 2012 avec seulement 1 232 postes. En 2013, l'augmentation constatée est faible, 1 360 postes sont proposés (soit + 128 par rapport à l'année précédente).

Aux sélections sans concours (recrutement externe et Pacte), l'offre d'emplois diminue très légèrement en 2013. Le nombre de postes proposés est de 1 049 au recrutement externe sans concours (soit -69 par rapport à 2012) et de 191 postes au recrutement par Pacte (soit -73). Au total, ces nouveaux modes d'accès comptabilisent 4,5 % de l'ensemble des postes offerts. L'essentiel des postes proposés le sont toujours via la voie traditionnelle, externe avec concours, pour 89 % de recrutements.

Figure V 2.1a-1 : Nombre de postes offerts et structure des recrutements externes dans la fonction

publique de l'État (FPE)

Postes offerts	2003	2012	2013	Part (en %)	2012-2013 Evolution (en %)	2003-2013 Evolution (en %)
Concours externe	44 373	21896	26 610	89,2	21,5	-40,0
Concours unique	2 346	1232	1360	4,6	10,4	-42,0
3ème concours	1730	393	507	1,7	29,0	-70,7
Autres recrutements externes	2 058	1 482	1340	4,5	-9,6	-34,9
Dont sans concours	2 058	1 118	1049	3,5	-6,2	-49,0
Pacte (sélection sans concours)	0	364	291	1,0	-20,1	_
Total recrutement externe	50 507	25 003	29 817	100,0	19,3	-41,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Le repli des recrutements externes amorcé en 2003 dans la FPE, fait place à une légère reprise en 2013.

L'État a recruté 28 464 titulaires ¹⁹ en 2013, soit 14 % de plus qu'en 2012. Néanmoins le niveau de recrutement est inférieur de 52,0 % par rapport à 2003 où l'État avait accueilli 59 292 agents. Dans la durée, on assiste à un mouvement de repli qui s'est effectué par paliers successifs, certaines années enregistrant des baisses plus marquées que d'autres (-24 % en 2009, -17 % en 2006 et en 2004). Après une année de stabilisation en 2012, 2013 constitue une année de légère reprise.

Le surcroit de recrutement des administrations par concours externe (+ 3 639 personnes en 2013, soit une hausse de +16,5 %) provient pour l'essentiel du recrutement de professeurs des écoles (+ 3 229 personnes). Le troisième concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, a permis l'entrée de 444 personnes (+ 92 par rapport à 2012, soit + 26 %). Bien qu'en progression en 2012 et 2013, le recrutement par cette voie reste faible et s'inscrit en net recul sur plusieurs années.

Le nombre d'agents recrutés par concours uniques est en légère augmentation en 2013 par rapport à l'année précédente (1 257 recrutés soit + 125 agents), mais constitue avec 2012, le niveau le plus bas sur les 10 dernières années. Cette voie d'accès qui permet l'entrée de personnels sur des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés...) avait atteint un niveau de recrutement record en 2000 avec 4 376 entrées.

Les recrutements directs sans concours, qui permettent l'accès au premier grade des corps de la catégorie C sont moins nombreux en 2013 qu'en 2012 (- 293) ainsi que les recrutements par contrat Pacte (-70). La part des emplois de catégorie C accessibles sans concours représente plus d'un tiers des agents recrutés en catégorie C (40,9 %).

Chaque année, les concours externes permettent à l'administration de renouveler son personnel titulaire. Entre 2002 et 2013, le taux de renouvellement dans la FPE (nombre de recrutés par voie externe rapporté à l'effectif physique des titulaires au 31 décembre) varie entre 1,4 et 2,7 % après un pic à 3,7 % en 2002. En 2013, il atteint 2,1 %, soit le taux le plus élevé depuis 2008.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002. Après un point de quasi-équilibre en 2003, l'écart s'est inversé, tout en se creusant de façon continue. En 2012, la baisse significative du nombre de nouveaux pensionnés réduit l'écart qui reste quasiment identique en 2013 (environ 60 recrutements pour 100 départs à la retraite).

o.

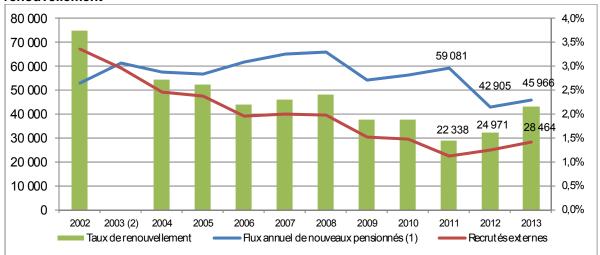
¹⁹ Pour la troisième année consécutive, le niveau effectif des recrutements est inférieur à celui du nombre de postes offerts qui habituellement intègre des recrutements sur liste complémentaire suite à l'apparition de besoins nouveaux après publication des arrêtés d'ouverture de concours au Journal officiel.

Figure V 2.1a-2: Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours dans la FPE

Recrutements	2003	2012* (résultats estimés)	2013* (résultats estimés)	Part (en %)	2012-2013 Evolution (en %)	2003-2013 Evolution (en %)
Concours externe	52 510	22 045	25 684	90,2	16,5	-51,1
Concours unique	2 565	1132	1257	4,4	11,0	-51,0
3ème concours	1532	352	444	1,6	26,1	-71,0
Autres recrutements externes	2 685	1 4 4 2	1079	3,8	-25,2	-59,8
Dont sans concours	2 685	1082	789	2,8	-27,1	-70,6
Pacte (sélection sans concours)	0	360	290	1,0	-19,4	-
Total recrutement externe	59 292	24 971	28 464	100,0	14,0	-52,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure V 2.1a-3 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes dans la FPE, et taux de renouvellement



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques, et : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Flux annuel de pensions de droit direct entrées en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).

La sélectivité est en baisse pour l'ensemble des recrutements externes de l'État sauf au concours unique

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. De façon générale l'évolution du taux de sélectivité d'une année sur l'autre est difficile à interpréter, d'autant que pour des raisons de collecte statistique parfois partielle, le champ des concours pris en compte pour le calcul varie au cours du temps (voir encadré 1).

Un document de travail (voir bibliographie) et un article à paraître dans *France Portrait social* (édition 2015) analysent l'évolution de la sélectivité des concours de la Fonction publique d'État. Il en ressort par exemple que la hausse de l'offre de postes a généralement un effet immédiat de baisse du taux de sélectivité qui se résorbe plus ou moins les années suivantes selon les catégories de concours. De même, l'impact de l'évolution du chômage sur la sélectivité est plus fort pour les concours de catégorie B et C que pour les concours de catégorie A.

L'ensemble des recrutements externes par concours sont moins sélectifs en 2013 qu'en 2012. Le taux se situe à 9,7 (soit 1 admis pour un peu moins de 10 candidats présents aux épreuves) alors qu'il était à 11,1 en 2012 (1 reçu sur 11 candidats). La sélectivité enregistre son niveau le plus bas sur la période couverte par les enquêtes annuelles « Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État » (2001-2013).

Alors que l'offre totale d'emplois via le recrutement externe a augmenté de 19,1 % en 2013 par rapport à 2012 le nombre de candidats n'a augmenté que de 0,8 % (257 622 présents aux épreuves de sélection en 2013 contre 255 596 en 2012). Aux

^{*} Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre.

⁽²⁾ Taux de renouvellement non disponible pour 2003

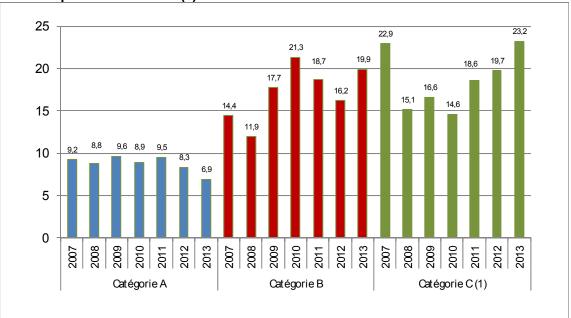
^{*} Résultats estimés pour l'année 2008, 2009 et 2011, 2012, 2013.

seuls concours externes, le taux de sélectivité est de 9,5 en 2013 (10,6 en 2012) alors qu'il n'est que de 5,7 au 3^e concours (7,2 en 2012). Aux concours uniques, il varie peu par rapport à 2012 (11,8 contre 11,9), du fait de l'augmentation du nombre de postes offerts (+ 10 %) quasi équivalente à celle du nombre de candidats présents au concours (+ 11 %).

En 2013, le nombre de candidats augmente pour les emplois dans la FPE de toutes les catégories hiérarchiques

En 2013, le nombre de candidats aux concours de catégorie A augmente (+ 10 343 soit + 7,5 %). Cependant la sélectivité pour cette catégorie hiérarchique est en baisse d'un point et demi par rapport à 2012 du fait de l'augmentation beaucoup plus forte du nombre de postes offerts (+ 31,6 %). En revanche en catégorie B la sélectivité s'accroît de 3 points et demi et en C de 4 points et demi. Les candidats étaient plus nombreux (respectivement + 5,9 % et + 1,2 %) pour une offre de postes en baisse (-12,4 % et -13,1 %).

Figure V 2.1a-4 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2007 à 2013 (1)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. (1) La sélectivité au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/admis). Pour la catégorie C, elle est calculée hors recrutement externe sans concours et hors Pacte.

Note de lecture : en 2013, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 6,9 soit 1 admis pour 7 présents.

Les recrutements de la FPE en catégorie A essentiellement offerts aux Master 2 et titulaires d'un doctorat progressent en 2013

L'État recrute majoritairement sur des emplois de catégorie A (74,3 %) soit 21 141 agents recrutés par concours en 2013 en hausse de 27,7 % par rapport à 2012. Pour ces recrutements, un niveau Bac+ 5 est exigé dans 86,9 % des cas en 2013 (soit 18 377 recrutés, + 35,5 %). Cela concerne notamment les postes d'enseignants et de chercheurs. Pour les concours de l'Éducation nationale (accès aux postes d'agrégés, de certifiés, de professeurs des écoles, ou encore de conseillers principaux d'éducation), l'État a augmenté ses exigences en matière de niveau d'étude avec la mise en place en 2009 de la « mastérisation » (Décret n° 2009-913 à 920 du 28 juillet 2009).

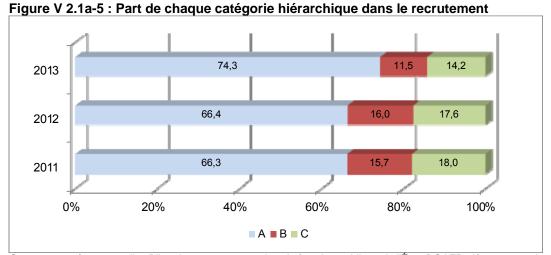
En pratique, pour s'inscrire aux concours, les candidats doivent soit être titulaires d'un Master (M2) ou équivalent, soit être inscrits en dernière année d'études permettant l'obtention d'un tel diplôme. Dans ce dernier cas, l'obtention du diplôme est indispensable pour être nommé fonctionnaire stagiaire en cas de réussite au concours. L'accès aux postes de chercheurs (chargés de recherche, directeurs de recherche et ingénieurs de recherche), qui nécessite l'obtention du doctorat ou un niveau minimum d'études équivalent à Bac+ 5 a concerné 1 002 personnes en 2013. Le recrutement dans ces corps s'accroît (+ 129 recrutés) sans pour autant compenser la baisse de 2012 (-398 recrutés).

Les concours accessibles avec un Master 1 (Bac+ 4) ne représentent que 2,4 % des sélections en catégorie A : il s'agit du concours d'entrée à l'école de la magistrature et des concours d'ingénieurs élèves des ponts eaux et forêts ou de conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse. Sur les 508 agents recrutés sur ces critères en 2013, la moitié (224) avait un diplôme de niveau Bac+ 5 ou plus, soit au moins un an d'étude supplémentaire.

Seuls 8,7 % des concours de la catégorie A sont accessibles aux candidats n'ayant que la licence (Bac+ 3). En 2013, 1 842 personnes ont été recrutées (-9,3 % par rapport à 2012) pour pourvoir les postes répondant à cette exigence : élèves attachés (IRA), inspecteurs des impôts et du trésor public, secrétaires des affaires étrangères ou ingénieurs d'études. Parmi les lauréats dont le diplôme était connu (soit 75 % des reçus), 73 % avaient un diplôme supérieur à la licence (44,2 % un Bac+ 5 et 28,4 % un Bac+ 4).

Enfin, certains concours font exception et permettent d'accéder à la catégorie A, avec un niveau de formation Bac+ 2 (BTS, DUT, classes préparatoires). Ils concernent l'accès aux corps d'assistants ingénieurs, ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ou attachés-statisticiens. Ils représentent 2,0 % des recrutés dans cette catégorie (soit 414 lauréats en 2013, -18,5 %).

Parmi ceux dont le diplôme était connu (42 % d'entre eux), 18,4 % possédaient un diplôme supérieur au niveau requis (7,7 % un Bac+ 5, 1,7 % un Bac+ 4 et 8,9 % un Bac+ 3). Au final, sur l'ensemble des concours de catégorie A organisés en 2013, 76,3 % des reçus dont le diplôme était connu, avaient un niveau au moins équivalent à Bac+ 5 et 19,8 % un niveau Bac+ 4.



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 74,3% des agents recrutés en 2013, occupent des emplois de catégorie A dans la FPE.

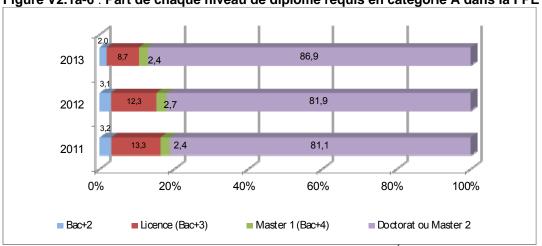


Figure V2.1a-6 : Part de chaque niveau de diplôme requis en catégorie A dans la FPE

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : en 2013, 86,9 % des candidats ont été recrutés sur des emplois de catégorie A nécessitant un niveau de diplôme équivalent au Doctorat ou au Master

Près de 30 % des lauréats de la catégorie B de la FPE et 15 % de ceux de la catégorie C sont titulaires d'un diplôme d'au moins Bac+4

Les concours de la catégorie B représentent 11,5 % du recrutement total par concours dans la FPE en 2013 (soit 3 285 agents en baisse de 17,7 % après + 14,0 % en 2012). L'accès à cette catégorie hiérarchique nécessite le plus souvent le baccalauréat mais pour certains corps, le niveau Bac+ 2 est requis : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, éducateur, greffier, lieutenant pénitentiaire, secrétaire administratif classe supérieure (depuis la refonte de la grille des secrétaires administratifs dans le nouvel espace statutaire (NES), technicien de la police nationale. Parfois, un diplôme d'État

spécifique est requis, obtenu au terme de deux années d'étude après le Bac (éducateur spécialisé Institut National Jeunes Sourds et Aveugles), ou même trois (technicien paramédical civil, assistant de service social, et infirmier jusqu'en 2011). En 2013, 73,1 % des reçus dans la catégorie B avaient passé un concours requérant uniquement le bacca- lauréat, et 26,9 % un niveau Bac+ 2 ou Bac+ 3. Or sur l'ensemble des lauréats de ces concours, au moins 16,1 % possédaient un niveau Bac+ 5 et 6,4 % un niveau Bac+ 4. Sous l'hypothèse que les 26,9 % de lauréats dont le diplôme est inconnu se répartissent comme les autres, ces proportions pourraient atteindre respectivement 21,6 % et 8,2 %.

Les concours de la catégorie C représentent 14,2 % du recrutement total par concours dans la FPE en 2013 (soit 4 038 agents, + -8,4 %). Ces emplois sont ouverts aux candidats ayant un niveau équivalent au brevet, mais dans certains cas, aucune condition de diplôme n'est exigée. Le niveau de diplôme des lauréats à ces concours en 2013 est inconnu dans 22,4 % des cas mais les données collectées montrent que 14,5 % au moins des reçus à ces concours avaient un niveau égal ou supérieur à Bac+ 4, 29,3 % au moins un niveau Bac+ 2 ou Bac+ 3 et au moins 24,3 % un niveau Bac.

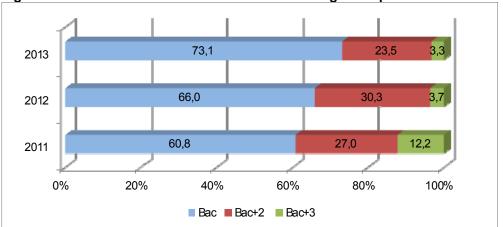


Figure V 2.1a-7 : Part des recrutements dans la catégorie B par niveau d'étude requis

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 23,5% des candidats ont été recrutés sur des emplois de catégorie B nécessitant un niveau de diplôme équivalent à Bac+2

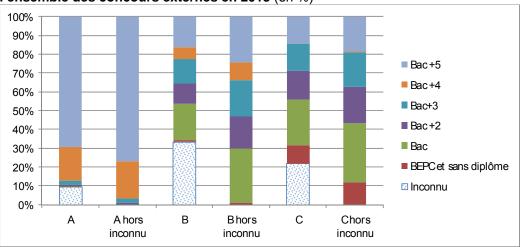


Figure V 2.1a-8 : Niveau de diplôme (1) des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2013 (en %)

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques

Encadré 1 : la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) aux concours de la FPE

La RAEP est un dispositif qui modifie le contenu des épreuves des concours et les modalités d'évaluation des candidats à l'entrée dans la fonction publique et pour la promotion interne, dans le but de professionnaliser les modalités de sélection et de diversifier le profil des lauréats. Entrée en vigueur le 1er août 2007, conformément à la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, elle est mise en œuvre dans le cadre des concours déjà existants, par l'introduction d'un nouveau type d'épreuve qui vise une sélection des candidats moins centrée sur les connaissances académiques, mais davantage sur les compétences et aptitudes ainsi que sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'introduction de la RAEP concerne essentiellement les concours internes et examens professionnels, mais également quelques recrutements externes. En 2013, l'État a proposé des épreuves de RAEP dans le cadre de 205 concours et

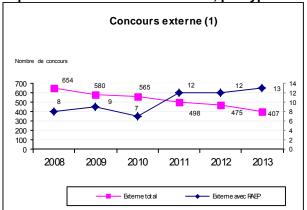
70 PLF 2016

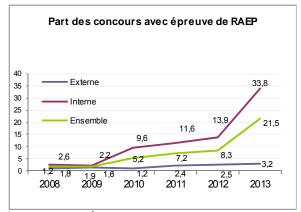
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

promotions : 55 concours internes, 97 examens professionnels, et 53 concours réservés de titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 (dite loi Sauvadet), 10 concours externes et 3 organisés du type 3^{ème} concours.

En recrutement externe, la RAEP a été proposée dans 7 concours de catégorie A (inspecteur du travail, attaché d'administration-IRA, directeur technique au ministère de la justice, Inspecteur et inspecteur élève de la santé publique vétérinaire, officier de port et professeur d'établissement d'enseignement supérieur public du ministère de l'agriculture) 4 de catégorie B (éducateur, greffier des services judiciaires, officier de port adjoint et technicien supérieur du ministère de l'agriculture) et 2 de catégorie C (surveillant de l'administration pénitentiaire et adjoint technique).

Figure V.2.1a-9 : Evolution du nombre de concours de la fonction publique de l'Etat dans lesquels l'épreuve de RAEP est introduite, par type de concours





Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Externes : concours externe, 3è concours.

Lecture: Les sélections internes (concours internes, examens professionnels et concours de titularisation réservés (loi Sauvadet)) avec épreuve de RAEP représentent 33,8% de l'ensemble des sélections internes en 2013.

Le nombre de postes proposés aux concours avec épreuve de RAEP a augmenté régulièrement durant les six années concernées, surtout dans les sélections internes. Sur la période 2008-2013, l'épreuve de RAEP a attiré au total 40,4 % des postulants à l'interne contre 4,1 % à l'externe.

Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à participer aux épreuves de RAEP en 2013 (63,0 % des candidats sont des femmes) et globalement, sur les 6 années d'application du dispositif elles représentent 59,2 % des participants.

Les femmes sont majoritaires parmi les candidats aux concours de la fonction publique de l'Etat et réussissent mieux que les hommes en catégorie A

En 2013, la part des femmes dans l'ensemble des recrutements externes s'élève à 65,6 % soit trois points de plus qu'en 2012 ; elles sont 56,0 % parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection. Elles réussissent mieux que les hommes sur les postes de catégorie A (55,4 % de femmes parmi les présents et 69,3 % parmi les recrutés).

En 2013, sur les postes de catégorie B, elles représentent 56,1 % des candidats présents mais réussissent moins bien que les hommes (51,6 % parmi les recrutés). De même, en catégorie C, elles sont 57,6 % parmi les présents et 55,5 % parmi les recrutés. Si le taux relatif de réussite des femmes par rapport aux hommes s'est dégradé pour les B en 2013, il s'est amélioré pour les C. Concernant la catégorie A, les femmes sont notamment plus nombreuses à se présenter aux concours d'enseignants (68,2 % de femmes parmi les candidats), où les recrutements sont plus encore féminisés (72,5 % des lauréats).

Pour les enseignants, le taux relatif de réussite des femmes par rapport aux hommes s'est encore renforcé en 2013. Pour les concours non enseignants, toutes catégories hiérarchiques confondues, les femmes représentent un peu plus de la moitié des candidats (52,7 %) et sont recrutées en proportion un peu plus grande que les hommes (54,6 %)..

La reprise des recrutements à l'Education nationale se poursuit alors que la Justice enregistre un repli

Plusieurs ministères enregistrent une croissance de leur niveau de recrutements externes (Éducation nationale, Intérieur, Agriculture, Ministères économique et financier) tandis que le recrutement recule dans d'autres (Culture, Ecologie, Justice, Défense).

Au ministère de l'Éducation nationale, la hausse du recrutement externe en 2013 concerne essentiellement les corps d'enseignants. Ce ministère a proposé 8 438 postes de professeurs des écoles soit 3 515 de plus qu'en 2012. Après deux années de forte baisse du faible recrutement dans ce corps (3 086 recrutés en 2011 et 4 903 en 2012), le nombre de lauréats retrouve un niveau supérieur à 2010 (7 089). Les professeurs certifiés sont entrés en plus grand nombre par rapport

à 2012 (+ 1078) ainsi que les professeurs agrégés (+ 253), les professeurs d'éducation physique et sportive (+ 100), les professeurs d'enseignement technique (+ 96), et les professeurs d'enseignement professionnel (+ 41). En revanche, dans les corps de catégorie B, le recrutement est en baisse notamment dans les corps de secrétaire administratif (-60), technicien recherche et formation (- 43) et assistant de service social (-15), ainsi que dans la catégorie C dans les corps d'adjoints administratif et technique (-47 recrutés).

Figure V 2.1a-10 : Nombre de recrutés par ministère

				évolutio	n en %
Ministères	2003	2012	2013	2013/2012	2013/2003
Affaires étrangères et européennes	74	108	86	-20,4	16,2
Alimentation, Agriculture et Pêche	1 145	457	498	9,0	-56,5
Ministères économique et financier (1)	3 133	2 445	2 720	11,2	-13,2
Culture et communication	110	180	38	-78,9	-65,5
Défense	1 028	410	159	-61,2	-84,5
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer (1)	2 296	720	676	-6,1	-70,6
Ministères de l'enseignement : Education nationale, enseignement supérieur et recherche (1)	40 402	15 922	20 230	27,1	-49,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (1)	6 338	1 363	1 608	18,0	-74,6
Justice et libertés	3 741	2 459	1 619	-34,2	-56,7
Ministères sociaux :					
Santé, Jeunesse et Sports	446	378	319	-15,6	-28,5
Travail, Relations sociales et Solidarités	105	66	57	-13,6	-45,7
Services du Premier ministre (2)	474	463	454	-1,9	-4,2
Total	59 292	24 971 (1)	28 464 (1)	14,0	-52,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

En 2013, le ministère de l'Intérieur atteint son niveau de recrutement le plus haut depuis 2009 avec 1 608 nouveaux agents. Cette hausse s'explique par l'entrée de 330 agents de catégorie C supplémentaires par rapport à 2012. Le recrutement dans le corps de gardien de la paix se stabilise en 2013 avec l'arrivée de 1 036 nouveaux agents, soit un nombre quasiment équivalent à l'année précédente (1 095). Ils n'étaient que 225 à intégrer ce corps en 2011. Malgré la progression du recrutement en 2013 (+ 18 %), globalement entre 2005 et 2013 ce ministère a réduit son accueil de 63 % (4 389 recrutés en 2005). En 10 ans la baisse atteint 75 %. Le recrutement est globalement en progression dans les ministères économiques et financiers où l'on enregistre 2 720 lauréats soit + 275 par rapport à 2012. La hausse pour ces ministères concerne essentiellement la catégorie C (+ 614 agents), et la catégorie B dans une moindre mesure (+ 55). En revanche, dans la catégorie A, on enregistre un recul de 28 %, notamment dans le corps d'inspecteur (140 recrutés de moins). Ces ministères restent à leur niveau de recrutement le plus bas depuis 2005, après un nombre d'entrées record en 2008 (4 000 nouveaux entrants).

Le ministère de l'agriculture a augmenté son recrutement de 8,9 % par rapport à 2012 (498 au lieu de 457) en accueillant plus de techniciens (+ 22) et d'ingénieurs de l'agriculture (+ 13). Mais cela ne compense pas les diminutions successives depuis 2003 (niveau le plus haut avec 1 145 recrutés).

Depuis 2003, le nombre d'agent recrutés au ministère de la culture n'a jamais été aussi bas qu'en 2013. Seuls 38 agents ont été accueillis (24 conservateurs du patrimoine et 14 professeurs des écoles nationales d'art). Entre 2005 et 2012 le recrutement pour ce ministère oscillait entre 199 et 89 avec une moyenne annuelle de 144.

En 2013, les recrutements du ministère de la défense ont été divisés par trois pour atteindre un niveau historiquement bas (159 recrutés soit -251 par rapport à l'année précédente). Le recul du recrutement dans ce ministère atteint -84,5 % sur les 10 dernières années.

Le nombre de recrutés en 2013 a reculé également au ministère de la justice qui totalise 1 619 nouveaux agents (-34,2 % par rapport à 2012). Les greffiers sont entrés en moins grand nombre (-329) tout comme les surveillants pénitentiaires (-260).

⁽¹⁾ Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : en 2012 (Education nationale et Intérieur) et en 2013 (Education nationale, Intérieur, Ecologie, Economie). Cela concerne essentiellement les recrutements sans concours et les Pacte. Les résultats présentés sont estimés. Ils prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

⁽²⁾ y compris l'Éna et les Ira.

ns : non significatif

72 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

La baisse de l'offre de postes se mesure aussi au ministère de l'écologie (-44 recrutés), de la santé, jeunesse et sports et travail (-68) et au ministère des affaires étrangères (-22).

L'augmentation globale du nombre de recrutements externes dans la FPE en 2013 se traduit principalement par une hausse des recrutements au niveau déconcentré

L'État propose chaque année des postes à pourvoir en recrutement régionalisé. En 2013 le nombre de ces emplois a augmenté : 13 013 recrutements (résultat estimé) au lieu de 9 030 en 2012, soit une hausse de 44 %, plus forte que celle enregistrée pour l'ensemble des recrutements externes (+ 14 %). Les emplois déconcentrés sont à pourvoir très majoritairement à l'Éducation nationale (80 %) dans les services académiques et établissements scolaires. Ce ministère a proposé 9 846 postes déconcentrés en 2013 contre 5 972 en 2012. Parmi les corps concernés, on trouve essentiellement celui de professeurs des écoles recrutés en nombre plus important qu'en 2012.

Les ministères de l'Intérieur, économique et financier, et de la Défense sont également organisateurs de concours déconcentrés. Ils ont recruté respectivement 798, 302 et 38 agents en 2013, pour les services préfectoraux, les trésoreries publiques et les corps administratifs de la défense. Les postes offerts aux recrutements externes sans concours et les « Pacte » sont très majoritairement proposés en régions (respectivement 73 % et 94 %).

Tous les services de l'État en régions enregistrent une hausse significative du recrutement en 2013. Pour certaines régions, l'offre de postes a été multipliée par deux et demi : Picardie, (329 agents recrutés en 2013 contre 119 l'année précédente), Auvergne (164 recrutés en 2013 contre 61 en 2012), Alsace (237 recrutés en 2013 contre 101 en 2012), Pas-de-Calais (525 recrutés en 2013 contre 228 en 2012), Midi-Pyrénées (318 recrutés en 2013 et 146 en 2012). L'augmentation est supérieure à 50 % dans le centre (+ 91,6 % avec 318 recrutés), la Bourgogne (+ 91,2 % avec 174 recrutés), l'Aquitaine (+ 74,4 % avec 354 recrutés). La région lle-de-France, qui totalise 24 % des postes offerts a proposé 25,1 % de postes supplémentaires par rapport à 2012 (2 993 postes ouverts en 2013.

Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2008, 2009 et de 2011 à 2013

Pour les concours des années 2008, 2009 2011 et 2012, certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, Energie et Aménagement du territoire, ministère de l'intérieur). Les informations manquantes concernent 179 postes ouverts en catégorie A, 123 en catégorie B et 1 444 en catégorie C pour 2008, 11 postes ouverts en catégorie A, 104 en catégorie B et 312 en catégorie C pour 2009, 116 postes en catégorie B et 301 postes en catégorie C pour 2011, 20 en catégorie A, 50 en catégorie B et 654 en catégorie C pour 2012, et 901 postes en catégorie C pour 2013. Les études relatives à ces années portent sur des résultats partiels et des résultats estimés (en faisant l'hypothèse que tous les postes ouverts avaient été pourvus en nombre équivalent).

Recrutements externes dans la fonction publique territoriale en 2013

L'ensemble des employeurs territoriaux ont admis 12 410 agents (13 521 en 2012) par concours externes en 2013 (concours externes, concours uniques et 3ème concours). Les concours d'accès aux emplois de catégorie A (administrateur territorial, conservateur des bibliothèques, ingénieur en chef territorial, conservateur du patrimoine, attaché territorial, bibliothécaire, médecin, ingénieur....) ont permis l'entrée de 2 019 agents et représentent 16,3 % des admissions totales par concours externe. La catégorie B en représente 43,8 % avec 5 441 admis, soit un nombre en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 797) supérieur à la catégorie C (39,9 %) qui enregistre 4 950 nouveaux agents admis par concours.

Parallèlement, 22 235 recrutements directs sans concours ont eu lieu, afin de pourvoir des postes ouverts dans les corps de catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation...) contre 18 643 en 2012. Le profil du recrutement par catégorie est ainsi à l'image de la structure des effectifs de la fonction publique territoriale dont les trois quart des effectifs relèvent de la catégorie C (76 %): sur l'ensemble des recrutements directs ou par concours, 78 % concernent des emplois de catégorie C, dont plus de 64 % sont pourvus par recrutement direct sans concours.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale ont organisé 47 sélections en 2013, soit trois de plus qu'en 2012. Parmi elles, 31 concernent le concours externe qui s'adresse aux candidats justifiant d'un certain niveau de diplôme, et 16 le 3ème concours, réservé aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat électoral. Certains concours ne sont pas organisés tous les ans mais une année sur deux et parfois tous les trois ans ou encore de manière irrégulière. Par ailleurs, contrairement à la fonction publique de l'État, la réussite à l'un des concours de la fonction publique territoriale ne vaut pas recrutement : pour trouver un emploi, les lauréats disposent de trois ans au terme desquels ils perdent le bénéfice du concours. De son côté, la Ville de Paris et le centre d'action sociale de la Ville de Paris ont organisé 37 concours externes en 2013 (soit 4 de moins qu'en 2012) et 27 concours uniques (ouverts aux candidats déjà qualifiés : infirmier, chercheur...).

Dans la fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le taux de sélectivité se situe à 3,9 candidats présents pour un admis pour les concours de catégorie A. La sélectivité en 2013 est plus forte pour les catégories B: un candidat admis pour 6 présents. La sélectivité des concours de la Ville de Paris a fortement baissé pour la catégorie A (-9,8 points). Les candidats se sont présentés moins nombreux aux épreuves de sélection, à l'inverse des concours de catégorie B dont la sélectivité a fait un bond de 8 points. Pour la catégorie C, où l'essentiel du recrutement a lieu sans concours, la sélectivité des concours a baissé de 1,8 point à la Ville de Paris mais s'est maintenue (- 0,1 point) dans les autres concours territoriaux.

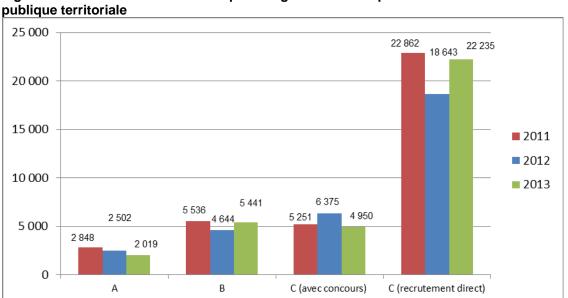


Figure V 2.1b-1 Nombre de lauréats par catégorie hiérarchique aux concours externes de la fonction publique territoriale

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

74

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

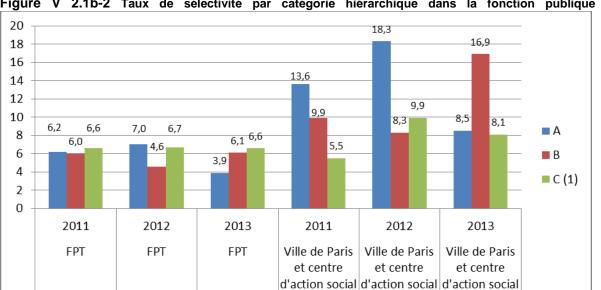


Figure V 2.1b-2 Taux de sélectivité par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris. (1) Concours de catégorie C hors recrutement directs de la FPT (données incomplètes).

Figure 3.1-1: Recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat: nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2013

	Postes	offerts	Adı	mis	dont 1	femmes	Reci	rutés	dont f	emmes
	nombre 2013		nombre	Evolution 2013/2012 (en %)	2013	Evolution 2013/2012 (en %) (3)	nombre 2013		Part 2013	Evolution 2013/2012 (en %) (3)
Ensemble des recrutements externes (1) (résultats globaux estimés) (2)	29 817	19,3	27 435	15,4	65,7	-	28 464	14,0%	65,6	-
Ensemble des recrutements externes (1) (résultats partiels) (2)	28 916	19,1	26 534	15,1	65,7	19,5	27 563	5,5%	65,6	18,5
Concours externe (résultats globaux estimés) (2)	26 610	21,5	24 628	18,4	66,0	24,5	25 684	16,5%	66,0	23,0
Concours unique	1 360	10,4	1 257	12,6	54,8	1,0	1 257	11,0%	53,6	-1,9
3ème concours	507	29,0	447	30,3	67,8	34,1	444	26,1%	67,6	32,2
Recrutement externe sans concours (résultats										
globaux estimés) (2)	1 049	-6,2	813	-29,0	83,0	-55,7	789	-27,1%	80,7	-56,4
Pacte (résultats globaux estimés) (2)	291	-20,1	290	-23,9	52,2	-91,5	290	-19,4%	56,5	-90,2

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des

⁽¹⁾ Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

⁽²⁾ Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : cela concerne en 2012 le ministère de l'Éducation nationale et de l'Intérieur et en 2013 le ministère de l'Education nationale, de l'intérieur, des Finances et de l'Ecologie. Les résultats partiels portent en 2012 sur 475 concours sur un total de 487 organisés et en 2013 sur 393 sur un total de

⁴⁰⁷ organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus (soit 724 postes en 2012 et 901 postes en 2013), en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

⁽³⁾ Calculé à partir des résultats partiels

Figure 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'Etat en 2013

	Caté	gorie A	Caté	gorie B	Catégorie C	Ens	emble
		Dont		Dont			Dont
		enseigne-		enseigne-		Total	enseigne-
	Total	ment (1)	Total	ment (1)	Total	général	ment (1)
Postes offerts (résultats estimés) (2)	23 519	19 255	3 022	0	3 276	29 817	19 255
Postes offerts (résultats partiels) (2)	23 519	19 255	3 022	0	2 375	28 916	19 255
Total recrutés (résultats estimés) (2)	21 141	16 966	3 285	0	4 038	28 464	16 966
Total recrutés (résultats partiels) (2)	21 141	16 966	3 285	0	3 137	27 563	16 966
Hommes	6 490	4 664	1 590	0	1 396	9 476	4 664
Femmes	14 651	12 302	1 695	0	1 741	18 087	12 302
Taux de sélectivité	6,9	3,1	19,9	0,0	23,6(3)	9,7(3)	3,1
Dont concours externe							
Postes offerts (résultats estimés) (2)	21 764	18 857	2 910	0	1 936	26 610	18 857
Postes offerts (résultats partiels) (2)	21 764	18 857	2 910	0	1 827	26 501	18 857
Total recrutés (résultats estimés) (2)	19 537	16 616	3 188	0	2 959	25 684	
Total recrutés (résultats partiels) (2)	19 537	16 616	3 188	0	2 850	25 575	16 616
Hommes	5 808	4 579	1 545	0	1 335	8 688	4 579
Femmes	13 729	12 037	1 643	0	1 515	16 887	12 037
Taux de sélectivité	6,7	3,1	20,4	0,0	23,2	9,5	3,1
Dont recrutement externe sans concours							
Postes offerts (résultats estimés) (2)					1 049	1 049	0
Postes offerts (résultats partiels) (2)					524	524	0
Total recrutés (résultats estimés) (2)					789	789	0
Total recrutés (résultats partiels) (2)					264	264	0
Hommes					51	51	0
Femmes					213	213	0
Taux de sélectivité					26,3(3)	26,3(3)	0,0
Dont recrutement par Pacte							
Postes offerts (résultats estimés) (2)					291	291	0
Postes offerts (résultats partiels) (2)	***************************************				24	24	
Total recrutés (résultats estimés) (2)					290	290	0
Total recrutés (résultats partiels) (2)					23	23	
Hommes					10	10	0
Femmes					13	13	0
Taux de sélectivité					21,0 ⁽³⁾	21,0(3)	0,0
Dont concours unique							
Postes offerts	1 301	10	59	0	0	1 360	10
Total recrutés	1 206	10	51	0	0	1 257	10
Hommes	576	9	7	0	0	583	9
Femmes	630	1	44	0	0	674	1
Taux de sélectivité	12,2	1,8	3,4	0,0	0,0	11,8	1,8
Dont 3ème concours							
Postes offerts	454	388	53	0	0	507	388
Total recrutés	398	340	46	0	0	444	340
*	400		20	0	0	125	76
Hommes	106	76	38	U	U	123	70
Hommes Femmes	292	264	8	0	0	227	76 264

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

(1) Postes d'enseignants.

(2) En 2013 les ministères de l'Education nationale, de l'intérieur, des Finances et de l'Ecologie n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 393 concours sur un total de 407 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(3) Calcul hors Pacte et hors recrutement sans concours : résultats manquants ne pouvant être estimés.

Figure 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction

publique de l'Etat en 2013, sur champ partiel (1)

	Conco	urs nive	au A	Conco	urs niv	eau B	Cond	ours ni	veau C	Total
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	i Otai
Candidats extérieurs à la fonction publique	4 613	11 373	15 986	457	738	1 195	1 261	1 421	2 682	19 863
Origine FPE										
Titulaires catégorie A	548	571	1 119	2	3	5	1	0	1	1 125
Titulaires catégorie B	90	95	185	7	4	11	1	1	2	198
Titulaires catégorie C	7	19	26	95	147	242	1	7	8	276
s/Total titulaires	645	685	1330	104	154	258	3	8	11	1 599
Agents contractuels	1 173	2 483	3 656	113	191	304	8	31	39	3 999
s/Total FPE	1 818	3 168	4 986	217	345	562	11	39	50	5 598
Origine FPT tous statuts	22	37	59	5	5	10	2	2	4	73
Origine FPH tous statuts	17	25	42	3	4	7	3	3	6	55
Catégorie indéterminée	20	48	68	908	603	1 511	119	276	395	1 974
Total général	6 490	14 651	21 141	1 590	1 695	3 285	1 396	1 741	3 137	27 563
Dont ressortissants de l'Union européenne	nc	nc	33	nc	nc		nc	nc	10	43

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(1) En 2013 les ministères de l'Education nationale, de l'intérieur, des Finances et de l'Ecologie n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 393 concours sur un total de 407 organisés.

Figure 3.1-5 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2013, sur champ partiel (1)

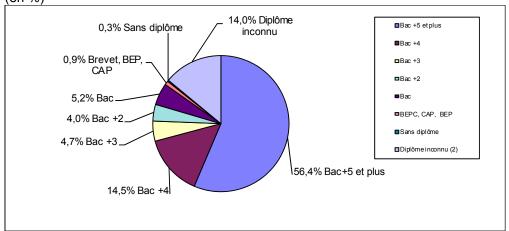
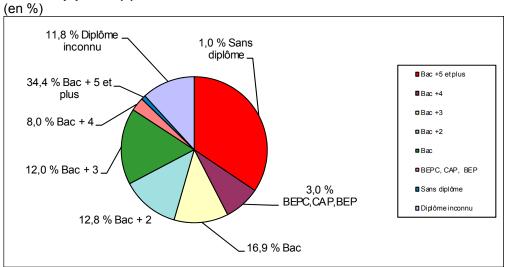


Figure 3.1-6 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2013, sur champ partiel (1)



Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 3.1-7 : Répartition des candidats effectivement recrutés par ministère et voie d'accès en 2013

i igaro ori 7 i itopartitioni		, a a .	uato	0110	••••	,,,,,		<u> </u>	<u></u>	, u	••••	010.				-
Ministères	Cond	cours ex	terne	Conc	ours ur	nique	3èm	ne cond	cours		erne s oncou			Pacte		Total
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
Affaires étrangères et européennes	35	46	81										0	5	5	86
Alimentation, Agriculture et Pêche	171	200	371	47	50	97	26	4	30	0	0	0	0	0	0	498
Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'Etat ; Économie, Industrie et Emploi																
résultats partiels (1)	1 149	1 301	2 450	27	17	44	0	0	0	0	0	0	10	8	18	2 512
résultats estimés (1)	1 149	1 301	2 450	27	17	44	0	0	0	nd	nd	48	nd	nd	178	2 720
Culture et Communication	15	23	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38
Défense Ecologie, Energie, Developpement durable et Mer	22	44	66	7	44	51	0	0	0	12	30	42	0	0	0	159
résultats partiels (1)	316	183	499	4	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	504
résultats estimés (1)	nd	nd	574	4	1	5	0	0	0	nd	nd	97	0	0	0	676
Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et																
résultats partiels (1)	5 286	13 373	18 659	395	446	841	76	264	340	0	0	0	0	0	0	19 840
résultats estimés (1)	5 286	13 373	18 659	395	446	841	76	264	340	nd	nd	283	nd	nd	107	20 230
Immigration, Intégration Identité nationale et Développement solidaire ; Intérieur, Outre- mer et Collectivités territoriales																
résultats partiels (1)	877	368	1 245	4	6	10	0	0	0	39	183	222	0	0	0	1 477
résultats estimés (1)	nd	nd	1 279	4	6	10	0	0	0	nd	nd	319	0	0	0	1 608
Justice et libertés	567	982	1 549	13	37	50	15	5	20	0	0	0	0	0	0	1 619
Ministères sociaux :																
Santé et Sports	68	128	196	72	51	123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	319
Travail, Relations sociales, Famille,																
Solidarité et Ville	16	30	46	2	4	6	3	2	5	0	0	0	0	0	-	57
Services du Premier ministre	166	209	375	12	18	30	24	25	49	0	0	0	0	0		454
Total résultats partiels	8 688		25 575	583	674	_	144	300	444	51	213	264	10	13	_	27 563
Total résultats estimés	nd	nd	25 684	583	674	1 257	144	300	444	nd	nd	789	nd	nd	290	28 464
dont :	100	200	375				0.1	0.5	40							40.4
Concours interministériels ÉNA	166	209					24	25	49							424
IRA	26	14	40				6	3	9							49
	140	195	335	500	000	000	18	22	40	_						375
EPST (2)	191	299	490	523	299	822	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 312

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes

⁽¹⁾ En 2013 les ministères de l'Education nationale, de l'intérieur, des Finances et de l'Ecologie n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 393 concours sur un total de 407 organisés. Les

résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(2) Etablissements Publics Scientifiques et Techniques

Figure 3.2-1 : Recrutements déconcentrés (1) par voie externe (3) dans la fonction publique de l'Etat, sur

champ partiel (4) en 2013

											Taux de
	Postes offerts		Présents			Admis			Recrutés		sélectivité
		Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
Concours externe, dont :	11 004	24 024	50 834	74 858	2 429	8 160	10 589	2 429	8 164	10 593	7,1
Agriculture	20	44	58	102	7	13	20	7	12	19	5,1
Défense	38	51	299	350	4	34	38	4	34	38	9,2
Éducation nationale	9 846	16 898	44 907	61 805	1 665	7 781	9 446	1 653	7 771	9 424	6,5
Ministères économique et financier	302	3 651	3 418	7 069	157	127	284	169	142	311	24,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	798	3 380	2 152	5 532	596	205	801	596	205	801	6,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (résultats estimés)	832	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	835	nd
Ecologie (résultats estimés)	75	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	75	nd
Concours unique	336	154	1 764	1 918	18	272	290	18	271	289	6,6
3ème concours	305	239	964	1 203	49	211	260	49	211	260	4,6
Externe sans concours (résultats partiels)	501	1 380	5 099	6 479	40	227	267	40	201	241	24,3
Externe sans concours (résultats estimés)	985	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	725	nd
Pacte (résultats partiels)	10	251	123	374	9	1	10	8	1	9	37,4
Pacte (résultats estimés)	274	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	273	nd
Total déconcentrés (résultats partiels)	12 156	26 048	58 784	84 832	2 545	8 871	11 416	2 544	8 848	11 392	7,4
Total tous recrutements externes (2) (résultats partiels)	28 916	113 403	144 219	257 622	9 093	17 441	26 534	9 476	18 087	27 563	9,7
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats partiels)	42,0	23,0	40,8	32,9	28,0	50,9	43,0	26,8	48,9	41,3	
Total déconcentrés (résultats estimés) (4)	13 013	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	12 249	nd
Total tous recrutements externes (4) (résultats estimés)	29 817	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	28 464	nd
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats estimés)	43,6	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	43,0	nd
											1

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours Déconcentrés (Organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours Nationaux à affectation locale (Organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'Etat)

Figure 3.3-1 Recrutements par voie externe dans la fonction publique territoriale en 2013 (2)

Fonction Publique Territoriale hors Ville de Paris	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Concours externe	A+	79	1 090	58
	Α	2 537	6 119	1 801
	В	5 183	28 804	4 576
	С	5 257	30 871	4 551
3ème concours	A+	4	39	4
	Α	9	25	7
	В	997	3 106	667
	С	469	603	207
Recrutement direct sans concours	С	nd	nd	21 329
Total FPT hors Ville de Paris	3	14 535 (1)	70 657 (1)	33 200
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)				
Concours externe	Α	28	639	25
	В	89	2 632	95
	С	91	768	83
Concours unique	Α	134	608	122
	В	102	698	102
	С	109	1 280	109
3ème concours	Α	2	15	2
	В	2	9	1
Recrutement direct sans concours	С	777	6 837	906
Total Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)	1 334	13 486	1 445
s/tota	I A+	83	1 129	62
	Α	2 710	7 406	1 957
	В	6 373	35 249	5 441
	С	6 703 (1)	40 359 (1)	27 185
Total fonction publique territoriale	•	15 869 (1)	84 143 (1)	34 645

Sources: Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes

- (1) Hors recrutement direct sans concours en catégorie C dans la FPT : chiffres non disponibles.
- (2) Y compris les concours d'administrateurs et attachés territoriaux.

Figure 3.3-2 : Recrutements par concours externe dans la fonction publique territoriale (1) et par cadre d'emploi en 2013

	Postes offerts		Inscrits (3	3)	F	résents (3	3)	А	dmissibles (3	3)		А	dmis (3)	
						,				,				Part des
Catégorie A+		н	F	Total	н	F	Total	н	F	Total	н	F	Total	femmes (e. %)
Administrateur territorial	29	376	388	764	152	117	269	29	35	64	10	11	21	52,4
Conservateur du patrimoine	12	165	440	605	99	255	354	nd	nd	75	4	8	12	66,7
Ingénieur en chef territorial	24	238	130	368	108	59	167	25	18	43	7	5	12	41.7
Conservateur des bibliothèques	14	127	366	493	81	219	300	7	16	23	4	9	13	69,2
Total catégorie A-	79	906	1 324	2 230	440	650	1 090	nd	nd	205	25	33	58	
Catégorie A			· ·											
Attaché de conservation de patrimoine	158	628	2 307	2 935	345	1 137	1 482	64	238	302	37	115	152	75,9
Professeur d'enseignement artistique	897	685	850	1 535	518	664	1 182	349	413	762	320	315	635	49.7
Directeur d'établissement de													000	,.
l'enseignement artistique 2ème catégorie	28	31	20	51	30	19	49	30	19	49	20	7	27	25,9
Ingénieur	1 000	2 595	2 352	4 947	1 614	1 378	2 992	619	601	1 220	394	369	763	48,4
Médecin	203	7	122	129	6	105	111	4	53	57	3	39	42	92,9
Médecin 2è classe	67	6	69	75	5	54	59	5	50	55	4	47	51	92,2
Puéricultrice	184	3		316	2	242	244	0	143	143	0	131	131	100,0
Total catégorie A	-	4 077	5 911	9 988	2 520	3 599	6 119	1 070	1 518	2 588	777	1 024	1 801	56.8
Catégorie B														,-
Animateur territorial	511	1 126	1 776	2 902	763	1 162	1 925	293	544	837	173	305	478	63,9
Animateur territorial principal 2è classe	143	164	333	497	140	200	340	43	70	113	38	51	89	57,1
Assistant du patrimoine et des pibliothèques	256	907	3 685	4 592	358	1 729	2 087	68	417	485	30	225	255	88.2
Assistant conservateur principal de 2è										.00				
classe	266	520	2 924	3 444	308	1 688	1 996	67	466	533	34	230	264	87,2
Assistant socio-éducatif	512	349	5 166	5 515	274	3 670	3 944	61	847	908	40	465	505	92,1
Educateur de jeunes enfants	501	45	2 018	2 063	37	1 709	1 746	14	684	698	11	475	486	97,7
Infirmier	418	51	781	832	35	649	684	26	466	492	23	409	432	94,7
Rédacteur	1 555	4 658	19 207	23 865	2 453	9 766	12 219	412	1 921	2 333	250	1 162	1 412	82,3
Rédacteur principal 2è classe	1 021	2 031	6 586	8 617	943	2 920	3 863	243	791	1 034	151	504	655	76,9
Total catégorie E	5 183	9 730	42 597	52 327	5 311	23 493	28 804	1 227	6 206	7 433	749	3 827	4 576	83,6
Catégorie C										ı				
Adjoint administratif 1ère classe	22	443	0	443	301	0	301	4	41	45	1	21	22	95,5
Adjoint d'animation 1ère classe	419	247	566	813	143	401	544	79	194	273	63	126	189	66,7
Adjoint du patrimoine 1ère classe	199	1 391	4 516	5 907	876	3 013	3 889	80	381	461	43	186	229	81,2
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	180	446	190	636	332	91	423	171	78	249	99	28	127	22,0
Agent de maîtrise	674	2 342	466	2 808	1 683	281	1 964	752	127	879	466	72	538	13,5
•	-									,				
Agent social de 1ère classe	475	43	813	856	25	648	673	17	456	473	10	271	281	96,4
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	191	29	3 827	3 856	25	2 986	3 011	5	449	454	2	189	191	98,8
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	622	99	13 368	13 467	87	10 596	10 683	11	1 233	1 244	3	547	550	99,5
Auxiliaire de puériculture territoriale 1ère classe	1 413	51	6 147	6 198	43	5 256	5 299	13	1 398	1 411	16	1 383	1 399	98,9
Auxiliaire de soins 1ère classe	995	188	2 176	2 364	150	1 798	1 948	98	860	958	65	893	958	93,2
Gardien de police municipale	67	1 870	1 255	3 125	958	1 178	2 136	69	99	168	40	27	67	40,3
Total catégorie C		6 599	33 874	40 473	4 622	26 249	30 871	1 298	5 317	6 615	808	3 743	4 551	82,2
Total	13 056	21 312	83 706	105 018	12 893	53 991	66 884	3 595 (2)	13 041 (2)	16 841	2 360	8 626	10 986	78,5

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes

Champ: France entière.

⁽¹⁾ Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

⁽²⁾ hors catégorie A+

⁽³⁾ La répartition par sexe n'est pas connue pour 6% des candidats inscrits, 26% des présents, 14% des admissibles et 6% des admis. Les données du tableau correspondent à une estimation au prorata des données disponibles.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

2.2 Les mobilités dans la fonction publique

2.2.1 Mobilité professionnelle des agents de la fonction publique

8,4 % des agents de la fonction publique présents en 2012 et en 2013 sont mobiles en 2013 (434 200 agents). Ce taux est en retrait de 0,2 point par rapport à 2012. A l'occasion de leur mobilité, près de la moitié des agents a changé d'employeur, 45,2 % de zone d'emploi et 36,9 % de statut ou de situation d'emploi. Le léger recul en 2013 du taux global de mobilité provient de la légère baisse des changements d'employeurs (-0,2 point) tandis que les changements de zone d'emploi sont stables et les changements de statut ou de situation d'emploi ont progressé de 0,1 point. Ces changements peuvent se cumuler si bien qu'au total environ 570 100 mobilités (ou actes de mobilité) ont été effectuées en 2013, soit **1,3 mobilité en moyenne par agent mobile**, comme en 2012. Les mobilités simples sont les plus fréquentes (56 % de l'ensemble des actes de mobilité), suivi des mobilités doubles (34 %) et triples (10 %).

Parmi les agents présents en 2012 et en 2013, 6,1 % n'ont connu qu'une **mobilité simple** en 2013: 2,2 % ont changé de statut ou de situation d'emploi sans changer ni d'employeur ni de zone d'emploi, 2,0 % d'employeur et dans la même proportion de zone d'emploi. **Les mobilités doubles** ont concerné 1,9 % des agents. La plus fréquente est la combinaison du changement d'employeur et de zone d'emploi (1,3 % des agents). Enfin, seuls 0,4 % des agents ont effectué une mobilité triple.

Parmi les 213 700 changements d'employeur, 48 % ne sont pas associés à un autre type de changement, 32 % ont été accompagnés de changement de zone d'emploi et 11 % de statut ou de situation d'emploi. La combinaison de ces trois formes de changement concerne 9 % des changements d'employeur.

Parmi l'ensemble des changements de zone d'emploi (196 200), 52 % n'ont pas été accompagnés par d'autres types de changement, 35 % par un changement d'employeur, 10 % à la fois par un changement d'employeur et de statut ou de situation d'emploi et 3 % par un changement de statut ou de situation d'emploi.

Enfin, 70 % des **changements de statut ou de situation d'emploi (160 200)** ne sont pas liés à d'autres changements, 14 % s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur et 12 % à un changement d'employeur et de zone d'emploi.

Parmi l'ensemble des agents employés dans la fonction publique en 2012 et en 2013 (5,2 millions d'agents), 4,1 % ont changé d'employeur en 2013 dont 3,5 % vers un employeur dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. Dans la FPT comme dans la FPH, 0,7 % des agents change de versant de la fonction publique contre 0,5 % des agents de la FPE. Pour les agents ayant changé de versant, la destination principale est la FPT : 40,9 % contre 35,4 % pour la FPE et 23,7 % pour la FPH. La FPT a ainsi recruté respectivement 74,4 % et 63,0 % des agents de la FPE et de la FPH qui ont changé de versant. Parmi les agents de la FPT ayant changé de versant, 63,5 % sont partis vers la FPE et 36,5 % vers la FPH.

En 2013, 3,8 % des agents employés dans la fonction publique en 2012 et en 2013 ont changé de zone d'emploi. Parmi les agents employés dans la FPE en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en 2013, 6,4 % ont changé de zone d'emploi contre 2,9 % des agents de la FPH et 1,4 % des agents de la FPT. Le changement de zone d'emploi est nettement plus fréquent lorsque les agents changent de versant de la fonction publique. Parmi les employés en 2012 dans la FPE et dans un autre versant en 2013, 43,6 % ont changé de zone d'emploi et c'est le cas de 45,8 % et 44,1 % des mobilités interversants issues de la FPT et de la FPH.

En 2013, le changement de statut ou de situation d'emploi a concerné 3,1 % des agents employés dans la fonction publique en 2012 et en 2013. Ce taux varie fortement en fonction des situations initiales d'emploi. Il atteint 18,3 % chez les bénéficiaires de contrats aidés et 12,5 % chez les contractuels. En revanche, les fonctionnaires ne changent de statut que dans 0,3 % des cas et les autres catégories et statuts dans 2,2 % des cas.

Définition et méthodes

On considèrera qu'un changement de condition d'emploi se traduit par une mobilité :

- d'employeur dès lors que l'agent change d'employeur. Pour la FPE, l'employeur correspond à l'un des « 12 grands ministères ». Pour la FPT et la FPH, il est identifié par son « siren », numéro d'inscription dans le répertoire Sirene,
- **géographique** dès lors que l'agent change de lieu de travail, dans un établissement situé dans une zone d'emploi différente du précédent. Cette nouvelle définition du changement de lieu de travail est plus cohérente avec la réalité économique. La zone d'emploi est le découpage géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper des emplois offerts.
- du lien juridique dès lors que la personne change de statut ou de situation d'emploi définit par : fonctionnaire civil, contractuel, autres catégories et statuts et bénéficiaire de contrat aidé. Ce terme est privilégié pour se distinguer aussi clairement que possible de la mobilité au sens des « positions statutaires » relatives à la position d'activité, les détachement... par exemple suivie dans l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire » (enquête TEMS).

A terme, il serait souhaitable de suivre dans un cadre commun la facette relative à la **mobilité fonctionnelle** permettant ainsi d'associer les changements de filière professionnelle à l'approche d'ensemble de la mobilité.

Agent mobile / acte de mobilité :

La mobilité professionnelle est étudiée ici au sein de la fonction publique. Aussi, est appelée **agent mobile**, toute personne employée deux années successives dans la fonction publique et qui enregistre une **mobilité** ou **acte de mobilité**. On considère comme **mobilité** (ou acte de mobilité) tout changement conséquent de la condition d'emploi d'une personne au sein de la fonction publique, caractérisé par un au moins des changements suivants : changement d'employeur, de zone d'emploi, de statut ou de situation d'emploi. Le **taux de mobilité** une année donnée représente la part des personnes repérées comme mobiles (taux de mobilité des agents) ou des changements enregistrés (employeur, zone d'emploi, statut ou situation d'emploi) au cours d'une année donnée au sein de l'ensemble des personnes employées dans la fonction publique au cours de cette année et de l'année précédente. La mobilité comme le taux de mobilité peuvent ainsi se décliner selon chacune des facettes étudiées de la mobilité (changement d'employeur, zone d'emploi et changement de statut ou de situation d'emploi).

Date de la mobilité :

Afin de mieux dater la mobilité, on considère qu'une mobilité a lieu au cours d'une année donnée si les conditions d'emploi au dernier jour d'emploi de cette année (*emploi principal final de l'année*) diffèrent de celles au dernier jour d'emploi l'année précédente (*emploi principal final de l'année précédente*).

Cet emploi peut être actif ou pas au 31 décembre. Pour l'étude de la mobilité en 2013, 92,1 % de la population du champ, à savoir les présents dans un emploi principal final en 2012 et en 2013, est présente aux 31 décembre 2012 et 2013. Le fait de retenir l'emploi principal final de chaque année permet plutôt que l'emploi principal de chaque année de mieux cibler les changements ayant lieu au cours de l'année civile retenue.

Source:

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière). Elle offre la possibilité de suivre pendant deux années successives l'emploi des différents agents rétribués par des employeurs publics et donc la possibilité de repérer les changements de situations entre deux dates ou au cours de deux années successives de personnes quel que soit le versant de la fonction publique qui l'emploie.

Champ:

Ensemble des agents présents deux années de suite dans l'emploi civil (y compris emplois aidés) sur le territoire national. Ainsi sont exclues les personnes partant en disponibilité hors du champ de la fonction publique ou en détachement dans l'administration communautaire alors qu'elles figurent dans les statistiques de l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire ». Les militaires ne figurent pas dans le champ, de même que les personnes en congé longue durée, congé de fin d'activité, congé familial...

Sont également exclus les agents en poste dans une ambassade.

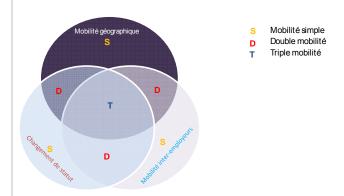
Sont ainsi comprises dans le champ de l'étude de la mobilité les personnes présentes deux années consécutives dans un emploi civil principal de la fonction publique. Ces personnes peuvent avoir au cours des deux années des périodes d'interruption d'activité qui ne conduiront pas à l'enregistrement d'une mobilité si les

conditions d'emploi avant et après l'interruption sont identiques au regard des critères de mobilité retenus.

Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité :

Un agent mobile peut effectuer divers changements cumulables. La mobilité d'un agent peut être simple c'est-àdire qu'elle n'est composée que d'un seul type de changement. Elle peut également être composée d'un double ou triple changement (figure 1).

Figure 4.6-1 : Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 4.6-2 : Effectif des agents mobiles et nombre d'actes de mobilité en 2013

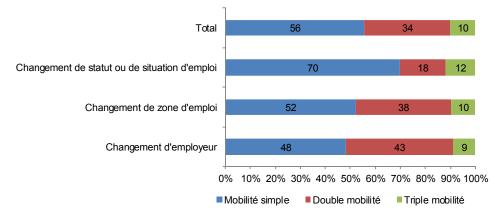
	2011	2012	2013
Agents présents deux années consécutives	5 148 538	5 146 333	5 185 475
Agents ayant connu au moins un acte de mobilité	507 793	441 994	434 193
Taux de mobilité (en %)	9,9	8,6	8,4
Répartition des agents mobiles selon le type de changement			
Changement d'employeur (en %)	43,4	50,0	49,2
Changement de zone d'emploi (en %)	42,8	44,7	45,2
Changement de statut ou de situation d'emploi (en %)	40,7	35,2	36,9
Ensemble des actes de mobilité	644 054	574 226	570 127
Nombre moyen par agent mobile	1,3	1,3	1,3
Nombre moyen par agent présent	0,1	0,1	0,1

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 45,2 % des agents mobiles en 2013, c'est-à-dire les agents ayant connu au moins un changement, ont changé de zone d'emploi. A noter qu'un changement de zone d'emploi peut se cumuler avec d'autres changements.

Figure 4.6-3 : Répartition des actes de mobilité en 2013 selon leur composition (en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 56 % de l'ensemble des actes de mobilité sont des mobilités simples. 38 % de l'ensemble des changements de zone d'emploi ont été accompagnés par un seul autre changement.

Figure 4.6-4 : Répartition de l'ensemble des agents selon les diverses composantes de la mobilité en 2013

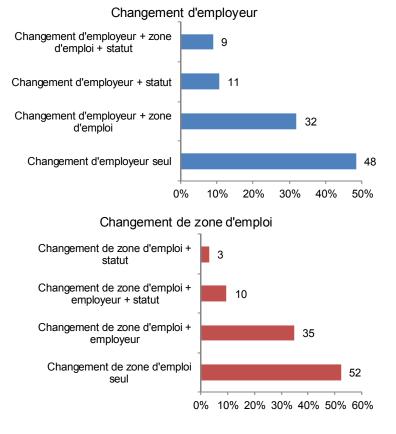
	Type de changement	Effectif	Part (en %)	Répartition des mobiles (en %)
Aucune mobilité		4 751 282	91,6	
Simple	Employeur	103 262	2,0	23,8
	Statut	111 796	2,2	25,7
	Zone d'emploi	102 331	2,0	23,6
	Total	317 389	6,1	73,1
Double	Employeur + zone d'emploi	68 380	1,3	15,7
	Employeur + statut	22 911	0,4	5,3
	Zone d'emploi + statut	6 383	0,1	1,5
	Total	97 674	1,9	22,5
Triple	Employeur + zone d'emploi + statut	19 130	0,4	4,4
Ensemble des	agents mobiles	434 193	8,4	100,0
Ensemble des	agents présents	5 185 475	100,0	

Sources: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

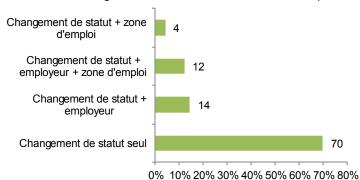
Lecture : parmi les agents présents dans la fonction publique en 2012 et en 2013, 6,1 % ont connu une mobilité simple (un seul changement). Sur l'ensemble des agents mobiles, 23,8 % ont uniquement changé d'employeur, 15,7 % à la fois d'employeur et de zone d'emploi et pas de statut.

Figure 4.6-5 : Analyse détaillée des mobilités simples, doubles et triples en 2013 par type de changement (en %)



Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Changement de statut ou de situation d'emploi



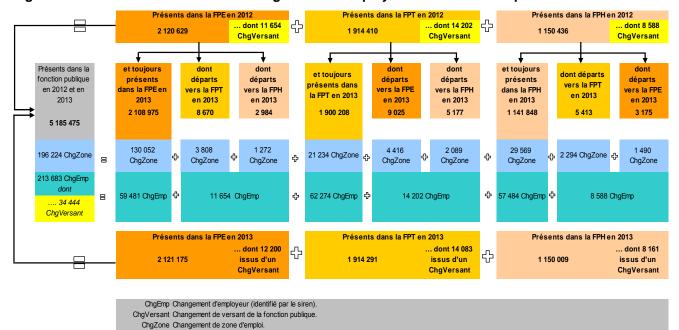
Sources: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats

aidés et hors militaires.

Lecture: 14 % des changements de statut ou de situation d'emploi s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur.

Figure 4.6-6 : Schéma illustratif des changements d'employeur et de zone d'emploi en 2013



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Figure 4.6-7 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2013

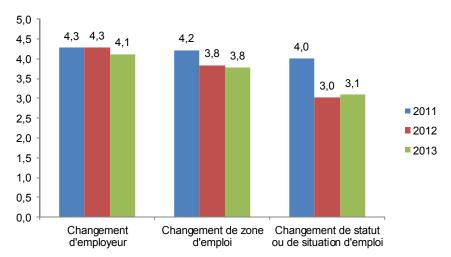
Statut ou situation d'emploi de départ	Présents en 2012 et en	Changemen	t d'employeur	Changement of	de zone d'emploi	-	de statut ou de n d'emploi	_
(en 2012)	2013	Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)	
Fonctionnaires	3 756 012	82 792	2,2	107 161	2,9	9 589	0,3	
Contractuels	945 008	89 481	9,5	56 773	6,0	118 518	12,5	
Autres catégories et statuts	351 979	21 908	6,2	24 661	7,0	7 880	2,2	
Bénéficiaires de contrats aidés	132 476	19 502	14,7	7 629	5,8	24 233	18,3	_
Total	5 185 475	213 683	4,1	196 224	3,8	160 220	3,1	− _ Sou

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: 3 756 012 agents fonctionnaires civils sont présents dans la fonction publique en 2012 et en 2013. Parmi eux, 107 161 ont changé de zone d'emploi en 2013 (2,9 %).

Figure 4.6-8 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique entre 2011 et 2013 (en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: parmi les agents des trois fonctions publiques présents 2012 et en 2013, 3,8 % ont changé de zone d'emploi en 2013.

Figure 4.6-9 : Changement d'employeur intra-versants et inter-versants des agents de la fonction publique en 2013

départ (en 2012 et en		Effectif des agents ayant changé	Taux de cl	nangement d'emplo	yeur (en %)	Destination des agents ayant connu un changement d'emple inter-versants (en %)							
2012)	2013	d'employeur en 2013	Taux	dont intra- versants	dont inter- versants	FPE	FPT	FPH	Total				
FPE	2 120 629	71 135	3,4	2,8	0,5		74,4	25,6	100,0				
FPT	1 914 410	76 476	4,0	3,3	0,7	63,5		36,5	100,0				
FPH	1 150 436	66 072	5,7	5,0	0,7	37,0	63,0		100,0				
Total	5 185 475	213 683	4,1	4,1 3,5 0,7		35,4	40,9	23,7	100,0				

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les présents en 2012 dans la FPE et toujours présents dans la fonction publique en 2013, 3,4 % ont changé d'employeur : 2,8 % dans le même versant et 0,5 % dans un autre versant. 74,4 % des agents de la FPE ayant changé de versant sont partis vers un employeur de la FPT et 25,6 % vers la FPH.

Figure 4.6-10 : Changement d'employeur des agents de la FPE en 2013 selon l'employeur de départ et de destination

		yeur en 2013	(en %)		du ministë n (en %		Dépar		Epa du n (en %		Dépa ministe EPA ve (en	ère ou	
	Présents en 2012 et 2013	Effectif des agents ayant changé d'employeur en	Taux de changement d'employeurs (en	EPA du même ministère	autre ministère	un EPA d'un autre ministère	le ministère de tutelle	un autre ministère	un autre EPA du même ministère	un EPA d'un autre ministère	employeur de la FPT	employeur de la FPH	
Ministère de départ (en 2012) (y compris Epa sous tutelle) Affaires étrangères et européennes	3 695	147	4,0	1,4	43,5	19,7	6,8	14,3	0,0	0,7	12,9	0,7	-
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 529	2 374	5,2	7,6	27,9	5,8	14,9	8,0	12.2	11.0	10.4	2,3	
Ministères économique et financier	163 384	1 838	1,1	6.0	45.6	13.9	4,0	1.8	6.0	6.3	13.1	3,3	
Culture et Communication	25 235	1 281	5.1	5,5	5,9	4,8	13,7	8,7	26,5	11,2	22,3	1,2	
Défense et anciens combattants	73 811	1 109	1,5	5,2	33,0	15,1	3,0	9,1	1,4	13,5	11,8	7,8	
Écologie, développement durable, transports et logement	83 430	7 315	8,8	59,5	26,3	2,2	1,2	1,1	0,5	1,4	7,1	0,6	
Ministères de l'enseignement	1 353 947	49 894	3,7	12,1	2,1	3,8	17,3	7,1	38,2	3,4	11,9	4,1	
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	1 090 175	30 674	2,8	6,6	2,5	6,1	26,5	2,3	33,8	2,7	16,6	3,0	
Enseignement supérieur et Recherche	263 772	19 220	7,3	20,8	1,4	0,2	2,5	14,7	45,2	4,7	4,5	6,0	
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	184 923	2 036	1,1	9,8	35,0	13,3	1,7	0,6	8,3	0,7	26,7	4,0	
Justice et Libertés	77 221	1 114	1,4	3,9	38,9	23,2	4,3	0,6	0,1	1,3	20,8	6,7	
Services du Premier ministre	10 851	1 481	13,6	0,0	29,0	6,3	2,6	47,3	0,0	7,8	6,0	0,9	
Travail, emploi et santé	98 603	2 546	2,6	0,3	11,1	7,9	7,7	13,3	0,1	24,0	16,6	18,9	
Total	2 120 629	71 135	3,4	15,6	9,6	5,0	13,6	7,2	28,1	4,6	12,2	4,2	_ _So

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents présents en France dans un emploi principal de la FPE en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année.

Lecture : parmi les agents présents au ministère des Affaires étrangères et européennes ou dans un EPA qui lui est rattaché en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en 2013, 4,0 % ont changé d'employeur en 2013. Parmi eux, 43,5 % sont partis vers un autre ministère et 19,7 % vers un EPA d'un autre ministère.

Figure 4.6-11 : Changement d'employeur des agents de la FPT en 2013 selon l'employeur de départ et de destination

s : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents présents dans un emploi principal en 2012 dans la FPT et toujours présents dans la fonction publique en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des communes en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2013, 3,3 % ont changé d'employeur en 2013. Parmi eux, 40,0 % sont partis vers un autre employeur du secteur communal, 14,6 % vers un employeur de la FPE.

Figure 4.6-12 : Changement d'employeur des agents de la FPH en 2013 selon l'employeur de départ et de destination

	et	က	»nt %)	Cat	égorie d'er	mployeur d	e destir	nation (en %)		
Catégorie d'employeur de départ (en 2012)	s en 2012 2013 des agent	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2013	Taux de changement d'employeurs (en %)	Hôpitaux	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	Autres établissements médico-sociaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPT	Total	
Hôpitaux	1 035 064	59 599	5,8	84,4	3,4	0,5	4,8	7,0	100,0	
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	81 925	5 368	6,6	47,2	29,1	1,9	3,8	18,0	100,0	
Autres établissements médico-sociaux	33 447	1 105	3,3	24,0	6,5	32,5	11,9	25,2	100,0	
Total	1 150 436	66 072	5,7	80,4	5,5	1,1	4,8	8,2	100,0	Soi

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents présents dans un emploi principal en 2012 dans la FPH et toujours présents dans la fonction publique en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des hôpitaux en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2013, 5,8 % ont changé d'employeur en 2013. Parmi eux, 84,4 % sont partis vers un autre employeur hospitalier, 7,0 % vers un employeur de la FPT.

Figure 4.6-13 : Taux de changement d'employeur en 2013 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en		Versant de	départ (en %)	
	2012 et 2013	FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Fonctionnaires	3 756 012	1,5	2,3	3,2	2,2
Contractuels	945 008	9,3	9,5	9,6	9,5
Autres catégories et statuts	351 979	0,7	3,1	16,6	6,2
Bénéficiaires de contrats aidés	132 476	19,8	9,1	10,2	14,7
Sexe					
Femmes	3 334 636	3,3	4,2	5,6	4,3
Hommes	1 850 839	3,4	3,6	6,3	3,9
Age					
Moins de 25 ans	261 248	13,6	14,1	13,0	13,6
25 à 29 ans	475 451	8,6	8,2	11,7	9,5
30 à 39 ans	1 266 061	3,2	4,7	5,4	4,2
40 à 49 ans	1 556 956	2,2	3,0	3,8	2,8
50 à 59 ans	1 411 501	1,9	2,0	3,3	2,2
60 ans et plus	214 258	2,4	1,8	4,0	2,4
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	118 249	3,7	3,9	10,3	4,0
A	1 613 019	1,6	5,2	8,9	3,5
В	892 917	4,4	4,9	4,3	4,5
С	2 471 732	5,8	3,6	4,4	4,2
Indéterminée	89 558	13,2	7,6	9,5	10,2
Total	5 185 475	3,4	4,0	5,7	4,1

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 3,4 % des hommes agents civils présents dans la FPE en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en 2013 ont changé d'employeur en 2013.

Figure 4.6-14 : Le changement de zone d'emploi en 2013 des agents de la fonction publique

FPE	Affaires étrangères et européennes	3 695	52	1,4	3 675	1,2	20	45,0
FPE	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du	45 529	2 276	5,0	45 227	4,7	302	49,0
	territoire Ministères économique et							
	financier	163 384	11 184	6,8	163 083	6,8	301	30,9
	Culture et Communication	25 235	927	3,7	24 933	2,9	302	64,2
	Défense et anciens combattants	73 811	5 056	6,8	73 594	6,7	217	53,5
	Écologie, développement durable, transports et logement	83 430	6 169	7,4	82 866	7,1	564	48,8
	Ministères de l'enseignement	1 353 947	84 109	6,2	1 345 937	6,0	8 010	39,7
	Éducation nationale, jeunesse et vie associative	1 090 175	72 799	6,7	1 084 192	6,5	5 983	41,8
	Enseignement supérieur et Recherche	263 772	11 310	4,3	261 745	4,1	2 027	33,7
	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	184 923	11 014	6,0	184 299	5,8	624	47,1
	Justice et Libertés	77 221	7 871	10,2	76 914	10,0	307	56,4
	Services du Premier ministre	10 851	1 295	11,9	10 748	11,4	103	68,0
	Travail, emploi et santé	98 603	5 179	5,3	97 699	4,8	904	58,2
	Total	2 120 629	135 132	6,4	2 108 975	6,2	11 654	43,6
FPT	Communes	1 056 619	13 054	1,2	1 049 825	1,0	6 794	43,5
	Etablissements communaux	134 405	2 023	1,5	131 820	0,8	2 585	38,9
	Etablissements intercommunaux	265 826	4 772	1,8	263 858	1,4	1 968	50,3
	Départements	301 217	4 067	1,4	299 465	1,0	1 752	53,7
	Etablissements départementaux	66 316	2 728	4,1	65 827	3,7	489	53,8
	Régions	83 131	849	1,0	82 639	0,7	492	60,6
	Autres EPA locaux	6 896	246	3,6	6 774	2,8	122	45,1
	Total	1 914 410	27 739	1,4	1 900 208	1,1	14 202	45,8
FPH	Hôpitaux	1 035 064	30 492	2,9	1 028 055	2,7	7 009	44,2
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	81 925	2 125	2,6	80 755	2,0	1 170	42,1
	Autres établissements médico- sociaux	33 447	736	2,2	33 038	1,7	409	46,5
	Total	1 150 436	33 353	2,9	1 141 848	2,6	8 588	44,1
Total	•	5 185 475	196 224	3,8	5 151 031	3,5	34444	44,6 S

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents présents en France au ministère de la Justice et Libertés (y compris Epa sous tutelles) en 2012 et toujours présents dans la FPE en 2013, 10,2 % ont changé de zone d'emploi en 2013.

89

Figure 4.6-15 : Taux de changement de zone d'emploi en 2013 en fonction des caractéristiques des

agents

	Présents en		Versant de d	lépart (en %)	
	2012 et 2013	FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Fonctionnaires	3 756 012	5,7	0,8	1,1	2,9
Contractuels	945 008	9,4	3,7	4,5	6,0
Autres catégories et statuts	351 979	5,1	1,4	13,0	7,0
Bénéficiaires de contrats aidés	132 476	8,8	2,3	3,5	5,8
Sexe					
Femmes	3 334 636	6,3	1,5	2,7	3,7
Hommes	1 850 839	6,5	1,4	3,7	4,0
Age					
Moins de 25 ans	261 248	17,3	5,5	7,6	9,4
25 à 29 ans	475 451	14,9	3,8	8,1	9,6
30 à 39 ans	1 266 061	7,5	1,9	2,6	4,6
40 à 49 ans	1 556 956	4,6	0,9	1,4	2,5
50 à 59 ans	1 411 501	3,6	0,5	1,0	1,8
60 ans et plus	214 258	2,4	0,4	1,5	1,5
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	118 249	4,1	2,0	7,4	4,1
A	1 613 019	6,6	2,6	6,1	6,1
В	892 917	6,3	2,2	1,6	4,0
С	2 471 732	6,1	1,1	1,5	2,1
Indéterminée	89 558	9,7	3,1	7,0	6,1
Total	5 185 475	6,4	1,4	2,9	3,8

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 6,5 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en 2013 ont changé de zone d'emploi en 2013.

Figure 4.6-16 : Le changement de statut ou de situation d'emploi en 2013 des agents de la fonction

	Statut ou		Changemer situat	it de statu ion d'emp			ou situat destinatio		
Versant de départ (en 2012)	situation d'emploi de départ (en 2012)	Présents en 2012 et 2013	Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Fonctionnaires	Contractuels	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés
FPE	Fonctionnaires	1 519 069	3 251	8,3	0,2		84,8	14,3	0,9
	Contractuels	356 816	22 639	57,5	6,3	79,1		8,1	12,8
	Autres catégorie	176 911	2 538	6,4	1,4	41,2	56,6		2,2
	Bénéficiaires de	67 833	10 925	27,8	16,1	12,8	85,4	1,8	
	Total	2 120 629	39 353	100,0	1,9	51,7	34,4	6,3	7,6
	dont ayant changé de versant	11 654	5 290		45,4	16,3	60,4	16,7	6,6
	dont n'ayant pas changé de versant	2 108 975	34 063		1,6	57,2	30,3	4,7	7,8
FPT	Fonctionnaires	1 415 926	3 883	4,8	0,3		90,9	3,9	5,2
	Contractuels	387 485	63 172	78,8	16,3	86,8		1,7	11,5
	Autres catégorie	62 052	3 778	4,7	6,1	14,4	72,5		13,1
	Bénéficiaires de	48 947	9 307	11,6	19,0	23,7	74,6	1,7	
	Total	1 914 410	80 140	100,0	4,2	71,9	16,5	1,7	9,9
cha	dont ayant changé de versant	14 202	5 192		36,6	24,1	19,0	7,5	49,4
	versant dont n'ayant pas	1,3	7,2						
FPH	Titulaires	821 017	2 455	6,0	0,3		95,4	3,8	0,8
	Non-titulaires	200 707	32 707	80,3	16,3	93,5		1,4	5,1
	Autres catégorie	113 016	1 564	3,8	1,4	28,6	69,7		1,7
	Bénéficiaires de	15 696	4 001	9,8	25,5	3,4	96,1	0,5	
	Total	1 150 436	40 727	100,0	3,5	76,5	17,9	1,4	4,2
	dont ayant changé de versant	8 588	2 880		33,5	21,8	51,3	5,3	21,6
	dont n'ayant pas changé de versant	1 141 848	37 847		3,3	80,7	15,3	1,1	2,9
3 FP	Fonctionnaires	3 756 012	9 589	6,0	0,3		90,0	7,4	2,6
	Contractuels	945 008	118 518	74,0	12,5	87,2		2,8	10,0
	Autres catégorie	351 979	7 880	4,9	2,2	25,9	66,8		7,3
	Bénéficiaires de	132 476	24 233	15,1	18,3	15,5	83,0	1,5	
	Total	5 185 475	160 220	100,0	3,1	68,1	21,2	2,8	7,9
	versant	34 444	13 362		38,8	20,5	42,3	10,7	26,5
	dont n'ayant pas changé de versant	5 151 031	146 858		2,9	72,4	19,3	2,1	6,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : sur les 945 008 contractuels présents dans la fonction publique en 2012 et en 2013, 12,5 % ont changé de statut en 2013 : parmi eux 87,2 % sont devenus des fonctionnaires. Parmi les 11 654 agents présents dans la FPE en 2012 et dans un autre versant en 2013, 5 290 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2013 (45,4 %) et 60,4 % de ces changements sont effectués à destination de la catégorie des contractuels.

Figure 4.6-17 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi en 2013 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en		Versant de départ (en %)							
	2012 et 2013	FPE	FPT	FPH	Ensemble					
Statut de départ										
Fonctionnaires	3 756 012	0,2	0,3	0,3	0,3					
Contractuels	945 008	6,3	16,3	16,3	12,5					
Autres catégories et statuts	351 979	1,4	6,1	1,4	2,2					
Bénéficiaires de contrats aidé	132 476	16,1	19,0	25,5	18,3					
Sexe										
Femmes	3 334 636	2,0	4,5	3,7	3,3					
Hommes	1 850 839	1,6	3,7	2,9	2,7					
Age										
Moins de 25 ans	261 248	10,2	14,2	13,5	12,9					
25 à 29 ans	475 451	5,2	9,5	6,2	6,7					
30 à 39 ans	1 266 061	1,8	5,1	3,4	3,2					
40 à 49 ans	1 556 956	1,0	3,1	2,1	2,1					
50 à 59 ans	1 411 501	0,7	1,9	1,3	1,3					
60 ans et plus	214 258	1,3	2,0	2,0	1,7					
Catégorie hiérarchique de d	épart									
A+	118249	0,6	2,3	0,6	0,8					
A	1 613 019	1,0	4,1	2,6	1,6					
В	892 917	1,7	4,1	2,5	2,6					
С	2 471 732	3,9	4,1	4,5	4,2					
Х	89 558	8,3	7,5	14,0	7,9					
Total	5 185 475	1,9	4,2	3,5	3,1					

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2012 et en 2013, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 1,6 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2012 et toujours présents dans la fonction publique en 2013 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2013.

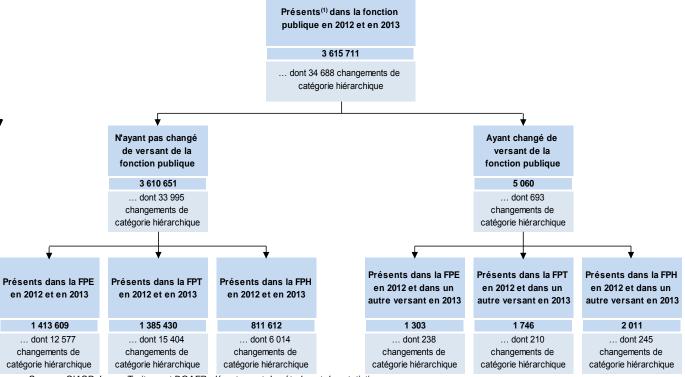
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

2.2.2 Changement de catégorie hiérarchique

Parmi l'ensemble des 3,6 millions de fonctionnaires civils de la fonction publique présents en 2012 et en 2013 et susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique (*voir définitions et méthodes*), 1,0 % ont changé de catégorie hiérarchique. Les agents de catégorie B sont les plus concernés : 1,6 % d'entre eux sont passés dans une catégorie hiérarchique supérieure contre 1,2 % des agents de catégorie C et 0,2 % des agents de catégorie A.

La catégorie B accueille un peu plus de la moitié des agents ayant changé de catégorie hiérarchique (51,5 %) contre seulement 8,9 % pour la catégorie A+ et 39,6 % pour la catégorie A. La quasi-totalité des agents fonctionnaires civils de catégorie B ayant changé de catégorie hiérarchique sont passés en catégorie A tandis que parmi les C ayant changé de catégorie, 85,8 % sont passés en catégorie B et 14,2 % en catégorie A (y compris A+).

Schéma illustratif des changements de catégorie hiérarchique (données 2013)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2012 et en 2013.

(1) Hors agents avec des catégories hiérarchiques indéterminées et hors A+ en 2012.

Définitions et méthodes

Le changement de catégorie hiérarchique abordé dans cette fiche concerne le passage en catégorie hiérarchique supérieure. Le champ des personnels pour lesquels ces changements sont analysés est inclus dans celui de l'étude de la mobilité (Fiche 4.6): parmi les 5,2 millions d'agents présents en 2012 et 2013, seuls sont retenus parmi les fonctionnaires (3,6 millions) les agents susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique, c'est-à-dire les agents de catégorie C, B et A hors A+. Le taux de changement de catégorie est calculé comme le rapport entre les agents fonctionnaires civils ayant changé de catégorie hiérarchique au cours de l'année sur le total des agents fonctionnaires civils hors A+ l'année précédente - présents dans un emploi principal les deux années consécutives.

Les différentes catégories considérées sont : A+, A hors A+ (appelé parfois 'A' par simplification), B et C. Un agent est considéré comme ayant changé de catégorie hiérarchique lorsqu'il accède à une catégorie hiérarchique supérieure.

Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées ne sont pas inclus dans le champ.

La source utilisée est Siasp, comme pour la fiche 4.6.

Figure 4.7-1 : Changement de catégorie hiérarchique des agents fonctionnaires civils en 2013 selon les catégories de départ et de destination

		agents présents lans la fonction p		Catégorie hiérarchique de destination (en %)				
Catégorie hiérarchique de départ (en 2012)	Total	Effectif des agents ayant changé de catégorie hiérarchique en 2013	Taux de changement de catégorie hiérarchique (en %)	A+	А	В		
Α	1 180 129	2 856	0,2	100,0				
В	679 672	11 005	1,6	0,3	99,7			
С	1 755 910	20 827	1,2	1,0	13,2	85,8		
Total	3 615 711	34 688	1,0	8,9	39,6	51,5		

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2012 et en 2013. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2012 ne sont pas inclus.

Lecture : parmi les 1 755 910 agents fonctionnaires civils de catégorie C en 2012, 20 827 ont changé de catégorie hiérarchique (1,2 %) : 85,8 % d'entre eux sont devenus des agents de catégorie B, 13,2 % des agents de catégorie A et 1,0 % des agents de catégories A+.

Figure 4.7-2 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en fonction des changements de versant de la fonction publique et de zone d'emploi en 2013 (en %)

			ns changé de ve onction publiqu		Ayant changé de versant de la fonction publique ⁽²⁾			
	Total	Total	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi	Total	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi	_
		Taux	x de changeme	nt de catégorie	hiérarchique	(en %)		-
Sexe								_
Femmes	0,9	0,9	4,7	0,8	13,3	16,7	9,8	
Hommes	1,0	1,0	4,5	0,9	14,7	18,4	9,9	
Age								_
Moins de 25 ans	0,5	0,5	1,5	0,3	11,4	14,9	4,3	
25 à 29 ans	0,9	0,9	3,6	0,7	19,3	26,2	7,3	
30 à 39 ans	1,0	1,0	5,2	0,8	14,3	17,1	11,2	
40 à 49 ans	1,0	1,0	5,4	0,9	11,1	12,8	9,5	
50 à 59 ans	0,9	0,9	4,7	0,9	12,5	17,1	8,2	
60 ans et plus	0,9	0,8	3,7	0,8	39,3	75,0	25,0	
Catégorie hiérarchique de départ								_
A	0,2	0,2	1,4	0,2	10,8	16,9	2,7	
В	1,6	1,6	8,8	1,4	25,1	27,2	22,6	
С	1,2	1,2	10,0	1,1	9,5	10,1	9,0	
Total	1,0	0,9	4,6	0,8	13,7	17,2	9,8	_ _Sa

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2012 et en 2013. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2012 ne sont pas inclus.

Lecture: 0,9 % des femmes fonctionnaires civils présentes en 2012 et en 2013 ont changé de catégorie hiérarchique en 2013. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique, 13,3 % ont changé également de catégorie hiérarchique en 2013. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique et de zone d'emploi, 16,7 % ont changé également de catégorie hiérarchique.

(1) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse au sein de chacun des versants mais à une analyse globale sur les 3 610 651 agents fonctionnaires civils n'ayant pas changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

(2) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse par versant de départ mais à une analyse globale sur les 5 060 agents fonctionnaires civils ayant changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.7-3 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en 2013 des agents fonctionnaires civils par versant et par catégorie hiérarchique de départ (en %)

Fonction publique de		N'ayant pas ch	angé de versant		Ayant changé de versant				
départ (en 2012)	Α	В	С	Total	Α	В	С	Total	
FPE	0,2	1,5	2,6	0,9	26,8	10,8	11,3	18,3	
FPT	0,7	2,3	0,9	1,1	10,6	14,5	11,9	12,0	
FPH	0,0	0,9	1,0	0,7	0,3	42,5	5,2	12,2	
Total	0,2	1,6	1,2	0,9	10,8	25,1	9,5	13,7	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2012 et en 2013. Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2012 ne sont pas inclus.

Lecture : 0,9 % des agents fonctionnaires civils présents dans la FPE en 2012 et en 2013 ont changé de catégorie hiérarchique en 2013. Parmi les agents fonctionnaires civils de catégorie B présents dans la FPE en 2012 et dans un autre versant en 2013, 10,8 % ont connu un changement de catégorie hiérarchique en 2013.

2.2.3 Positions statutaires

Figure 4.8-1 : Position statutaire des fonctionnaires civils aux 31 décembre 2012 et 2013

	titulaires civi selon leu	n des agents Is ministériels ur position re ⁽¹⁾ (en %)	Répartition d titulaires ministériels de leur admi d'origine se position statu %)	civils en dehors nistration elon leur ataire ⁽¹⁾ (en
	2012	2013	2012	2013
Activité	93,8			
dont Mise à disposition	0,3	0,3	2,3	3,7
dont Position normale d'activité (PNA)	5,9	1,6	47,5	20,1
Mobilités statutaires				
Détachement	3,7	3,7	29,9	44,9
Disponibilité	2,5	2,5	19,9	30,9
Hors cadres	0,0	0,0	0,4	0,5
Ensemble des agents en dehors de leur administration d'origine	12,5	8,1	100,0	100,0
Nombre d'agents en dehors de leur administration d'origine ⁽¹⁾			165 678	107 079

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note: Les données sur le congé parental issues de l'enquête TEMS, figurent dans la fiche thématique n° 8-3.

Figure 4.8-2 : Répartition par sexe des fonctionnaires civils des ministères, en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2010 à 2013

		2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾
Mise à disposition	Hommes	46,6		50,4	48,9
ivise a disposition	Femmes	53,4		49,6	51,1
Fonctionnaires affectés en	Hommes	51,5 ⁽³⁾	52,3 ⁽³⁾	40,7 (3)	59,9(3)
Position Normale d'Activité					
(PNA) ⁽²⁾	Femmes	48,5 ⁽³⁾	47,7 ⁽³⁾	59,3 ⁽³⁾	40,1 ⁽³⁾
Détachement	Hommes	51,5		54,4 ⁽⁴⁾	54,6
Detachement	Femmes	48,5		45,6 ⁽⁴⁾	45,4
Disponibilité	Hommes		33,8		34,2
Disportibilite	Femmes		66,2		65,8
Hors cadres	Hommes		69,3		66,6
Tiors cautes	Femmes		30,7		33,4

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2013, 48,9 % des fonctionnaires mis à disposition sont des hommes.

⁽¹⁾ Résultats partiels: les résultats ne sont pas connus en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF); en 2013 pour le ministère de la Culture et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

⁽²⁾ L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

⁽¹⁾ Résultats partiels: les résultats ne sont pas connus en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF); en 2013 pour le ministère de la Culture et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

⁽²⁾ L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

⁽³⁾ En 2009 deux ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F pour l'affectation en PNA; ils représentent 5,9% du total des effectifs affectés en PNA. En 2010, un ministère n'a pas donné la répartition H/F; il représente 4,2% du total des effectifs.

En 2011 trois ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F; ils représentent 6,3 % du total des effectifs affectés en PNA. En 2012, un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F; il représente 3,7% du total des effectifs affectés en PNA. En 2013, un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F; il représente 14,0% du total des effectifs affectés en PNA.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(4) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition des hommes et des femmes pour les détachements ; il représente 0,6% du total des effectifs en détachement.

Figure 4.8-3 : Effectif des fonctionnaires civils des ministères⁽¹⁾ en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine au 31 décembre 2013 (résultats partiels)

	Mise à disposition	Fonctionnaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Détachement	Disponibilité	Hors cadres	Ensemble				
Affaires étrangères et européennes	72	161	169	236	1	639				
Alimentation, Agriculture et Pêche	267	5 542	2 779	729	5	9 322				
Ministères économique et financier	832	281	3 553	2 774	236	7 676				
Culture et Communication (1)	Chiffres non disponibles									
Défense	62	3 005	1 686	1 151	10	5 914				
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	344	9 642	5 965	1 777	151	17 879				
Ministères de l'enseignement (3)	684	1 528	28 551	22 681	82	53 526				
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	712	9	1 878	2 060	17	4 676				
Justice et Libertés	203	1	1 003	1 047	0	2 254				
Santé et jeunesse et sports	520	1 257	1 553	431	17	3 778				
Services du Premier ministre (1)	16	0	306	39	4	365				
Travail, Emploi Formation professionnelle et dialogue social	213	83	613	134	7	1 050				
Ensemble	3 925	21 509	48 056	33 059	530	107 079				
Répartition de l'ensemble des fonctionnaires civils en mobilité dans les différentes positions statutaires (en %)	3,7	20,1	44,9	30,9	0,5	100,0				
Part des fonctionnaires en mobilité sur l'ensemble des titulaires civils des ministères de l'État au 31 décembre 2011 (en %) (3)	0,3	1,6	3,7	2,5	0,0	8,2				

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: Agents civils des ministères, hors EPA, emplois principaux, France métropolitaine +DOM.

Lecture : au 31 décembre 2013, 48 056 fonctionnaires civils des ministères sont en détachement. Parmi l'ensemble des fonctionnaires civils des ministères en mobilité statutaire, 30,9 % sont en disponibilité et 44,9 % en détachement. Rapportés à l'ensemble des fonctionnaires des ministères, ceux qui sont en disponibilité représentent 2,5 % et ceux en détachement 3,7 % au 31 décembre 2013 (hors Culture et DSAF). L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

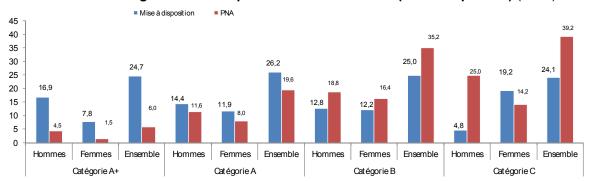
- (1) Résultats partiels, hors ministères de la Culture, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).
- (2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.
- (3) Au ministère de l'Education nationale, les modalités de décompte des agents en PNA ont fait l'objet d'une refonte. Jusqu'en 2012, le nombre d'agents en PNA était estimé, il résultait de la différence entre le nombre des effectifs physiques en fonction dans les établissements publics et le nombre des effectifs physiques gérés par les établissements publics. Depuis 2013, sont considérés en PNA les agents des corps IATSS qui ne relèvent pas, de par leur statut, d'un corps interministériel et qui sont en poste en dehors du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de ses EP.

Figure 4.8-4 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents fonctionnaires civils des ministères en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2013 (résultats partiels) (1) (en %)

		2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾
Mise à disposition	A+	21,5		25,9	24,7
	Α	24,3		27,2	26,2
	В	30,2		22,9	25,0
	С	24,0		24,0	24,1
PNA(3)	A+	6,5		5,0	6,0
	Α	27,8		26,3	19,6
	В	25,5		26,2	35,2
	С	40,2		42,5	39,2
Détachement	A+	15,8		14,8 (2)	14,6
	Α	35,8		43,9 (2)	46,5
	В	10,8		9,5 (2)	10,3
	С	37,6		31,8 (2)	28,7
Disponibilité	A+		13,2		6,5
	Α		48,6		59,7
	В		17,3		15,6
	С		21,0		18,2
Hors cadres	A+		35,4		38,1
	Α		34,4		32,3
	В		20,0		18,9
	С		10,2		10,8

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2013, 46,5 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

Figure 4.8-5 : Répartition des agents fonctionnaires civils des ministères(1) mis à disposition et en PNA selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2013 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 11,9 % des fonctionnaires civils des ministères mise à disposition sont des femmes appartenant à la catégorie A (14,4 % d'hommes).

(1) Résultats partiels, hors ministères de la Culture et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

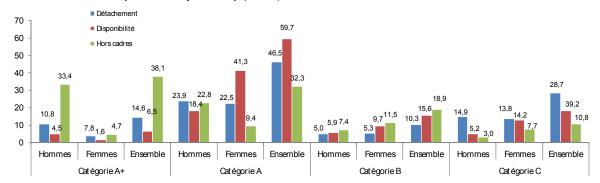
⁽¹⁾ Résultats partiels: les résultats ne sont pas connus en 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF) ; en 2013 pour le ministère de la Culture et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

⁽²⁾ En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par catégorie hiérarchique pour les détachements ; ils représentent 0,6% du total des effectifs en détachement.

⁽³⁾ Pour 2011 le calcul est hors Education nationale et Défense : répartition par catégorie non disponible.

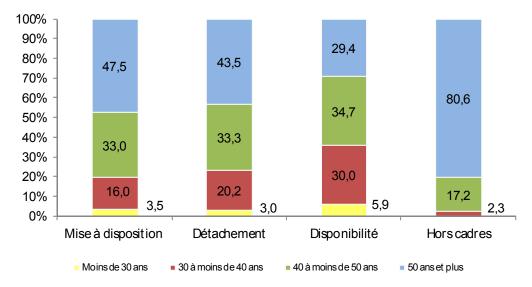
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.8-6 : Répartition des agents fonctionnaires civils des ministères(1) en position de détachement, de disponibilité et hors cadres selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2013 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 41,3 % des fonctionnaires civils des ministères en disponibilité sont des femmes appartenant à la catégorie A (18,4 % d'hommes).

Figure 4.8-7 : Structure par âge des agents fonctionnaires civils des ministères (1) selon la position statutaire au 31 décembre 2013 (résultats partiels) (en %)

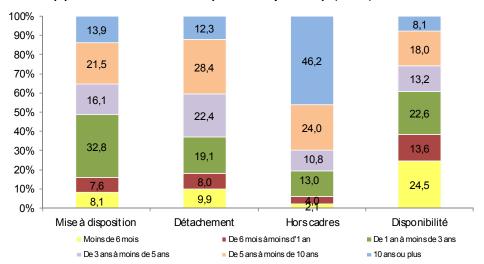


Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : au 31 décembre 2013, 33,3 % des fonctionnaires civils des ministères en détachement sont âgés de 40 à moins de 50 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministères de la Culture et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-8: Ancienneté dans les positions statutaires des agents fonctionnaires civils des ministères(1) au 31 décembre 2013 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2013, 22,6 % des fonctionnaires civils des ministères en disponibilité sont dans cette position depuis 1 à moins de 3 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministères de la Culture et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-9 : Effectifs des agents en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine (*) dans la fonction publique territoriale par sexe au 31 décembre 2011 et 2013 (3)

	20	11	2013				
	Total	%femmes	Total	%femmes			
En disponibilité (1)	39 059	67,4	42 522	66,8			
- Hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les non							
titulaires (article 72)	35 457	67,8	38 619	67,2			
- dont disponibilité de droit	10 456	78,5	9 047	80,0			
- En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	3 601	62,7	3 903	62,7			
conge equivalent	3 00 1	02,1	3 303	02,1			
En position hors cadres (article 70) (2)	115	46,3	96	27,1			
En congé spécial (article 99) (2)	338	47,9	146	59,6			
Autres positions particulières (2)	2 845	66,6	-	-			
Détachés dans une autre structure (article 64)							
(2)	11 272	62,6	9 164	56,6			
. Fonction publique de l"Etat	3 762	66,2	3 4 33	61,7			
. Fonction publique hospitalière	1 312	84,4	1 062	77,3			
. Autre collectivité	3 257	63,2	2 235	50,0			
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne	25	54,9	-	-			
. Autres structures	2 918	47,4	2 434	46,6			
Mis à disposition dans une autre structure							
(article 61) (2)	13 214	63,6	13 666	62,9			
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	634	52,7	466	56,6			
Total	66 843	65,7	65 594	64,5			

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

^(*) Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont présentées ici que les mobilités statutaires « sortantes ».

⁽¹⁾ Fonctionnaires et contractuels

⁽²⁾ Fonctionnaires uniquement

⁽³⁾ Enquête biennale, les chiffres 2012 ne sont pas connus.

100	PLF 2016
Rapport	sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

2.3 Les départs à la retraite

Les données sur les retraites traditionnellement publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* sont disponibles dans le jaune pension « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique ». Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, le jaune pension « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction

publique » est présenté à l'Assemblée nationale en octobre 2015.

3. Les rémunérations dans la fonction publique

3.1 Les rémunérations dans la fonction publique en 2013

Dans l'ensemble de la fonction publique en 2013, le salaire mensuel brut moyen par agent en équivalent temps plein, y compris bénéficiaires de contrats aidés, s'élève à 2 628 euros. Il est de 2 982 euros dans la fonction publique de l'État, 2 218 euros dans la fonction publique territoriale et 2 619 euros dans la fonction publique hospitalière.

Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net mensuel moyen dans l'ensemble de la fonction publique s'établit à 2 185 euros y compris bénéficiaires de contrats aidés (et le salaire net médian à 1 936 euros). Il s'élève à 2 469 euros mensuels dans la fonction publique de l'État (et le salaire net médian à 2 260 euros), à 1 851 euros dans la fonction publique territoriale (et le salaire net médian à 1 659 euros) et à 2 186 euros (et le salaire net médian à 1 848 euros) dans la fonction publique hospitalière.

En 2013, dans l'ensemble de la fonction publique, le salaire net moyen augmente de 0,4 % en euros courants, à un rythme moins dynamique que le salaire brut moyen (+0,7 % en euros courants), en lien avec l'augmentation du taux de cotisation salariale pour les pensions des fonctionnaires et des contractuels et la suppression de la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, pour les personnels concernés. Dans un contexte de gel de la valeur du point d'indice et de baisse en année pleine du recours aux heures supplémentaires, l'évolution en euros courants du salaire net ralentit fortement en 2013 dans chacun des versants de la fonction publique : +0,1 % en euros courants dans la fonction publique de l'État (après +1,2 % en 2012), +0,8 % dans la fonction publique territoriale (après +1,4 % en 2012). L'évolution du salaire net est de +0,6 % en euros courants dans la fonction publique hospitalière.

Compte tenu d'une augmentation plus faible en 2013 (de +0,9 % contre +2,0 % en 2012) de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac), la baisse du salaire net en euros constants est plus faible qu'en 2012. En 2013, le salaire net moyen diminue de 0,7 % en euros constants dans la fonction publique de l'État (comme en 2012), de 0,1 % dans la fonction publique territoriale (après -0,6 % en 2012) et de 0,2 % dans la fonction publique hospitalière.

L'éventail des rémunérations se resserre dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière où les augmentations sont plus fortes dans le bas de la distribution des salaires que dans le haut, au contraire de la fonction publique territoriale.

Dans l'ensemble de la fonction publique, la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), c'est-à-dire le salaire net moyen des personnes présentes tout au long de 2012 et 2013 chez le même employeur avec la même quotité de travail, a augmenté de 1,5 % en euros courants. Dans chaque versant, l'évolution de la RMPP a ralenti en euros courants mais plus fortement dans la fonction publique de l'État (+1,4 % après +2,0 % en 2012), et la fonction publique territoriale (+1,6 % après +2,4 %) que dans la fonction publique hospitalière (1,6 % en baisse d'environ 0,2 point). Ce ralentissement s'explique notamment par l'augmentation des cotisations retraites, l'effet en année pleine de baisse du recours aux heures supplémentaires.

Compte tenu de l'évolution des prix, la RMPP nette a augmenté de 0,7 % en euros constants dans l'ensemble de la fonction publique. Le fort ralentissement de l'évolution des prix conduit à une accélération de la RMPP en euros constants dans chacun des versants : +0,5 % dans la fonction publique de l'État (après +0,0 %), dans la fonction publique territoriale (+0,8 % après +0,4 %). En 2013, la RMPP nette augmente de 0,8 % en euros constants dans la fonction publique hospitalière.

Toutefois, 46,0 % des agents « en place » en 2012 et 2013 dans la fonction publique ont enregistré une baisse de salaire net réel. C'est le cas de 49,1 % des agents dans la fonction publique de l'État, 42,1 % dans la fonction publique territoriale et 46,3 % dans la fonction publique hospitalière. Cette part recule de cinq points environ dans chacun des versants par rapport à l'année précédente.

Les évolutions de RMPP entre 2012 et 2013 sont globalement plus dynamiques pour les agents les plus jeunes et les agents rémunérés en bas de la hiérarchie des salaires en 2012.

La dispersion des salaires est moins étendue dans la fonction publique que dans le secteur privé

En 2013, le salaire net mensuel moyen dans l'ensemble de la fonction publique (voir encadré 1) s'élève à 2 185 euros y compris bénéficiaires de contrats aidés et le salaire net médian à 1 936 euros. Hors bénéficiaires de contrats aidés, le salaire mensuel net moyen est de 2 207 euros et le salaire net médian de 1 954 euros par mois, soit 1 % supérieur aux salaires moyens et médians y compris contrats aidés. Dans le secteur privé, le salaire net moyen s'élève à 2 194 euros et le salaire net médian à 1 763 euros.

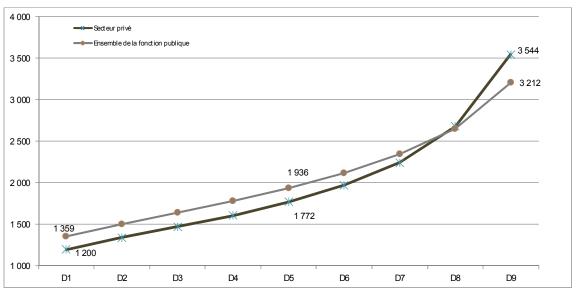
Les salaires sont moins dispersés dans la fonction publique que dans le secteur privé : en 2013, le rapport entre le salaire net des 10 % les mieux rémunérés et celui des 10 % les moins bien payés est de 2,36 dans la fonction publique et de 2,95 dans le secteur privé. Par rapport à 2012, ce ratio, appelé rapport inter-déciles (D9/D1), est en léger recul dans la fonction publique (-0,01 point), les augmentations de salaire ayant profité davantage au bas de la hiérarchie salariale (cf. *infra*).

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Inversement, ce ratio est en légère augmentation dans le secteur privé (+0,01), les augmentations ayant été plus fortes dans le haut de la hiérarchie salariale.

Jusqu'au huitième décile, les salaires de la fonction publique sont supérieurs à ceux du secteur privé, en particulier les plus bas salaires (figure V 3.1-1). Le premier décile de salaire net, qui correspond au niveau de salaire en-dessous duquel sont rémunérés les 10 % des agents les moins bien rémunérés²⁰, s'élève à 1 359 euros dans la fonction publique, contre 1 200 euros dans le secteur privé soit un écart de 13,3 % de plus dans la fonction publique. Cet écart se réduit progressivement pour s'annuler au huitième décile (autour de 2 850-2 860 euros). Inversement, les salaires sont moins élevés dans la fonction publique que dans le privé dans le haut de la distribution, le neuvième décile de salaire net atteignant 3 212 euros dans la fonction publique contre 3 544 euros mensuels dans le secteur privé.

Figure V 3.1-1 : Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique et dans le secteur privé et semi-public en 2013 (en euros)



Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique : Hors militaires, hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

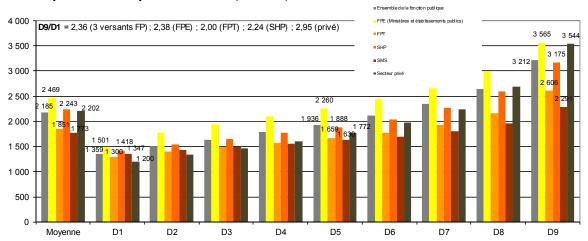
Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

_

²⁰ Par symétrie, le premier décile de salaire correspond également au niveau de salaire au-dessus duquel sont rémunérés les 90 % de la population les plus rémunérés.

Figure V 3.1-2 : Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé et semi-public en 2013 (en euros)



Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le privé : Agents du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

Encadré 1 : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique

Le champ de suivi des salaires dans les trois versants de la fonction publique s'élargit par rapport aux éditions précédentes. Il intègre désormais les agents du secteur social et médico-social, ce qui permet pour la première fois de publier des éléments de salaire relatifs à l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière d'une part et, à l'ensemble des agents de la fonction publique d'autre part.

Le champ de suivi des salaires porte sur la France métropolitaine et les DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger et est défini par versant de la façon suivante :

- dans la fonction publique de l'État (FPE), sont suivies les rémunérations des agents civils des ministères, des établissements publics administratifs (EPA) auxquels s'ajoutent les enseignants des établissements privés sous contrat et les bénéficiaires de contrats aidés. Ce champ exclut les militaires dans l'attente que les travaux d'expertise sur les données disponibles et leur comparabilité avec l'ensemble aboutissent. En outre, les statistiques de salaire publiées dans les fiches thématiques jusqu'à l'édition 2013 (figures 6.4-2, 6.4-3 et 6.4-4) portant sur les agents titulaires civils et militaires travaillant à temps complet en France métropolitaine sont restreintes dans cette édition, comme dans la précédente, aux seuls agents titulaires civils, les données relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante. Les volontaires et les engagés du service civique sont exclus du champ.
- dans la fonction publique territoriale (FPT), sont suivies les rémunérations de l'ensemble des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires (marins-pompiers de Marseille). Ce champ exclut encore les assistants maternels et familiaux, pour lesquels des travaux d'expertise se poursuivent.
- dans la fonction publique hospitalière (FPH), sont suivies les rémunérations de l'ensemble des agents, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, des établissements hospitaliers d'une part (qui représentent environ 9 postes sur 10 dans la FPH) et, des établissements sociaux et médico-sociaux (1 poste sur 10 de la FPH) d'autre part.

La FPH est composée :

- des agents du **secteur hospitalier public (SHP)**: il s'agit des agents hors internes, externes, exerçant dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z) ou relevant de la catégorie juridique « établissements d'hospitalisation » (7364). A ce titre, les établissements médico-sociaux rattachés aux centres hospitaliers sont comptabilisés dans le présent champ. Dans le secteur hospitalier, 1,1 million d'équivalents temps plein annualisés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Environ 80% se situent dans les établissements publics et 20% se répartissent à part égale dans les établissements privés à but lucratif et à but non lucratif.

Les rémunérations prises en compte pour les agents du SHP sont uniquement celles versées par les établissements de santé. En particulier, le personnel hospitalo-universitaire (PU-PH) est inclus dans la catégorie des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes), mais uniquement au titre de la partie de la rémunération qui leur est versée par les hôpitaux publics. Le revenu salarial des PU-PH, c'est-à-dire les salaires nets totaux perçus au titre de l'ensemble de leurs activités dans

la fonction publique, se partageait en 2011 entre 54,6 % de revenus issus des activités relevant de la FPH et 45,4 % de revenus issus des autres versants. Par ailleurs, le SHP ayant historiquement été construit dans une finalité de comparaison entre secteur public et secteur privé, il comprend les agents de quatre établissements hospitaliers classés dans la FPE (l'Institution nationale des Invalides, l'établissement public de santé national de Fresnes, le centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts et le CHU de Montpellier). Compte tenu de leur faible poids dans l'ensemble et de leur proximité avec les autres, ces établissements influencent peu les indicateurs de salaires établis sur l'ensemble du SHP. Pour des raisons historiques également et par souci de continuité avec les statistiques précédemment publiées, les bénéficiaires de contrats aidés sont généralement exclus du champ mais, ponctuellement, à des fins de comparaison avec les autres versants, des éléments salariaux sont calculés pour les bénéficiaires de contrats aidés (Figures V 3.1-3, V 3.1-4, V 3.1-6, V 3.1-10, V 3.1-11).

- des agents du **secteur social et médico-social (SMS)**: il s'agit de l'ensemble des agents, y compris bénéficiaires de contrats aidés, de la fonction publique hospitalière exerçant dans un établissement dont la catégorie juridique ne relève pas des « établissements d'hospitalisation » (7364) et dont l'activité économique principale relève de :
 - L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'adultes handicapés (NAF 8710C, 8720A, 8730B et 8810B).
 - L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'enfants handicapés (NAF 8710B et 8891B).
 - L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'enfants en difficulté sociale (NAF 8790A et 8899A).
 - L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'adultes et de familles en difficulté sociale (NAF 8790B, 8899B et 8720B).
 - L'accuéil et l'hébergement de personnes âgées (NAF 8710A et 8730A).
 - L'accueil de jeunes enfants (NAF 8891A).
 - L'aide par le travail (NAF 8810C).
 - L'aide à domicile (NAF 8810A).

Le SMS recoupe les trois versants de la fonction publique (voir Nahon, 2014). Le champ considéré ici est restreint aux établissements relevant de la FPH. Dans ce cadre, l'essentiel des établissements du SMS relèvent de l'accueil et de l'hébergement de personnes âgées, tandis que les secteurs "accueil de jeunes enfants "et "aide à domicile" sont plus marginaux. Le suivi des rémunérations de ce secteur est proposé pour la première fois dans cette édition. La décomposition du salaire brut entre traitement indiciaire et primes n'a pas encore pu être effectuée pour le SMS mais à vocation à l'être pour les éditions futures du rapport.

Les statistiques relatives aux rémunérations des agents de la FPH sont consolidées à partir du secteur hospitalier public et du secteur social et médico-social mais ne sont disponibles que pour les années 2012 et 2013. Les établissements du SHP classés dans la FPE en sont exclus.

Par ailleurs, un suivi est réalisé dans cette édition, pour la première fois, des éléments de salaire sur l'ensemble de la fonction publique. Les salaires consolidés sur l'ensemble de la fonction publique sont bien calculés sans double compte des établissements du SHP classés dans la FPE. Le champ correspond à l'ensemble des agents de la fonction publique, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, à l'exclusion des militaires, des assistants maternel et familiaux, des internes et externes des hôpitaux.

Le champ de suivi des salaires ne couvre donc pas complétement l'ensemble de l'emploi dans la fonction publique. En outre, il se base sur l'observation de postes, conjonction de l'emploi d'une personne pour une durée déterminée par un employeur et exclut certains postes notamment lorsque des valeurs de salaire horaire, variable de contrôle, paraissent manifestement incohérentes. C'est la raison pour laquelle il est fait mention dans certains tableaux « d'effectifs utilisés pour le calcul des salaires ».

Le champ de suivi des salaires du secteur privé comprend l'ensemble des salariés du privé et des entreprises publiques, y compris désormais les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont provisoires.

L'ensemble des salaires est exprimé en équivalent temps plein annualisé (voir définitions).

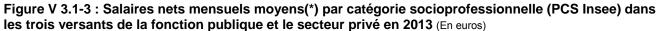
Dans la source « Système d'information sur les agents des services publics » (SIASP, Insee) utilisée pour le calcul des éléments salariaux, le salaire net est calculé à partir du salaire net fiscal. Devenue imposable en 2013, la contribution aux assurances santé complémentaires obligatoires versée par les employeurs rentre dans le calcul du salaire net fiscal, et donc dans les statistiques de salaire net, au titre d'un avantage en nature. Pour la fonction publique, seuls quelques établissements publics sont concernés. Cette mesure a été neutralisée dans le calcul des évolutions 2012-2013.

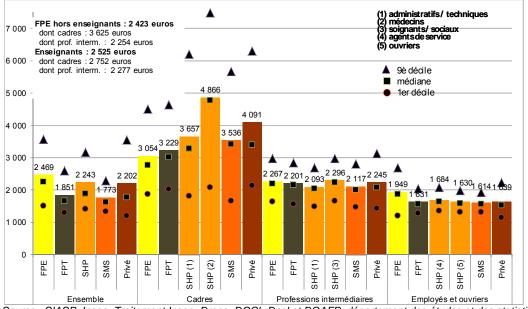
Salaires moyens : des niveaux différents entre versants de la fonction publique et entre secteur public et privé, du fait des caractéristiques très différentes des agents

Au sein de la fonction publique, le salaire net mensuel moyen est plus élevé dans la fonction publique de l'État (2 469 euros en 2013, voir figure V 3.1-2), que dans la fonction publique hospitalière (2 186 euros), et la fonction publique territoriale (1 851 euros). Au sein de la FPH, le salaire net moyen est plus élevé dans le secteur hospitalier public (SHP, 2 243 euros) que dans le secteur social et médico-social (SMS, 1 773 euros). Le salaire net mensuel médian s'élève à 2 260 euros dans la FPE, 1 848 euros dans la FPH (dont 1 888 euros dans le SHP et 1 630 euros dans le SMS) et 1 659 dans la FPT. La hiérarchie salariale entre versants est conservée à tous les stades de la distribution, mais est davantage marquée en haut de la distribution. L'éventail des salaires est plus important dans la FPE (rapport inter-déciles de 2,38 en 2013) et la FPH (2,21) (dont 2,24 dans le SHP et 1,70 dans le SMS) et plus modéré dans la FPT (2,0). Cette dispersion diminue par rapport à 2012 dans la FPE (-0,02) et le SHP (-0,03) et reste stable dans le SMS et la FPT²¹.

La comparaison des niveaux de salaires entre versants de la fonction publique et avec le secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les structures de qualification, d'âge (ancienneté, expérience), de conditions d'emploi (statuts). Les mêmes précautions sont de rigueur pour traiter la question des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (voir encadré 2).

Les écarts de salaire moyen résultent principalement d'effets de structure cumulés : on compte davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et le secteur hospitalier public (SHP) que dans la fonction publique territoriale (FPT), le secteur social et médico-social (SMS) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT et le SMS que dans le SHP ; et l'écart de salaires entre cadres et non cadres est plus important dans le SHP. En outre, les agents sont en moyenne plus âgés dans la fonction publique, notamment dans la fonction publique de l'État, que dans le privé, ce qui contribue à la surévaluation relative du salaire moyen dans la FPE. La FPE propose des salaires plus élevés par rapport au privé pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés au sens de la PCS-Insee), les autres versants de la fonction publique leur offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé (voir Figure V 3.1-3). Ces catégories peuvent cependant exercer des métiers très différents. Les salaires moyens des professions intermédiaires (au sens de la nomenclature PCS de l'Insee) sont relativement proches dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).





Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-DesI et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le privé : Agents du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

En 2013, le salaire brut mensuel moyen pour l'ensemble des agents y compris bénéficiaires de contrats aidés s'élève à 2 982 euros dans la FPE, 2 218 euros dans la FPT et 2 619 euros dans la FPH. Hors bénéficiaires de contrats aidés, ces

²¹ Pour en savoir plus sur la dispersion des salaires par catégorie socioprofessionnelle dans la fonction publique et le secteur privé, voir fiche thématique 6.3-1.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

rémunérations moyennes sont augmentées d'environ 1% et sont de 3 019 euros dans la FPE, 2 238 dans la FPT et 2 636 euros dans la FPH (voir Figure V 3.1-4).

Figure V 3.1-4: Salaires bruts mensuels (*) dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi en 2013

	FPE (Ministères et établissements																			
	publics)				FPT				SHP					SMS						
											Structure									
	Structure des	1				Structure des					des effectifs					Structure des				
	effectifs en	Salaire	Salaire	1 1	9è			Salaire	1 '		en EQTP (en		Salaire		9è	effectifs en			1er	9è
	EQTP (en %)	moyen	médian	décile	décile	EQTP (en %)	moyen	médian	_	décile	%)	moyen		_	décile	EQTP (en %)	Salaire moyen	médian	décile	décile
Ensemble	100,0	2 982	2 743	1 814	4 285	100,0	2 218	1 985	1 574	3 126	100,0	2 673	2 254	1 691	3 781	100,0	2 127	1 955	1 636	2 751
Fonctionnaires	73,8	3 149	2 866	2 107	4 440	79,4	2 287	2 058	1 658	3 176	76,1	2 471	2 290	1 782	3 330	67,0	2 242	2 051	1 741	2 890
dont catégorie A	47,5	3 455	3 098	2 326	4 920	7,2	3 882	3 6 1 3	2 633	5 428	19,6	2 951	2 715	2 131	3 945	5,7	3 483	3 047	2 190	5 586
dont catégorie B	14,3	2 885	2 836	2 2 1 8	3 561	11,3	2 733	2 677	2 095	3 398	18,4	2 782	2 814	2 258	3 397	10,3	2 579	2 484	1 909	3 2 6 3
dont catégorie C	11,8	2 243	2 158	1 755	2 781	61,0	2 017	1 934	1 629	2 502	38,0	2 071	2 021	1 792	2 521	51,0	2 035	1 984	1 720	2 405
Contractuels	15,6	2 505	2 190	1 447	3 950	17,4	2 033	1 763	1 483	2 907	15,2	1 931	1 803	1 537	2 492	27,9	1 882	1 790	1 589	2 210
Autres catégories et statuts	8,3	2 825	2 724	2 049	3 742	0,5	1 728	1 246	1 093	3 593	7,8	6 279	6 207	3 231	9 102	1,2	3 442	2 990	1 487	5 753
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	3 019	2 768	1 907	4 310	97,4	2 238	2 001	1 601	3 147	99,0	2 687	2 262	1 704	3 795	96,1	2 152	1 972	1 667	2 776
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	1 465	1 432	1 397	1 548	2,6	1 471	1 431	1 415	1 568	1,0	1 343	1 430	853	1 590	3,9	1 519	1 513	1 430	1 645
Femmes	59,4	2 793	2 627	1 749	3 935	57,8	2 123	1 908	1 560	2 978	76,1	2522**	2238**	1700**	3440**	81,7	2 092	1 945	1 636	2 686
Hommes	40,6	3 258	2 970	1 941	4 814	42,2	2 351	2 115	1 603	3 336	22,9	3233**	2365**	1718**	6707**	18,3	2 284	2 008	1 640	3 106
Moins de 30 ans	10,7	2 093	2 103	1 433	2 695	11,2	1 764	1 709	1 429	2 183	16,4	1977**	1953**	1585**	2374**	17,1	1 803	1 765	1 547	2 052
30-39 ans	25,6	2 617	2 504	1 846	3 441	20,8	2 123	1 953	1 599	2 840	24,9	2450**	2189**	1704**	3218**	21,8	2 036	1 949	1 662	2 405
40-49 ans	30,2	3 037	2 867	1 950	4 199	31,9	2 229	2 007	1 614	3 125	27,7	2714**	2306**	1747**	3735**	31,2	2 139	2 014	1 682	2 700
50-59 ans	27,2	3 382	3 121	2 055	4 880	30,7	2 370	2 117	1 613	3 413	26,2	3091**	2658**	1808**	4386**	26,6	2 318	2 072	1 657	3 194
60 ans et plus	6,3	3 981	3 656	2 170	6 132	5,3	2 618	2 225	1 625	4 142	3,7	4366**	3327**	1853**	8460**	3,2	2 768	2 222	1 647	4 711

Source: SIASP, Insee, Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques,

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Y compris bénéficiaires de contrats aidés (sauf mention contraire). Hors internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(**) Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Déduction faite des cotisations salariales, le salaire net mensuel moyen pour l'ensemble des agents y compris bénéficiaires de contrats aidés s'élève à 2 469 euros dans la FPE (voir Figure V 3.1-5), 1 851 euros dans la FPT et 2 186 euros dans la FPH soit des taux de cotisation moyens de 17,2 % dans la FPE, 16,6 % dans la FPT et 16,5 % dans la FPH. Au sein de la FPH, le salaire net mensuel moyen est de 2 231 euros dans le SHP (2 243 euros hors bénéficiaires de contrats aidés) et de 1 773 euros dans le SMS (1 795 euros hors bénéficiaires de contrats aidés). L'impact des bénéficiaires de contrats aidés sur le montant des salaires moyens net est identique à celui sur le salaire brut.

Parmi ses fonctionnaires, l'Etat compte une grande proportion d'agents de catégorie A (composée notamment d'enseignants²²) deux fois plus élevée que dans le SHP et de six à huit fois plus élevée que dans la FPT et le SMS. Ainsi, le salaire net moyen des fonctionnaires est supérieur dans la FPE ; en 2013, il s'élève à 2 627 euros dans la FPE, 2 067 euros dans le SHP, 1 915 euros dans la FPT et à 1 882 euros dans le SMS. Le salaire médian est inférieur au salaire moyen de l'ordre de 7 % à 10 % selon les versants, mais suit la même hiérarchie.

Le salaire moyen des contractuels est également plus haut dans la FPE, une plus grande partie d'entre eux étant assimilés à la catégorie A. En 2013, il est de 2 028 euros dans la FPE, de 1 664 euros dans la FPT, de 1 582 euros dans le SHP et de 1 540 euros dans le SMS. La hiérarchie sur les salaires médians est nettement resserrée avec un salaire net médian des contractuels de la FPE de 1 662 euros contre 1 540 euros dans le SMS.

Les agents relevant des « autres catégories et statuts », correspondent à des situations spécifiques à chaque versant²³ si bien que la dispersion des salaires y est très importante sauf dans la fonction publique d'Etat.

²² En 2013, le salaire net moyen de fonctionnaires de catégorie A s'élève à 2 883 euros, dont 2 625 euros pour les enseignants de catégorie

A et 3 738 euros pour les agents de catégorie A hors enseignants.

23 Dans la fonction publique de l'État, cette catégorie regroupe majoritairement des enseignants et des documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat et dans une moindre mesure, des ouvriers d'État. Dans les collectivités locales, cette catégorie regroupe les apprentis, les collaborateurs de cabinet et les éventuels PACTE puisque les assistants maternels et familiaux sont à ce stade exclus du champ retenu pour le suivi des salaires. Sur le champ du secteur hospitalier public (SHP), cette catégorie correspond quasi-exclusivement aux médecins. Sur le champ du secteur social et médico-social (SMS), cette catégorie regroupe essentiellement les médecins et les assistants familiaux.

Figure V 3.1-5 : Salaires nets mensuels (*) en 2013 dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi

ie statut ou la situation d'emploi																					
	FPE (Min	istères	et étab	lissem	ents																
		pub	olics)				FPT				SHP					SMS					
						Structure					Structur										
	Structure des					des					e des				l	Structure des					
	effectifs en	Salaire	Salaire	1er	9è	effectifs	Salaire	Salaire	1er	9è	effectifs	Salaire	Salaire	1er	9è	effectifs en	Salaire	Salaire	1er	9è	
	EQTP (en %)	moyen	médian	décile	décile	en EQTP	moyen	médian	décile	décile	en EQTP	moyen	médian	décile	décile	EQTP (en %)	moyen	médian	décile	décile	
Ensemble	100,0	2 469	2 260	1 501	3 565	100,0	1 851	1 659	1 300	2 606	100,0	2 231	1 881	1 405	3 163	100,0	1 773	1 630	1 347	2 291	
Fonctionnaires	73,8	2 627	2 378	1 755	3 718	79,4	1 915	1 724	1 385	2 657	76,1	2 067	1 914	1 495	2 781	67,0	1 882	1 719	1 460	2 414	
dont catégorie A	47,5	2 883	2 574	1 924	4 122	7,2	3 260	3 026	2 195	4 586	19,6	2 471	2 271	1 777	3 305	5,7	2 941	2 546	1 825	4 794	
dont catégorie B	14,3	2 400	2 353	1 849	2 958	11,3	2 284	2 235	1 747	2 852	18,4	2 321	2 343	1 730	2 840	10,3	2 158	2 074	1 596	2 720	
dont catégorie C	11,8	1 880	1 808	1 473	2 321	61,0	1 689	1 622	1 358	2 098	38,0	1 736	1 697	1 430	2 108	51,0	1 708	1 663	1 441	2 014	
Contractuels	15,6	2 028	1 781	1 188	3 166	17,4	1 664	1 447	1 216	2 358	15,2	1 582	1 479	1 258	2 033	27,9	1 540	1 466	1 302	1 801	
Autres catégories et statuts	8,3	2 256	2 162	1 622	3 020	0,5	1 522	1 157	1 016	2 941	7,8	5 253	5 173	2 668	7 639	1,2	2 849	2 456	1 258	4 758	
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	2 500	2 280	1 581	3 588	97,4	1 869	1 673	1 327	2 623	99,0	2 243	1 888	1 418	3 175	96,1	1 795	1 644	1 373	2 313	
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	1 202	1 175	1 144	1 271	2,6	1 207	1 175	1 156	1 287	1,0	1 102	1 174	700	1 305	3,9	1 247	1 242	1 172	1 351	
Femmes	59,4	2 308	2 160	1 444	3 260	57,8	1 769	1 595	1 289	2 479	76,1	2104**	1868**	1414**	2873**	81,7	1 743	1 622	1 347	2 239	
Hommes	40,6	2 706	2 453	1 608	4 016	42,2	1 963	1 769	1 329	2 783	22,9	2707**	1972**	1429**	5623**	18,3	1 906	1 662	1 349	2 601	
Moins de 30 ans	10,7	1 726	1 726	1 176	2 235	11,2	1 464	1 415	1 174	1 817	16,4	1643**	1620**	1303**	1990**	17,1	1 491	1 459	1 270	1 707	
30-39 ans	25,6	2 165	2 063	1 525	2 862	20,8	1 773	1 638	1 325	2 371	24,9	2045**	1830**	1419**	2698**	21,8	1 699	1 624	1 370	2 014	
40-49 ans	30,2	2 515	2 360	1 620	3 500	31,9	1 862	1 680	1 339	2 608	27,7	2269**	1928**	1459**	3138**	31,2	1 787	1 678	1 393	2 254	
50-59 ans	27,2	2 803	2 574	1 706	4 056	30,7	1 976	1 763	1 338	2 841	26,2	2580**	2210**	1514**	3694**	26,6	1 934	1 721	1 366	2 656	
60 ans et plus	6,3	3 310	3 013	1 802	5 104	5,3	2 181	1 851	1 346	3 448	3,7	3658**	2766**	1546**	7120**	3,2	2 310	1 843	1 354	3 927	

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-DesI et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Y compris bénéficiaires de contrats aidés (sauf mention contraire). Hors internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(**) Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Encadré 2 : des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes contrastés selon le type d'employeur

L'écart de rémunération moyenne entre femmes et hommes est moins important dans la fonction publique (le salaire net des femmes est inférieur en moyenne de 13,9 % à celui des hommes en 2013) que dans le secteur privé (19,0 %, voir Fiche thématique 6.3-3). Au sein de la fonction publique, les écarts sont plus forts dans la FPH (21,8 %) en raison d'écarts importants dans le SHP (22,3 %) alors qu'ils sont réduits à 8,5 % dans le SMS. Viennent ensuite la FPE (14,7 %) et la FPT (9,9 %, voir Figure V 3.1-5 et fiche thématique 6.3-3).

La DGAFP et le Défenseur des droits ont financé un appel à projets de recherche sur la question des inégalités de rémunération entre femmes et hommes dans la fonction publique²⁴.

A partir des données de salaires relatives aux agents à temps complet en 2009, Meurs et al. (2015) ont mis en évidence que les caractéristiques observables associées au niveau de salaire (le diplôme, l'âge, la situation familiale, la part du temps partiel dans l'expérience antérieure, et la région de travail) ne sont à l'origine que d'une partie de l'écart constaté entre les femmes et les hommes : près du tiers de l'écart dans la FPE, seulement le sixième dans le privé, tandis qu'elles n'expliquent rien dans la FPT. Reste l'exception de la fonction publique hospitalière où ces caractéristiques différentes entre femmes et hommes expliquent les deux tiers de la différence constatée.

De plus, l'écart de salaire moyen varie en fonction de la plus ou moins grande dispersion des salaires. Ainsi, la pénalité salariale liée à un moins bon positionnement des femmes dans la hiérarchie des rémunérations est mécaniquement plus prononcée dans le secteur privé où la dispersion est relativement forte que dans la fonction publique, et le faible écart de salaires entre les femmes et les hommes dans la FPT pourrait résulter d'une moindre dispersion des rémunérations. Autrement dit, être en haut de la hiérarchie salariale « rapporte » relativement moins qu'une position similaire dans le secteur privé.

Meurs et al. (2015) ont également confirmé l'existence d'une forme de plafond de verre : tant dans la fonction publique de l'État et territoriale que dans le secteur privé, plus les niveaux de rémunération des emplois sont élevés, moins les femmes ont une probabilité d'y accéder. Seule une très faible part de l'écart des probabilités relatives entre femmes et hommes provient de différences de caractéristiques observables individuelles (diplôme, âge, etc.), et ce quel que soit le rang considéré, dans le public comme dans le privé. En d'autres termes, le seul fait d'être une femme rend plus difficile la progression dans l'échelle des rémunérations.

Par ailleurs, Narcy et al. (2015) ont mis en évidence que la naissance d'un enfant est un facteur important pour rendre compte des inégalités salariales entre les femmes et les hommes, puisque celle-ci engendre une pénalité en termes de salaire journalier (par équivalent temps plein) pour les femmes, due à un effet lié au volume de travail et non au salaire

²⁴ Pour la synthèse des résultats, voir DGAFP (2015). Pour les rapports complets de recherche, voir Meurs et al. (2015), Narcy et al. (2015) ainsi que Lebon et al. (2015).

horaire. Inversement, la naissance d'un enfant semble engendrer une prime pour les hommes. Cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Lebon et al. (2015) analysent les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en fonction de l'âge et de la catégorie hiérarchique. Dans l'ensemble de la fonction publique, l'écart de rémunération totale entre les femmes et les hommes s'accroît avec l'âge. A 25 ans, l'écart entre les femmes et les hommes serait de 6% à 8% selon la catégorie hiérarchique. Ces excédents de rémunération dont bénéficient les hommes doubleraient, voire plus pour la catégorie A, à l'âge de 50 ans. La proportion du différentiel de rémunérations entre les femmes et les hommes ayant pour origine les primes est beaucoup plus importante pour les catégories B et C, avec respectivement 42 % et 38 %, que pour la catégorie A où, à 50 ans, le manque à gagner moyen des femmes en termes de primes représente 20 % de l'ensemble des écarts de rémunération constatés.

Baisse du salaire net moyen de 0.5 % en euros constants dans l'ensemble de la fonction publique en 2013

En 2013, dans un contexte d'effets d'entrées-sorties marqués (voir *infra*), dans l'ensemble de la fonction publique, le salaire brut moyen a augmenté de 0,8 % en euros courants (+0,7 % hors bénéficiaires de contrats aidés, voir Figure V 3.1-6). Les augmentations ont été plus fortes dans le bas de la hiérarchie salariale (+1,2 % pour le premier décile de salaire brut) que dans le haut (+0,5 % au neuvième décile), en lien avec la revalorisation du minimum de traitement intervenue au 1^{er} janvier 2013 qui a profité aux plus bas salaires.

En 2013, le salaire net des agents de la fonction publique évolue de façon moins dynamique que leur salaire brut, en raison de l'augmentation du taux de cotisation pour pension civile des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2013 (+0,27 point sur le traitement indiciaire brut) et des contractuels. S'y ajoute, pour les agents concernés, la suppression de la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires appliquée à partir de septembre 2012 dont l'effet se fait sentir en année pleine en 2013. Le salaire net moyen a augmenté de 0,4 % en euros courants (+0,4 % également hors bénéficiaires de contrats aidés). Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix à la consommation de +0,9 % (y compris tabac), le salaire net moyen a diminué de 0,5 % en euros constants dans l'ensemble de la fonction publique.

L'évolution en euros courants du salaire ralentit fortement en 2013 dans chacun des versants de la fonction publique. Le salaire net moyen a augmenté de 0,1 % en euros courants dans la FPE (après +1,2 % en 2012), de +0,7 % dans la FPT (après +1,4 % en 2012) et de +0,6 % dans la FPH. Au sein de la FPH, le salaire net a évolué en 2013 de +0,6 % dans le SHP (après +1,4 % en 2012), tandis qu'il a évolué façon plus dynamique dans le SMS (+1,0 %). Dans la FPE et dans l'ensemble de la FPH, les augmentations sont plus fortes dans le bas de la distribution des salaires (respectivement +1,0 % et +0,8 % pour le premier décile de salaire net) que dans le haut de la distribution (respectivement -0,2 % et +0,5 % pour le neuvième décile de salaire net). Inversement dans la FPT, les augmentations salariales les plus fortes ont concerné le haut de la distribution (+1,0 % pour le neuvième décile de salaire net). C'est également le cas, au sein de la FPH, pour le SMS (+1,0 % pour le neuvième décile de salaire net).

Du fait d'une évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en ralentissement (+0,9 % après +2,0 % en 2012), l'évolution du salaire net en euros constants est plus faible qu'en 2012 : en 2013, le salaire net moyen diminue de 0,7 % en euros constants dans la FPE comme en 2012, de 0,1 % dans la FPT (-0,6 % en 2012), et de 0,2 % dans le SHP (-0,6 % en 2012). Dans le SMS, le salaire net moyen augmente de 0,1 % en euros constants. Au total, dans l'ensemble de la FPH, le salaire net moyen diminue de 0,2 % en euros constants.

Figure V 3.1-6 : Évolution en euros courants du salaire mensuel moyen (*) dans la fonction publique et ses trois versants en 2013 (en %)

	Salaire	moven	Salaire	médian	1er d	lécile	9è de	ácile
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Ensemble de la fonction publique	0,7	0,4	0,6	0,3	1,0	0,7	0,5	0,1
Ensemble de la fonction publique hors contrats aidés	0,8	0,4	0,6	0,3	1,2	0,9	0,5	0,1
FPE (Ministères et établissements publics)	0,5	0,1	0,4	0,0	1,3	1,0	0,2	-0,2
FPT	1,1	0,8	0,9	0,6	0,9	0,5	1,4	1,0
FPH	1,0	0,6	0,6	0,3	1,2	0,8	0,9	0,5
SHP (hors contrats aidés) (**)	1,0	0,6	0,6	0,2	1,2	0,9	0,9	0,5
SMS	1,2	1,0	1,1	0,7	0,7	0,7	1,3	1,0

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique hospitalière : Secteur hospitalier public restreint à la FPH et secteur social et médico-social, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

_

²⁵ En 2013, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 0,7 %.

Champ pour le secteur hospitalier public : Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(**) Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (encadré 1).

Figure V 3.1-7: Evolution en euros courants du salaire net mensuel (*) en 2013 dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi

la remetion publique colon it					T											
	FF	PE (Min	istères	et												
	établ	isseme	ents pu	blics)		FF	PT			SI	HP			SI	ИS	
	Salaira	Salaire	1or	9è	Salaira	Salaire	10r	9è	Salaire	Salaira	1or	9è	Salaire	Salaire	1er	9è
		médian	l .		ı	médian			moyen			décile	moyen		décile	décile
Ensemble	0,1	0,0	_			_							1,0	0,7		1,0
Fonctionnaires	0,2	0,1	0,2	- 0,1	0,9	0,8	0,9	1,2	0,1	0,1	0,4	- 0,1	0,7	0,4	0,6	0,9
dont catégorie A	- 0,1	- 0,1	0,0	- 0,2	0,5	0,7	0,9	-0,1	0,2	- 0,2	0,8	0,0	0,6	- 1,0	0,0	2,5
dont catégorie B	0,5	0,4	0,4	0,7	1,5	1,4	1,3	1,7	- 0,4	- 0,4	- 0,2	- 0,5	0,4	0,0	0,5	0,7
dont catégorie C	0,4	0,4	1,2	0,2	0,5	0,6	0,8	0,4	0,2	0,3	0,6	0,0	0,5	0,5	0,5	0,2
Contractuels	0,6	2,4	0,2	- 0,9	1,0	0,7	0,9	1,2	1,1	1,2	1,4	0,5	1,4	1,5	0,8	1,4
Autres catégories et statuts	- 0,3	- 0,2	- 0,4	- 0,2	-1,7	1,2	1,4	-0,8	1,6	1,5	0,3	1,9	9,4	21,1	7,3	3,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	0,1	0,0	0,8	- 0,2	0,9	0,8	0,8	1,1	0,6	0,2	0,9	0,5	1,1	0,8	1,0	1,2
Bénéficiaires de contrats aidés	1,5	1,1	1,3	1,5	2,5	1,1	7,7	1,5	2,5	1,1	3,3	- 0,1	2,6	3,7	6,9	1,6
Femmes	0,2	0,2	0,8	- 0,1	1,0	0,7	0,7	1,7	0,6**	0,3**	0,9**	0,2**	0,9	0,8	0,8	0,6
Hommes	0,2	- 0,1	1,0	- 0,0	0,5	0,6	0,3	0,3	0,9**	0,2**	0,7**	1,9**	1,7	0,9	0,4	3,2
Moins de 30 ans	0,2	0,3	0,9	- 0,4	-0,6	-0,5	0,7	-0,8	1,1**	1,2**	1,2**	0,6**	0,9	0,8	0,1	0,8
30-39 ans	- 0,3	- 0,3	0,9	- 0,3	0,8	0,8	0,9	0,6	1,0**	0,6**	0,7**	1,6**	1,1	1,0	0,9	0,7
40-49 ans	- 0,2	- 0,3	0,7	- 0,4	1,0	0,8	1,0	1,3	0,1**	-0,2**	0,5**	-0,4**	1,0	0,7	0,9	1,1
50-59 ans	- 0,0	- 0,1	- 0,1	- 0,1	0,5	0,6	1,0	0,2	-0,0**	-0,8**	0,1**	0,0**	0,5	0,4	1,2	- 0,2
60 ans et plus	- 1,0	- 1,2	- 0,9	- 1,0	0,4	0,6	0,9	0,0	-1,0**	-2,3**	0,0**	0,8**	0,8	0,3	1,2	- 4,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Y compris bénéficiaires de contrats aidés (sauf mention contraire). Hors internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(**) Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : en 2013 dans la FPE, le salaire net moyen a évolué de 0,1 % ; le salaire net médian est resté stable ; le premier décile a augmenté de 1,0 % et le neuvième décile a diminué de 0,2 %.

Pour les fonctionnaires de la FPE et de la FPT, les évolutions du salaire brut sont essentiellement portées par l'évolution du traitement indiciaire, dans un contexte de ralentissement des primes

La rémunération des fonctionnaires comprend une partie reposant sur une grille indiciaire liée au statut, le traitement brut, et une partie indemnitaire, les primes et indemnités, qui sont davantage liées à l'employeur, aux fonctions exercées, à la réalisation d'heures supplémentaires ou à des sujétions particulières. Les primes et indemnités incluent également ici les montants versés dans le cadre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, voir *infra* et voir encadré 3) versée en 2013 et portant sur la période décembre 2009-décembre 2012 ainsi que les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps (voir encadré 4).

En 2013 dans la FPE, les fonctionnaires ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 3 110 euros composé de 2 412 euros de traitement indiciaire brut et de 698 euros de primes et indemnités (dont 25 euros d'indemnité de résidence et 33 euros de supplément familial de traitement, voir Figure V 3.1-8). Dans la FPT, les fonctionnaires ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 2 287 euros, dont 1 755 euros de traitement indiciaire brut et 532 euros de primes et indemnités (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement). Dans le SHP²⁶, les fonctionnaires ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 2 471 euros composé de 1 902 euros de traitement indiciaire brut et de 568 euros de primes et indemnités (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

La part des primes et indemnités (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement) dans le salaire brut s'établit en moyenne pour les fonctionnaires à 22,4 % dans la FPE (20,6 % hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement), 23,3 % dans la FPT et 23,0 % dans le SHP.

Par rapport à 2012, l'évolution du traitement indiciaire ralentit en 2013 dans la FPE (+0,7 % après +1,4 % en 2012), tandis qu'elle accélère dans la FPT (+1,6 % après +0,8 % en 2012). Dans le SHP, l'évolution du traitement indiciaire en 2013 est modérée (+0,4 %). L'évolution des primes a fortement ralenti dans la FPE (+0,3 % en euros courants après +2,4 % en 2012²⁷) et la FPT (+0,2 % après +4,7 % en 2012). Les primes ont augmenté de façon relativement plus dynamique dans le

²⁶ Pour la fonction publique hospitalière, la décomposition du salaire brut entre traitement indiciaire et primes n'est disponible à ce stade que pour les agents du secteur hospitalier public.

²⁷ Hors IR et SFT, les primes et indemnités dans la FPE ont augmenté en 2013 de 0,2 %, après + 3,0 % en 2012.

110

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

SHP (+1,1 %). Au total, la part des primes a légèrement reculé dans la rémunération des fonctionnaires de la FPE (-0,1 point) et de la FPT (-0,3 point) et s'est accrue de 0,1 point dans le SHP.

En 2013, les évolutions salariales sont essentiellement portées par l'évolution du traitement indiciaire dans la FPE (contribution de +0.6 % à l'évolution totale du salaire brut) et la FPT (l'évolution du traitement indiciaire explique presque totalement l'évolution du salaire brut total). Dans le SHP, l'évolution du salaire brut repose pour moitié sur l'évolution du traitement indiciaire et pour moitié sur l'évolution des primes. L'évolution du salaire net moyen des fonctionnaires est affectée par l'évolution des cotisations sociales qui pèsent à hauteur de -0,5 % dans la FPE et le SHP et de -0,6 % dans la FPT.

Le taux de prélèvements sociaux diffère légèrement d'un versant à l'autre en raison du poids légèrement différent des primes mais la hausse des cotisations liée à l'augmentation du taux de retenue pour pension civile a un impact sensiblement identique (+0,3 point) en 2013 dans chaque versant de la fonction publique, pour s'établir à 16,6 % dans la FPE, 16,2 % dans la FPT et 16,3 % dans le SHP.

Figure V 3.1-8 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) des fonctionnaires de la fonction publique en 2013

	Fonctio	nnaires des	ministères	s de la FPE		Fonctionna	ires de la FP	T		Fonctionn	aires du SH	P
	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)
Salaire brut (a)	3 091	3 110	0,6	0,7	2 259	2 287	1,3	1,5	2 457	2 471	0,5	0,6
- Traitement brut	2 395	2 412	0,7	0,6	1 727	1 755	1,6	1,4	1 895	1 902	0,4	0,3
- Primes et rémunérations annexes, indemnité de												
résidence et supplément familial de traitement	696	698	0,3	0,1	532	532	0,2	0,0	562	568	1,1	0,3
dont indemnité de résidence (IR) (1)	25	25	1,2	0,0								
dont supplément familial (SFT) (1)	33	33	1,5	0,0								
dont primes et rémunérations annexes hors												
indemnités de résidence	638	639	0,2	0,0								
dont ensemble des heures supplémentaires	85	84	-1,7	-0,1								
dont heures supplémentaires éxonérées	58		-100,0	-2,2	24	0	-98,8	-1,3	19	0	-97,9	-0,9
Part des primes (en % du salaire brut)	20,6	20,6		0,0	nd	nd		nd	nd	nd		nd
Part des primes y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)	22,5	22,4		0,0	23,5	23,3		0,0	22,9	23,0		0,0
Cotisations sociales	503	515	2,4	-0,5	360	372	3,2	-0,6	392	403	2,7	-0,5
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	261	271	3,9	-0,4	183	193	5,4	-0,5	200	209	4,8	-0,5
- CSG et CRDS (c)	242	244	0,8	-0,1	177	179	1,0	-0,1	193	194	0,6	-0,1
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	2 588	2 594	0,2	0,2	1 899	1 915	0,9	0,9	2 065	2 068	0,1	0,1
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	2 588	2 594			1 899	1 915			2 065	2 068	0.4	0.4
ii alioleleo exclus	∠ 388	∠ 594	0,2	0,2	1 699	1 915	0,9	0,9	∠ ∪65	∠ ∪68	0,1	0,1

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Fonctionnaires.

Lecture : le salaire net moyen a évolué de 0,2 % en euros courants pour les fonctionnaires des ministères de la FPE. Cette évolution globale du salaire net moyen peut se décomposer ainsi : +0,7 % imputable à l'évolution du salaire brut, dont +0,6 % imputable à l'évolution du traitement brut indiciaire et +0,1 % imputable à l'évolution des primes et indemnités, -0,5 % imputable à l'augmentation des prélèvements

Les effets d'entrées-sorties pèsent de façon plus marquée sur l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique de l'État

L'évolution, sur une période donnée, du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant toute la période et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite), qui se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'agents en fin de carrière qui perçoivent un salaire relativement élevé et l'arrivée d'agents en début de carrière. Cet effet, également appelé « effet de noria » est plus fortement marqué dans la FPE. Au-delà du renouvellement des agents, les mouvements d'entrée-sorties peuvent également intégrer des transferts de personnels dont l'effet sur l'évolution du salaire moyen est plus incertain. Toutefois, en 2013, le nombre de postes transférés de l'État vers les collectivités s'étant nettement réduit²⁸, l'effet peut être négligé. Au total, l'impact du solde des entrées et des sorties sur l'évolution du salaire net moyen pèse de façon plus marquée en 2013 que l'année précédente dans la FPE (-1,3 % après -0,8 %, voir figure V 3.1-9) et le SHP (-0,9 % après -0,4 %), dans un contexte de hausse des départs à la retraite, et enregistre un léger recul dans la FPT

^(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Le transfert massif dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation (environ 135 000 transferts sur la période 2006-2011) d'agents de catégorie C parmi les moins rémunérés depuis l'État vers les collectivités locales a eu un impact positif dans le passé sur l'évolution du salaire moyen de la FPE. Par ailleurs, ces transferts de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) vers la FPT ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des agents les moins qualifiés dans la territoriale.

(-0,8 % après -1,0 %). L'année 2012 avait été marquée par un recul du nombre de départs lié à la suppression du départ anticipé pour parents de trois enfants et au décalage de l'âge légal.

En 2013, si la structure des emplois en termes de corps, grade et échelons était restée identique à celle de l'année précédente, le salaire net moyen aurait diminué dans la FPE (-0,1 %) et le SHP (-0,2 %). Ainsi, les changements dans la structure des qualifications, repérée par celle des grilles statutaires ont contribué à l'évolution du salaire net moyen à hauteur de +0,2 % dans la FPE et de +0,8 % dans le SHP (voir figure V 3.1-9). Cette évolution de la structure des emplois est attribuable à plusieurs facteurs : les promotions et avancements individuels des personnes en place, l'effet d'entrées-sorties. En 2013, dans la FPE, ces deux composantes de l'évolution du salaire moyen que sont l'évolution à structure constante et l'effet de structure ralentissent par rapport à l'année précédente.

Figure V 3.1-9 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (*) dans les trois versants de la fonction publique en 2013 (en %)

	,	nistères et ents publics)	FI	PT	SHP		s	MS
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
évolution 2013/2012 (en %)	courants	constants (2)	courants	constants (2)	courants	constants (2)	courants	constants (2)
Salaire moyen								
Salaire brut	0,5	-0,4	1,1	0,2	1,0	0,1	1,2	0,4
Salaire net de prélèvements	0,1	-0,7	0,8	-0,1	0,6	-0,2	1,0	0,1
dont : effet d'entrées-sorties	-1,3		-0,8		-1,0		-0,9	
dont : effet de structure	0,2		nd		0,8		nd	
Salaire à structure constante								
Salaire brut	0,2	-0,6	nd	nd	0,2	-0,7	nd	nd
Salaire net de prélèvements	-0,1	-0,9	nd	nd	-0,2	-1,0	nd	nd
Salaire brut des personnes en place (1)	1,8	0,9	1,9	1,1	1,9	1,0	2,2	1,3
Salaire net des personnes en place (1)	1,4	0,5	1,6	0,8	1,6	0,7	1,9	1,1
Inflation hors tabac	0,9		0,9		0,9		0,9	

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-DesI et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

- (1) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.
- (2) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+0,9 % en 2013).

Note : l'effet d'entrées-sorties est calculé par solde entre l'évolution du salaire moyen et l'évolution de la RMPP.

Dans l'ensemble de la fonction publique, la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) a augmenté en 2013 de 0,7 % en euros constants

Dans l'ensemble de la fonction publique, 64,7 % des agents présents au moins une partie de l'année en 2012 (65,9 % hors bénéficiaires de contrats aidés) ont travaillé 24 mois consécutifs en 2012 et 2013 chez le même employeur, avec la même quotité de travail. Ils sont 62,3 % dans la FPE, 66,7 % dans la FPT et 69,9 % dans la FPH (dont 73,3 % dans le SHP et 64,6 % dans le SMS, *voir Figure V 3.1-12*). Les contractuels sont proportionnellement moins nombreux à être dans ce cas, surtout dans la FPE et la FPT, une partie d'entre eux étant employés pour des durées déterminées. Enfin, les bénéficiaires de contrats aidés sont moins nombreux encore à être dans ces conditions sur deux années consécutives, entre un sur six dans la FPE et un sur seize dans le SHP.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) mesure le salaire net moyen des seules personnes présentes 24 mois au cours des années 2012 et 2013 chez le même employeur avec la même quotité de travail. Elle a augmenté de 1,5 % en euros courants dans l'ensemble de la fonction publique (+1,5 % hors contrats aidés, *voir Figure V 3.1-10*). Dans chaque versant (*voir Figure V 3.1-11*), l'évolution de la RMPP a ralenti en euros courants, fortement dans la FPE (+1,4 % après +2,0 % en 2012), et la FPT (+1,6 % après +2,4 %) et dans une moindre mesure dans le SHP (+1,6 % après +1,8 %). Dans le SMS, la RMPP nette augmente de 1,9 % en euros courants. Dans l'ensemble de la FPH, la RMPP nette progresse de 1,6 % en euros courants.

Au sein de l'ensemble de la fonction publique, le salaire net a baissé en euros courants de plus de 3,8 % pour 10 % des agents présents tout au long de 2012 et 2013; au sein de la FPE, les 10 % des agents ayant eu la plus faible évolution de leur salaire net ont enregistré une baisse de plus de 4,0 %. Elle est de plus de 2,9 % pour ceux des collectivités, de plus de 4,5 % dans la FPH (de plus de 4,6 % pour les agents hospitaliers et de plus de 3,6 % dans le SMS, *voir Figure V 3.1-11*).

Le salaire net a diminué, en euros courants entre 2012 et 2013, pour 34,7 % des agents en place dans l'ensemble de la fonction publique : pour 38,1 % des agents de la FPE, 29,3 % de ceux de la FPT, 36,2 % de ceux de la FPH (36,5 % de ceux relevant du SHP et 33,0 % des agents du SMS, *voir Figure V 3.1-12*). Les baisses de salaire net nominal sont la

conséquence de l'augmentation des cotisations sociales pour une petite partie seulement car le salaire brut a diminué en euros courants pour 29,7 % des agents dans la fonction publique, 32,5 % des agents de la FPE, 24,8% de ceux de la FPT, 31,7 % de ceux de la FPH (31,9 % de ceux relevant du SHP et 28,7 % des agents du SMS). Pour le reste, ces baisses observées chez les agents en place reflètent une grande hétérogénéité de situations : les salaires perçus l'année précédente ont pu être supérieurs dès lors que des rappels ont été perçus, le recours aux heures supplémentaires ou aux mesures de rachat de jours du compte d'épargne temps a pu diminuer pour certains agents. Ces baisses salariales peuvent aussi correspondre à des situations d'arrêts maladie. A l'autre extrémité, le salaire net a augmenté de plus de 7,8 % pour 10 % des agents de la fonction publique en place les deux années ; par versant, pour les 10 % des agents en place ayant bénéficié des augmentations les plus fortes, le salaire net a augmenté de plus de 8,0 % en euros courants dans la FPE, de plus de 6,7 % dans la FPT, de plus de 8,8 % dans la FPH (de plus de 8,9 % dans le SHP et de plus de 7,8 % dans le SMS, voir *Figure V 3.1-11*).

Figure V 3.1-10 : Évolution en euros courants en 2013 du salaire des agents en place en 2012 et 2013 (*) dans la fonction publique et ses trois versants (en %)

		-, (,		on médiane	1er d	lécile	9è décile		
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	
Ensemble de la fonction publique	1,9	1,5	1,4	1,1	-3,1	-3,8	7,8	7,8	
Ensemble de la fonction publique hors contrats aidés	1,9	1,5	1,4	1,1	-3,1	-3,8	7,8	7,8	
FPE (Ministères et établissements publics)	1,8	1,4	1,3	0,9	-3,4	-4,0	8,2	8,0	
FPT	1,9	1,6	1,6	1,3	-2,2	-2,9	6,8	6,7	
FPH	1,9	1,6	1,4	1,2	-3,7	-4,5	8,5	8,8	
SHP (hors contrats aidés) (**)	1,9	1,6	1,4	1,2	-3,8	-4,6	8,6	8,9	
SMS	2,2	1,9	1,5	1,2	-2,9	-3,6	7,6	7,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique hospitalière : Secteur hospitalier public restreint à la FPH et secteur social et médico-social.

Champ pour le secteur hospitalier public : Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des agents présents 24 mois consécutifs en 2012 et 2013 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

(**) Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (encadré 1).

Lecture : parmi les agents en place en 2012 et 2013, le salaire net a évolué en moyenne de 1,4 % en euros courants dans la FPE. Pour la moitié des agents en place en 2012 et 2013, le salaire net a augmenté de plus de 0,9 %.

Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix, la RMPP nette a augmenté de 0,7 % en euros constants dans l'ensemble de la fonction publique (voir Figure V 3.1-10). L'évolution de l'indice des prix étant plus modérée qu'en 2012, la RMPP accélère en euros constants dans chacun des versants : +0,5 % dans la FPE (après +0,0 %), dans la FPT (+0,8 % après +0,4 %) et dans le SHP (+0,7 % après -0,1 %). En 2013, la RMPP nette augmente de 1,1 % en euros constants dans le SMS et de 0,8 % dans l'ensemble de la FPH. En 2013, pour 46,0 % des agents en place dans l'ensemble de la fonction publique, la rémunération nette a augmenté moins vite que l'indice des prix. Ils sont 49,1 % dans la FPE (après 54,2 % en 2012), 42,1 % dans la FPT (47,1 % en 2012), 46,3 % dans la FPH. Au sein de la FPH, ils sont 46,5 % dans le SHP (52,3 % en 2012) et 45,0 % dans le SMS (*voir Figure V 3.1-12*).

Dans la FPE, la RMPP nette moyenne augmente du même ordre de grandeur selon les catégories de fonctionnaires (de +1,3 à +1,4 % en euros courants, soit de +0,5 à +0,6 % en euros constants), l'éventail des évolutions individuelles étant toutefois plus marqué pour les agents de catégorie A. La rémunération nette moyenne des agents relevant des autres catégories et statuts augmente de +0,2 % en euros constants. Pour les 35,6 % des contractuels présents les douze mois des deux années, la RMPP nette progresse de +0,9 % en euros constants.

Dans la FPT, la RMPP nette évolue de façon plus dynamique pour les fonctionnaires de catégorie A et B (respectivement +1,4 % et +1,5 % en euros constants) que pour ceux relevant de la catégorie C (+0,3 % en euros constants). Les contractuels et les agents relevant des autres catégories et statuts, nettement moins souvent présents deux années complètes d'affilée chez le même employeur avec la même quotité de travail (respectivement 36,9 % et 17,7 % d'entre eux) ont bénéficié d'évolutions de leur RMPP nette plus favorables (respectivement +1,7 % et +3,0 % en euros constants).

Dans le SHP, la RMPP nette des fonctionnaires de catégorie A est plus dynamique (+1,2 % en euros constants) que celle des catégories B et C (-0,1 % en euros constants chacune). La RMPP nette des agents relevant des autres catégories et statuts progresse de +2,3 % en euros constants : les médecins, qui composent l'essentiel de cette catégorie, ont bénéficié en 2013 de la mise en place de l'Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif (IESPE). La RMPP nette moyenne des contractuels ayant travaillé 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité (53,2 % des contractuels de 2012) a augmenté de +1,8 % en euros constants.

Dans les trois versants de la fonction publique, la baisse de pouvoir d'achat du salaire net moyen a concerné en premier lieu les fonctionnaires, dans des proportions sensiblement différentes toutefois : 49,1 % d'entre eux dans la FPE ont eu une évolution salariale inférieure à l'inflation 29, 42,7 % d'entre eux dans la FPT, 48,4 % dans le SHP et 45,0 % dans le SMS (voir Figure V 3.1-12). Les agents relevant des autres catégories et statuts de la FPE ont été également particulièrement concernés (55,7 %). Les contractuels ont été affectés dans des proportions légèrement moindres : 42,2 % dans la FPE, 37,7 % dans la FPT, 38,2 % dans le SHP et 37,0 % dans le SMS.

Figure V 3.1-11 : Évolution en euros courants en 2013 du salaire net des agents en place en 2012 et 2013 (*) dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi

	FPE (Min	PE (Ministères et établissements															
		publ	ics)			FP	T			S	HP		SMS				
	Salaire moyen	alaire individ		Déciles d'évolutions individuelles			d'évolut lividuelles		Salaire moyen	individuelles			Salaire	Salaire Déciles d'évolution individuelles moyen			
	(RMPP)	Salaire médian		9è décile	moyen (RMPP)	Salaire médian	1er décile	9è décile		Salaire médian		9è décile		Salaire médian	1er décile	9è décile	
Ensemble	1,4		_	_	1,6		- 2,9		1,6	_		_	1,9	_	-	,6 7,8	
Fonctionnaires	1,4		- 3,9	_			- 3,0	6,4		1,0	- 4,7					.8 7,5	
dont catégorie A	1,4	0,8	- 4,2	8,4	2,2	1,9	- 1,5	7,5	2,1	2,0	- 4,9	10,1	4,0	2,4	- 3	4 12,0	
dont catégorie B	1,4	1,1	- 2,9	6,5	2,5	2,3	- 1,8	7,4	0,7	0,4	- 4,3	7,9	2,6	1,3	- 3	7 9,1	
dont catégorie C	1,3	1,1	- 3,6	6,4	1,1	1,1	- 3,3	6,0	0,8	0,9	- 4,7	6,9	1,2	1,0	- 3	8 6,7	
Contractuels	1,8	1,2	- 4,0	9,0	2,6	1,7	- 2,6	10,5	2,7	1,8	- 3,9	11,8	2,6	1,4	- 2	,2 8,3	
Autres catégories et statuts	1,1	0,4	- 5,0	8,7	3,9	2,2	- 1,3	21,0	3,2	2,6	- 5,4	15,4	3,7	2,3	- 5	,8 20,1	
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1,4	0,9	- 4,0	8,0	1,6	1,3	- 2,9	6,7	1,6	1,2	- 4,6	8,9	1,9	1,2	- 3	,6 7,8	
Bénéficiaires de contrats aidés	2,0	1,1	- 2,2	4,9	5,9	3,0	- 0,3	16,3	5,4	1,8	- 2,9	27,5	5,4	3,0	- 0	,0 14,4	
Femmes	1,6	1,0	- 3,7	8,1	1,7	1,3	- 2,7	6,6	1,4**	1,1**	-4,8**		1,7	1,2	- 3	,7 7,7	
Hommes	1,2	0,9	- 4,4	7,8	1,6	1,3	- 3,1	6,9	2,1**	1,3**	-4,3**	9,3**	2,9	1,3	- 3	,0 8,6	
Moins de 30 ans	1,6	1,1	- 5,4	8,6	2,5	1,8	- 3,1	9,5	2,1**	2,1**	-6,5**	11,1**	3,0	1,8	- 3	,3 9,4	
30-39 ans	1,8	1,3	- 4,3	9,0	2,2	1,6	- 2,7	7,7	2,5**	1,7**	-5,0**	10,6**	2,4	1,6	- 3	,1 8,5	
40-49 ans	1,5	0,9	- 4,0	8,0	1,5	1,3	- 3,0	6,4	1,8**	1,1**	-4,0**	8,2**	1,6	1,1	- 3	,6 7,3	
50-59 ans	1,2	0,8	- 3,6	7,1	1,3	1,1	- 2,9	6,0	1,0**	0,5**	-4,3**	7,1**	1,5	0,9	- 3	,8 7,4	
60 ans et plus	0,6	0,4	- 4,0	6,2	1,0	1,0	- 3,2	6,1	0,2**	0,3**	-6,0**	7,2**	3,2	0,8	- 3	,6 7,8	

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Y compris bénéficiaires de contrats aidés (sauf mention contraire). Hors internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des agents présents 24 mois consécutifs en 2012 et 2013 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

(**) Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : dans la FPE, parmi les agents en place en 2012 et 2013, le salaire net moyen a évolué de 1,4 % en euros courants. Pour la moitié des agents en place en 2012 et 2013, le salaire net a augmenté de plus de 0,9 %. Il a diminué de plus de 4,0 % pour 10 % des agents et augmenté de moins de 8,0 % pour 90 % des agents.

²⁹ Mesurée ici par l'indice des prix à la consommation y compris tabac.

114 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-12 : Proportion d'agents en place en 2012 et 2013 et dont le salaire net a diminué en 2013 dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi

	FPE (Ministèr	es et établissem	nents publics)		FPT			SHP			SMS	
	Permanents			Permanents			Permanents			Permanents		
	en 2012 et			en 2012 et			en 2012 et			en 2012 et		
	2013 (en %	Baisse	Baisse réelle	2013 (en %		Baisse réelle	2013 (en %		Baisse réelle	2013 (en %		Baisse réelle
	des effectifs	nominale en	en 2013 (1)	des effectifs	Baisse nominale	en 2013 (1)	des effectifs	Baisse nominale	en 2013 (1)	des effectifs	Baisse nominale	en 2013 (1)
	de 2012)	2013 (en %)	(en %)	de 2012)	en 2013 (en %)	(en %)	de 2012)	en 2013 (en %)	(en %)	de 2012)	en 2013 (en %)	(en %)
Ensemble	62,3	38,1		66,7								45,0
Fonctionnaires	68,0	37,9	49,1	75,5	29,6	42,7	77,8	38,1	48,4	77,4	35,0	47,0
dont catégorie A	70,4	40,4	50,5	72,0	27,3	37,6	70,4	32,9	40,7	69,8	29,0	37,0
dont catégorie B	65,3	34,5	47,0	70,9	21,8	31,2	78,5	45,2	54,9	74,8	36,0	46,0
dont catégorie C	62,4	31,5	45,5	76,7	31,2	45,2	81,4	37,2	48,9	78,8	36,0	48,0
Contractuels	35,6	31,8	42,2	36,9	27,3	37,7	53,2	28,4	38,2	42,5	25,0	37,0
Autres catégories et statuts	72,9	45,8	55,7	17,7	34,3	41,5	76,1	31,5	39,1	44,5	40,0	45,0
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	63,5	38,2	49,2	68,3	29,4	42,2	73,9	36,5	46,6	66,6	33,0	45,0
Bénéficiaires de contrats aidés	16,0	18,8	30,1	8,3	11,0	17,6	6,2	18,6	26,9	10,4	10,0	16,0
Femmes	59,7	36,7	48,5	60,5	28,1	41,5	72,5**	36,9**	47**	63,5	34,0	45,0
Hommes	66,1	39,9	49,8	75,2	30,7	42,8	78,8**	35,5**	45,3**	69,8	31,0	41,0
Moins de 30 ans	34,4	37,2	45,8	43,7	24,2	35,0	59,7**	30,4**	37,8**	40,5	26,0	35,0
30-39 ans	60,7	35,9	45,5	66,7	24,9	37,1	69,1**	31,3**	40,4**	61,6	28,0	39,0
40-49 ans	72,0	38,2	49,4	73,7	29,7	42,9	82,3**	35,8**	46,6**	74,4	35,0	46,0
50-59 ans	69,0	39,1		73,6		45,4		43,6**				49,0
60 ans et plus	42,1	44,4	56,2	40,5	35,2	48,0	51,9**	45,5**	56,2**	39,7	38,0	50,0

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Y compris bénéficiaires de contrats aidés (sauf mention contraire). Hors internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(**) Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : 63,2% des agents présents dans la FPE en 2012 ont été présents avec la même quotité de travail et chez le même employeur tout au long de 2012 et 2013. Le salaire net a diminué en euro courant pour 38,1 % de ces agents et pour 49,1 % en euro constant.

La RMPP est plus dynamique pour les agents les plus jeunes et les agents les moins rémunérés

Dans chaque versant, ce sont globalement les agents les plus jeunes, ceux âgés de moins de 40 ans en 2012³⁰, qui connaissent en 2013 les évolutions de RMPP nette les plus dynamiques (+0,9 % en euros constants dans la FPE, +1,4 % dans la FPT, +1,5 % dans le SHP, +1,7 % dans le SMS, voir Figure V 3.1-11), au moment de leur carrière où les grilles indiciaires sont en moyenne les plus dynamiques³¹. Les évolutions ralentissent ensuite au fil de l'âge : -0,3 % en euros constants pour les agents de 60 ans et plus dans la FPE, +0,2 % dans la FPT et -0,6 % dans le SHP), exception faite du SMS. Toutefois, 45,8 % des agents âgés de moins de 30 ans ont connu une évolution de leur salaire net inférieure à celle des prix à la consommation dans la FPE, c'est le cas de 35,0 à 38,0 % des jeunes des autres versants. Parmi les agents de 60 ans et plus, ils sont entre 50,0 et 56,2 % selon les versants dans chacun des cas.

La hiérarchie des rémunérations étant relativement liée à l'âge, la ventilation de la RMPP selon la position dans la distribution des rémunérations, fournit des résultats similaires. L'évolution de la rémunération nette pour les agents classés dans le premier décile en 2012 est supérieure à l'évolution dont ont bénéficié ceux qui étaient relativement mieux positionnés dans la distribution (voir Figure V 3.1-13). Ainsi, la RMPP nette a progressé de +2,5 % en euros constants pour les agents en place de la FPE et de la FPT rémunérés en dessous du premier décile en 2012, de +2,5 % pour les agents du SHP dans cette situation et de +3,8 % pour ceux du SMS. En particulier, les agents rémunérés en-dessous du premier décile correspondent essentiellement aux agents les plus jeunes, relevant de la catégorie C ou bénéficiaires de contrats aidés. L'évolution de la RMPP devient de moins en moins dynamique au fil de la distribution des niveaux de salaire initiaux. L'évolution du pouvoir d'achat de la RMPP nette devient négative à partir du huitième décile pour les agents de la FPE et du SHP.

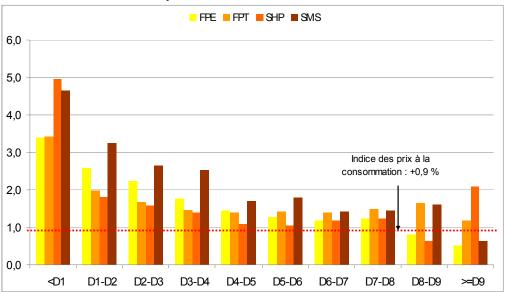
^(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des agents présents 24 mois consécutifs en 2012 et 2013 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

³⁰ Parmi les moins de 40 ans de la FPE et du SHP, les évolutions sont moins dynamiques pour les agents âgés de moins de 30 ans que pour ceux de 30 à 39 ans. Il y a tout d'abord un effet lié à la concentration des âges : par exemple parmi les fonctionnaires de catégorie A, les moins de 30 ans sont en réalité essentiellement concentrés sur la tranche d'âge 25-29 ans. Cette concentration n'est pas neutre car la proportion de changements d'échelons au sein de cette tranche d'âge peut en être réduite. Ensuite, pour certains grades en tout début de carrière, les gains indiciaires résultant d'un changement d'échelon sont moins importants qu'à un stade plus avancé de la

carrière.

31 Il s'agit d'un résultat moyen englobant toutes les catégories d'agents. En revanche, les évolutions de grilles ne sont pas plus dynamiques en début de carrière pour tous les agents, notamment pour ceux relevant des corps de catégorie C sur la période considérée.

Figure V 3.1-13 : Evolution en euros courants de la rémunération moyenne nette (*) des agents en place en 2012 et 2013 selon leur position relative dans la distribution des salaires en 2012 (en %)



Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

Champ pour la fonction publique de l'État : Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le secteur social et médico-social : Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des agents présents 24 mois consécutifs en 2012 et 2013 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

Lecture : les 10% d'agents qui percevaient en 2012 un salaire net inférieur au premier décile ont connu en 2013 une évolution en euros courants de leur RMPP nette de +3,4 % dans la FPE, +3,4 % dans la FPT, +5,0 % dans le SHP et +4,7 % dans le SMS.

Encadré 3 : la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

Instituée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, la «garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics contractuels des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour le calcul de la GIPA.

Le dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat a été prolongé pour l'année 2015, en application des dispositions du décret du 6 juin 2008 modifié par le décret n°2015-54 du 23 janvier 2015.

Dans les ministères, 161 000 bénéficiaires de la GIPA en 2014 au titre de la période décembre 2009-décembre 2013 contre 105 000 en 2013 (au titre de décembre 2008-décembre 2012)

En 2014, 131,9 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période décembre 2009 - décembre 2013, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF). Ce montant est en hausse par rapport à celui de 2013 consacré à la période décembre 2008-décembre 2012 (79,9 millions d'euros).

Sur le champ des agents civils des ministères et des universités, la prime correspondant à la GIPA au titre de la période décembre 2009-décembre 2013 a été versée à 161 000 agents en 2014, soit à un agent sur dix. Le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté par rapport à 2013. Le ministère de l'Éducation nationale représente 37 % des bénéficiaires et 57 % des montants versés.

Figure V 3.1-14 : Bilan des versements GIPA effectués en 2014 au titre de la période décembre 2009décembre 2013 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

	Part dans	Montant total	Montant	Montant du	Montant	Montant du
	l'effectif	(en millions	moyen par	premier décile (en	médian (en	neuvième
	bénéficiaire	d'euros)	agent (en	euros)	euros)	décile (en
	(en %)		euros)			euros)
Ensemble	100,0	129,3	804	81	396	2 294
Fonctionnaires de catégorie A	36,4	80,9	1 382	129	1 661	2 405
Fonctionnaires de catégorie B	13,4	7,5	347	8	256	996
Fonctionnaires de catégorie C	40,3	23,9	370	101	358	545
Fonctionnaires de catégorie						
inconnue	4,7	11,0	1 444	50	1 793	2 405
Contractuels	4,8	5,6	719	40	514	1 602
Statut non spécifié	0,4	0,5	775	75	386	2 294
moins de 30 ans	0,1	0,1	634	34	483	1 201
30 à 34 ans	1,0	0,5	332	81	101	1 075
35 à 39 ans	3,1	1,5	301	79	133	667
40 à 44 ans	9,2	7,1	475	81	338	1 555
45 à 49 ans	15,4	14,3	577	101	366	1 661
50 à 54 ans	23,8	24,5	641	93	358	1 793
55 ans et plus	47,4	81,3	1 067	72	458	2 401
Hommes	44,1	62,1	877	72	407	2 294
Femmes	55,9	67,2	747	81	388	1 927

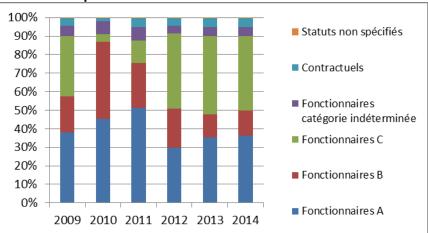
Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Lecture : les fonctionnaires de catégorie C représentent 42,5 % de l'effectif bénéficiaire de la GIPA versée en 2014 ; le montant total perçu par cette catégorie d'agents s'élève à 23,9 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen perçu par agent de catégorie C de 370 euros. En termes de distribution, 10 % des agents de catégorie C ont perçu un montant de GIPA de moins de 101 euros, 50 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 358 euros et 90 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 545 euros.

En 2014 pour la troisième année consécutive, les femmes bénéficiaires sont plus nombreuses (55,9 %) que les hommes (44,1 %) à bénéficier du dispositif mais pour des montants versés inférieurs (un montant moyen de 747 euros et un montant médian de 388 euros pour les femmes contre un montant moyen de 877 euros et un montant médian de 407 euros pour les hommes). Parmi les fonctionnaires, depuis 2012 les agents de catégorie C sont les premiers bénéficiaires (40,3 % en 2014), alors qu'il s'agissait des agents de catégorie A jusqu'en 2011 (voir figure V 3.1-16).

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent une majorité des bénéficiaires (71,2 % des bénéficiaires de la mesure) du dispositif 2014. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 1,0 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 1 067 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

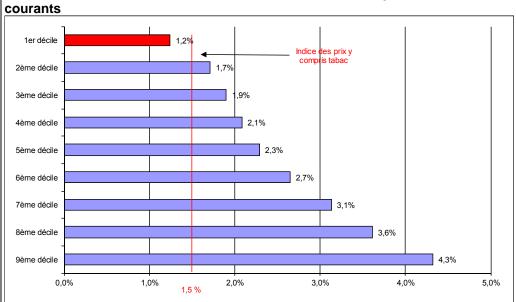




Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

A défaut de pouvoir calculer des évolutions de traitements indiciaires entre décembre 2009 et décembre 2013 compte tenu de l'information disponible dans SIASP, mais afin de fournir des indications de distribution, des évolutions quadriennales ont été calculées sur les agents fonctionnaires des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année à la fois en 2009 et en 2013 chez le même employeur et travaillant selon la même quotité. La moitié a bénéficié d'une augmentation de traitement brut indiciaire supérieure à 9,5 % en euros courants (soit 2,3 % en moyenne annuelle, voir figure V 3.1-17). Aux deux extrémités de la distribution, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de moins de 5,1 % (soit 1,2 % en moyenne annuelle), tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 18,4 % (soit 4,3 % en moyenne annuelle). Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix (y compris tabac) de 6,6 % sur la période, le traitement brut indiciaire de 16,2 % des agents a augmenté moins vite que les prix.

Figure V 3.1-16 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de traitement indiciaire brut des fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'État entre 2009 et 2013 en euros



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'Etat présents toute l'année en 2009 et 2013, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Note de lecture: 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 1,2 % en moyenne par an entre 2009 et 2013; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 4,3 % en moyenne par an entre 2009 et 2013. Formellement, les déciles d'évolution calculés ici ne sont pas nécessairement identiques aux déciles d'évolution de décembre 2009 à décembre 2013.

118 PLF 2010

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

La GIPA dans la fonction publique territoriale

Les éléments statistiques les plus récents concernant la GIPA dans la FPT sont issus d'une enquête complémentaire aux bilans sociaux menée en 2013. Ils concernent les montants versés en 2012 au titre de la période décembre 2007-décembre 2011, qui a bénéficié à 159 000 agents (dont 150 000 fonctionnaires, voir figure V 3.1-26 de l'édition 2013 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*), soit trois fois plus de bénéficiaires que lors du dispositif 2011, pour un montant moyen annuel de 477 euros. Ce sont principalement les fonctionnaires de catégorie C qui en ont bénéficié (cinq fois plus nombreux qu'en 2011).

La GIPA dans le secteur hospitalier public

En 2013, on estime à 36,2 millions d'euros³² le montant de GIPA versé aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public pour la période décembre 2008-décembre 2012, soit un montant en baisse de 32,2 % par rapport au montant versé en 2012 pour la période décembre 2007-décembre 2011. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni sur leurs caractéristiques.

Encadré 4 : le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

Dans la fonction publique de l'État, quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;
- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;
- la mesure de transferts de jours de CET au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004. Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité dont le montant est fixé forfaitairement par catégorie statutaire : 125 euros pour la catégorie A, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008. La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Dans la FPE, l'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET pour l'année 2013 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, 53 339 agents ont racheté des jours de CET (soit +12,1 % par rapport à 2012) pour un montant total de 66,8 millions d'euros (+8,0 % par rapport à 2012), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 253 euros et un montant médian de 845 euros (voir figure V 3.1-18). Le dispositif a concerné un peu plus d'un agent sur vingt.

Ainsi, pour un fonctionnaire des ministères, le montant moyen perçu au titre du rachat de jours en 2013 représente environ 16 % du total de ses primes (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

En 2013 comme les trois années précédentes, le rachat de jours de CET a concerné dans la FPE une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires ainsi que, désormais, les agents de catégorie B (voir figure V 3.1-19). Les principaux ministères concernés

³² Ces données sont issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) brutes 2013.

restent le ministère de l'Intérieur, ainsi que le ministère de l'Économie, des finances et du redressement productif. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

En 2014, sur ce même périmètre, 59 111 agents ont racheté des jours de CET (soit +10,8 % par rapport à 2013) pour un montant total de 67,8 millions d'euros (+1,5 % par rapport à 2013), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 147 euros et un montant médian de 875 euros.

Figure V 3.1-17 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels dans la FPE (ministères) en 2013

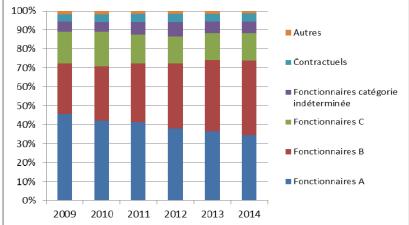
\						
	Part dans	Montant total	Montant	Montant annuel	Montant	Montant annuel
	l'effectif	(en millions	annuel	du premier	annuel	du neuvième
	bénéficiaire	d'euros)	moyen en	décile en euros	médian en	décile en euros
	(en %)		euros		euros	
Ensemble	100,0	66,8	1 253	250	845	2 625
Fonctionnaires de catégorie A	36,6	30,5	1 564	375	1 250	3 250
Fonctionnaires de catégorie B	37,5	20,1	1 002	240	800	2 080
Fonctionnaires de catégorie C	14,0	5,2	699	163	520	1 430
Fonctionnaires de catégorie inconnue	6,3	6,2	1 846	320	1 250	4 125
Contractuels	3,9	3,1	1 469	320	1 000	3 125
Autres	1,6	1,7	2 005	375	1 375	4 500
Moins de 30 ans	2,6	1,2	881	240	650	1 885
30 à 34 ans	8,6	4,8	1 043	250	800	2 080
35 à 39 ans	14,4	8,8	1 147	250	800	2 400
40 à 44 ans	16,0	10,5	1 237	260	875	2 625
45 à 49 ans	13,9	9,7	1 312	260	875	2 875
50 à 54 ans	17,0	11,4	1 263	260	834	2 750
55 ans et plus	27,5	20,3	1 383	250	875	3 000
Hommes	66,2	49,6	1 406	320	1 000	3 000
Femmes	33,8	17,2	953	200	650	2 000

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2012 et 2013.

Lecture : en 2013, les fonctionnaires de catégorie B représentent 37,5 % de l'effectif bénéficiaire de la mesure de rachat de jours dans la FPE; le montant total perçu par cette catégorie d'agents s'élève à 20,1 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen perçu par agent de catégorie B de 1 002 euros. En termes de distribution, 10 % des agents de catégorie B ont perçu un montant de moins de 240 euros, 50 % des agents de catégorie B ont perçu moins de 800 euros et 90 % des agents de catégorie B ont perçu moins de 2 080 euros.

Figure V 3.1-18 : Evolution des caractéristiques statutaires des bénéficiaires du rachat de jours RTT ou de congés annuels dans la FPE (ministères) depuis 2009



Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données.

Dans la fonction publique territoriale, les données concernant le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du rachat de jours CET n'ont pu être réactualisées. Les dernières données disponibles ont déjà été publiées dans les éditions précédentes du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ainsi, aucun rachat de jour de CET n'avait eu lieu

dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat ».

Dans les établissements publics de santé, on assiste à un très fort recours au rachat de jours en 2013 : on estime à 362 340 le nombre de jours rachetés aux agents en 2013 (contre 16 270 en 2012), pour un montant total de 85,9 millions d'euros (4,8 millions en 2012), dont 85,4 % ont été versés au bénéfice des personnels médicaux.

Cette hausse s'explique presque intégralement par la mise en œuvre en 2013 du décret 2012-1481 du 27 décembre 2012 concernant les personnels médicaux. Ce décret leur permet, quel que soit leur niveau de rémunération, un rachat au tarif de 300 € par jour de CET, y compris en cas de cessation d'activité hospitalière pour les congés non pris. Les médecins avaient souvent jusqu'à 200 jours ou plus stockés sur leur CET. Le décret prévoit de plus que le total des compteurs historiques et pérennes ne pourra plus excéder 206 jours à compter du 1er janvier 2016 contre 300 jours jusqu'à fin 2015.

Outre les opérations de conversion effectuées en 2013 qui ont donné lieu à rachat par les agents, un report de jours non pris au 31 décembre 2012 dans le CET « historique » pourrait expliquer cette très forte augmentation du nombre de jours CET rachetés en 2013. A ce stade, il n'existe pas de données sur les personnels concernés ni sur leurs caractéristiques.

Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen progresse à un rythme comparable dans les ministères (+0,2 % en euros courants) et dans les établissements publics administratifs (+0,3 %)

Les agents civils de la fonction publique de l'État travaillant en métropole ou dans les DOM ont percu un salaire brut mensuel moyen de 3 032 euros dans les ministères, 2 818 euros dans les établissements publics (EPA, voir figure V 3.1-20). Après déduction des cotisations salariales (515 euros en moyenne dans les ministères, 503 euros dans les établissements publics), la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 517 euros dans les ministères et à 2 316 euros dans les établissements publics.

Par rapport à 2012 et aux années précédentes, le salaire net moyen augmente sur un rythme proche dans les ministères (+ 0,2 % après +1,0 % en 2012, voir figure V 3.1-20) et dans les établissements publics où le salaire net ralentit très fortement (+ 0,3 % après +2,3 %). Ce ralentissement du salaire moyen dans les EPA est notamment lié à une décélération par rapport aux années précédentes des effets de structure, le volume des recrutements et des transferts ayant été plus marqué au cours des années précédentes³³. Entre 2012 et 2013, environ 6 500 postes ministériels ont été transférés vers des EPA, soit le même ordre de grandeur qu'en 2012 mais en ralentissement par rapport aux années précédentes (33 000 en 2011 et 65 000 en 2010), principalement du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie vers les Voies navigables de France et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche vers les universités. Ces transferts contribuent pour +0,2 point à l'évolution du salaire moyen des établissements publics.

Dans la FPE, le salaire net moyen en euros courants diminue en 2013 notamment pour les enseignants (-0,2 %, voir Fiche thématique 6.4-1) et les agents du corps d'encadrement et d'application de l'administration pénitentiaire (-0,7 %) en raison du moindre recours aux heures supplémentaires lié à la suppression de la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires appliquée à partir de septembre 2012, qui s'ajoute, pour ces personnels, à l'augmentation générale de la retenue pour pension civile des fonctionnaires.

Ralentissement des primes pour les fonctionnaires des ministères et recul de leur part dans la rémunération

Dans les ministères, la part moyenne de primes dans le salaire brut total des fonctionnaires s'établit à 17,4 % pour les agents de catégorie A (32,7 % si on exclut les enseignants), 29,4 % pour ceux de catégorie B et 25,5 % pour ceux de catégorie C. L'importance de la rémunération indemnitaire est très variable d'un type de corps ou emploi à l'autre. Sur le champ des fonctionnaires des ministères travaillant à temps complet en métropole, les primes et indemnités représentent 45,8 % de la rémunération totale pour les agents relevant des emplois de l'encadrement supérieur et de direction (voir Fiche thématique 6.4-2³⁴). La part de primes s'élève à 31,9 % de la rémunération totale pour les corps relevant d'une grille indiciaire de catégorie A-type (attachés et inspecteurs), 27,1 % pour ceux relevant d'une grille de catégorie B-type (contrôleurs et secrétaires administratifs) et 22,9 % pour ceux relevant d'une grille de catégorie C-type (adjoints administratifs et techniques). Les enseignants de la catégorie A perçoivent des montants de primes différenciés, selon qu'ils relèvent de l'enseignement du premier ou du second degré : en moyenne, 14,3 % de primes pour les professeurs certifiés et agrégés et 4,7 % pour les professeurs des écoles. Les primes représentent 33,3 % de la rémunération totale des agents des corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardiens de la paix, brigadiers, etc.) qui relèvent de la catégorie B depuis 2005-2006.

Dans les ministères, sur le champ incluant également les DOM et les agents à temps partiel, le montant moyen des primes (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement) perçu par les fonctionnaires de catégorie A a diminué de 0,4 % en euros courants (voir Figure V 3.1-21, après avoir augmenté de 2,9 % en 2012), contribuant à dégrader de -0,1 point l'évolution du salaire brut. Parmi les fonctionnaires de catégorie A des ministères, les primes ont diminué pour les

³³ Les effectifs des EPA ont fortement augmenté au 31 décembre 2013, sous l'effet du recrutement de nombreux bénéficiaires de contrats aidés (voir la vue consacrée à l'emploi dans la fonction publique en 2013). Mais ces recrutements sont intervenus en fin d'année 2013, si bien que l'impact sur les salaires en équivalent temps plein annualisés est très faible.

34 Voir augei l'étude de la DOAER de

Voir aussi l'étude de la DGAFP sur l'encadrement supérieur et dirigeant dans les trois versants de la fonction publique (Baradji et al., 2015)

enseignants (- 2,8 % en euros courants) sous l'effet d'un recul du recours aux heures supplémentaires après l'abrogation de leur exonération fiscale, tandis qu'elles ont légèrement augmenté pour les fonctionnaires de catégorie A hors enseignants (+0,3 %). Pour les catégories B et C, les primes ont augmenté respectivement de 1,2 % et 1,7 %, en fort ralentissement par rapport à 2012 (respectivement +3,1 % et +3,3 %)³⁵.

Figure V 3.1-19 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2013

		des agents issements	(ministères et publics)	ı	mble des a	-	Ensemble des agents des ministères			
	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	
Salaire brut (a)	2 982	0,5	0,6	2 818	0,5	0,6	3 032	0,5	0,6	
Cotisations sociales	512	2,1	-0,4	503	1,6	-0,3	515	2,3	-0,5	
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	279	3,4	-0,4	282	2,4	-0,3	278	3,7	-0,4	
- CSG et CRDS (c)	234	0,7	-0,1	220	0,5	0,0	238	0,8	-0,1	
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	2 469	0,1	0,1	2 316	0,3	0,3	2 517	0,2	0,2	
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	2 469	0,1	0,1	2 312	0,1	0,1	2 517	0,2	0,2	

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : le salaire net moyen a évolué de 0,1 % en euros courants dans la FPE. Cette évolution globale du salaire net moyen peut se décomposer ainsi : +0,6 % imputable à l'augmentation du salaire brut et -0,4 % imputable à l'augmentation des prélèvements sociaux.

⁽¹⁾ Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

⁽²⁾ Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

^(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

³⁵ En lien avec la diminution du montant des mesures indemnitaires en 2013 (105 après 164 millions d'euros en 2012, voir fiche thématique 6.4-10).

122 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-20 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) des fonctionnaires des ministères en 2013

	Fonctio	nnaires des	ministères	Fonction	naires de cate ministères	•	Fonction	naires de caté ministères	egorie B des	ministères		
	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)
Salaire brut (a)	3 110	0,6	0,7	3 365	0,3	0,3	2 916	0,9	1,0	2 275	0,7	0,8
- Traitement brut	2 412	0,7	0,6	2 714	0,4	0,4	2 007	0,7	0,6	1 655	0,3	0,2
- Indemnité de résidence (IR) (1)	25	1,2	0,0	26	0,9	0,0	26	0,0	0,0	20	4,5	0,0
- Supplément familial (SFT) (1)	33	1,5	0,0	38	1,6	0,0	26	0,0	0,0	21	0,5	0,0
- Primes et rémunérations annexes	639	0,2	0,0	587	-0,4	-0,1	857	1,2	0,4	579	1,7	0,5
dont ensemble des heures supplémentaires	84	-1,7	-0,1	107	-1,3	0,0	37	-12,6	-0,2	44	0,9	0,0
dont heures supplémentaires éxonérées	0	-99,4	-2,2	0	-99,5	-2,8	0	-99,5	-0,5	0	-98,5	-1,4
Part des primes (en % du salaire brut)	20,6			17,4			29,4			25,5		
Part des primes y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)	22,4			19,4			31,2			27,3		
Cotisations sociales	515	2,4	-0,5	557	2,2	-0,4	493	2,6	-0,5	369	2,2	-0,4
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	271	3,9	-0,4	293	3,7	-0,4	264	4,1	-0,4	191	3,5	-0,3
- CSG et CRDS (c)	244	0,8	-0,1	264	0,5	0,0	229	0,9	-0,1	178	0,9	-0,1
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	2 594	0,2	0,2	2 808	-0,1	-0,1	2 424	0,5	0,5	1 906	0,4	0,4
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	2 594	0,2	0,2	2 808	0,0	0,0	2 424	0,5	0,5	1 906	0,4	0,4

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Fonctionnaires des ministères.

Lecture : le salaire net moyen a évolué de 0,2 % en euros courants pour les fonctionnaires des ministères de la FPE. Cette évolution globale du salaire net moyen peut se décomposer ainsi : +0,7 % imputable à l'évolution du salaire brut, dont +0,6 % imputable à l'évolution du traitement brut indiciaire et +0,1 % imputable à l'évolution des primes et indemnités, -0,5 % imputable à l'augmentation des prélèvements

Ralentissement des mesures générales et catégorielles portant sur le traitement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat

Les mesures générales et catégorielles portant sur le traitement indiciaire dont ont bénéficié les fonctionnaires de l'État ont globalement conduit à une augmentation indiciaire moins importante en 2013 qu'en 2012, ne suffisant pas à compenser la hausse des cotisations assises sur le traitement. En moyenne en 2013, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI, voir définitions) a augmenté de +0,11 % en euros courants (voir figure V 3.1-22), en ralentissement par rapport à 2012 (+0,4 %), et l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) a diminué de 0,34 % (après -0.0 % en 2012)

Depuis 2000, l'évolution annuelle moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 0,9 % par an³⁷. Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 0,9 % pour les agents de catégorie A et B et de 1,0 % pour ceux de catégories C.

Plusieurs éléments ont concouru à l'évolution de l'indice brut en 2013 : la poursuite de l'intégration dans le Nouvel Espace Statutaire des corps de catégorie B, la revalorisation indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la Police nationale ainsi que le relèvement du minimum de traitement au 1^{er} janvier 2013.

La RMPP des fonctionnaires de l'Etat est davantage portée par les évolutions individuelles du traitement indiciaire liées à la carrière

L'ITB-GI reflète l'évolution, liée aux mesures générales et catégorielles indiciaires, du traitement indiciaire brut des fonctionnaires. L'ITB-GI étant un indice à structure de population constante, son évolution peut donc s'identifier à l'évolution du traitement indiciaire brut des agents présents 24 mois consécutifs, imputable à la mise en œuvre de ces mesures. En d'autres termes, cet indice peut être utilisé pour décomposer la RMPP brute des fonctionnaires présents deux années consécutives selon différentes contributions : une composante indiciaire liée aux mesures générales et catégorielles, une composante indiciaire liée à la carrière des agents³⁸ et une composante liée à l'évolution des primes. Cette dernière composante peut elle-même être décomposée en une contribution des heures supplémentaires³⁹ et en une contribution de l'ensemble des autres primes et indemnités.

⁽¹⁾ Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

⁽²⁾ Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

^(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

³⁶ En 2014, l'ITB-GI augmente de 0,25 % en euros courants et l'ITN-GI diminue de 0,22 %, l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) ayant augmenté de 0,51 % (pour en savoir plus, voir Stats Rapides, juin 2015 : http://www.fonction- publique.gouv.fr/files/files/statistiques/ITBG/ITBGI-2015-T1.pdf).

Pour en savoir plus, voir les séries longues sur www.fonction-publique.gouv.fr

³⁸ Calculée par solde.

³⁹ Il s'agit de l'ensemble des heures supplémentaires, exonérées et non exonérées.

Figure V 3.1-21 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et de l'indice net (ITN-GI) entre 2000 et 2013

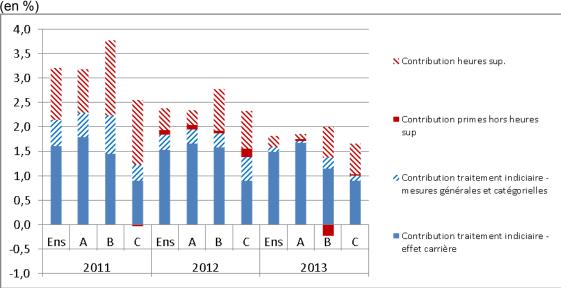
(en %)		
		2013/2000
		(en
		moyenne
	2013/2012	annuelle)
ITB-GI Ensemble	0,1	0,9
Catégorie A	0,0	0,8
Catégorie B	0,3	0,9
Catégorie C	0,2	1,0
ITN-GI Ensemble	-0,3	0,8
Catégorie A	-0,4	0,7
Catégorie B	-0,1	0,8
Catégorie C	-0,3	0,9

Source : Insee ; DGAFP, Département des études et des statistiques.

En 2013, la RMPP brute des fonctionnaires civils a augmenté de 1,8 % en euros courants, en ralentissement par rapport à l'année précédente (+ 2,3 %). L'évolution de la RMPP de ces agents est pour la deuxième année consécutive essentiellement portée par les évolutions du traitement indiciaire liées à la carrière 40 (contribution stable de +1,5 %), tandis que la contribution des primes (+0,2 % après +0,5 % en 2012 et +1,1 % en 2011) et des mesures générales portant sur le traitement indiciaire (+0,1 % après +0,3 % en 2012 et +0,6 % en 2011) ralentissent (voir figure V 3.1-23).

Le ralentissement des primes, lié notamment à celui du recours aux heures supplémentaires, contribue fortement au ralentissement de la RMPP des fonctionnaires de catégories A (notamment les enseignants) et B. Le ralentissement des mesures portant sur le traitement indiciaire concerne particulièrement les fonctionnaires de catégorie C, qui avaient bénéficié à deux reprises l'année précédente d'une revalorisation du minimum de traitement, consécutivement à l'augmentation du SMIC (voir fiches thématiques 6.2-1 et 6.2-2).

Figure V 3.1-22 : Décomposition de l'évolution en euros courants de la RMPP brute des fonctionnaires civils en place en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Fonctionnaires civils présents 24 mois consécutifs (en 2010 et 2011, en 2011 et 2012, en 2012 et 2013) chez le même employeur avec la même quotité.

Lecture : en 2013, la RMPP brute des fonctionnaires civils a augmenté de 1,8 %. Cette évolution peut se décomposer ainsi : +1,5 % imputable à l'augmentation du traitement indiciaire relevant de l'effet carrière, +0,1 % imputable à l'augmentation du traitement indiciaire relevant des mesures générales, catégorielles et statutaires, +0,0 % imputable à l'augmentation des primes hors heures supplémentaires et +0,2 % imputable à l'évolution des montants versés au titre de l'ensemble des heures supplémentaires (exonérées ou non).

⁴⁰ C'est-à-dire résultant du passage automatique des échelons, des promotions et de la réussite aux concours.

Entre 2009 et 2013, le salaire net des fonctionnaires en place a évolué, en euros constants, de +0,8 % en moyenne par an dans la FPE

Pour les fonctionnaires qui étaient présents toute l'année en 2009 et en 2013, chez le même employeur et avec la même quotité de travail les deux années, la RMPP nette (y compris les primes et indemnités) a évolué de 9,9 % sur la période dans la FPE. Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de 6,6 % ⁴¹ sur la période, soit une évolution de 1,6 % en moyenne annuelle, la RMPP a progressé en moyenne de 0,8 % par an en euros constants pour les fonctionnaires. Le salaire net a moins progressé que les prix pour 35,0 % des fonctionnaires.

Pour la moitié des fonctionnaires de la FPE « en place » en 2009 et 2013, le salaire net moyen a augmenté d'au moins 0,5 %par an en moyenne en euros constants (voir figure V 3.1-14). Pour un fonctionnaire sur dix en place en 2009 et 2013 dans la FPE, l'évolution du salaire net a été négative en euros courants ; le pouvoir d'achat a reculé sur quatre ans pour 35 % d'entre eux.

Les plus jeunes des agents en place en 2009 et 2013 (les agents âgés de moins de 30 ans en 2009, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net sur cette période plus élevées que le reste de la fonction publique, en relation avec des grilles indiciaires généralement plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge. La moitié des moins de 30 ans a bénéficié d'une évolution moyenne en euros constants du salaire net d'au moins 1,1 % par an sur la période 2009-2013. Ainsi, la proportion d'agents dont le salaire net a moins évolué que l'indice des prix (y compris tabac) est plus importante parmi ceux de 60 ans et plus (45,2 % dans la FPE) que parmi les moins de 30 ans (21,7 % d'entre eux dans la FPE).

Figure V 3.1-23 : Évolution en euros courants en 2013 du salaire net des fonctionnaires en place en 2009 et 2013 (*) dans la fonction publique de l'État

	FPE (Ministères et établissements publics)									
			les d'évo ndividuel		Proportion d'agents dont	Proportion				
	Salaire moyen (RMPP)	Salaire médian	1er décile	9è décile	l'évolution 2013/20009 en euros courants du salaire net est négative (en %)	d'agents dont la RMPP nette 2013/2009 a moins évolué que l'IPC (1) (en %)				
Ensemble	9,9	8,9	0,0	21,7	9,9	35,0				
Catégorie A	9,7	8,5	- 0,6	21,8	11,3	37,2				
Catégorie B	11,5	11,1	2,3	22,9	5,8	25,8				
Catégorie C	8,9	8,3	0,4	18,9	9,3	37,5				
Femmes	9,8	8,7	0,5	21,0	8,9	34,5				
Hommes	10,1	9,3	- 0,5	22,6	11,2	35,6				
Moins de 30 ans	12,6	11,3	- 0,5	26,1	10,8	27,6				
30-49 ans	11,6	10,3	0,5	24,4	9,2	29,5				
40-49 ans	9,4	8,2	0,0	20,5	10,0	37,9				
50-59 ans	8,5	8,1	- 0,2	18,6	10,3	39,5				
60 ans et plus	6,2	6,3	- 1,8	17,0	16,7	51,6				
N'ont pas changé de catégorie hiérarchique	9,8	8,8	- 0,1	21,2	10,1	35,5				
Ont changé de catégorie hiérarchique	17,2	16,5	5,1	33,0	3,3	13,9				

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Fonctionnaires.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des agents présents 12 mois en 2009 et 12 mois en 2013 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

Lecture : entre 2009 et 2013 dans la FPE, l'évolution en euros courants du salaire net moyen des fonctionnaires en place en 2009 et 2013 est de 9,9 %. Sur la période, pour 50 % d'entre eux, le salaire net a augmenté de moins de 8,9 % ; pour 10 % d'entre eux, le salaire net est resté stable ; pour 90 % d'entre eux, il a augmenté de moins de 21,7 %.

Hors effet de plans de requalification particuliers, le déroulement des carrières au sein d'une catégorie statutaire est d'autant plus important que la catégorie est élevée. En revanche, les agents peuvent évoluer et changer de catégorie. Dans chacun des versants, les évolutions sur la période ont été plus faibles pour les agents de catégorie C.

Les agents de catégorie B de la FPE en 2009 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques (pour la moitié d'entre eux, le salaire net a évolué de plus de 1,0 % en euros constants en moyenne par an), du fait depuis la fin 2010, de l'intégration progressive des corps de catégorie B dans le nouvel espace statutaire (NES). Les agents de catégorie B sont proportionnellement moins nombreux (25,8 % d'entre eux) à avoir connu une

⁴¹ Sur la période, l'indice des prix hors tabac a évolué de +6,3 %, soit +1,5 % en moyenne annuelle.

augmentation de leur salaire net inférieure à celle des prix que les agents de catégorie A (37,2 % d'entre eux) et de catégorie C (37,5 % d'entre eux).

Pour la moitié des agents en place en 2009 et 2013 et ayant accédé à une catégorie hiérarchique supérieure 42 (ils sont 2,6 % dans la FPE), le salaire net a augmenté d'au moins 2,2 % par an en euros constants dans la FPE.

Baisse de la part des primes dans la fonction publique territoriale

L'évolution en 2013 du salaire net moyen versé par les communes est la plus faible parmi les employeurs de la fonction publique territoriale (-0,4 % en euros constants, comme en 2012) et la plus dynamique est observée dans les régions (+0,4 % en euros constants après +0,6 % en 2012, voir Figure V 3.1-24).

Parmi les agents « en place » en 2012 et 2013, la rémunération nette moyenne augmente de façon plus dynamique dans les autres structures intercommunales (+1,5 % en euros constants après +0,9 % en 2012) et les autres collectivités locales (+1,7 % en euros constants, après +0,6 % en 2012), deux catégories d'employeurs où la part des agents présents tout au long des 24 mois de 2012 et 2013 est particulièrement faible. En revanche, la RMPP est plus faible dans les communes (+0,4 % en euros constants après +0,6 % en 2012).

Figure V 3.1-24 : Évolution des salaires mensuels nets moyens (*) et de la RMPP nette en 2013 dans la fonction publique territoriale selon le type de collectivité

	Effectifs (*) uti		Salaire	moyen 2	u salaire net 013/2012 %)		RMPP (2) ne	RMPP (2) nette 2013/2012				
	Structure des effectifs 2013 (en %)	Evolution 2013/2012 (en %)	mensuel moyen net de prélèvements en 2013	En euros courants	En euros constants (1)	Proportion des agents de 2012 présents en 2013 (en %)	Evolution de la rémunération en euros courants (en %)	Evolution de la rémunération en euros constants (1) (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC (1)			
Ensemble	100,0	1,6	1 851	0,8	-0,1	66,7	1,6	0,7	42,1			
Communes	55,7	1,0	1 758	0,5	-0,4	67,7	1,3	0,4	44,6			
CCAS et caisses des écoles	6,7	2,4	1 649	0,9	0,1	51,1	1,5	0,7	41,1			
EPCI à fiscalité propre	10,5	5,5	1 932	1,0	0,1	61,4	2,1	1,3	37,2			
Autres structures intercommunales	3,5	1,0	1 819	1,3	0,4	58,9	2,3	1,5	36,1			
Départements	14,8	0,8	2 071	1,0	0,1	71,6	2,0	1,1	39,6			
Services départementaux d'incendie et de secours	3,0	0,5	2 515	1,0	0,2	86,9	1,9	1,0	39,4			
Régions	4,6	1,0	1 917	1,3	0,4	73,3	1,9	1,0	39,6			
Autres collectivités locales	1,1	8,8	2 069	1,1	0,2	43,6	2,6	1,7	34,7			

Source: SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ: France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (1) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+0,9 % en 2013).
- (2) La rémunération nette moyenne (RMPP) est calculée sur le champ des agents présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail.

En 2013 pour les fonctionnaires de la FPT, la part moyenne des primes (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement) dans la rémunération brute totale s'élève à 29,6 % pour les catégories A, 24,2 % pour les catégories B et 21,6 % pour les catégories C (voir Figure V 3.1-25). Le montant moyen des primes a augmenté de 0,5 % pour les agents de catégorie A et de 0,2 % pour ceux de catégorie B, tandis qu'il a diminué de 0,2 % pour les agents de catégories C, en lien avec un moindre recours aux heures supplémentaires suite à l'abrogation du dispositif TEPA de leur défiscalisation. Pour ces derniers, la diminution des primes a contribué négativement (-0,3 point) à l'évolution de la rémunération nette totale. Pour toutes les catégories, la croissance de la rémunération totale en 2013 est très largement portée par l'évolution du traitement indiciaire.

En tout, la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires territoriaux a reculé de 0,3 point en 2013 avec un maintien pour les agents de catégorie A et un recul de 0,4 point pour les agents de catégorie B et C.

⁴² De C en B ou de B en A, que ce changement de catégorie hiérarchique soit lié à des facteurs individuels (concours, promotions) ou catégoriels (par exemple, les infirmiers).

Figure V 3.1-25 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) dans la fonction publique territoriale en 2013

		Fonct	ionnaires		For	ctionnaire	s de catég	orie A	For	nctionnaire	s de caté	gorie B	For	ctionnaire	s de catég	jorie C
	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)	2013/2012	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moven	Niveau moyen 2013 (en euros)	2013/2012	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moven	Niveau moyen 2013 (en euros)	Evolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	,	Niveau moyen 2013 (en euros)	Evolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)
Salaire brut (a)	2 259	2 287	1,2	1,5	3 854	3 882	0,7	0,9	2 684	2 733	1,8	2,2	2 004	2 017	0,6	0,7
- Traitement brut	1 727	1 755	1,6	1,4	2 712	2 734	0,8	0,7	2 023	2 071	2,3	2,1	1 564	1 580	1,1	1,0
- Primes et rémunérations annexes y compris indemnité de																
résidence et supplément familial de traitement	532	532	0,0	0,0	1 142	1 148	0,5	0,2	661	662	0,2	0,1	441	436	-1,0	-0,3
dont heures supplémentaires éxonérées	24	0	-98,8	-1,3	6	0	-98,6	-0,2	20	0	-98,9	-0,9	27	0	-98,8	-1,6
Part des primes (en % du salaire brut)	23,5	23,3		0,0	29,6	29,6		0,0	24,6	24,2		0,0	22,0	21,6		0,0
Cotisations sociales	360	372	3,2	-0,6	610	621	1,8	-0,3	434	450	3,6	-0,7	319	328	2,8	-0,5
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	183	193	5,4	-0,5	308	318	3,3	-0,3	223	236	5,7	-0,6	162	170	5,1	-0,5
- CSG et CRDS (c)	177	179	1,0	-0,1	302	303	0,2	0,0	210	214	1,5	-0,1	157	158	0,4	0,0
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	1 899	1 916	0,9	0,9	3 244	3 260	0,5	0,5	2 250	2 283	1,5	1,5	1 686	1 689	0,2	0,2

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

Lécture : le salaire net moyen a évolué de +0,9 % en euros courants pour les fonctionnaires de la FPT. Cette évolution globale du salaire net moyen peut se décomposer ainsi : +1,5 % imputable à l'évolution du salaire brut, dont +1,4 % imputable à l'évolution du traitement brut indiciaire, +0,0 % imputable à l'évolution des primes et indemnités et -0,6 % imputable à l'augmentation des prélèvements sociaux.

Dans le Secteur hospitalier, la RMPP est plus dynamique en 2013 pour les médecins et les cadres administratifs

Dans le SHP, les évolutions les plus dynamiques de RMPP nette concernent les cadres non soignants (+4,2 % en euros constants après -0,2 % en 2012, voir figure V 3.1-26) et les médecins, pharmaciens et psychologues (+3,2 % après +2,6 % en 2013).

Au sein de la FPH, pour les fonctionnaires hospitaliers, la part moyenne des primes (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement) dans la rémunération brute totale s'élève à 25,6 % pour les catégories A, 22,9 % pour les catégories B et 21,1 % pour les catégories C (voir Figure V 3.1-26). Le montant moyen des primes a augmenté de 3,2 % en euros courants pour les agents de catégorie B, à un rythme moins élevé pour les agents de catégorie A (+0,8 %), tandis qu'il a diminué pour ceux de catégorie C (-0,6 %), en lien avec l'abrogation du dispositif TEPA de défiscalisation des heures supplémentaires. Pour ces derniers, la diminution des primes a contribué négativement (-0,2 point) à l'évolution de la rémunération nette totale.

Figure V 3.1-26 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) dans le secteur hospitalier public en 2013

								,	· / -							
		Foncti	ionnaires		Fon	ctionnaire	s de catég	jorie A	Fonctionnaires de catégorie B				Fonctionnaires de catégorie C			
	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)	2013/2012	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)	2013/2012	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Niveau moyen 2013 (en euros)		Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)		Niveau moyen 2013 (en euros)	Evolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Contributions à l'évolution du salaire net moyen (en %)
Salaire brut (a)	2 457	2 471	0,5	0,6	2 933	2 951	0,6	0,7	2 782	2 782	0,0	0,0	2 060	2 071	0,5	0,6
- Traitement brut	1 895	1 902	0,4	0,3	2 182	2 195	0,6	0,5	2 166	2 146	-0,9	-0,8	1 620	1 633	0,8	0,8
- Primes et rémunérations annexes y compris indemnité de																
résidence et supplément familial de traitement	562	568	1,2	0,3	751	757	0,8	0,2	616	636	3,2	0,9	441	438	-0,6	-0,2
dont heures supplémentaires éxonérées	19	0	-97,9	-0,9	34	1	-98,2	-1,3	23	0	-98,0	-0,9	10	0	-97,3	-0,5
Part des primes (en % du salaire brut)	22,9	23,0		0,0	25,6	25,6		0,0	22,2	22,9		0,0	21,4	21,1		0,0
Cotisations sociales	392	403	2,7	-0,5	466	480	3,0	-0,6	451	462	2,4	-0,5	327	335	2,4	-0,5
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	200	209	4,8	-0,5	236	249	5,3	-0,5	233	243	4,5	-0,5	165	172	4,3	-0,4
- CSG et CRDS (c)	193	194	0,6	-0,1	230	232	0,7	-0,1	218	218	0,0	0,0	162	162	0,5	0,0
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	2 065	2 068	0,1	0,1	2 467	2 471	0,2	0,2	2 331	2 321	-0,4	-0,4	1 734	1 737	0,2	0,2

Source: SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France, métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Fonctionnaires.

Lecture : le salaire net moyen a évolué de +0,1 % en euros courants pour les fonctionnaires du SHP. Cette évolution globale du salaire net moyen peut se décomposer ainsi : +0,6 % imputable à l'évolution du salaire brut, dont +0,3 % imputable à l'évolution du traitement brut indiciaire et +0,3 % imputable à l'évolution des primes et indemnités, -0,5% imputable à l'augmentation des prélèvements sociaux.

⁽²⁾ Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

^(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

⁽²⁾ Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

^(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique

		.	Valeur de l'indice 100			
Années	Date	Ampleur	En francs	En euros	uniformes	Observations
1996		0,00%	32 244	4 915,57		
	1 ^{er} mars	0,50%	32 405	4 940,11		
1997	1er octobre	0,50%	32 567	4 964,81		
	1 ^{er} avril	0,80%	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du février 1998
		0,0070	02 020	0 00 1,00		Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 po
	1er juillet				1 à 2	jusqu'à l'IM 412
998 et	1 ^{er} novembre	0,50%	32 990	5 029,29		
1999	1 ^{er} avril	0,50%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 po jusqu'à l'IM 374 (1)
	1 ^{er} décembre	0,80%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1er décembre	0,50%	33 586	5 120,15		
	1 ^{er} mai	0,50%	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 poi jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 poi jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
2001						Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 poi
	1 ^{er} juillet				1 à 3	jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1er novembre	0,70%	33 990	5 181,74		
2000	1 ^{er} mars	0,60%		5 212,84		
2002	1 ^{er} décembre	0,70%		5 249,33		
2003		0,00%		5 249,33		
	1er janvier	0,50%		5 275,58		
2004	,	,				Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 poir
	1 ^{er} juillet				1 à 2	I'IM 262
	1er février	0,50%		5 301,96		
2005	1er juillet	0,50%		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice: 12 points jusqu'ill 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 29 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 point I'M 268, 6 points à l'IM 270, 5 points à l'IM 270, 2 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 point l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1er novembre	0,80%		5 371,10		I III Z I O OL I POINCO I III Z I I
2006	1er juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277 point à l'IM 278
	1er novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80%		5 441,13		
2007	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50%		5 468,34	143	200, 2 points a riivi 201, 1 point a riivi 202
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est po à l'IM 288. Attribution supplémentaire de poi d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1er juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 2 1 à l'IM 289.
	1er octobre	0,30%		5 484,75		
2009	1er juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 2 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
	1er octobre	0,30%		5 528,71		
2010	1er juillet	0,50%		5 556,35		Attribution do naiste displice Color D. ""
	1er janvier	0,00%		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 2 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2011	Tel janviel	0,00%		5 550,55	Tas	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 2 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 3
	1er janvier	0,00%		5 556,35	1 à 7	4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 poi aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2011	1er janvier					aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306 Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 3 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 3 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à
	1er janvier	0,00%		5 556,35 5 556,35	1 à 7	4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 poir aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306 Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 3 l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 31, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'314, 1 point à l'IM 315 Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 3

Champ : hors La Poste et France Télécom. (1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

	Salaire mir	nimum interprofes	sionnel de			
		croissance		Minimum de trait	ement de la fonct	,
		Montant	Montant		Montant	Montant
D-4-	Taux horaire	mensuel brut	mensuel net	Indiaa majará	mensuel brut	mensuel net
Date	(en euros)	(en euros)	(en euros	Indice majoré	(en euros)	(en euros)
	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
1er janvier 1998	0.10	1 000 00 (4)	201.10(1)	233	1 015,87(4)	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)		1 038,46	878,01
1er janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)		1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)		1 061,44	897,46
1er janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
1er juillet 2000				253	1 082,60 (4)	916
	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72
1er janvier 2001				253	1 082,60 (4)	915,58
	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
1er juillet 2001					1 126,40 (4)	952,93
1er janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1er juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1er janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1er juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1er janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1er juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1er juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1er juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1er juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1er mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1er juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1er juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1er janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1er juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1er janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1er décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1er janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1er juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36		1 426,13	1 194,38
1er janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1er janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,70	309	1 430,76	1 187,53
1er janvier 2015	9,53	1 457,52	1 135,99	309	1 430,76	1 181,81
TOT JOHN ICT 2010	3,33	1 401,32	1 133,99	309	1 430,70	1 101,01

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

⁽¹⁾ Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1er janvier 2002, il est calculé sur la base

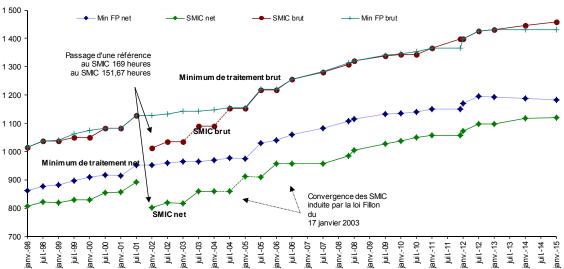
de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des fonctionnaires, en 3ème zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1er juillet 1991.

⁽⁴⁾ Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence (en euros)

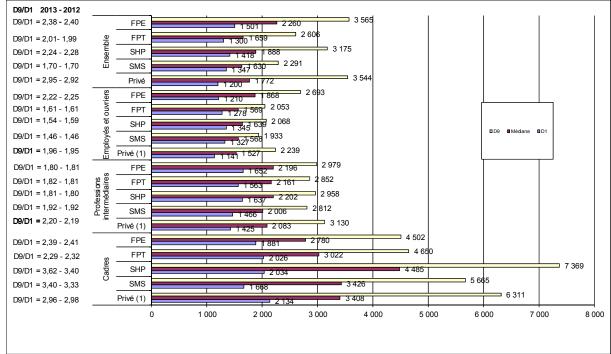


Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2013



Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : pour le SHP (hors stagiaires), la catégorie « cadres »comprend les médecins, pharmaciens et psychologues ainsi que les cadres de direction ; la catégorie « professions intermédiaires » comprend les professions soignantes, sociales et administratives ; la catégorie « employés et ouvriers » comprend les agents de service et les employés.

(1) Données provisoires.

Figure 6.3-2 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique

(en euros courants)

	FPE (Minis	tàras at						
	établissemen		FPE (Minis	tères)	FPT		Secteur hospita	lier public
	Evolution		Evolution		Evolution	Niveau	Evolution	Niveau
	2013/2012 en	Niveau	2013/2012 en	Niveau	2013/2012 en	moyen	2013/2012 en	moyen
	euros courants	moyen 2013	euros courants	moyen 2013	euros courants	2013 (en	euros courants	2013 (en
	(en %)	(en euros)	(en %)	(en euros)	(en %)	euros)	(en %)	euros)
Salaire net en EQTP annualisé (1)	0,1	2 469	0,2	2 517	0,8	1 851	0,6	2 243
Salaire net des temps complets (2)	0,0	2 538	0,2	2 553	0,6	1 896	0,6	2 214

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(1) voir Définitions et méthodes.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls agents à temps complet.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2013 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveau	x mensuels	s moyens (en	euros)	Evolutions	s 2013/2012	en euros cou	ırants (en %)
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
Ensemble 3 versants FP								
FPE (Ministères et établissements								
publics)	2 308	2 706		2 517	0,2	0,2		0,2
Cadres	2 840	3 295	3 054	3 033	0,1	0,0	0,0	-0,1
dont cadres hors enseignants	3 389	3 827	3 625	4 021	0,5	0,3	0,3	0,4
Professions intermédiaires	2 193	2 438	2 267	2 324	0,1	0,0	0,0	0,1
Employés, ouvriers	1 792	2 130	1 949	2 068	0,5	0,3	0,3	0,5
FPT	1 769	1 963	1 851		1,0	0,5	0,8	
Cadres	2 987	3 522	3 229		1,1	0,7	0,8	
Professions intermédiaires	2 156	2 286	2 201		1,5	0,7	1,2	
Employés, ouvriers	1 551	1 737	1 631		0,5	0,3	0,4	
Secteur hospitalier public	2 104	2 707	2 243		0,6	0,9	0,6	
Cadres	4 071	5 319	4 683		0,9	1,4	1,0	
médecins et pharmaciens	4 2 1 9	5 530	4 866		1,4	1,8	1,4	
cadres administratifs et de direction	3 2 6 5	4 089	3 657		-0,5	0,5	-0,2	
(hors médecins et pharmaciens)					0,0	0,0	0,0	
Professions intermédiaires	2 254	2 364	2 271		-0,2	-0,2	-0,2	
P.I. soignantes et sociales	2 283	2 371	2 296		-0,1	-0,1	-0,1	
P.I. administratives et techniques	2 018	2 333	2 093		-0,4	-0,5		
Employés, ouvriers	1 667	1 699			0,4	-0,2		
dont : agents de service et employés					-,	,	,	
administratifs	1 676	1 731	1 684		0,4	0,1	0,3	
ouvriers	1 551	1 667	1 638		0,0	-0,6	0,1	
Secteur social et médico-social	1 743	1 906	1 773		0,9	1,7	1,0	
Cadres	3 174	4 177	3 536		2,7	3,7	3,1	
Professions intermédiaires	2 113	2 131	2 117		0,4	1,4	0,6	
Employés, ouvriers	1 611	1 630	1 614		0,7	0,7	0,7	
Secteur privé	1 928	2 379	2 194		0,9	0,5	0,6	
Cadres	3 482	4 403	4 091		0,5	-0,2	0,0	
Professions intermédiaires	2 058	2 388	2 245		0,7	0,6	0,6	
Employés, ouvriers	1 534	1 716			0,9	0.4	0,6	

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Figure 6.3-4 : Salaires nets mensuels moyens (*) des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2013

		FPE (Minis établisseme		FP	т	Secteur hosp	oitalier public	Secteur socia	
		Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (=)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)
Ensemble de		100,0	2 627	100,0	1 915		2 067		1 882
Catégorie A	Ensemble	64,4	2 883		3 260		2 471	8,5	2 941
	-30 ans	4,4	2 027	0,3	2 170	· ·	1 884	0,9	1 939
	30-39 ans	17,6	2 377	1,9	2 719		2 194		2 448
	40-49 ans	20,8	2 860	2,7	3 205		2 681	2,4	2 767
	50-59 ans	17,1	3 355	1	3 520		3 186		3 556
Catégorie B	60 ans et +	4,4 19,3	4 046 2 400	0,9 14,2	3 899 2 284		3 899 2 321		4 531 2 158
Categorie B	-30 ans	19,3	1 897	0,5	2 284 1 775		1 776		1 681
	30-39 ans	5,2	2 190	3,2	2 016		2 009		1 873
	40-49 ans	6,0	2 434	4,8	2 288		2 351	4,8	2 180
	50-59 ans	5,8	2 585	4,8	2 472	· ·	2 584		2 413
	60 ans et +	1,2	2 698	0,8	2 534	0,9	2 637	0,7	2 492
Catégorie C	Ensemble	16,1	1 880	76,7	1 689		1 736		1 708
outogonio o	-30 ans	0,8	1 709	4,9	1 544	· ·	1 571	6,5	1 578
	30-39 ans	2,8	1 776	15,2	1 652	· ·	1 641	15,8	1 658
	40-49 ans	5,2	1 850	26,9	1 689		1 722		1 716
	50-59 ans	6,1	1 950	26,0	1 729	1	1 854	1	1 764
	60 ans et +	1,2	2 018	3,9	1 743		1 884		1 780
Femmes titul	aires	100,0	2 452	100,0	1 834	100,0	2 057	100,0	1 852
Catégorie A	Ensemble	67,4	2 641		3 004		2 400		2 728
_	-30 ans	5,5	1 985	0,3	2 132	6,5	1 880	1,1	1 937
	30-39 ans	20,3	2 262	2,2	2 605	9,0	2 178	2,2	2 368
	40-49 ans	21,9	2 668	2,9	2 986	6,4	2 644	2,5	2 678
	50-59 ans	16,3	3 089	3,6	3 224	4,6	3 089	2,2	3 310
	60 ans et +	3,5	3 627	0,9	3 478	0,6	3 488	0,4	4 014
Catégorie B	Ensemble	15,1	2 328	15,9	2 204	25,3	2 303	14,2	2 156
	-30 ans	0,8	1 831	0,7	1 729	2,2	1 768	1,0	1 682
	30-39 ans	3,3	2 091	3,8	1 976		1 997	3,7	1 870
	40-49 ans	4,3	2 297	5,4	2 228	7,7	2 339	4,4	2 195
	50-59 ans	5,4	2 501	5,1	2 373		2 563		2 416
	60 ans et +	1,3	2 627	0,9	2 441	0,9	2 593		2 493
Catégorie C	Ensemble	17,3	1 828	74,2	1 599	· ·	1 730	· ·	1 702
	-30 ans	0,8	1 657	4,3	1 488	· ·	1 573		1 577
	30-39 ans	2,6	1 708	13,8	1 570		1 646	1	1 660
	40-49 ans	5,2	1 763	26,4	1 598	1	1 720		1 712
	50-59 ans	7,3	1 902	25,4	1 625		1 845		1 751
	60 ans et +	1,5	1 986		1 662	ļ	1 851	1,7	1 760
Hommes titul		100,0	2 875		2 023		2 108		2 025
Catégorie A	Ensemble	60,1	3 267	8,0	3 673		2 892	· ·	3 848
	-30 ans	2,9	2 140	0,2	2 265	I'_	1 921	0,4	1 970
	30-39 ans 40-49 ans	13,8	2 614		2 940 3 540		2 293 2 858		3 017
	40-49 ans 50-59 ans	19,3	3 169 3 689		3 940 3 995		3 532		3 224 4 236
	60 ans et +	18,3 5,7	4 407	2,9 1,0	4 389		4 668		5 188
Catégorie B	Ensemble	25,3	2 460		2 421		2 411		2 162
Categorie B	-30 ans	1,5	1 947		1 909		1 819	1	1 672
	30-39 ans	7,9	2 249		2 096		2 066		1 882
	40-49 ans	8,4	2 533		2 394		2 422		2 132
	50-59 ans	6,4	2 688	I	2 623		2 682		2 407
	60 ans et +	1,1	2 814	1	2 670		2 791		2 491
Catégorie C	Ensemble	14,3	1 970		1 797		1 757		1 741
- 2.0 901 10 0	-30 ans	0,9	1 769		1 602		1 560		1 588
	30-39 ans	3,0	1 858	1	1 739		1 622		1 646
	40-49 ans	5,1	1 976		1 804		1 729		1 735
	50-59 ans	4,4	2 060		1 857		1 879		1 823
	60 ans et +	0,7	2 111	I	1 889		1 957		1 871

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

^(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Figure 6.3-5 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

(en %)						
	Evolution					
	annuelle					
	moyenne					
	2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013
FPE (ministères)						
SMPT brut	2,2	2,1	2,2	1,7	1,4	0,5
SMPT net	2,2	2,1	2,2	1,6	1,0	0,2
FPE (ministères et établissements publics)						
SMPT brut			2,9	2,2	1,6	0,5
SMPT net			2,9	2,0	1,2	0,1
FPT						
SMPT brut		2,5	1,3	1,5	1,7	1,1
SMPT net		3,0	1,4	1,3	1,4	0,8
Secteur hospitalier public (SHP)						
SMPT brut		-0,1	1,0	1,8	1,7	1,0
SMPT net		0,5	0,9	1,5	1,4	0,6

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés

Champ FPT : France entière. Agents à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP: France entière. Agents à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2012 et 2013

structure des effectifs 2013 (en milliers) 2013 (en williers) 2013 (en			lisés pour le salaires (*)	calcul des	Salaires	(eı (en euros	n 2013/2012 n %) constants)		RMPP nette 2013/2012 (2)			
doct. r. consignants 454 9144 0.2 2.526 1.1 1.5 70,8 0.6 PCS carders at professions intellectualles augulations of control of the professions intellectualles augulations of the professions of the p		des effectifs	•	2013/2012	moyens en 2013 (en			des agents de 2012 présents en	rémunération en euros constants (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation (1) (en %)		
Month Mont	nsemble			-						49,		
PROSE datas et professions intellectuelles supérieures dont supérieures de catégorie A + (3)	·									52,5		
supprisures dont: 95,3 723,7 0.5 3 084 -0.8 -1.7 760,0 0.5 Frontichmenies de calégore A + (30) 5.0 100,0 -0.2 4 212 -0.6 -17 700,0 0.8 Good propicie Giller 0.1 1.5 -0.6 5.56 0.0 -0.0 6.63 2.2 Frontsmariare de calégore A (a fosception des A +) 12.2 3.448,7 -0.0 3.09 -0.7 -1.4 68.0 0.4 Gord police Fill 0.2 4.4 6.4 4.15 -1.0 -0.8 63.3 -2.2 Contractions 4.7 9.0 3.0 2.492 0.2 0.3 3.19 1.2 0.0 Autres calégores et situation 4.7 9.0 1.3 1.88 -0.6 1.1 0.0	-	54,6	1 097,6	0,8	2 423	-0,4	-0,3	55,3	0,8	45,4		
Frontbernarries de catégorie A + (3)	•	36,3	729,7	0,5	3 054	-0,8	-1,3	64,8	0,5	48,8		
Section Contraction Cont	·	5.0	100.6	-0.2	4 212	-0.6	-1.7	76.0	0.8	47,2		
Control Cont										49,2		
doort ensciparates *** 15,2 304,9 -0,9 2 790 -1,1 -1,7 75,2 0.2 Contractues 0,2 4,4 6,4 4,4 3,10 -1,0 -0,8 3,3 -1,0 -0,2 0.3 3,19 -0,2 -0,2 0.0 3,19 1,2 -0,2 0.0 3,19 1,2 -0,2 0.0 3,19 1,2 -0,2 0.0 3,19 1,2 -0,2 0.0 3,19 1,2 -0,2 0.0 <				-0,6	5 396			65,3	2,6	36,6		
Contractacles	·				3 049					48,		
Contractucies	dont enseignants (6)	15,2	304,9	-0,9	2 790	-1,1	-1,7	75,2	0,2	50,7		
doof energipares (%) 1,6 32,0 1,3 1 688 -0,6 -1,1 207 0.3 Autres categories (%) 4,2 88.0 1,2 2 348 1,9 -1,9 -1,9 60.0 0.0 Constructions intermediaires dont: 37,5 755,0 1,8 2 386 -0.9 -1,9 70,0 -0.1 Fonctionnaires de catégorie A 20,1 465,2 1,8 2 386 -0.9 -1,3 71,7 0.7 door enceignants (%) 0.3 5,9 -7,7 2 406 0.7 0.0 83,7 2,4 Fonctionnaires de catégorie B 9,4 18,8 7,7 2 406 0.7 0.0 83,7 2,4 Fonctionnaires de catégorie de designe de catégorie de designe de	dont police (7)	0,2	4,4	6,4	4 153	-1,0	-0,8	83,3	-0,2	63,5		
Autres catelognes et statuls de												
Contransignants Graph Gr										52,6		
PCS professions intermédiaires dont : 375	•	-								53,4 53,8		
Fonctionnaries de catégorie A	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·									50,4		
Bort ensignants (**)	•									53,		
Fonctionnaries de catégorie B of morp assomation administratifs et techniques 7,1 141,9 9,3 235's 0.1 0.6 45,1 0.6 dont of ne personnels administratifs et techniques 7,1 141,9 0.3 235's 0.1 0.6 45,1 0.6 dont of ne personnels administratifs et techniques 7,1 141,9 0.3 235's 0.1 0.6 45,1 0.6 dont of ne personnels administratifs et techniques 5.2 105,2 11,9 173's 0.4 2,7 33,1 0.9 0.0 dont enseignants 100 0.6 12,4 1.4 1838 0.1 0.0 0.8 37,1 0.0 0.0 dont enseignants 100 0.6 12,4 1.4 1838 0.1 0.0 0.8 37,1 0.0 0.0 dont enseignants 100 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0		18,5	372,6	1,2	2 334	-0,7	-1,4	71,1	0,6	54,2		
Ponctionnaries de catégorie B don	dont police (11)	0,3	5,9	-7,7	3 406	0.7	0,0	83,7	2,4	30,6		
Contractusis Contractus C	onctionnaires de catégorie B	9,4	188,7							43,		
Contractucies Contractucie										47,1		
Contractuels 5,2 105,2 11,9 1,77 0,4 2,7 3,3,1 0,9 doth of engignants ™ 0,6 12,4 -1,4 1,838 0,1 -0,8 37,1 -0,2 Autres categories et statuts 2,8 65,8 -1,7 2 106 -0,5 -0,7 7,7 0,8 PCS employes et ouviers dont: 26,2 527,3 -1,1 1949 -0,5 -0,7 58,8 0,3 FOCS employes et ouviers dont: 26,2 527,3 -1,1 1949 -0,5 -0,7 58,8 0,3 FORDinaries de catégorie B 4,9 97,6 -0,8 2 448 -0,6 -1,1 87,3 0,0 Contractional categories de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 18,0 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Contractional categories de statuts 1,2 24,9 0,3 2,1 1,2 1,3 1,2 1,2 1,3 1,2 1,3 2,2 1,3 1,2 1,1 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>49,8</td>										49,8		
door enseignants ® 0,6 12,4 -1,4 1,838 0,1 -0,8 37,1 -0,2 Autres catégories et statuts 2,8 55,8 -1,7 2,06 -0,4 -1,0 73,7 0,6 PCS employès et ouvriers dont: 26,2 527,3 -1,1 1949 -0,5 -0,9 71,7 0,8 PCS employès et ouvriers dont: 26,2 527,3 -1,1 1949 -0,5 -0,9 71,7 0,8 PCS employès et ouvriers dont: 26,2 527,3 -1,1 1949 -0,6 -1,1 87,3 0,0 dont police (14) 4,8 97,4 -0,9 2,449 -0,6 -1,1 87,3 0,0 Fonctonnaires de catégorie de catégorie de designie de techniques 9,8 196,7 -3,8 180 -0,4 -0,6 62,2 0,7 dont personnais administratifs et techniques 9,8 196,7 -3,8 182,7 -1,5 180 -0,4 -0,5 -0,5 60,2 0,7 <th< td=""><td>•</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>40,0</td></th<>	•									40,0		
Autres catégories et statuts				-						40,4 53,7		
PCS employés et ouvriers dont : 26,2 527,3 -1,1 1 949 -0,5 -0,7 58,8 0,3 Fonctionnaires de catégorie B 4,9 97,6 -0,8 2 448 -0,6 -1,1 87,3 0,0 Fonctionnaires de catégorie C 4,8 97,4 -0,9 2 449 -0,6 -1,1 87,3 0,0 Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1880 -0,5 -0,5 60,2 0,7 Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1880 -0,5 -0,5 60,2 0,7 Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1880 -0,5 -0,5 -0,5 60,2 0,7 Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1891 -0,5 -0,5 -0,5 -0,5 -0,5 Contractuels 1,3 2,5 -0,6 1891 -0,3 -0,1 40,5 -0,7 Autres catégories et statuts 1,3 25,8 -0,5 2517 -0,7 -1,0 65,2 -0,5 Contractuels 14,1 826,4 -0,1 2455 -1,1 -1,5 77,0 -0,5 Contractuels 35,2 70,6 -0,5 2588 -0,2 -0,5 58,6 -0,7 Fonctionnaires 35,2 70,6 -0,9 2588 -0,2 -0,5 58,6 -0,7 Contractuels 33,3 389,0 4,1 2122 -0,3 -0,6 48,9 -0,7 Contractuels 19,3 389,0 4,1 2122 -0,3 -0,6 48,9 -0,9 Catégorie A 47,5 595,4 -0,7 2883 -0,9 -1,4 70,4 -0,6 Catégorie B 14,3 286,9 -1,6 2400 -0,4 -0,3 65,3 -0,5 Catégorie C 11,8 238,2 -1,5 2400 -0,4 -0,3 65,3 -0,5 Catégorie B 3,3 166,7 -1,3 2256 -1,2 -1,6 70,9 -1,0 Contratuels 3,3 166,7 -1,3 2256 -1,2 -1,6 70,9 -1,0 Categorie B 3,3 166,7 -1,3 2256 -1,2 -1,6 70,9 -1,0 -1,0 Categorie B 3,3 166,7 -1,3 2256 -1,2 -1,6 70,9 -1,0 -1,0 Categorie B 3,3 166,7 -1,3 2256 -1,2 -1,6 70,9 -1,0 -1,0 -1,0 Categorie B 3,3 3,3 3,4 3,4 3,4 3,4 3,4 3,4 3,4 3,4 3,4 3,4										55,2		
Pronctionnaires de catégorie B	dont enseignants (9)	2,3	46,4	-2,3	1 958	-0,5	-0,9	71,7	0,8	54,0		
dont police (14) 4,8 97,4 -0,9 2 449 -0,6 -1,1 87,3 0,0 Fonctionaires de catégorie C dont personais administratifis et techniques 9,8 196,7 -3,8 1827 -0,5 -0,5 60,2 0,7 dont pénitentiaire (15) 1,2 24,9 0,3 2 178 -1,5 -2,2 81,3 -1,3 Contractuels 5,7 114,4 0,6 1 891 -0,3 -0,1 40,5 0,7 Ministères 76,3 1 535,0 -0,5 2 517 -0,8 -1,9 81,3 0,1 Ministères 76,3 1 535,0 -0,5 2 517 -0,7 -1,0 65,2 0,5 dont : enseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 71,0 0,4 dont : enseignants 3,2 70,6 -0,9 2 588 -0,2 -0,5 56,6 0,7 dont : enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3	PCS employés et ouvriers dont :	26,2	527,3	-1,1	1 949	-0,5	-0,7	58,8	0,3	47,4		
Fonctionnaires de catégorie C 11,8 238,1 -1,5 1880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 dont personnels administratifis et techniques 9,8 196,7 -3,8 1827 -0,5 -0,5 60,2 0,7 dont personnels administratifis et techniques 9,8 196,7 -3,8 1827 -0,5 -0,5 60,2 0,7 dont personnels administratifis et techniques 5,7 114,4 0,6 1891 -1,3 -1,3 -1,3 0,1 dont personnels administratifis et techniques 5,7 114,4 0,6 1891 -0,3 -0,1 40,5 0,7 dont cutels 1,3 25,8 -8,1 2277 -0,8 -1,9 81,3 0,1 dont cutels 1,3 25,8 -8,1 2277 -0,8 -1,9 81,3 0,1 dont cutels 1,3 2,3 1,3 2,3 2,3 2,3 2,3 3,3		4,9	97,6	-0,8	2 448	-0,6	-1,1	87,3	0,0	51,2		
dont personnels administratifs et techniques 9,8 196,7 -3,8 1 827 -0,5 -0,5 60,2 0,7 dont pénitentiaire (16) 1,2 24,9 0,3 2 176 -1,5 -2,2 81,3 -1,3 Contractuels 5,7 111,4 0,6 1 891 -0,3 -0,1 40,5 0,7 Autres catégories et statuts 1,3 25,8 -8,1 2277 -0,8 -1,9 81,3 0,1 Ministères 76,3 1 535,0 -0,5 2 517 -0,7 -1,0 65,2 0,5 dont : onseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 77,0 0,4 dont : onseignants 35,2 708,6 -0,9 2 588 -0,2 -0,5 58,6 0,7 Bablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont: non enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3	·									51,2		
dont pénitentiaire (16) 1,2 24,9 0,3 2 178 -1,5 -2,2 81,3 -1,3 Contractueles 5,7 114,4 0,6 1891 -0,3 -0,1 40,5 0,7 Autres catégories et statuts 1,3 25,8 -8,1 2277 -0,8 -1,9 81,3 0,1 Ministères 76,3 1535,0 -0,5 2517 -0,7 -1,0 65,2 0,5 dont : enseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 71,0 0,4 dont : enseignants 332,2 708,6 -0,9 2 588 -0,2 -0,5 58,6 0,7 Eablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont : enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3 -1,6 68,4 0,2 dont : enseignants 19,3 389,0 4,1 2 122 -0,3 -0,6 48,9										45,		
Contractuels 5,7 114,4 0,6 1 891 -0,3 -0,1 40,5 0,7 Autres catégories et statuts 1,3 25,8 -8,1 2 277 -0,8 -1,9 81,3 0,1 Ministères 76,3 1 535,0 -0,5 2 517 -0,7 -1,0 65,2 0,5 dont : non enseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 71,0 0,4 dont : non enseignants 35,2 708,6 -0,9 2 588 -0,2 -0,5 58,6 0,7 Bablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont : non enseignants 4,4 88,0 3,2 3 73 -1,3 -1,6 68,4 0,2 dont : non enseignants 4,4 88,0 3,2 3 73 -1,3 -1,6 68,4 0,2 Catégories et status 73,8 1 483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0										43,8 57,9		
Autres catégories et statuts 1,3 25,8 -8,1 2 277 -0,8 -1,9 81,3 0,1 Ministères 76,3 1535,0 -0,5 2 517 -0,7 -1,0 65,2 0,5 dont : enseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 71,0 0,4 Bablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont : enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3 -1,6 68,4 0,2 dont : non enseignants 19,3 389,0 4,1 2 122 -0,3 0,6 48,9 0,9 Fonctionnaires 73,8 1483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0 68,0 0,5 Catégorie A 47,5 955,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 Catégorie B 14,3 286,9 -1,6 2 400 -0,4 -0,3 65,3	· · ·									41,8		
Ministères 76,3 1 535,0 -0,5 2 517 -0,7 -1,0 65,2 0,5 dont : enseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 71,0 0,4 dont : enseignants 35,2 708,6 -0.9 2 588 -0,2 -0,5 58,6 0,7 Bablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont : enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3 -1,6 68,4 0,2 -0,6 -0,3 52,5 0,7 -0,0 -0,0 68,4 0,2 -0,0 -0,0 68,4 0,2 -0,0 -0,0 68,4 0,2 -0,0 -0,0 68,0 0,2 -0,0 -0,0 -0,0 68,0 0,2 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0 -0,0										62,4		
dont : enseignants 41,1 826,4 -0,1 2 455 -1,1 -1,5 71,0 0,4 dont : non enseignants 35,2 708,6 -0,9 2 588 -0,2 -0,5 58,6 0,7 Eablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont : enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3 -1,6 68,4 0,2 dont : non enseignants 19,3 389,0 4,1 2 122 -0,3 0,6 48,9 0,9 Fonctionnaires 73,8 1 483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0 68,0 0,5 Catégorie A 47,5 955,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 Catégorie B 11,3 286,9 -1,6 2 400 -0,4 -0,3 65,3 0,5 Catégorie C 11,8 233,2 -1,5 1 880 -0,4 -0,6 62,4	<u>*</u>									50,2		
dont : non enseignants 35,2 708,6 -0,9 2 588 -0,2 -0,5 58,6 0,7 Bablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7 dont : enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3 -1,6 68,4 0,2 fonctionnaires 73,8 1 483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0 68,0 0,5 Catégorie A 47,5 958,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 Catégorie B 11,3 286,9 -1,6 2 400 -0,4 -0,3 65,3 0,5 Catégorie C 11,8 233,2 -1,5 1 880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Contratuels 15,6 313,4 4,9 2 028 -0,2 0,6 35,6 0,9 Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9										52,7		
Bablissements publics 23,7 477,0 3,9 2 316 -0,6 -0,3 52,5 0,7	·									46,6		
dont: enseignants 4,4 88,0 3,2 3 173 -1,3 -1,6 68,4 0,2 dont: non enseignants 19,3 389,0 4,1 2 122 -0,3 0,6 48,9 0,9 Fonctionnaires 73,8 1 483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0 68,0 0,5 Catégorie A 47,5 955,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 Catégorie B 14,3 286,9 -1,6 2 400 -0,4 -0,3 65,3 0,5 Catégorie C 11,8 238,2 -1,5 1 880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Contratuels 15,6 313,4 4,9 2 028 -0,2 0,6 35,6 0,9 Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9 0,2 Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 <	<u>*</u>		477,0		2 316			52,5	0,7			
dont : non enseignants 19,3 389,0 4,1 2 122 -0,3 0,6 48,9 0,9 Fonctionnaires 73,8 1 483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0 68,0 0,5 Catégorie A 47,5 955,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 Catégorie B 14,3 286,9 -1,6 2 400 -0,4 -0,6 65,3 0,5 Catégorie C 11,8 238,2 -1,5 1 880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Contratuels 15,6 313,4 4,9 2028 -0,2 0,6 35,6 0,9 Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9 0,2 Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 63,5 0,5 Bénéficiaires de contrats aidés 2,4 48,1 0,0 1 202 0,7 5,4 <td></td> <td></td> <td></td> <td>3,2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>50,5</td>				3,2						50,5		
Fonctionnaires 73,8 1 483,9 -0,1 2 627 -0,6 -1,0 68,0 0,5 Catégorie A 47,5 955,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 Catégorie B 14,3 286,9 -1,6 2 400 -0,4 -0,3 65,3 0,5 Catégorie C 11,8 238,2 -1,5 1 880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Contratuels 15,6 313,4 4,9 2 028 -0,2 0,6 35,6 0,9 Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9 0,2 Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 63,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0	•									42,5		
Catégorie A 47,5 955,4 0,7 2 883 -0,9 -1,4 70,4 0,6 -0,6 -1,6 2 400 -0,4 -0,3 65,3 0,5 -0,5 -0,6 65,3 0,5 -0,5 -0,6 65,3 0,5 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 62,4 0,4 -0,6 63,5 0,9 -0,9 -0,7 -0,6 35,6 0,9 -0,2 -0,6 35,6 0,9 -0,2 -0,6 35,6 0,9 -0,2 -0,6 35,6 0,9 -0,2 -0,2 -0,6 35,6 0,9 -0,2 -0,2 -0,6 35,6 0,9 -0,2 -0,2 -0,6 35,5 0,9 -0,2 -0,2 -0,6 35,5 0,5 0,5 -0,2 -0,6 35,5 0,5 0,5 -0,5 -1,0	onctionnaires									_		
Categorie C 11,8 238,2 -1,5 1 880 -0,4 -0,6 62,4 0,4 Contratuels 15,6 313,4 4,9 2 028 -0,2 0,6 35,6 0,9 Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9 0,2 Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 63,5 0,5 Bénéficiaires de contrats aidés 2,4 48,1 0,0 1 202 0,7 5,4 16,0 1,1 Femmes 59,4 1195,1 1,4 2 308 -0,6 -0,9 59,7 0,7 Holmes 40,6 816,9 -0,7 2 706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 215,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 185 -1,1 -1,1 60,7<	Catégorie A	47,5	955,4	0,7	2 883			70,4	0,6	50,		
Contratuels 15,6 313,4 4,9 2 028 -0,2 0,6 35,6 0,9 Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9 0,2 Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 63,5 0,5 Bénéficiaires de contrats aidés 2,4 48,1 0,0 1 202 0,7 5,4 16,0 1,1 Femmes 59,4 1195,1 1,4 2 308 -0,6 -0,9 59,7 0,7 Hommes 40,6 816,9 -0,7 2 706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 215,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 <td>-</td> <td>14,3</td> <td>286,9</td> <td>-1,6</td> <td></td> <td>-0,4</td> <td>-0,3</td> <td></td> <td></td> <td></td>	-	14,3	286,9	-1,6		-0,4	-0,3					
Autres catégories et statuts 8,3 166,7 -1,3 2 256 -1,2 -1,6 72,9 0,2 Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 63,5 0,5 Bénéficiaires de contrats aidés 2,4 48,1 0,0 1 202 0,7 5,4 16,0 1,1 Femmes 59,4 1195,1 1,4 2 308 -0,6 -0,9 59,7 0,7 Hommes 40,6 816,9 -0,7 2 706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 2 15,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2 803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus	_ •	11,8	238,2	-1,5	1 880	-0,4	-0,6	62,4	0,4	45,		
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés 97,6 1963,9 0,6 2 500 -0,8 -1,0 63,5 0,5 Bénéficiaires de contrats aidés 2,4 48,1 0,0 1 202 0,7 5,4 16,0 1,1 Femmes 59,4 1195,1 1,4 2 308 -0,6 -0,9 59,7 0,7 Hommes 40,6 816,9 -0,7 2 706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 2 15,6 -1,7 1 72,6 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3	Contratuels	15,6	313,4	4,9	2 028	-0,2	0,6	35,6	0,9			
Bénéficiaires de contrats aidés 2,4 48,1 0,0 1 202 0,7 5,4 16,0 1,1 Femmes 59,4 1195,1 1,4 2 308 -0,6 -0,9 59,7 0,7 Hommes 40,6 816,9 -0,7 2 706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 215,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2 803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3	·											
Femmes 59,4 1195,1 1,4 2 308 -0,6 -0,9 59,7 0,7 Hommes 40,6 816,9 -0,7 2706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 215,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3												
Hommes 40,6 816,9 -0,7 2706 -0,7 -1,0 66,1 0,4 Moins de 30 ans 10,7 215,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2 803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3												
Moins de 30 ans 10,7 215,6 -1,7 1 726 -0,7 -0,1 34,4 0,8 30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2 165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2 803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3										48,		
30-39 ans 25,6 515,1 -2,6 2165 -1,1 -1,1 60,7 0,9 40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3								ļ				
40-49 ans 30,2 608,3 2,8 2 515 -1,0 -1,1 72,0 0,6 50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2 803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3										45,8		
50-59 ans 27,2 546,3 0,8 2 803 -0,9 -1,0 69,0 0,3 60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3										45,		
60 ans et plus 6,3 126,7 6,0 3 310 -1,8 -0,8 42,1 -0,3												
1.5 1.0	·						_					
Ensemble DOM 3,4 67,5 1,8 3 258 -1,0 -0,5 60,7 0,6	·						_					

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

134 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- (*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes
- (**) Voir définitions et méthodes.
- (1) Inflation y compris tabac (+0,9 %) en 2013.
- (2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.
- (3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence
- (5) Commissaires de police.
- (6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.
- (7) Par exemple : commandants de police.
- (8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats.
- (9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en "non-Fonctionnaires" dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.
- (11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.
- (12) Par exemple: instituteurs.
- (13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).
- (14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2013

	Effectifs utilisés Primes et indemnités				et indemnitée				
	-	pour le calcul				Part des	Taux de		
	Structure des	des salaires (en	Traitement brut		dont	primes (4)	primes (4)		Salaire net
	effectifs (en %)	milliers) (1)	de base (2)	Montant (3)	heures sup.	(en %)	(en %)	Salaire brut	global (5)
Ensemble	100,0	1 111,6	29 074	7 342	1 071	19,8	25,3	37 100	30 920
dont : total enseignants	52,3	581,3	31 679	3 690	1 672	10,2	11,6	36 090	29 952
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	34,5	383,0	34 890	10 231	2 067	22,3	29,3	45 926	38 466
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	34,4	382,6	34 897	10 237	2 069	22,3	29,3	45 938	38 477
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	2,3	25,2	49 739	30 396	348	37,3	61,1	81 491	69 322
Encadrement et direction (7)	0,8	9,1	49 723	43 296	10	45,8	87,1	94 549	80 948
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	1,0	11,0	50 940	30 517	446	36,9	59,9	82 755	70 421
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,5	5,2	47 233	7 671	729	13,7	16,2	56 081	46 754
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	32,2	357,4	33 849	8 813	2 191	20,3	26,0	43 427	36 299
Attachés et inspecteurs	4,0	44,1	30 461	14 587	44	31,9	47,9	45 760	38 578
dont attachés et inspecteurs principaux	0,7	7,9	36 930	18 947	81	33,4	51,3	56 797	48 079
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (10)	1,4	15,3	32 501	23 088	87	40,9	71,0	56 468	48 254
Professeurs certifiés et agrégés	22,4	248,6	33 273	5 667	3 114	14,3	17,0	39 696	33 029
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,3	36 667	2 613	172	6,5	7,1	40 000	33 088
Police (commandants)	0,4	4,3	40 004	19 395	823	32,0	48,5	60 628	49 534
Autres cadres de catégorie A (11)	3,8	41,8	40 477	15 635	38	27,5	38,6	56 903	47 868
PCS professions intermédiaires dont :	42,6	473,1	28 762	4 345	451	12,9	15,1	33 742	28 039
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	31,1	345,9	30 304	2 705	576	8,0	8,9	33 704	27 917
Professeurs des écoles	24,0	266,6	29 767	1 514	194	4,7	5,1	31 969	26 443
Professeurs de lycée professionnel	4,6	51,3	32 425	5 534	2 647	14,3	17,1	38 694	32 183
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	2,1	39 401	4 153	1 850	9,5	10,5	43 836	36 309
Autres enseignants	0,1	1,4	37 125	3 487	1 401	8,5	9,4	40 956	33 917
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	5,6	32 558	15 853	922	32,0	48,7	49 565	40 526
Professions intermédiaires de catégorie B	11,4	127,2	24 573	8 807	110	26,0		33 850	28 373
Greffiers	0,6		23 533	6 063	437	20,2		30 005	25 093
Instituteurs	0,4		27 550	2 113		7,0		30 319	25 028
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,9		24 528	9 299	79	27,1	37,9	34 280	28 732
dont secrétaires administratifs	2,1	23,2	24 559	9 278	98	27,0	37,8	34 325	28 864
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	27 767	11 036	191	27,8	39,7	39 647	32 219
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,4	15,8	24 321	8 563	163	25,6	35,2	33 418	28 205
PCS employés et ouvriers dont :	23,0	255,4	20 930	8 563	727	28,5	40,9	30 086	24 940
Employés et ouvriers de catégorie B	8,4	93,3	22 949	11 835	978	33,3	51,6	35 592	29 143
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	8,4		22 946	11 838	978	33,3	51,6	35 593	29 143
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	3,8	42,3	26 049	13 057	1 002	32,6	50,1	40 035	32 679
dont gardiens de la paix	4,6	50,9	20 366	10 825	958	33,9	53,2	31 899	26 202
Employés et ouvriers de catégorie C	14,5	161,7	19 727	6 658	582	24,8	33,8	26 854	22 464
Adjoints administratifs et adjoints techniques	12,0	133,0	19 679	5 962	292	22,9	30,3	26 066	21 869
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,2	20 940	9 602	2 301	30,8	45,9	31 212	25 571

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes fonctionnaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2013

						Primes	et indemnités		
		Effectifs utilisés pour le calcul				Part des	Taux de		
	Structure des	des salaires (en	Traitement brut		dont	primes (4)	primes (4)		Salaire ne
	effectifs (en %)	milliers) (1)	de base (2)	Montant (3)	heures sup.	(en %)	(en %)	Salaire brut	global (5
Ensem ble Ensem ble	100,0	638,8	28 740	5 468	786	15,7	19,0	34 841	29 00
dont : total enseignants	60,7	387,7	30 876	2 979	1 198	8,6	9,6	34 558	28 647
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	31,6	201,7	33 757	8 235	1 855	19,3	24,4	42 727	35 69
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	31,5	201,4	33 763	8 239	1 857	19,3	24,4	42 738	35 705
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	1,5	9,9	47 048	26 281	334	35,3	55,9	74 541	63 30
Encadrement et direction (7)	0,4	2,4	46 789	38 890	11	44,7	83,1	87 053	74 44
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	0,9	5,8	47 670	26 609	445	35,3	55,8	75 454	64 130
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,3	1,7	45 353	7 441	424	13,8	16,4	53 898	44 905
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	30,0	191,5	33 073	7 302	1 936	17,8	22,1	41 086	34 27
Attachés et inspecteurs	3,5	22,3	30 370	14 094	32	31,2	46,4	45 126	38 020
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	4,0	36 775	18 324	56	32,8	49,8	55 938	47 313
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (10)	0,6	3,7	30 922	22 034	48	41,0	71,3	53 754	45 951
Professeurs certifiés et agrégés	22,3	142,5	32 655	5 030	2 587	13,1	15,4	38 397	31 911
Autres enseignants de catégorie A	0,2	1,5	35 554	2 446	119	6,3	6,9	38 609	31 913
Police (commandants)	0,1	0,7	40 439	18 168		30,4	44,9	59 675	48 626
Autres cadres de catégorie A (11)	3,3	20,9	38 772	13 011	26	24,8	33,6	52 517	44 066
PCS professions intermédiaires dont :	51,0	325,8	28 600	3 390	314	10,4	11,9	32 625	27 071
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	39,8	254,1	29 772	2 048	379	6,3	6,9	32 516	26 913
Professeurs des écoles	33,4	213,3	29 439	1 364	158	4,3	4,6	31 505	26 054
Professeurs de lycée professionnel	3,8	24,2	32 128	5 192	2 405	13,7	16,2	38 009	31 589
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,2	39 289	4 028	1 755	9,2	10,3	43 564	36 077
Autres enseignants	0,1	0,6	36 547	3 392	1 305	8,4	9,3	40 244	33 331
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,4	31 160	14 633	850	31,3	47,0	46 752	38 167
Professions intermédiaires de catégorie B	11,2	71,7	24 447	8 149	81	24,7	33,3	33 017	27 634
Greffiers	0,9	5,9	23 502	6 052	442	20,2	25,8	29 955	25 052
Instituteurs	0,5		27 358	1 983	87	6,6	7,2	30 033	24 782
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,4	53,9	24 431	8 842	43	26,3	36,2	33 669	28 197
dont secrétaires administratifs	2,6	16,4	24 547	9 172	90	26,8	37,4	34 169	28 721
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	25 745	9 941	148	27,4	38,6	36 343	29 531
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,3	8,5	24 084	7 428	72	23,2	30,8	31 992	26 833
PCS employés et ouvriers dont :	17,4	111,4	20 066	6 533	231	24,2	32,6	27 042	22 562
Employés et ouvriers de catégorie B	2,5	15,7	21 878	11 313	702	33,4	51,7	33 902	27 789
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	2,5	15,7	21 866	11 326	703	33,4	51,8	33 901	27 787
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	1,0	6,1	25 471	12 774	751	32,7	50,2	39 055	31 872
dont gardiens de la paix	1,5	9,5	19 553	10 397	672	34,0	53,2	30 595	25 167
Employés et ouvriers de catégorie C	14,9	95,5	19 748	5 738	153	22,2	29,1	25 884	21 675
Adjoints administratifs et adjoints techniques	13,8	88,1	19 868	5 460	63	21,2	27,5	25 710	21 534
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0.7	4.5	19 474	8 698	1 901	30,3	44.7	28 727	23 567

Source : SIASP, Insee, Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2013

		Effectifs utilisés			Primes et indemnités				
		pour le calcul				Part des	Taux de		
	Structure des	des salaires (en	Traitement brut		dont	primes (4)	primes (4)		Salaire net
	effectifs (en %)	milliers) (1)	de base (2)	Montant (3)	heures sup.	(en %)	(en %)	Salaire brut	global (5
Ensemble	100,0	472,8	29 525	9 876	1 457	24,6	33,4	40 153	33 504
dont : total enseignants	40,9	193,6	33 288	5 112	2 622	13,1	15,4	39 158	32 567
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	38,4	181,4	36 151	12 451	2 304	25,2	34,4	49 483	41 548
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	38,3	181,2	36 156	12 456	2 305	25,2	34,5	49 494	41 55
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	3,2	15,3	51 489	33 072	357	38,5	64,2	86 012	73 23
Encadrement et direction (7)	1,4	6,6	50 809	44 927	10	46,2	88,4	97 324	83 35
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	1,1	5,2	54 554	34 836	447	38,4	63,9	90 824	77 373
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,7	3,5	48 177	7 786	882	13,6	16,2	57 176	47 682
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	35,1	166,0	34 744	10 557	2 485	22,9	30,4	46 129	38 638
Attachés et inspecteurs	4,6	21,8	30 554	15 090	56	32,5	49,4	46 406	39 148
dont attachés et inspecteurs principaux	0,8	4,0	37 084	19 568	106	33,9	52,8	57 653	48 843
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (10)	2,5	11,6	32 998	23 420	99	40,9	71,0	57 322	48 978
Professeurs certifiés et agrégés	22,4	106,1	34 103	6 521	3 821	15,7	19,1	41 440	34 53
Autres enseignants de catégorie A	0,4	1,8	37 610	2 755	217	6,7	7,3	41 178	34 083
Police (commandants)	0,8	3,6	39 926	19 615	825	32,3	49,1	60 799	49 69
Autres cadres de catégorie A (11)	4,4	20,9	42 175	18 249	51	29,8	43,3	61 273	51 656
PCS professions intermédiaires dont :	31,2	147,4	29 120	6 456	754	17,8	22,2	36 212	30 179
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	19,4	91,8	31 773	4 522	1 120	12,2	14,2	36 993	30 696
Professeurs des écoles	11,3	53,3	31 083	2 111	337	6,2	6,8	33 825	28 000
Professeurs de lycée professionnel	5,7	27,1	32 691	5 839	2 863	14,9	17,9	39 306	32 713
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,0	39 533	4 298	1 960	9,7	10,9	44 154	36 581
Autres enseignants	0,2	0,8	37 600	3 565	1 479	8,6	9,5	41 541	34 400
Police (capitaine et lieutenant)	0,9	4,2	33 033	16 268	947	32,2	49,2	50 520	41 32
Professions intermédiaires de catégorie B	11,7	55,5	24 736	9 656	148	27,6	39,0	34 925	29 328
Greffiers	0,2	1,0	23 711	6 126	406	20,2	25,8	30 293	25 326
Instituteurs	0,2	1,1	28 109	2 491	135	8,0	8,9	31 150	25 742
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,6	45,4	24 644	9 842	123	28,1	39,9	35 006	29 369
dont secrétaires administratifs	1,4	6,7	24 586	9 537	118	27,5	38,8	34 707	29 213
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	28 470	11 416	207	28,0	40,1	40 796	33 153
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,5	7,3	24 597	9 881	268	28,2	40,2	35 073	29 800
PCS employés et ouvriers dont :	30,5	144,1	21 597	10 132	1 110	31,2	46,9	32 440	26 778
Employés et ouvriers de catégorie B	16,4	77,6	23 166	11 940	1 033	33,2	51,5	35 934	29 417
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	16,4	77,6	23 164	11 941	1 033	33,2	51,6	35 934	29 416
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	7,7	36,2	26 147	13 104	1 045	32,6	50,1	40 200	32 816
dont gardiens de la paix	8,8	41,4	20 554	10 923	1 024	33,9	53, 1	32 200	26 441
Employés et ouvriers de catégorie C	14,0	66,2	19 698	7 986	1 202	28,3	40,5	28 253	23 60°
Adjoints administratifs et adjoints techniques	9,5	44,9	19 307	6 945	743	25,9	36,0	26 764	22 526
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	4,0	18,7	21 289	9 818	2 396	30,9	46,1	31 805	26 04

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France (en %)

ministeres et des établissements publics de l'Etat en l'Talloc (en 70)							
	Evolution annuelle moyenne 2009/2013	2013					
Prix hors tabac	1,5	0,6					
Mesures générales valeur du point et							
points uniformes	0,1	0,0					
Prix hors tabac	1,5	0,7					
RMPP (brute)	2,7	1,8					
RMPP (nette)	2,4	1,4					
SMPT (brut)	1,8	0,5					
SMPT (net)	1,6	0,1					
	Prix hors tabac Mesures générales valeur du point et points uniformes Prix hors tabac RMPP (brute) RMPP (nette) SMPT (brut)	Evolution annuelle moyenne 2009/2013 Prix hors tabac 1,5 Mesures générales valeur du point et points uniformes 0,1 Prix hors tabac 1,5 RMPP (brute) 2,7 RMPP (nette) 2,4 SMPT (brut) 1,8					

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères de l'État en France

		Evolution	Evolution					
		annuelle	annuelle					
		moyenne	moyenne					
		1995/1998	1999/2008	2009	2010	2011	2012	2013
En glissement annuel au dernier	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2	0,6
trimestre (en %)	Mesures générales valeur du point et							
unitesue (en 70)	points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0	0,0
	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9	0,7
	RMPP (brute)	3,5	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3	1,8
En moyenne annuelle (en %)	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	2,0	1,4
	SMPT (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,4	0,5
	SMPT (net)	3,5	3,8	3,6	2,2	1,6	1,0	0,2

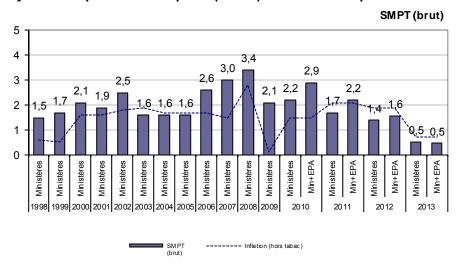
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2008 ; SIASP, Insee après. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière (métropole + DOM) à partir de 2010 Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

A partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

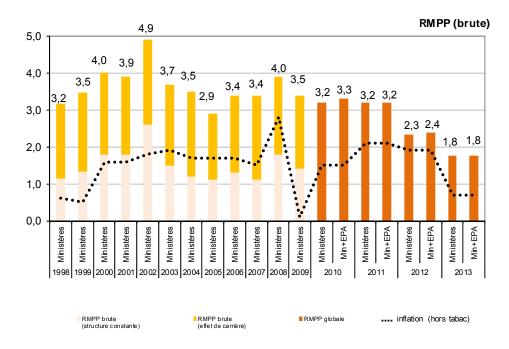
Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-7 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) dans la FPE depuis 1998 (1)



Source: Insee.

Champ: Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'Etat, France entière.



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'Etat présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

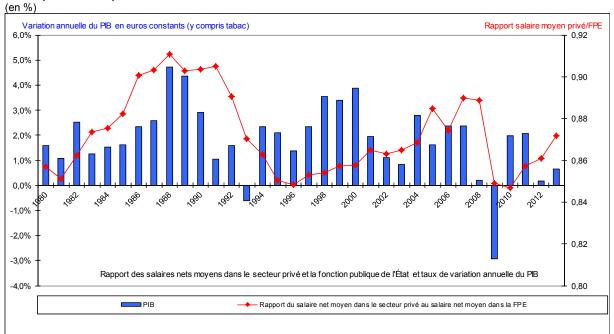
Figure 6.4-8 : Répartition indiciaire des fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'Etat selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2013

P 01.10111 0 0.1								1 4000111	
Indice	Catég	orie hiérarc	hique	С	umulés (en	%)	Hommes	Femmes	Total
majoré	Α	В	С	Α	В	С			
<310	0	2 749	6 662	0%	1%	3%	5 272	4 139	9 411
310-319	250	12 674	78 101	0%	5%	34%	33 204	57 821	91 025
320-329	758	3 879	18 396	0%	7%	42%	9 562	13 471	23 033
330-339	1 110	12 904	16 783	0%	11%	49%	14 513	16 284	30 797
340-349	3 112	7 535	7 150	1%	13%	52%	8 446	9 351	17 797
350-359	1 332	14 870	12 614	1%	19%	57%	12 573	16 243	28 816
360-369	243	8 741	16 000	1%	22%	63%	12 282	12 702	24 984
370-379	2 127	17 878	14 547	1%	28%	69%	15 724	18 828	34 552
380-399	4 375	24 872	24 311	1%	36%	79%	21 917	31 641	53 558
400-419	5 871	20 270	28 610	2%	43%	91%	20 908	33 843	54 751
420-439	26 948	21 559	9 768	5%	50%	95%	23 140	35 135	58 275
440-459	97 500	29 053	6 139	15%	60%	97%	43 165	89 527	132 692
460-479	76 220	32 527	1 524	22%	71%	98%	38 123	72 148	110 271
480-499	96 304	23 315	0	32%	79%		38 617	81 002	119 619
500-549	122 354	42 979	0	44%	94%		56 766	108 567	165 333
550-599	141 977	14 157	0	59%	98%		53 710	102 424	156 134
600-649	108 353	0	0	70%			42 682	65 671	108 353
650-699	83 513	0	0	78%			38 933	44 580	83 513
700-749	62 692	0	0	85%			30 889	31 803	62 692
750-821	56 547	0	0	90%			29 636	26 911	56 547
Hors échelle	93 090	0	0	100%			59 448	33 642	93 090
Indéterminé	2 983	4 590	5 111	_			5 914	6 770	12 684
Total	987 659	294 552	245 716				615 424	912 503	1 527 927

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Fonctionnaires sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

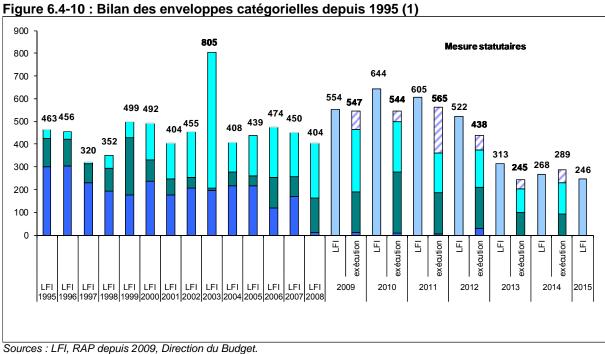
Figure 6.4-9 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB



Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2013, le salaire moyen du secteur privé représente 87,2 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de 0,7 % en euros constants



(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.

3.2 Les dépenses de personnel dans les finances publiques

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la fonction publique d'État à partir des documents budgétaires, et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

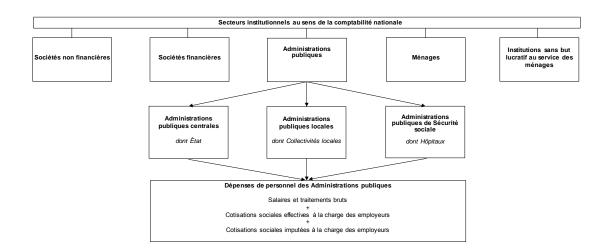
Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour l'ensemble des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et dans des procédures de contrôle particulières.

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées, et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances (Lolf) du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lolf.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les

rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des établissements publics). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et Orange (anciennement France Télécom) sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lolf, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération: dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence, la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : (voir définitions)

Prestations sociales : (voir définitions) ; les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de « frais de personnel » et pour les établissements publics de santé de « charges de personnel ». Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacations), les cotisations et les prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les prélèvements sociaux obligatoires à la charge de l'agent et l'indice minimum de traitement

Dans la fonction publique, **le salaire brut (voir définitions)** est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du fonctionnaire :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par paliers de 0,27 point selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ».
- Ainsi, la retenue pour pension civile s'est établie à 8.76 % en 2013, et à 9.14 % en 2014. Elle est de 9.54 % en 2015 ;
- la CSG déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG non déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis ;
- le CRDS: 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP): 5 %. Son assiette comprend les éléments de rémunération de toute nature perçus et non soumis à retenue pour pension (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...) dans la limite de 20 % du traitement brut.
- la contribution exceptionnelle de solidarité : 1 % du salaire brut après déduction de la cotisation pour pension et de la cotisation salariale au RAFP.

Après déduction de ces contributions et cotisations sociales à la charge du fonctionnaire, on aboutit au salaire net de prélèvements.

Pour mémoire, le salaire brut sert également d'assiette à des contributions et cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois versants de la fonction publique. Le traitement afférent à cet indice est le traitement minimum qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic, une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n°91-769 du 2 août 1991).

Pour **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de contractuels répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de contractuels des établissements publics dérogatoires et autres contractuels), on observe, par exemple, que les maîtres

auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les sources de progression des rémunérations dans la fonction publique

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les **mesures générales** concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire : par exemple, revalorisation du point fonction publique (la dernière revalorisation de 0,5 % est intervenue le 1er juillet 2010).
- les mesures catégorielles concernent certaines catégories de personnels désignées par leur statut ou leur métier. Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau hiérarchique des emplois. La revalorisation du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire à compter du 1er janvier 2014 et du 1er janvier 2015 (Décrets n° 2013-1256 et n° 2013-1257); et l'harmonisation et convergence, en novembre 2014, des montants de l'indemnité spécifique de service servie aux corps techniques de la catégorie B (ministère de l'écologie) en conséquence de la fusion de certains corps techniques et de leur adhésion au nouvel espace statutaire (Décret n° 2014-1404) en sont deux exemples. Il peut également s'agir d'attribution de points d'indice majorés sur tout ou partie de la grille indiciaire, comme celle survenue au 1er janvier 2013.
- Les **mesures individuelles** s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à la notion de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Elles se décomposent en des mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif (par exemple, changement d'échelon) ; et des mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines (par exemple : changement de grade ou de corps) ;

Les indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations

Les trois principaux indicateurs de suivi de l'évolution des rémunérations sont :

- le salaire moyen par tête (SMPT) : voir définitions.
- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : voir définitions
- l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) : voir définitions.

Les évolutions de salaire sont calculées en euros courants et en euros constants. Les évolutions en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation y compris tabac.

L'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période, et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

- l'évolution du salaire à structure constante et les effets de structure : dans le cas des fonctionnaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en pondérant l'évolution du salaire moyen par corps, grade et échelon par les effectifs de corps, grade et échelon observés l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches (ou « entrées-sorties » ou effet de noria), généralement négatif;

- les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en place (dit GVT positif). Il mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué.
- les effets d'entrée / sortie qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants souvent plus jeunes, pèsent négativement sur le salaire moyen. Cet effet, appelé GVT négatif, peut avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : cette notion est utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou d'une réorientation professionnelle.

PLF 2016 145

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI) et l'Indice de Traitement Net-Grille Indiciaire (ITN-GI) : dans la fonction publique de l'État, ils mesurent d'une part l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes), et d'autre part de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période sur le traitement indiciaire des fonctionnaires des ministères. L'ITN-GI prend en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positif et négatif. Ces indicateurs couvrent actuellement la seule fonction publique de l'État.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : http://www.fonction-publique.gouv.fr, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe

dans la rubrique <u>Séries longues</u>, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF en 2014

(en milliards d'euros)

Catégories et sous-catégories	2013	2014	Dont ministère de la Défense	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2008 (en %)
Rémunérations d'activité	69,049	69,266	10,101	0,31	-0,89
Traitement brut	51,558	51,685	6,307	0,25	-1,39
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,189	0,198	0,031	4,60	-1,58
Indemnité de résidence	1,186	1,169	0,297	-1,43	0,44
Supplément familial de traitement	0,904	0,914	0,183	1,07	0,01
Majorations	1,159	1,157	0,088	-0,20	-0,34
Indemnités indexées	8,781	8,750	2,329	-0,36	-1,36
Indemnités non indexées	5,272	5,391	0,866	2,25	5,52
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,004	0,000	-	-
Cotisations et contributions sociales	49,777	50,741	9,155	1,94	1,94
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	38,647	39,621	7,758	2,52	2,86
CAS pensions civils + ATI (1)	27,909	29,063	0,614	4,13	2,86
CAS pensions militaires (1)	9,406	9,296	6,066	-1,17	2,76
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,332	1,262	1,078	-5,24	3,64
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	79,81	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,348	0,355	0,055	1,92	-0,38
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,300	0,286	0,221	-4,49	0,68
Cotisations retraites autres	1,469	1,490	0,035	1,43	6,25
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,263	5,287	0,638	0,45	-2,17
FNAL + CNAF + CSA	3,115	3,053	0,375	-2,01	-1,62
Autres (2) (3)	0,634	0,650	0,073	2,49	-1,17
Prestations sociales et allocations diverses	0,770	0,758	0,309	-1,67	-8,44
Prestations sociales (3)	0,103	0,100	0,019	-2,30	-0,59
Remboursement transport	0,083	0,086	0,010	4,07	1,04
Capital-décès	0,040	0,039	0,005	-3,42	-4,50
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,067	0,066	0,064	-1,45	2,22
Dont CFA	0,000	0,000	0,000	-	-
Congé de longue durée (CLD)	(6) -	(5) -	(5) -	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,344	0,336	0,149	-2,35	1,91
Accidents du travail (3)	0,114	0,114	0,061	-0,54	-2,80
Autres	0,019	0,016	0,002	-14,61	-38,24
Total des dépenses de personnel (titre 2)	119,597	120,765	19,565	0,98	0,16
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	53,240	54,055	-	1,53	3,73
Budget de l'État Part des dépenses de personnel dans le budget de	298,648	·	292,003	-2,23	0,81
l'État (en %)	40,0	41,4	6,7	-	

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Périmètre : Budget général

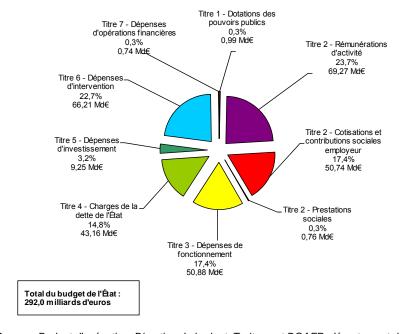
NB : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

⁽¹⁾ Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

- (2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.
- (3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.
- (4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.
- (5) A compter du 1er janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts) en 2014

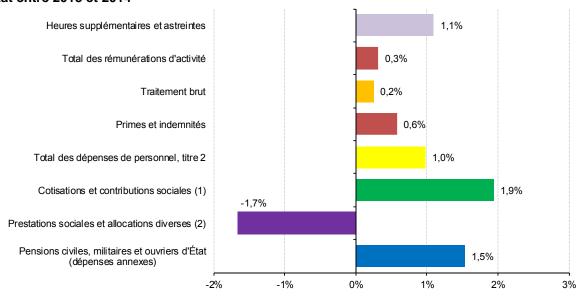
(en milliards d'euros)



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : budget général

Figure 6.1-3 : Évolution des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat entre 2013 et 2014



(1) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(2) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions. A compter du 1er janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État en 2013 et 2014

(en milliards d'euros)

(en milliards d'euros)	2013	2014	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2009 (en %)
Rémunérations principales :	53,114	53,220	0,20	-1,24
Fonctionnaires	38,216	38,437	0,58	-1,23
Stagiaires	(1) nd	(1) nd	(1) nd	(1) nd
Contractuels (2)	2,524	2,611	3,44	0,28
Ouvriers d'État	0,700	0,649	-7,31	-1,10
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,812	3,843	0,80	-0,25
Militaires	7,197	7,027	-2,36	-0,35
Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,299	0,280	-6,61	-4,29
Autres rémunérations	0,364	0,374	2,57	19,25
Charges connexes à la rémunération principale :	4,982	5,030	0,96	0,78
Supplément familial de traitement	0,904	0,914	1,07	0,17
Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,684	1,652	-1,92	-0,18
Heures supplémentaires et astreintes	1,534	1,551	1,10	1,62
dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires	0,062	0,058	-6,45	0,35
heures supplémentaires effectives	(3) nd	(3) nd	(3) nd	(3) nd
heures supplémentaires-années	(3) nd	(3) nd	(3) nd	(3) nd
heures d'interrogation	(3) nd	(3) nd	(3) nd	(3) nd
indemnités horaires pour travaux supplémentaires des				
personnels de surveillance	(3) nd	(3) nd	(3) nd	(3) nd
astreintes	0,049	0,053	8,16	0,77
autres	1, 4 22	1,440	1,27	88, 19
NBI	0,189	0,198	4,60	-1,53
Autres charges connexes	0,670	0,715	6,68	2,85
dont garantie individuelle de pouvoir d'achat	0,080	0,132	64,98	3,14
Primes et indemnités : Personnels civils :	10,954	11,017	0,57	0,62
Indemnités interministérielles (4) indexées sur le point	1,532	1,529	-0,17	-3,18
Indemnités interministérielles (4) non indexées sur le point	0,828	0,850	2,64	25,68
dont prime de fonctions et de résultats (PFR)/RIFSEEP	0,621	0,644	3,72	93,10
Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,330	2,323	-0,28	-2,31
Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,780	2,848	2,45	3,21
Personnels militaires :	·	·	•	·
Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,134	1,099	-3,05	-0,90
Indemnités de sujétions spéciales	1,607	1,617	0,64	-0,22
Primes de qualification et de technicité	0,718	0,723	0,75	-0,22
Autres indemnités	0,026	0,023	-12,57	-16,63
Non réparti	0,000	0,004	-,-,-	-
Total rémunérations d'activité	69,049	69,266	0,31	-0,82

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

NB : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

⁽¹⁾ A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des fonctionnaires.

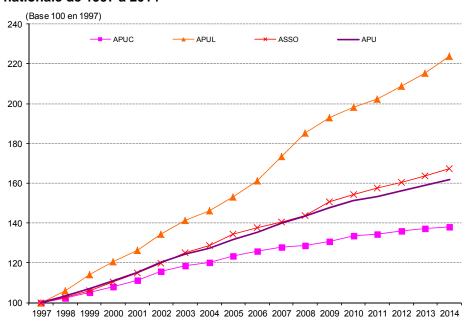
⁽²⁾ Y compris la rémunération des réservistes.

⁽³⁾ A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires.

⁽⁴⁾ Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale de 1997 à 2014



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL: Administrations publiques locales.

ASSO: Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU: Ensemble des administrations publiques.

NB: Les séries de comptes nationaux présentés sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové, Les données 2013 sont des données semi-définitives, et les données 2014 des données provisoires (voir insee.fr).

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans le PIB au sens de la comptabilité nationale en 2013 et 2014

Dépenses de rémunération	En milliards d'euros	2013 * En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) (4)	En milliards d'euros	2014 ** En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) (4)	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2009 (en %)
Administrations publiques centrales (1) dont État	136,0 118,9	,		136,7 119,3	6,4 5,6		ŕ	·
Administrations publiques locales (2) dont collectivités	74,8 60,1	3,5	·	77,8 62,5	3,6 2,9	·	ŕ	·
locales Administrations de sécurité sociale (3)	62,4			63,7	3,0		2,1	2,1
dont hôpitaux Toutes administrations publiques	52,4 273,3		59,4 22,6	53,7 278,2	2,5 13,0	<u> </u>	2,4 1,8	

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

NB : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

NB : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

[:] Résultats semi-définitifs

^{** :} Résultats provisoires

⁽¹⁾ État et divers organismes d'administration centrale.

150 PLF 2016

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- (2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.
- (3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).
- (4) En part dans les dépenses totales de l'administration concernée.

Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre de 2013 à 2015

(en milliards d'euros)

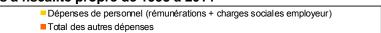
Dépenses de personnel (1)	2013	2014*	2015**	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2003 (en %)
Régions	3,06	3,19	3,29	4,0	17,9
Départements	11,83	12,15	12,34	2,7	8,0
Communes	35,01	36,41	nd	4,0	3,1
Groupements à fiscalité propre (2)	6,72	7,21	nd	7,1	8,9
Ensemble des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre	56,63	58,95	nd	4,1	5,0
Dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre (3)	234,30	233,37	nd	-0,4	4,0

Sources : DGCL et DGFiP.

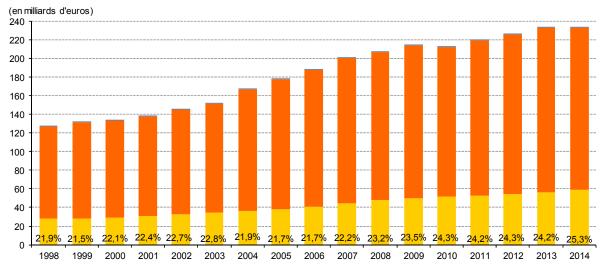
Note de lecture : En 2013, les dépenses de personnel des régions s'élèvent à 3,06 milliards d'euros. Elles ont progressé de 3,2 % par rapport à 2012.

- * : Résultats provisoires.
- ** : Estimations à partir des budgets primitifs 2014 et 2015.
- (1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).
- (2) Groupements à fiscalité propre : métropoles, communautès urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle
- (3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.
- nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1998 à 2014



Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources: DGCL et DGFiP.

NB : Résultats 2014 provisoires. Dépenses de personnel y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.). Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Les groupements à fiscalité propre regroupent les métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

Figure 6.1-9 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé en 2013 et 2014

(en milliards d'euros)				
				Evolution annuelle
			Évolution	moyenne
			2014/2013 (en	2014/2000 (en
Dépenses de personnel	2013*	2014**	%)	%)
Rémunérations du				
personnel non médical	21,549	21,969	1,9	2,4
Rémunérations du				
personnel médical (1)	6,393	6,594	3,1	4,9
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2) Impôts, taxes et versements assimilés sur	9,938	10,353	4,2	3,8
rémunérations	2,579	2,630	2,0	2,9
Autres charges (3)	2,194	2,249	2,5	4,9
Ensemble des charges de				
personnel	42,653	43,795	2,7	3,2
Dépenses totales	66,175	68,997	4,3	3,7

Sources: DGOS et DGFiP.

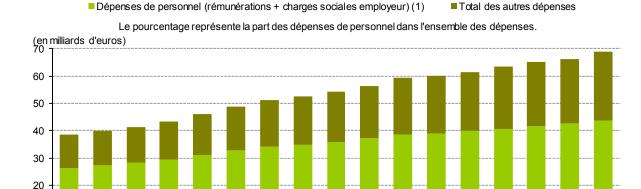
- * : Chiffres définitifs actualisés par rapport à l'édition précédente.
- ** : Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des établissements publics de santé.
- (1) Médecins hospitaliers.
- (2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).
- (3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés.

Note de lecture : En 2014, les rémunérations du personnel non médical s'élèvent à 21,969 milliards d'euros (données provisoires). Elles ont progressé de 1,9 % par rapport à 2013.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2014

2010

2011



Sources: DGOS et DGFiP.

1999

10

0

* : Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

2001

2000

** : Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des établissements publics de santé.

2005 2006

2007

2008

2009

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

2002

2003

2004

4 Le temps de travail et la politique sociale

4.1 Le temps de travail et les absences au travail

Figure 8.1-1 : Part des agents déclarant travailler au forfait dans les trois versants de la fonction publique par sexe en 2012

(en %)

	FPE	FPT	FPH	Ensemble 3FP
Hommes	7,5	4,2	9,5	6,6
Femmes	5,1	4,7	6,7	5,4
Ensemble	6,3	4,5	7,4	5,9

Source : enquête Emploi 2012, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France métropolitaine.

Note de lecture : 7,5% des hommes de la FPE travaillent au forfait en 2012.

Figure 8.1-2 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003

Miniatàra	Caté	gorie hiérarch	ique	Sexe		En a a mala la	
Ministère	A B		С	Hommes	Femmes	Ensemble	
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6	
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3	
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4	
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3	
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3	
Éducation nationale	-	-	-	-	-	-	
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7	
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8	
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7	
dont Police nationale	92,3	9,2	0,3	2,0	1,8	2,0	
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9	
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1	
dont magistrats	93,5	-	-	93,4	93,6	93,5	
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0	
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9	
Total des ministères	41,7	3,2	0,3	8,7	4,2	6,4	
Total hors Éducation nationale	47,5	3,8	0,4	10,0	6,0	8,2	

Source: enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 1% des agents de catégorie C du ministère de l'Economie et des Finances sont au forfait en 2003.

Figure 8.1-3: Travail le dimanche, horaires atypiques et contraintes horaires en 2013 (en %)

	FPE	FPT	FPH	3FP	Secteur privé	Ensemble
Travailler 40 heures ou plus par semaine	38,6	19,5	21,3	28,3	31,7	31,0
Effectuer des astreintes	16,1	16,1	15,9	16,1	8,4	10,1
Ne pas disposer d'au moins 48h consécutives de repos par semaine	12,4	12,3	26,2	15,3	16,9	16,5
Travailler le samedi (même occasionnellement)	40,3	40,7	70,3	46,7 ⁽¹⁾	48,3	47,9
Travailler le dimanche (même occasionnellement)	28,6	30,3	64,0	36,7 ⁽¹⁾	25,8	28,3
Travailler la nuit (entre minuit et 5h, même occasionnellement)	14,4	12,5	32,3	17,5	14,9	15,5

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

Lecture : 28 % des agents de la FPE travaillent le dimanche, même occasionnellement.

(1) Les familles de métiers les plus confrontées au travail le samedi et le dimanche sont les familles Soins, Sécurité-Défense et Justice.

Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2013

	FPE	FPT	FPH	3FP	Secteur privé	Ensemble
Au moins 3 contraintes de rythme (1)	25,1	24,9	40,4	28,2	37,3	35,2
Avoir un rythme imposé par						
le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce	2,1	3,6	5,1	3,2	9,5	8,0
la cadence automatique d'une machine	1,6	4,2	3,9	3,0	8,5	7,2
d'autres contraintes techniques	11,6	13,2	17,7	13,4	18,4	17,3
la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues	25,7	25,7	42,2	29,2	29,8	29,6
des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus	12,8	15,3	16,6	14,5	19,5	18,4
dont : en une heure	18,1	19,8	28,5	20,9	29,2	27,3
une demande extérieure	13,4	10,8	8,0	11,4	11,3	11,3
dont : obligeant une réponse immédiate	50,7	53,5	62,4	54,2	58,7	57,7
les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie	26,2	25,0	35,4	27,7	32,6	31,5
un contrôle ou suivi automatisé	33,9	23,2	39,4	31,3	36,3	35,2
Ne pas pouvoir interrompre momentanément le travail quand on le souhaite	43,6	30,3	45,8	39,4	27,8	30,4
Devoir toujours ou souvent se dépêcher pour faire son travail	46,1	37,5	63,0	46,7	46,2	46,3
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue	62,7	63,5	78,0	66,2	63,5	64,1
Changer de poste en fonction des besoins de l'entreprise	16,3	21,9	20,1	19,0	24,2	23,0

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

(1) Parmi : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus, des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie.

Lecture : 25 % des agents de la FPT sont exposés à au moins 3 contraintes de rythme.

Note : Des données complémentaires sur les expositions aux risques des hommes et des femmes sont consultables sur le site internet de la

Figure 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État		Fonction territe	Fonction publique hospitalière	
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2011	Tous agents 31/12/2009	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	12,5	7,0	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	17,0	18,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	200 350	119 000	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	3 356 000	2 154 000	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	102 500	(2) -	925 671
Nombre de jours versés au RAFP (1)	166 738		6 220		

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

Estimation.

⁽¹⁾ RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique.

⁽²⁾ Aucun jour de rachat n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n°2010-531 du

²⁰ mai 2010

Figure 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

des CE I						
	A niveau	A niveau	Ensemble	Catégorie	•	
	administrateur	attaché	des A	В	С	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et						
2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le rachat de jours sur l'ensemble des						
CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28						
août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le versement de jours						
au RAFP (en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le						
versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation sous						
forme de congé pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par						
CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFP, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

Figure 8 3-1 : Les congés par type d'employeur en 2010

rigure 6.5-1. Les conges par type à employeur en 2010						
	Nombre de	Nombre de				
	jours	semaines				
Les trois versants de la fonction publique	45	7,6				
État (1)	48 (2)	8,0				
Collectivités locales	45	7,4				
Hôpitaux publics	44	7,3				
Employeur particulier	26	4,3				
Entreprise, association	36	5,9				
De 1 à 9 salariés	29	4,9				
De 10 à 49 salariés	32	5,3				
De 50 à 199 salariés	37	6,1				
De 200 à 999 salariés	38	6,4				
Plus de 1000 salariés	40	6,6				

Source : enquête Emploi en continu sur l'année 2010, Insee. Traitement Insee.

Champ : salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans leur emploi principal (hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires).

Lecture : en 2010, les salariés d'une entreprise ou d'une association ont pris en moyenne 36 jours ouvrables de congé, correspondant à 5,9 semaines de congé.

(1) hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires.

⁽²⁾ Les cycles hebdomadaires de travail des agents peuvent donner lieu à l'attribution de jours ARTT en compensation. En moyenne, les agents de la FPE (sur la base de la répartition des cycles de 2003) disposent de 20 jours ARTT, qui s'ajoutent aux congés annuels, d'après l'enquête DGAFP Temps de travail de 2003.

Figure 8.3-2 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État en mars 2004 et mars 2010 (en %)

	Tous ministères hors Éducation nationale		Éducation nationale		Total général	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010
Congé ordinaire de maladie	3,0	2,8	2,8	2,3	2,9	2,5
Congé de longue maladie ou pour grave maladie	1,1	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8
Accident de service ou de travail, maladie professionnelle	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Ensemble "maladies"	4,3	4,0	3,8	3,1	4,0	3,5
Congé de maternité, paternité et d'adoption	0,4	0,5	1,2	1,4	0,9	1,1
Autorisation spéciale d'absence	0,7	0,8	0,5	0,4	0,6	0,5
Dont garde enfant malade	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Formations	1,8	2,0	1,6	0,7	1,7	1,2
Congés annuels, RTT, CET, récupération	10,4	8,9	0,2 (3)	2,3 (2)	5,5	3,4 (2)
Part de personnes absentes un jour test de mars 2004 et de mars 2010 ⁽¹⁾ (en %)	17,9	17,1	7,4	6,2 ⁽²⁾	11,7	10,1 ⁽²⁾

Source : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères, DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 2,5 % des agents de l'État étaient en congé de maladie ordinaire, lors de la journée du 25 mars 2010 ; ils étaient 2,9 % à être absents pour ce motif en mars 2004.

(1) Le nombre de personnes absentes lors du jour test est rapporté à l'effectif du ministère.

(2) Le jour test choisi se situe en période scolaire, ce qui exclut de facto les congés (annuels, RTT, etc.) des enseignants. Cela explique le faible taux d'absence des agents du ministère de l'Éducation nationale pour ce motif puisqu'il ne peut concerner que les personnels administratifs. Compte tenu du poids des enseignants dans la fonction publique de l'État, le même type de résultat est observé (faible taux global d'absence) dans l'ensemble des ministères.

(3) Le faible taux d'absence pour congés annuels, RTT et CET à l'Éducation en 2004 résulte du fait que l'instauration des CET a débuté seulement en 2004 dans ce ministère : les agents ne pouvaient donc pas encore disposer de jours de congé pour ce motif en mars 2004.

Figure 8.3-3 : Nombre d'agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre (1)

	2012	2013	Evolution 2013/2012 (en %)
Affaires étrangères et européennes	12	22	83,3
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	92	85	-7,6
Ministères économique et financier	318	284	-10,7
Culture et Communication	37	nd	
Défense et anciens combattants	160	129	-19,4
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	109	88	-19,3
Ministères de l'enseignement	5 076	4 722	-7,0
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	496	426	-14,1
Justice et Libertés	213	287	34,7
Santé et Jeunesse et sports	24	31	29,2
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	nd	21	
Services du Premier ministre (2)	2	4	100,0
Ensemble	6 539	6 099	-6,7
Part des agents en congé parental	0,5%	0,5%	

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2012 et 2013, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture : Au 31 décembre 2013, les fonctionnaires en congé parental représentent 0,5 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et en 2013 pour le ministère de la Culture et de la Communication.

(2) Réponse incomplète : La Direction des Services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) n'a pas répondu à l'enquête en

(2) Réponse incomplète : La Direction des Services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) n'a pas répondu à l'enquête er 2013.

Note: nd: non disponible.

Figure 8.3-6 : Effectif des agents en congé parental dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2013

5 : 4555:::::::::::::::::::::::::::::::		
	Total	Part de femmes
En congé parental (article 75)	7 673	96.2
Fonctionnaires et non titulaires	7 073	30,2

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

Note: Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

Figure 8.4-1 : Proportion de salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine pour raisons de santé dans les différents versants de la fonction publique et le secteur privé (en %)

	2012	2011	2006-2012
FPE	2,9	2,9	2,9
Enseignants	2,3	1,9	2,3
Hors enseignants	3,1	3,2	3,1
FPT	4,5	4,5	4,4
FPH	4,0	3,6	4,2
3 FP	3,8	3,7	3,8
Secteur privé	3,6	3,8	3,5
Ensemble	3,7	3,8	3,6

Source : Insee, enquête emploi 2006 à 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, salariés. Hors apprentis, stagiaires, emplois aidés, salariés des particuliers-employeurs et salariés travaillant à domicile.

Figure 8.4-2 : Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé dans les trois versants de la fonction publique

	Fonction publique de l'Etat (2012)		Fonction publique hospitalière (2013)
Nombre moyen de jours d'absence	12.3 (1)	22.4	personnel médical : 5,3
pour raison de santé	12,3 (/	22,4	personnel non médical : 21,0
dont : pour maladie ordinaire	7.1	12,1	personnel médical : 3,5
dont . pour maladie ordinalie	7,1	12,1	personnel non médical : 12,29

Sources : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux 2013, DGCL; bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2013, ATIH-DGOS.

Champ : FPE : agents civils des ministères ; FPT : agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents ; FPH : agents des établissements publics de santé.

(1) Hors ministère des affaires étrangères.

Figure 8.4-4 : Nombre moyen de jours d'arrêt pour congé maladie dans les ministères en 2012

Ministère	Nombre moyen de jours d'arrêt pour raison de santé par agent	pour maladie ordinaire de moins de 4 jours	pour maladie ordinaire de 4 jours et plus	pour maladie ordinaire	pour maladie grave, longue durée	accident du travail	maladie profes- sionnelle	AT/MP
Affaires étrangères	nd	0,7	3,2	3,9	nd	nd	0,0	nd
Agriculture	9,9	0,4	4,8	5,2	4,1	0,6	0,0	0,6
Caisse des Dépôts, Conseil d'Etat, Cour des Comptes	13,5	0,7	7,0	7,7	5,0	0,7	0,0	0,7
Culture	9,7	0,3	3,8	4,1	1,8	3,6	0,2	3,9
Défense - civils	14,5	0,5	7,1	7,5	5,6	0,9	0,4	1,3
Ecologie	13,2	0,1	6,5	6,7	5,4	1,0	0,1	1,1
Economie et Finances	14,4	nd	nd	8,2	5,6	nd	nd	0,6
Intérieur	13,2	0,3	7,6	8,0	3,1	2,2	0,0	2,2
Justice	14,0 ⁽¹⁾	nd	nd	8,7	3,7	1,7	0,1 (1)	1,7 ⁽¹⁾
Ministères de l'enseignement	11,4	0,8	5,8	6,6	4,5	0,4	0,0	0,4
Ministères sociaux	12,6	0,3	5,3	5,6	6,6	0,4	0,0	0,0
Services du Premier ministre	10,2	0,3	4,5	4,8	4,5	0,9	0,0	0,9
Travail	16,5	0,5	8,0	8,5	7,5	0,4	0,0	0,4
Ensemble	12,3 ⁽²⁾	0,6	6,5	7,1	4,4 (2)	0,8 (2)	0,0	0,9 (2)
Hors ministères de l'enseignement	13,5 ⁽²⁾	0,5	7,2	7,8	4,3 ⁽²⁾	1,4 ⁽²⁾	0,1	1,5 ⁽²⁾

Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères, agents civils. (1) Hors maladies professionnelles de l'administration pénitentiaire.

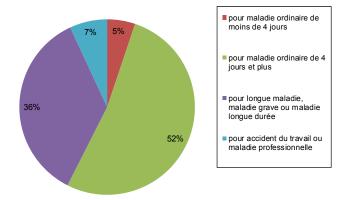
(2) Hors ministère des Affaires étrangères

Note : en raison des arrondis, le nombre de jours moyen total peut être différent de la somme des décompositions à hauteur d'un dixième de jour.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes

Lecture : Le nombre moyen de jours d'arrêt pour raison de santé par agent du ministère de l'Agriculture s'élève à 9,9 en 2012.

Figure 8.4-5 : Répartition des jours d'arrêt pour raison de santé selon le motif et la durée dans les ministères en 2012



Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: Ministères, agents civils.

Note : Hors maladies professionnelles de l'administration pénitentiaire et hors ministère des Affaires étrangères pour les congés pour longue maladie, maladie grave ou maladie longue durée et pour AT/MP.

Figure 8.5-2 : Répartition des accidents du travail notifiés en 2013 selon le sexe et la gravité par ministère

			Répartition	selon le sexe	Répartition selon la gravité (en %)							
	Taux de couverture	Nombre d'accidents	(eı	າ %)	Sans	arrêt	Avec	arrêt	dont + a	le 3 jours	Avec	décès
	(en %)	du travail notifiés										
			н	F	н	F	н	F	Н	F	Н	F
Affaires étrangères et européennes (1)	100,0	41	41,5	58,5	35,3	62,5	64,7	37,5	47,1	37,5	0,0	0,0
Agriculture et Pêche	73,0	95	41,1	58,9	33,3	48,2	66,7	51,8	41,0	28,6	0,0	0,0
Ministères économique et financier	100,0	1 212	42,7	57,3	39,1	43,9	60,9	56,1	52,0	46,9	0,0	0,0
Conseil d'Etat	100,0	30	23,3	76,7	42,9	39,1	57,1	60,9	42,9	43,5	0,0	0,0
Culture et Communication	100,0	602	47,3	52,7	39,3	51,1	60,7	48,9	nd	nd	0,0	0,0
DDI	92,0	672	41,8	58,2	47,7	45,0	52,3	55,0	44,8	47,8	0,0	0,0
Défense	95,0	1 644	65,0	35,0	44,3	50,7	55,6	49,3	48,8	43,2	0,1	0,0
Autre Écologie, Développement et Aménagement durables	79,0	1 276	73,0	27,0	48	3,9	50),9	45	5, 1	0,3	0,0
Écologie, Développement et Aménagement durables - Aviation civile	100,0	101	75,2	24,8	31,6	24,0	68,4	76,0	65,8	48,0	0,0	0,0
Education nationale	100,0	10 519	24,7	75,3	38 (1)	40 (1)	43 ⁽¹⁾	43 ⁽¹⁾	nd	nd	0,0	0,0
Enseignement supérieur et Recherche *(1)	81,0	3 843	1	nd	45	,9	54	1,0	40	0,9	(0,1
Intérieur - gendarmerie	92,0	155	64,5	35,5	17,0	20,0	83,0	80,0	75,0	67,3	0,0	0,0
Intérieur - police ⁽¹⁾	100,0	15 880	82,8	17,2	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,1	0,0
Intérieur - secrétariat général	99,0	878	54,0	46,0	28,5	50,2	71,5	49,8	34,9	31,4	0,0	0,0
Justice et Libertés ⁽¹⁾	90,0	3 128	60,4	39,6	n	d	n	d	r	nd	0,0	0,0
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative (1)	95,0	267	1	nd	n	d	r	ıd	r	nd		nd
Services du Premier ministre ⁽¹⁾	97,0	76	60,5	39,5	47,8	50,0	52,2	50,0	43,5	33,3	0,0	0,0
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville (1)	96,3	150	ı	nd	n	d	n	ıd	r	nd	ı	nd

Source : Volet AT/MP, Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'Etat en 2013. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères.

Lecture: Sur un périmètre couvrant 73 % des services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 95 accidents du travail ont été notifiés en 2013. Parmi ceux-ci, 59 % concernaient des femmes. Et parmi les accidents du travail qui concernaient les femmes dans ce même ministère, 48 % n'ont fait l'objet d'un arrêt de travail, 52 % en ont fait l'objet (29 % un arrêt de travail de plus de 3 jours), et 0 % ont donné lieu à un décès

Note : Le taux de couverture représente la part des services du ministère couverts par ces réponses. Ces résultats excluent les accidents du trajet.

⁽¹⁾ AT reconnus uniquement

^{*} distinction H/F non disponible

4.2 La politique sociale

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (1)

(en euros)	1	Évolution	1	
	Taux 2015	2014/2015	Évolution en moyenne annuelle	
Prestations	Tuux 2010	(en %)	2009-2014 (en %)	
Restauration		Ì		
Prestation repas (par repas)	1,22	0,8	1,4	
Aide à la famille				
Allocation aux parents séjournant en maison de repos	22,71	0.5	1,3	
avec leur enfant	22,71	0,5		
Subventions pour séjours d'enfants				
En colonies de vacances (par jour)				
 enfants de moins de 13 ans 	7,29	0,6	1,3	
enfants de 13 à 18 ans	11,04	0,5	1,3	
En centres de loisirs sans hébergement			ĺ	
 journée complète 	5,26	0,6	1,3	
 demi-journée 	2,65	0,4	1,3	
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)				
 séjours en pension complète 	7,67	0,5	1,3	
autre formule	7,29	0,6	1,3	
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			l	
forfait pour 21 jours ou plus	75,57	0,5	1,3	
	3.59	0,6	1,3	
 pour les séjours d'une durée inférieure (par jour) 	3,59	0,0	1,5	
Séjours linguistiques (par jour)				
 enfants de moins de 13 ans 	7,29	0,6	1,3	
 enfants de 13 à 18 ans 	11,04	0,5	1,3	
Enfants handicapés				
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins	158,89	0,5	1,3	
de vingt ans (montant mensuel)	100,00	0,0	1,0	
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des			0,9	
études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	121,86	0,0	5,0	
(montant mensuel)				
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,8	0,5	1,3	
(par jour)	,-	-,-	-,-	

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail. Direction de la sécurité sociale, bureau des prestations familiales et des aides au logement.

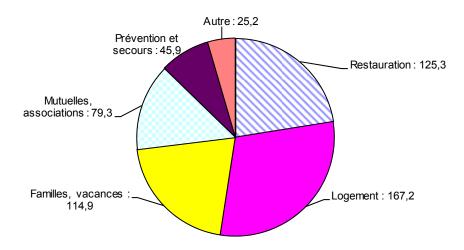
(1) À réglementation commune.

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2014 et 2015

aummi	stration et de la fonction publique), pa	i type a actic	ni eli zu i - e		
		Exécution	on 2014	LFI 2	2015
ype d'action		Autorisations	Crédits	Autorisations	Crédits
Type u acti)II	d'engagement	de paiement	d'engagement	de paiement
		(AE)	(CP)	(AE)	(CP)
Aides aux f	amilles	65,06	94,65	103,97	103,97
	Chèques-vacances	36,00	34,85	36,45	36,45
	Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	-0,24	4,83	0,00	0,00
	Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	6,18	36,49	43,96	43,96
	Réservations de places en crèches	23,11	18,47	23,56	23,56
Retraités		2,12	2,12	2,15	2,15
	AMD	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participation au financement de la Caisse	2,12	2,12	2,15	2,15
Logement		6,25	6,79	5,92	7,90
	Aide à l'installation des personnels	5,41	5,08	5,42	5,42
	Réservations de logements/logement d'urgence	0,85	1,71	0,50	2,47
Restauration		13,02	9,71	6,80	7,77
Projets d'a	ction sociale interministérielle déconcentrée	3,26	3,20	3,50	3,50
Total		89,71	116,46	122,34	125,28

Sources : Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014. DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

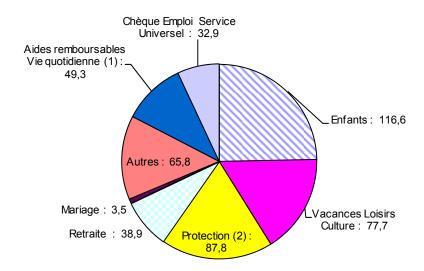
Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2015 (en millions d'euros)



Source: Loi de finances initiale 2015.

Note : ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 145,6 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2015.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2014 (en millions d'euros)



Source : données chiffrées 2014, CGOS, AGOSPAP, et organismes spécifiques des DOM (3).

- (1) Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule
- (2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.
- (3) Hors Guadeloupe et Réunion, pour lesquelles les résultats ne sont pas disponibles.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur

		FPE	Dont : enseignants	FPT	FPH	3FP
Vit en coup	ole dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont:	Sans enfant	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
	Famille traditionnelle	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
	Famille recomposée	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas	en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont:	Sans enfant	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
	Famille monoparentale	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont:	Sans enfant	45,9	40,7	44,7	44,8	<i>4</i> 5,3
	Avec enfants	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
Α	vec enfants de moins de 25 ans	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
Α	vec enfants de moins de 18 ans	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

(3) Les enfants considérés ici sont les enfants, au sens du recensement (voir ci-dessous) cohabitants, sans limite d'âge. On entend par famille traditionnelle une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'enfants nés de leur union (quel que soit leur âge).

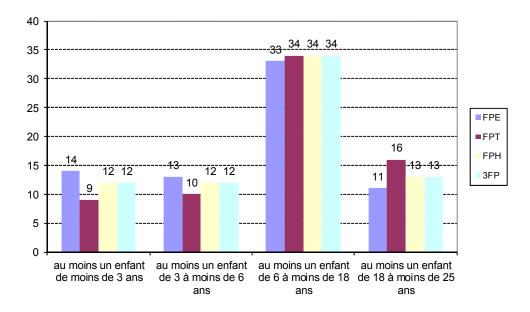
On entend par famille recomposée une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'au moins un enfant de l'un des conjoints né d'une autre union (quel que soit son âge).

Note: L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Voir "Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée", Insee Première, n°1470, Octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement

(en %)

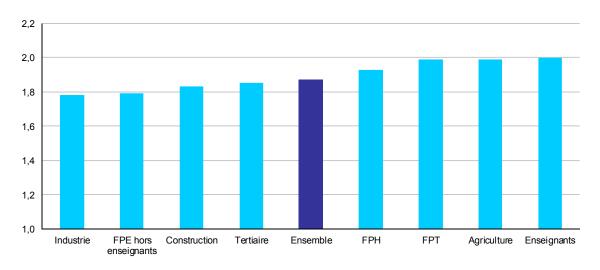


Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture: 14% des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

Figure 10.3-3 : Nombre moyen d'enfants qu'une salariées a eus au cours de sa vie, selon le type d'employeur



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Champ : France métropolitaine, femmes salariées âgées de 45 ans à 49 ans, vivant en ménage ordinaire.

5. Les effectifs et la politique salariale de l'Etat

La rémunération des agents de l'État représente plus de 40 % des dépenses des ministères : compte tenu de ce volume, la modération de la progression de la masse salariale constitue un effort indispensable pour la maîtrise des dépenses publiques.

Des efforts importants ont été mis en œuvre depuis le début du quinquennat : après une stabilisation en 2012 et 2013, les dépenses de personnel (à périmètre constant, hors contributions aux CAS « Pensions »), ont progressé de façon très limitée en LFI pour 2014 (+ 0,4 %) puis 2015 (+ 0,6 %).

Le budget 2016 repose sur une évolution de la masse salariale (à périmètre constant, hors contributions aux pensions de l'Etat employeur) de 700 M€ par rapport à la LFI 2015, soit 0,86 % d'augmentation, ce qui représente une économie de 0,8 Md€par rapport à l'évolution tendancielle de la masse salariale, permise par :

- la stabilité du point de la fonction publique, permettant de dégager une économie de plus de 0,6 Md€ par rapport à une hypothèse tendancielle de revalorisation à l'inflation (0,8 % prévu en moyenne sur 2015-2017 dans le programme de stabilité 2015-2018). Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (l'économie supplémentaire associée à la mesure est d'environ 0,5 Md€ pour la fonction publique territoriale et 0,4 Md€ pour la fonction publique hospitalière) ;
- la maîtrise des enveloppes catégorielles qui permet de dégager 0,3 Md€ d'économie. Ainsi, en 2016, la progression des rémunérations liée aux mesures catégorielles sera limitée à 226 M€, contre 550 M€ en moyenne sur 2008-2012, 310 M€ en 2013, 270 M€ en 2014 et 250 M€ en 2015. Les enveloppes catégorielles sont essentiellement limitées aux réformes déjà engagées (notamment les mesures catégorielles en faveur des bas salaires).
- des mesures d'économie plus spécifiques comme la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle CSG à compter du 1^{er} mai 2015. L'économie associée est évaluée à 90 M€ en 2016.

La modération de la masse salariale passe également par la maîtrise des effectifs de l'État.

Hors prise en compte de l'actualisation de la loi de programmation militaire, qui conduit à créer 2 300 postes au ministère de la Défense au lieu d'en supprimer 7 400, soit un gain net de 9700 postes, les réductions d'effectifs se poursuivraient à hauteur de 1 495 ETP.

En prenant en compte l'actualisation de la loi de programmation militaire, le PLF 2016 prévoit la création de 8202 ETP, avec des créations de postes en faveur de l'éducation nationale, la défense, la sécurité et la justice (+12 751 ETP) partiellement compensées par des suppressions de postes dans les autres secteurs (-4 549 ETP).

Hors effort spécifique sur la dépense, le projet de loi de finances pour 2016 poursuit le programme de création de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat, décidé par le Président de la République en 2012, équilibré par des réductions d'emplois dans les autres secteurs: 60 000 créations de postes dans l'enseignement; 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice. Fin 2016, 49 185 ETP dans l'enseignement, 3 391 ETP à la Justice et 2 560 ETP dans la Sécurité auront été créés depuis le début du quinquennat.

Plus précisément, 11 851 créations de postes dans l'enseignement (Etat, opérateurs et EPLE) sont prévues en 2016, dont :

- 8 561 au sein du ministère de l'éducation nationale,
- 140 pour l'enseignement agricole,
- 1 000 dans les universités.
- et 2 150 dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Ces créations de postes traduisent la mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et visent à couvrir les besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, de poursuivre l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants, et de mettre en œuvre la réforme de l'éducation prioritaire.

Par ailleurs, **732 postes seront créés en 2016 à l'Intérieur** (Police et Gendarmerie nationales) et **943 à la Justice et 35 dans les juridictions administratives**. Ces créations incluent les recrutements au titre du plan de lutte contre le terrorisme (PLAT), à hauteur de 445 ETP à l'Intérieur et de 293 ETP à la Justice.

Les créations d'emplois dans les secteurs prioritaires représentent ainsi un impact de 10 451 ETP dans les ministères, auquel il faut ajouter la moindre déflation des effectifs de la Défense décidée dans le cadre de l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM), qui conduit à une augmentation de 9700 postes par rapport à la LPM, soit + 2 300 postes au ministère de la Défense.

Dans les autres ministères, des efforts seront réalisés à hauteur de 4 549 suppressions de postes (ETP) en 2016, soit un taux d'effort moyen de 1,2 %.

Le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique sont particulièrement concernés par les gains de productivité et les efforts de réorganisation interne, avec 2 568 suppressions d'emplois au total. Les ministères de l'écologie et du logement, qui partagent le même réseau de services déconcentrés, contribueront à hauteur de 1 032 ETP, dont 100 au titre du budget annexe de l'aviation civile. De même, le ministère de l'intérieur (hors Police et Gendarmerie nationales) s'attachera à effectuer des gains de productivité au sein de ses services déconcentrés, et son effort de réduction d'effectifs en 2016 s'élèvera à 304 ETP.

Schéma d'emplois Et at 2013 - 2016 (BG+BA)	SELFI 2015	SE2015 révisé (dont PLATet LPM actualisée)	SEPLF 2016	Plafond d'emplois PLF 2016
Affectives (figure 2)	000	202	445	44.000
Affaires étrangères	-220	-220	-115	14 020
Affaires sociales et santé	-150	-150	-150	10 206
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-25	-25	-20	30 543
Enseignement agricole (y. c. supérieur)	140	140	140	17 891
Hors Enseignement agricole	-165	-165	-160	12 652
Oulture et communication	15	15	-30	11 041
Défense	-7 500	0	2 300	271 510
dont révision de la LPM		7 500	9 697	
Ecologie, développement durable, énergie	-515	-515	-671	30 722
Économie, industrie et numérique	-55	-55	-20	6 465
Education nationale et enseignement supérieur	9 421	9 421	8 561	995 243
Finances et comptes publics	-2 491	-2 451	-2 548	136 114
Intérieur	116	654	428	279 522
Mission Sécurité (PN + GN)	405	881	732	243 520
Hors mission Sécurité	-289	-227	-304	36 002
Justice	600	1 268	943	80 280
Logement, égalité des territoires et ruralité	-319	-319	-261	12 500
Outre-mers	2	2	0	5 309
Services du Premier ministre	94	94	79	11 590
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	-150	-150	-192	9 703
TOTAL BG	-1 177	7 569	8 304	1 904 768
Contrôle et exploitation aériens	-100	-100	-100	10 726
Publications officielles et information administrative	-1	-1	-2	785
TOTAL BA	-101	-101	-102	11 511
TOTAL GENERAL	-1 278	7 468	8 202	1 916 279
Total général hors révision de la LPM	-1 278	-32	-1 495	

164 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

<u>Oréations d'emplois dans les secteurs</u> <u>prioritaires 2012 - 2016</u>	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	Oréations PLAT 2015	PLF2016
Créations dans l'éducation nationale	6 728	8 781	8 804	9 421		10 711
dont Etat	4 228	8 781	8 804	9 421		8 561
dont EPLE	2 500					2 150
Créations dans l'enseignement agricole	50	230	180	140		140
dont Etat	50	200	150	140		140
dont EPLE		30	30			
Créations dans les universités		1 000	1 000	1 000		1 000
TOTAL "priorité enseignement"	6 778	10 011	9 984	10 561	0	11 851
Police et gendarmerie		480	405	405	538	732
Justice		520	590	635	668	978
dont ministère de la Justice		480	555	600	668	943
dont juridictions administratives		40	35	35	0	35
Finances (Douanes et TracFin)					40	40
TOTAL "priorité sécurité et justice"	0	1 000	995	1 040	1 246	1 750
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales:						
Solde annuel	6 778	11 011	10 979	11 601	1 246	13 601
dont Etat (hors universités et EPLE)	4 278	9 981	9 949	10 601	1 246	10 451
Cumul		17 789	28 768	40 369	41 615	55 216
dont Etat (hors universités et EPLE)		14 259	24 208	34 809	36 055	46 506

L'évolution du plafond d'emplois est directement liée à la moindre déflation des effectifs de la Défense décidée dans le cadre de l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM), qui conduit à créer 2 300 postes au ministère de la Défense au lieu d'en supprimer 7 500. Ainsi, une fois corrigé de l'effet de la révision 2015 de la loi de programmation militaire (soit + 4 875 ETPT), le plafond d'emplois global de l'État (budget général et budgets annexes) augmente en 2016 de 10 305 ETPT par rapport aux plafonds autorisés par la loi de finances initiale pour 2015.

La variation des plafonds inclut + 6 060 ETPT correspondant à la prise en compte des apprentis dans les plafonds d'emplois des différents ministères concernés à compter de 2016, des mesures de transfert et de périmètre à hauteur de -1 519 ETPT (dont notamment -1 511 ETPT correspondant aux agents des universités ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies au 1er janvier 2015), ainsi que des corrections diverses des plafonds à hauteur de 1 048 ETPT.

A périmètre et méthode constant, l'évolution est de 4 716 ETPT, dont + 3 272 au titre de l'extension en année pleine des schémas d'emplois 2015, et +1 444 au titre de l'effet en ETPT des schémas d'emplois 2016.

Le décompte des agents de l'Etat

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou ETPT, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année.

6 Politiques et pratiques des ressources humaines

6.1. Une fonction publique qui se modernise pour répondre aux attentes envers le service public

a. une gouvernance consolidée

Répondre aux demandes nouvelles des usagers en matière d'offre et de proximité de services publics, s'adapter aux nouvelles organisations de l'Etat et des collectivités locales, notamment dans le cadre de la réforme territoriale, faire évoluer les pratiques de travail et améliorer la condition de vie des agents publics sont autant de défis que doivent relever sans cesse les employeurs publics. Se doter d'une véritable stratégie des ressources humaines constitue donc un facteur essentiel pour faire face à ces enjeux, compte tenu notamment du rythme et de l'ampleur des réformes, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

Cela nécessite un dialogue permanent avec les ministères, lui-même rendu possible par l'existence d'instances interministérielles de gouvernance et d'accompagnement, à différents niveaux de responsabilité. Les travaux conduits entre 2014 et 2015 dans ces instances ont permis, par exemple, d'aboutir à la structuration d'une nouvelle politique en faveur de l'encadrement ou de faire avancer la réflexion sur le renforcement de la fonction RH ministérielle.

Par ailleurs, des instances de gouvernance spécifiques consacrées à certaines thématiques RH ont vu le jour en 2014 comme le COPIL « métier », qui a pour objectif de placer les questions RH au cœur des processus de transformation qui accompagnent les chantiers de modernisation des systèmes d'information.

En outre, le comité des DRH publics-privés, instauré par la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, s'inscrit dans le cadre du chantier global engagé à destination des cadres de la fonction publique. L'enjeu pour cette instance est de contribuer, dans la durée, à la professionnalisation de la gestion des ressources humaines, à développer des synergies entre secteur public et secteur privé et à favoriser l'échange de bonnes pratiques, notamment en terme de management.

Enfin, toujours s'agissant des modalités d'intervention du ministère de la fonction publique, l'Ecole de la GRH est devenue, au cours de l'année 2015, l'Ecole du management et des ressources humaines ou EMRH. Créée dans le but de constituer un réseau interministériel pour développer les compétences des agents qui travaillent, au sein des ministères, dans les différents secteurs de la gestion des ressources humaines, cette « école » organise chaque semestre, à Paris et en régions, des rencontres professionnelles autour de thématiques d'actualités. Elle labellise par ailleurs des formations qui se distinguent par leur qualité, leur caractère innovant et leur capacité à se décliner à un niveau interministériel.

b. un accompagnement exemplaire de la réforme territoriale

Dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, les différents travaux menés ont débouché sur la fixation du contenu des mesures d'accompagnement de la feuille de route RH destinée à permettre un traitement identique des agents.

La mise en œuvre de la réforme, qui va s'accompagner d'une évolution des conditions d'exercice des missions des agents publics, doit reposer sur l'exemplarité de l'Etat dans la conduite du changement et l'accompagnement de ses agents.

C'est pourquoi le Gouvernement a fixé des principes directeurs forts devant guider cette réorganisation et a fait le choix d'un accompagnement reposant sur le principe d'égalité de traitement entre agents, quel que soit leur ministère d'appartenance, et reposant sur un suivi personnalisé pour chacun.

En complément des outils d'accompagnement à la mobilité prévus par les textes en vigueur qui devront être pleinement mobilisés à l'occasion de cette réforme, la modernisation des dispositifs d'accompagnement réside également dans le renforcement de la dimension interministérielle de ce dispositif en mettant en œuvre, après concertation avec les partenaires sociaux, des mesures relatives au dialogue social, à l'accompagnement des agents et à leur traitement identique.

c. une nouvelle étape en matière de politique de gestion managériale des cadres

Le Premier ministre et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique ont, le 2 décembre 2014, adressé une lettre de mission à la directrice générale de l'administration et de la fonction publique et au directeur, adjoint à la directrice générale, afin « d'engager une nouvelle étape dans la gestion des cadres supérieurs et dirigeants de l'Etat, mais aussi plus largement vis-à-vis de l'ensemble des cadres de la fonction publique ».

Une première étape a été franchie par une série d'évolutions réglementaires améliorant la gestion et l'accompagnement des cadres relevant des corps et emplois d'encadrement supérieur. Les travaux engagés avec les différents ministères ont abouti à un ensemble de mesures statutaires visant à restaurer une réelle mobilité fonctionnelle avant l'accès aux emplois fonctionnels d'encadrement supérieur de l'Etat et à adapter et simplifier la gestion des emplois supérieurs de l'Etat et du corps des administrateurs civils.

Une seconde étape a été franchie avec une circulaire du Premier ministre en date du 10 juin 2015, qui consacre l'importance accordée à cette question par le Gouvernement, en demandant aux ministres de créer au sein de leur département ministériel les conditions d'une gouvernance efficace, au service d'un management rénové de l'encadrement et d'élaborer un plan managérial pour leur ministère avant la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, une réforme des trois concours de l'ENA a été engagée, ainsi que celle de sa scolarité. Le concours révisé cherche à assurer le meilleur équilibre entre vérification des connaissances, évaluation des compétences et estimation des aptitudes des candidats. Il introduit une épreuve nouvelle, l'épreuve collective d'interaction, inspirée des meilleures pratiques en la matière observées en France et en Europe, dont l'objectif est de tester les qualités relationnelles des candidats : capacité de dialogue, d'écoute, de conviction, aptitude à faire émerger une solution. La réforme de la scolarité vise quant à elle à assurer une meilleure adéquation de la scolarité avec les besoins de l'Etat, en recentrant la formation sur le management et l'enseignement des valeurs du service public.

d. un renforcement de la fonction RH et une modernisation des processus RH

Dans le prolongement du décret du 24 juillet 2014 portant sur le rôle des secrétaires généraux des ministères, une réflexion a été engagée sur la fonction RH ministérielle. La fonction RH doit en effet répondre à des enjeux stratégiques qui justifient qu'elle soit confortée et dans bien des cas renforcée (mettre en cohérence les missions des services et les effectifs et compétences nécessaires - adéquation profil / poste, fidélisation - et s'assurer de cet équilibre dans la durée, développer une gestion personnalisée des RH et améliorer le service rendu aux agents,...).

La réflexion sur ces questions répond à deux objectifs principaux : partager au plan interministériel les attendus sur le positionnement de la fonction RH et définir une démarche de travail interministérielle pour mener à bien les travaux d'approfondissement sur des processus RH majeurs en recherchant des modalités d'organisation cible.

Par ailleurs, les objectifs de rénovation des SIRH se poursuivent, sous la double conduite de la DGAFP pour la dimension d'expression des besoins « métiers RH » et de la DINSIC pour la dimension « SI ». Ces objectifs sont principalement la sécurisation de la paye, le pilotage de la fonction publique grâce à un système d'information décisionnel permettant une meilleure connaissance des ressources et l'optimisation des processus de gestion administrative des agents mais aussi leur meilleure prise en compte grâce aux potentialités des nouveaux outils numériques. Le programme de modernisation SIRH-Paye rassemble 65 projets interministériels ou ministériels qui participent des objectifs précités.

Enfin, des travaux ont été engagés pour mettre en application la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, qui prévoit la substitution de l'ensemble des déclarations sociales portant sur les périodes d'emploi et les rémunérations, par une déclaration sociale nominative unique (DSN), au plus tard le 1^{er} janvier 2016. La DSN repose sur la transmission dématérialisée unique, mensuelle, de données paye et RH ainsi que celle des signalements d'événements au cours du mois.

e. une nouvelle étape dans la convergence et la simplification statutaire et indemnitaire

Le ministère de la fonction publique s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans une démarche de simplification de l'architecture statutaire et de réduction du nombre de corps dans la fonction publique de l'État, afin de faciliter la mobilité et l'amélioration des parcours de carrière des fonctionnaires.

Parmi ces chantiers, figure la poursuite de la réduction du nombre des corps et les premiers bilans des corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM). De fait, les dispositions statutaires ont été modifiées afin de permettre la création de corps interministériels dont les membres resteraient gérés par leur ministère d'affectation, sans qu'il soit nécessaire de créer une CAP interministérielle. Trois corps ont été créés à ce jour qui ont permis la suppression de près de 40 corps ministériels.

Le ministère de la fonction publique a également souhaité mettre en œuvre un plan de simplification indemnitaire ambitieux. En effet, le paysage indemnitaire de la fonction publique demeure fragmenté. Sur le champ des seuls ministères, on recense plus de 1 700 dispositifs indemnitaires en vigueur et 5 440 règles de paye « indemnitaires ». La multiplicité des primes et indemnités, et parfois leur obsolescence, sont trop souvent source de complexité et de confusion. Ce constat justifie la mise en œuvre d'un plan de simplification indemnitaire avec trois objectifs : redonner de la lisibilité au paysage indemnitaire, tant pour les agents eux-mêmes que pour les services gestionnaires, réduire les coûts de gestion induits par la multiplicité et la complexité des régimes indemnitaires existants et poursuivre la sécurisation de la chaîne de paye.

Ce plan de simplification s'articule autour de deux axes mis en œuvre conjointement :

le déploiement du RIFSEEP.

Ce nouveau dispositif de référence, inter filières et inter corps, a vocation à se substituer à nombre de primes et indemnités, interministérielles (indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, prime de rendement, etc.) ou ministérielles (indemnité d'exercice de missions des préfectures ou allocation complémentaire de fonctions par exemple).

 la réalisation d'une cartographie de l'ensemble des primes et indemnités actuellement versées aux fonctionnaires, dépassant le seul cadre des primes fonctionnelles (traitées dans le cadre du RIFSEEP)

Cet exercice permettra de dresser un état des lieux des montants réellement servis, mais également de disposer d'une vision claire du paysage indemnitaire. Il sera alors possible d'identifier les dispositifs dont l'obsolescence justifie une abrogation mais également ceux qui, du fait de règles de gestion manifestement complexes et opaques, ont vocation à être modernisés et/ou simplifiés.

f. des décisions managériales plus proches des agents

S'agissant de la déconcentration dans le champ des ressources humaines, la nouvelle charte de la déconcentration (décret du 7 mai 2015) introduit deux principes, applicables à l'ensemble des administrations civiles de l'Etat placées sous l'autorité du préfet de région.

Le premier principe consiste à fonder la déconcentration des actes de gestion qui ne sont pas soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP) sur un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ou des ministres intéressés, dès lors que ces actes sont relatifs à la situation individuelle des agents publics relevant de ce périmètre de services.

Le second principe introduit, en droit positif, le principe de la déconcentration « managériale » dans le cadre de la gestion des ressources humaines des agents publics relevant du même périmètre des administrations civiles de l'Etat placées sous l'autorité du préfet de région.

6.2. Une fonction publique qui a préparé l'avenir dans le cadre d'une large négociation avec les partenaires sociaux

La négociation sur les « Parcours professionnels, les carrières et les rémunérations – Avenir de la fonction publique » a traduit la priorité gouvernementale d'améliorer la situation des agents et de moderniser la fonction publique de carrière. Elle a eu pour ambition de revoir en profondeur la situation des fonctionnaires dans tous ses aspects : salaires, grilles indiciaires, clarification du paysage indemnitaire, avancements de grade et d'échelon, recrutements, harmonisation des carrières entre les trois versants de la fonction publique, simplification de l'architecture statutaire et des règles de mobilité.

Ouverte en octobre 2014 par la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la négociation relative aux « Parcours professionnels, carrières et rémunérations – Avenir de la fonction publique » a eu pour objectif de construire, par le dialogue social, la fonction publique de demain en confortant et modernisant les grands principes d'une fonction publique de carrière. Cinq séquences thématiques de négociation ont ainsi été retenues et présentées par la ministre le 1^{er} juillet 2014.

• Séquence 1 : Rénover et simplifier l'architecture statutaire

Dans cette séquence, l'ensemble des principes constitutifs d'une fonction publique de carrière ont été, pour la première fois au cours des trente dernières années, remis en perspective : catégories hiérarchiques, corps et cadres d'emplois, grades et échelons.

Séquence 2 : Améliorer la gestion des emplois

Ont notamment été abordées dans cette séquence les questions relatives aux dispositifs de connaissance des emplois publics et de ses évolutions, au dialogue social en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, aux bourses de l'emploi public, puis les questions relatives à la mobilité des agents publics.

• Séquence 3 : Simplifier les règles et dispositifs de gestion des agents

Cette séquence a notamment permis d'aborder la question de la déconcentration des actes de gestion et a également permis l'approfondissement des sujets relatifs aux fusions de corps et à la mise en place des premiers corps interministériels à gestion ministérielle depuis 2012.

• Séquence 4 : Rénover les grilles

Les grilles proposées par le Gouvernement dans le cadre de la négociation ont répondu à un triple objectif : engager un rééquilibrage progressif de la rémunération globale au profit de la rémunération indiciaire, conduisant à la transformation de primes en points d'indice, le niveau de transformation étant fonction de la catégorie hiérarchique ; porter une attention particulière aux écarts de rémunération aux débuts de carrière, dans une logique de meilleure reconnaissance des qualifications, ainsi qu'aux fins de carrière ; adapter les durées de carrière à la durée réelle de la vie professionnelle.

• Séquence 5 : Définir une nouvelle politique de rémunération

Cette séquence a été structurée autour, notamment, de la clarification du paysage indemnitaire résultant d'une simplification des dispositifs et de l'amélioration de la transparence sur les montants servis dans les différents versants de la fonction publique, de la prise en compte de l'égalité professionnelle dans la politique de rémunération ou encore de la mise en œuvre d'un cadre pérenne de négociation salariale, avec l'engagement de négociations salariales triennales complétées par une négociation annuelle d'ajustement.

Six organisations sur neuf, représentant 49% selon les règles de calcul prévues par le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, ont soutenu l'accord. Dans la fonction publique de l'Etat, qui représente pratiquement la moitié des fonctionnaires, les signataires représentent 59%. Face à ce résultat inédit, le Gouvernement a pris ses responsabilités en annonçant le 30 septembre 2015 que l'accord serait appliqué à l'ensemble des fonctionnaires.

6.3 - Une fonction publique plus à l'image de la société et exempte de discriminations

En 2014 et 2015, un ensemble d'initiatives nouvelles et de démarches déjà en cours ont visé à faire en sorte que la fonction publique reflète davantage la diversité de la société française : en s'ouvrant davantage aux jeunes et en veillant à ce que les procédures de recrutement soient effectivement ouvertes à tous les profils, en veillant à corriger les discriminations entre femmes et hommes et en favorisant un meilleur accès de celles-ci à l'encadrement supérieur et dirigeant dans les trois versants de la fonction publique, ou encore en préparant de nouvelles avancées en faveur des travailleurs handicapés, en insistant non plus seulement sur l'accès à la fonction publique, mais également sur leurs conditions de déroulement de carrière

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, a défini une feuille de route ambitieuse. Pour la fonction publique, elle vise d'une part, à conforter l'objectif républicain d'égal accès de tous les citoyens et, d'autre part, à renforcer la lutte contre les discriminations.

Une mission a été confiée au professeur Yannick L'Horty afin d'évaluer les risques de discriminations, fondés notamment sur le patronyme, la situation familiale ou le lieu de résidence, que pourraient comporter les différentes voies d'accès à la fonction publique.

Le Président de la République et le Premier ministre ont également demandé à la fonction publique d'Etat de former en apprentissage 4 000 jeunes dès la rentrée scolaire 2015 et 10 000 dès la rentrée 2016, dans les ministères et établissements publics relevant de la fonction publique de l'Etat.

Par ailleurs, la feuille de route du 6 mars 2015 amplifie très substantiellement le dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI), en prévoyant de porter à 1 000 le nombre des candidats pouvant être accueillis dans les CPI. Par lettre en date du 9 avril 2015, la ministre en charge de la fonction publique a invité les autres ministres à augmenter de 25% les places ouvertes dans les CPI dont ils ont la responsabilité dès la rentrée de septembre 2015, l'objectif des 1 000 places devant être atteint à la rentrée 2016.

Enfin, le Premier ministre et la ministre ont fixé à tous les ministères l'objectif d'obtenir une certification au titre du label diversité d'ici à la fin de l'année 2016, afin de garantir que les procédures de gestion de leurs personnels soient exemptes de pratiques discriminatoires. Pour mémoire, le label diversité contribue à la prévention des discriminations et à la promotion de la diversité des recrutements dans l'entreprise comme dans les administrations. Il permet à la structure candidate ou labellisée d'évaluer ses processus de ressources humaines au regard du risque de discrimination et d'engager les actions correctrices pertinentes. Cette certification, délivrée par l'AFNOR Certification, reconnaît et contribue à faire connaître les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle valorisant la diversité dans la sphère du travail.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été prises pour mieux sensibiliser les jurys de concours à la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations, et afin d'ouvrir ces jurys à des personnes n'appartenant pas à la fonction publique.

PLF 2016 169

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Par ailleurs, les actions volontaristes en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se sont poursuivies avec la déclinaison de l'accord du 8 mars 2013, et notamment l'accent mis sur la lutte contre les inégalités salariales avec la publication de travaux économétriques sur les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.

Enfin, il convient de noter que le dispositif de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur et dirigeant, a été récompensé en 2015 par le prix de l'ONU pour le service public.

L'année 2015 a également été marquée par le lancement d'une mission confiée à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'administration pour procéder à un bilan de la politique menée en matière de handicap et proposer de nouvelles orientations. Cette mission intervient suite à la tenue, en 2014, de la Conférence nationale du handicap. Pour mémoire, cette conférence se réunit tous les trois ans à l'initiative du Gouvernement afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées. La mission lancée en 2015 est préalable au lancement d'une négociation avec les organisations syndicales de fonctionnaires intégrant les sujets du recrutement, des carrières et de la formation continue des agents handicapés.

6.4. Une fonction publique qui doit rechercher l'exemplarité

a. le renforcement des dispositifs applicables en matière de déontologie et au respect des valeurs de la fonction publique

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a été rectifié pour consacrer pleinement le respect de la laïcité, renouveler la culture déontologique dans la fonction publique et parachever le dispositif de prévention des conflits d'intérêts. Le Gouvernement poursuit ainsi trois objectifs de clarification pour renforcer la place des valeurs et la connaissance des règles déontologiques au sein de la fonction publique. Tout d'abord, il est essentiel que les citoyens et les agents aient une même compréhension du sens du principe de laïcité dans la fonction publique. Ensuite, il est apparu indispensable d'ajouter aux obligations et principes déontologiques de la fonction publique – impartialité, probité et dignité – le principe d'intégrité. Enfin, le projet de loi met en place un cadre et des outils pour fonder une nouvelle approche déontologique dans la fonction publique, en introduisant notamment, au bénéfice des agents publics, un nouveau droit statutaire qui porte sur la délivrance de conseils en matière de déontologie. Le texte renforce les outils et améliore l'articulation des compétences entre les acteurs de la prévention des conflits d'intérêts relatifs aux agents publics.

En complément et convergence de ces travaux, des actions de formation destinées à réaffirmer les valeurs fondamentales de la fonction publique ont déjà été entreprises. Ainsi, la circulaire du 1^{er} octobre 2014 fixant pour l'année 2015 les priorités interministérielles à la formation professionnelle tout au long de la vie a été amendée, dès le mois d'avril 2015, pour inscrire une obligation de formation au principe de laïcité et, en corollaire, à celui de neutralité.

b. la lutte contre la précarité : le bilan du plan de déprécarisation des contractuels

Le Gouvernement a demandé aux administrations des trois versants de la fonction publique de réaliser un premier bilan de la mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques, quatre ans après sa signature par le Gouvernement et six organisations syndicales.

Ce protocole visait à répondre aux situations de précarité dans la fonction publique, en favorisant l'accès des contractuels à l'emploi titulaire, à prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir et à améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs.

Traduction de ces engagements, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a été mise en œuvre au cours de l'année 2012-2014 selon deux principaux axes que sont la mise en œuvre des plans de titularisations des agents contractuels et des recrutements réservés d'une part et la rénovation des conditions d'emploi des agents contractuels de droit public, d'autre part.

c. la prise en compte de la qualité de vie au travail et de la santé et sécurité au travail

Signé le 22 octobre 2013 par l'ensemble des représentants des employeurs et la majorité des organisations syndicales, l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique porte l'ambition de contribuer à l'amélioration, de façon pérenne, des conditions et de la qualité de vie au travail des 5,4 millions d'agents de la fonction publique.

Un comité de suivi des signataires de l'accord a été instauré et s'est réuni à plusieurs reprises pour suivre le déploiement du plan dans les administrations. Un premier bilan de la mise en œuvre du plan sera présenté en 2016 au sein de la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du conseil commun de la fonction publique pour les trois versants de la fonction publique.

Par ailleurs, les mesures de l'accord SST de 2009 ont été largement mises en œuvre. Cinq ans après la signature de l'accord, 95% des mesures ont été mises en œuvre et plusieurs rapports d'inspection générale ont été rendus sur le reclassement des agents déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour des raisons de santé, sur le régime des accidents et maladies professionnels, ou encore, sur la médecine de prévention dans la fonction publique.

Enfin, un projet d'accord-cadre sur la qualité de vie au travail a été négocié avec les organisations syndicales. Ce projet est articulé autour d'un changement de culture managériale et de mesures concrètes au service du collectif de travail. Ainsi, les principales mesures du projet d'accord portent-elles sur la mise en place d'espaces d'expression permettant la prise de parole directe des agents sur le contenu et l'organisation de leur travail, le principe d'une étude d'impact présentée en comité technique en appui de tout projet important d'évolution de l'organisation ou du fonctionnement des services, le développement, pour les cadres, de moyens leur permettant de mieux exercer leurs responsabilités managériales (parcours de formation, échanges entre pairs, soutien à la gestion de situations difficiles, dispositifs de développement des compétences), la création d'un fonds de co-financement d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail dans la fonction publique de l'Etat, la diffusion d'un guide méthodologique d'évaluation de la qualité de vie au travail, la publication d'une charte type de gestion des temps et des TIC, ainsi que la publication du décret télétravail courant 2015.

Par ailleurs, 2015 a également été marquée par la mise en œuvre des dix-sept mesures arrêtées dans le cadre de la concertation conclue avec les organisations syndicales le 13 mai 2014 en matière d'action sociale interministérielle.

d. l'amélioration du dialogue social

2014 a été marquée par l'organisation, en décembre, des premières élections professionnelles unifiées.

Ces élections ont permis le renouvellement de près de 22 000 instances de dialogue social dans la fonction publique et la détermination des positions respectives des organisations syndicales dans les trois fonctions publiques par rapport aux dernières élections. Pour la première fois, les agents des trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ainsi que les fonctionnaires de La Poste, d'Orange et d'autres organismes, soit plus de 5 millions d'employés du secteur public, ont élu au même moment leurs représentants au sein des instances de concertation (comités techniques, commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires).

Par ailleurs, dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique, une concertation a été engagée avec les partenaires sociaux des trois versants de la fonction publique sur le thème de la qualité du dialogue social.

Enfin, en 2014-2015, la DGAFP a été particulièrement impliquée au sein du comité sectoriel de dialogue social pour les administrations d'Etat, en portant un projet d'accord visant à définir le champ et les modalités de l'information et de la consultation des agents publics. Le dialogue social européen est reconnu dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le comité sectoriel de dialogue social pour les administrations d'Etat permet à la France d'être consultée sur tout projet de réglementation communautaire susceptible d'avoir un impact sur la législation française dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de disposer d'un cadre élargi de dialogue social avec les organisations syndicales. Le comité s'est engagé en 2014 dans un travail visant à définir le champ et les modalités de l'information et de la consultation des agents publics, notamment lors de processus de transformation des organisations publiques. L'objectif est de parvenir à un accord qui serait juridiquement contraignant, au titre de l'article 155 de l'UE et aurait donc vocation à devenir, à terme, une directive européenne.

Annexes

Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM),

sala	riés à titre princi	pal (en mi	lliers)	Г						
	Statut juridique de l'employeur				Statut de recrutement de Colonne					
Ligne	Intitulé	Code catégorie juridique	comptes nationaux	1 Droit public		2 Droit public		3 Droit privé		
1		71 hors 7111 et 7112		hors CA y c. CA	1 925,4 1 927,4					
	Administration de l'État	7111	APU (non marchand)	hors CA y c. CA	0,6 0,6					
		7112		hors CA y c. CA	1,3 1,3					
2	Collectivités	72		hors CA y c. CA	1 404,8 1 458,6	-				
3	Établissements publics	73	harr ADII	hors CA	2 121,3	hors CA y c. CA		hors CA y c. CA	13,9 13,9	
	administratifs		hors APU (marchand) APU	hors CA y c. CA	85,6 91,2	hors CA	10.0	hors CA	1,5	
4	Organismes publics	74	(non marchand) hors APU	hors CA	0,1	y c. CA		y c. CA hors CA	1,5 1,5 0,5	
	administratifs Personnes			y c. CA	0,1			y c. CA	0,5	
5	morales de droit public soumises au droit commercial	4	(non marchand hors APU (marchand)	yc. CA	9,3	yc. CA	218,2	yc. CA	90,3	
6	Personnes physiques, sociétés	1,2,3,5,6 (hors 32)	APU (non marchand hors APU			04	0.0	yc. CA	0,8	
	commerciales Organismes privés spécialisés		(marchand) APU (non marchand			y c. CA	0,8	yc. CA yc. CA	16 318,2 553,2	
7	et groupements de droit privé	8,9	hors APU (marchand)					y c. CA	1 451,7	
			APU (non marchand)	y c. CA	5 509,3		50,9		609,6	
	Ensemble		fonction publique	hors CA y c. CA	5 416,9 5 600,4					
Lógor			hors APU (marchand)	y c. CA	100,6		219,1		17 860,6	

Légende

Fonction publique

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Source SIASP

172	PLF 2016				
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunération					

Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2013 en France (métropole + DOM)

			Effectifs de la
		Effectifs de	fonction publique
	Effectifs des	droit public	métropole et DOM
	« administrations	Colonne 1 et	Colonne 1 et lignes
	publiques »	lignes 1 à 5	1+2+3
Total y compris contrats aidés	6 169 700	5 609 800	5 600 400
Total hors contrats aidés		5 426 200	5 416 900

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : France entière : Métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

Figure 1.1-4 : Evolution des effectifs salariés (y compris bénéficiaires de contrats aidés) entre le 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

décembre 2012 et 31 décembre 2013 en France (Mét					ropole + DOM), salariés à titre principal Statut de recrutement de droit commun de l'agent					
	Sta	de l'employeur	Colonne							
Ligne	Intitulé Code catégorie juridique Sirène		comptes nationaux	Droit public		2 Droit public particulier / privé à statut		3 Droit privé		
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112 7111	APU	nombre % nombre %	-5,5 -0,3 0,0 1,4 0,0	7 5	otatat			
2	Collectivités	7112 72	(non marchand)	% nombre %	-2,7 19,8 1,4					
3	Établissements publics administratifs	73	hors APU	nombre % nombre	67,1 3,3 2,2	nombre %	-2,4 -5,7	nombre %	-0,5 -3,6	
4	Organismes publics administratifs	74	(marchand) APU (non marchand) hors APU (marchand)	nombre %	0,0 10,2	nombre %	0,7 7,5	nombre % nombre %	0,0 -0,5 0,0 2,4	
5	Personnes morales de droit public soumises au droit	4	APU (non marchand) hors APU (marchand)	nombre %		nombre %	19,6 9,9	nombre % nombre	6,1 17,8 7,9 9,6	
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	APU (non marchand) hors APU (marchand)			nombre %	0,1 19,0	nombre % nombre %	0,1 19,0 -225,9 -1,4	
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	APU (non marchand) hors APU (marchand)					nombre % nombre %	54,9 11,0 119,5 9,0	
	ensemble		APU (non marchand)	nombre %	81,4 1,5	nombre	-1,7 -3,3	nombre %	60,6 11,0	
			fonction publique	nombre %	83,6 1,5					
			hors APU (marchand)	nombre %	2,2 2,2	nombre %	19,7 9,9	nombre %	-98,5 -0,5	

Légende

Fonction publique

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

CA = contrats aidés

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Source SIASP

Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2013 en France (métropole + DOM).

(en milliers)

(CH THIRICES)	Organismes non marchands métropole + DOM yc CA	Organismes marchands yc CA	Total yc CA	Total hors contrats aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 509 300		5 509 300	5 331 400
Fonction publique hors comptabilité nationale		91 200 (4)	91 200	85 600
Total fonction publique (1)	5 509 300	91 200 (4)	5 600 400	5 416 900
Autres admistrations publiques (APU)	660 500			<u> </u>
Dont autres APU en organismes publics (2) Dont autres APU en	106 400	Part de la fonction publique en 2013 - Dans l'emploi salarié : 22,2%		
organismes privés (3) Total des	554 100) - Dans Templorsalane : 22,2%		
administrations publiques	6 169 700	Dans l'emploi total : 20,0%		

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : France entière : Métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

CA = contrats aidés

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 800 en 2013), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

⁽²⁾ ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, EPIC non marchands.

⁽³⁾ Organismes à financement majoritairement public : associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.

⁽⁴⁾ Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, Epa marchands.

⁽⁵⁾ Hors COM et étranger, hors bénéficiaires de contrats aidés. A comparer avec la part de la fonction publique en 2012, soit 22,1 % dans l'emploi total et 19,0 % dans l'emploi total sur le même périmètre.

Tableau 1.1-8: Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2012 et 2013 en France (Métropole + DOM)

(en milliers)

(en millers)		Effectifs au	Effectifs au
		31/12/2012	31/12/2013
Fonction publique (2)	Métropole	5 213	5 246
,	DOM	168	171
	Total hors contrats aidés	5 381	5 417
	Contrats aidés de la fonction publique (3)	135	183
	Total y compris contrats aidés	5 517	5 600
Organismes publics hors	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de		
fonction publique non	droit privé	14	14
marchands	arole prive		
	GIP nationaux et locaux (résultats partiels)	9	9
	Personnes morales droit public particulières	1	1
	Groupements de coopération sanitaires	1	1
	Associations syndicales autorisées	0	0
	Organismes consulaires	43	41
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	34	40
	Sous-total organismes hors FP non		
	marchands	103	106
Organismes publics hors			
fonction publique	ÉPIC locaux marchands	63	69
marchands			
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1
	Sous-total organismes hors FP marchands	64	70
	Total	166	176
Organismes privés à			
financement public		148	165
prédominant	Associations		
(secteur non marchand)	Organismes de protection sociale	162	174
	Hôpitaux privés à but non lucratif	188	215
	Safer	1	1
	Total	350	389
Entreprises publiques	ÉPIC marchands (4)	227	248
(secteur marchand)	Entreprises hors ÉPIC (5)	348	354
	Total	575	602
Emploi privé hors service		20 412	20 310
public (secteur marchand)	Total		
Emploi total (salariés et non	(0)	27 020	27 078
salariés)	Total (6)	antamant de - 1	video et dee stat

Sources: SIASP, DADS, Recme, Insee; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : France entière = Métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger.

⁽¹⁾ Données de 2012 révisées.

⁽²⁾ Y compris les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 800 en 2013).

⁽³⁾ Les bénéficiaires de contrats aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes.

⁽⁴⁾ Les EPIC marchands proviennent de la ligne 5 (hors APU) et de la colonne 3 du tableau de synthèse.
(5) Les entreprises hors EPIC comprennent la Poste, EDF, Aéroports de Paris issus de la ligne 6 colonne 5 du tableau de synthèse + la partie des entreprises de la ligne 6 colonne 6 répertoriée dans les entreprises "de premier rang" du Recme (exemple: Orange, DCNS...). (6) Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est "l'emploi total" qui comprend les salariés et les non-salariés en France

entière, hors chômeurs, et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales.